96687

HISTOIRE

DE

SAINT YVES,

PATRON DES GENS DE JUSTICE

(1253 — 1303),

Par M. S. ROPARTZ, Avocat.

F.B.
249
6
YVE

« Si vous sçaviés que c'est d'estre curé, c'est-à-dire » pasteur des peuples, père, mère, capitaine, guide, » garde, sentinelle, médecin, advocat, procureur, » entremetteur, nourricier, exemple, miroir, tout à » tous. »

(*Lettres du* B. P. Fourier. *Vol.* 11.— 31 *Mars* 1631.)

SAINT-BRIEUC,

L. PRUD'HOMME, ÉDITEUR.

1856.

BIBLIOTHÈQUE QUIMPER DIOCESAINE

PRÉFACE.

BIBLIOGRAPHIE.

« Je n'ai que du mépris, disait le savant cardinal Baronius, pour ce qu'un écrivain moderne rapporte des faits qui appartiennent aux siècles passés, sans les appuyer du témoignage de quelques anciens historiens.» (1).

Ce reproche ne saurait être encouru par un biographe de saint Yves; car les plus petits détails de la vie de ce grand homme nous sont parvenus et nous ont été transmis,

(1) Quod in recentiore authore de rebus antiquis sine alicujus vetustioris testimonio profertur contemnitur. (*In apparatu de Annal.*)

non-seulement par les écrits des vieux légendaires, mais par des enquêtes juridiques où sont consignés les témoignages solennels de témoins oculaires.

Les procès-verbaux de ces enquêtes, édifiées pour parvenir à la canonisation du Saint, en 1330, c'est-à-dire vingt-sept ans après sa mort, étaient conservés à Tréguier, dans les archives de la cathédrale, et à Paris, dans les archives de l'église de Saint-Yves. Ils ont disparu pendant les troubles de la Révolution de 1789. Les recherches que nous avons faites, celles qui avaient été tentées avant nous, et immédiatement après la Révolution, laissent peu d'espoir de retrouver ces manuscrits. Nous avons aussi la certitude qu'ils ne sont point conservés à Rome. Il existe même, si nous sommes bien informés, sur le catalogue des archives de la Congrégation des Rites, une note assez ancienne qui atteste que la procédure de la canonisation de saint Yves fait défaut dans cette immense et glorieuse collection. Yves ayant été canonisé à Avignon, il est aisé de comprendre comment les actes de sa canonisation ne se trouvent point à Rome.

Comme chrétien et comme Breton, nous n'aurions point assez de regrets pour cette perte, si elle n'était réparée par la publication que les Bollandistes ont faite de cette pieuse procédure, sinon in extenso, du moins par extraits considérables, dans le quatrième tome des *Acta Sanctorum Maii*.

Les Bollandistes ont traité avec un amour tout spécial les vies des Saints de Bretagne. Le P. Bollandus lui-même, le premier de cette famille d'érudits auxquels il a donné son nom, avait, dans sa Préface générale (1), remarqué que « la Bretagne Armorique a toujours été honorée, plus que tous les autres pays du monde, par des marques très-particulières de la puissance de Dieu, et que Dieu a voulu ainsi reconnaître, dans les peuples de cette contrée, cette simplicité et cette constance de la Foi à laquelle le Sauveur a promis des effets plus extraordinaires que ne le furent autrefois ses propres miracles.»

Les Actes de saint Yves ont été édités par le P. Daniel Papebroch, le plus erudit et le plus exact des Bollandistes, *primus inter pares*.

(1) Chap. 3. §. 2.

Le P. Papebroch nous apprend qu'il a travaillé sur une copie qui lui était venue de Tréguier, en 1665. Un des chanoines de la cathédrale s'était chargé de surveiller cette copie et de la collationner, à la prière de D. Grangier, abbé de Liverdis, et du P. Verjus, jésuite, qui vécut longtemps en Bretagne, qui se montra en toute circonstance très-curieux de notre histoire, et qui a publié une excellente vie de Michel Le Nobletz.

La procédure contenait deux enquêtes distinctes. La première, comprenant cinquante-deux témoignages relatifs à la vie et aux vertus du Bienheureux, était entière ; la seconde, comprenant les témoignages, beaucoup plus nombreux, relatifs aux miracles, était incomplète. Les premiers et les derniers feuillets du manuscrit original avaient été déchirés ou perdus. Vingt-huit dépositions manquaient au commencement : quinze, vers le milieu, et cent quatorze à la fin, puisque le manuscrit s'arrêtait au témoin 135 et que les actes de canonisation attestent que deux cent quarante-neuf témoins furent entendus dans la double enquête. Pour sup-

pléer à ces lacunes, le P. Papebroch avait intact le sommaire de toutes les dépositions relatives aux miracles, sommaire officiellement dressé pour être soumis au Pape et aux membres du consistoire. Il avait également le sommaire de la vie et des vertus, rédigé dans les mêmes conditions.

Enfin, le savant Bollandiste avait reçu du P. Dinet, provincial des Jésuites en France, un magnifique manuscrit du xv^e^ siècle, contenant tous les actes de la canonisation, les rapports des cardinaux commissaires, les discours prononcés par le Souverain Pontife et les membres du consistoire.

Ainsi, il possédait tous les documents officiels et tous les témoignages contemporains. Il a publié in extenso les deux sommaires ; par extraits, qui équivalent à une reproduction intégrale, la première enquête et une partie de la seconde. Il s'est contenté d'analyser les actes officiels.

Est-il besoin de dire que cette procédure a été la base presque unique de notre livre ? Rien, à coup-sûr, ne pouvait valoir les simples paroles de ces contemporains qui racontent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont entend

comme ils l'ont vu, comme ils l'ont entendu. Nous avons voulu que le lecteur pût partager la jouissance intime que nous avons éprouvée en écoutant, après cinq siècles, ces récits tout vivants. Le plus souvent, nous avons littéralement traduit, et parce que l'immense collection des Bollandistes est presque aussi rare qu'un manuscrit, nous avons reproduit le texte officiel en regard de notre traduction. Nous avons pensé que les Bretons nous sauraient gré de mettre à la portée de tous un monument excessivement intéressant au point de vue de l'histoire générale de la Bretagne elle-même, puisque c'est un tableau charmant des mœurs et des coutumes du XIII^e^ siècle.

Après les témoignages dont nous venons de parler, le plus ancien document que nous trouvions, c'est la Vie écrite par le P. Maurice Godefroy, professeur d'Ecriture-Sainte, de l'ordre des Frères Prêcheurs, du couvent de Morlaix. Elle a été également publiée par le P. Papebroch, sur le manuscrit qu'il tenait du P. Dinet. Le P. Maurice Godefroy, l'un des prédicateurs les plus distingués de son temps, vivait dans la seconde moitié du XV^e^

siècle. Il prêcha plusieurs carêmes dans la cathédrale de Tréguier, ce qui le mit en grandes relations avec l'Evêque et le Chapître, qui le supplièrent d'écrire pour eux une histoire de saint Yves et les leçons de l'office du Saint. Le P. Maurice se rendit à ces instances; il travailla sur les vieilles légendes de l'office du Bienheureux et sur le recueil des enquêtes. Son ouvrage, déclamatoire et lourd, est intéressant, en ce sens qu'il supplée aux lacunes des procès-verbaux, surtout en ce qui concerne les miracles. Il contient aussi quelques faits, transmis par la tradition orale, toute jeune encore, à Tréguier, à l'époque où l'auteur vivait.

Pour en finir avec les Bollandistes, je note un Appendice du P. Papebroch sur le culte de saint Yves dans les Pays-Bas.

Notre vieux chroniqueur Alain Bouchard a consacré un naïf chapitre du quatrième livre des Annales de Bretaigne, *à Monseigneur sainct Yves, Confesseur*. Breton et jurisconsulte, Bouchard a traité avec un soin spécial cette légende d'un saint compatriote, son patron à un double titre. Les Annales furent imprimées, pour la première fois, en

1514. L'excellent M. Baron Dutaya a publié séparément, à Rennes, en 1841, la légende de saint Yves, par Bouchard, en la complétant par des extraits d'Albert Le Grand; bien qu'un siècle les sépare, le style d'Albert se rapproche assez de celui de Bouchard pour que le travail de M. Dutaya ait une homogénéité suffisante, qui en fait un charmant pastiche. — Bouchard avait adopté, comme base de son travail, le *Summarium Vitæ* rédigé par les Commissaires apostoliques, qui s'était répandu et qu'il a presque littéralement traduit. Il y a ajouté des épisodes puisés dans les chroniques antérieures, et notamment dans le *Mirouer historial* ou *Rosier des Guerres*, composé pour le roi Louis XI.

Le XVI^e^ siècle nous fournit encore plusieurs panégyriques, prononcés devant des réunions de jurisconsultes; c'était toujours le *Summarium Vitæ* qui était mis en œuvre, et l'on n'a rien à retirer de ces ouvrages, parmi lesquels je note : *De Divi Yvonis Laudibus et Vitâ, oratio, conscripta ab Henrico Coransti Juris utriusque Doctore. Coloniæ Cholini*, 1574, *in*-4°. — *Vita*

D. Yvonis, auctore Boetio Epone, jurisconsulto, dans le recueil des *Antiquités Ecclésiastiques* du même auteur *Duaci*. 1578, in-8°. — *Panégyrique de S. Yves*, prononcé par *Heidenius*, à Tubinge, en 1595.

Au XVII^e^ siècle appartient l'excellente Vie, écrite en latin, par Laurent Surius, imprimée séparément, à Rome, en 1603, in-8°, et reproduite dans le grand recueil d'hagiographie du docte et pieux Chartreux. Baillet s'est contenté de la traduire, et c'est peut-être à cause de cela que les pages consacrées au Saint breton sont les moins froides et tranchent dans le volumineux factum de cet *hypercritique*, comme disaient les Bollandistes.

A Rome aussi, en 1640, fut imprimée, in-4°, une Vie écrite en italien par un prêtre breton, Pierre Chevet. C'est un ouvrage médiocre de tout point.

« Pierre de La Haye, sieur de Kerhingant, fit un petit traitté des vie et miracles de saint Yves, imprimé èz deux langues, bretonne et françoise, séparément, l'an 1623, à Morlaix, par George Alienne (1). » Albert cite avec

(1) Albert Le Grand.

une petite inexactitude. Pierre de La Haye, jurisconsulte, est bien l'auteur du traité en français, mais l'ouvrage breton est l'œuvre de Tanguy Gueguen, prêtre et organiste, natif de Léon. Ces deux ouvrages sont très-rares.

J'arrive à Albert Le Grand, le prince des légendaires bretons. Sa collection des vies des Saints bretons fut « achevée d'imprimer, pour la première fois, le vingtiesme jour de Decembre mil six cent trente-six. » La vie de saint Yves n'est pas son chef-d'œuvre. Il avait, outre Bouchard, qu'il a largement mis à contribution, et Pierre de La Haye (il ne paraît pas qu'il ait connu le P. Maurice Godefroy), « les archives de l'église cathédrale de Treguier, des quelles, dit-il, j'ay eu communication par le moyen de noble et discret messire Pierre Calloët, chanoine et grand archidiacre de Treguer : le procès manuscript de sa canonization, a moy communiqué par le sieur de Kerfals, et les actes et mémoires que m'en donna l'an 1627 le sieur de Crekh an gouez, capitaine de la ville de Landt Treguer, seigneur proprietaire des maisons de Kermartin et le Plessix. » Il faut

désormais lire Albert Le Grand dans l'édition que M. Miorcec de Kerdanet a enrichi de notes si curieuses et si érudites.

A côté d'Albert Le Grand se place naturellement D. Lobineau. Ses vies des Saints de Bretagne furent imprimées à Rennes, en 1723, deux volumes in-folio. Il y en a eu d'autres éditions, dont la plus complète est celle de 1837, avec les additions de M. l'abbé Tresvaux. La vie de saint Yves est une des plus remarquables dans le Recueil de D. Lobineau. Le savant Bénédictin, puisant aux sources, et à des sources d'une incontestable pureté, sentait sa critique à l'aise. M. l'abbé Tresvaux a mis, à son tour, des soins tout particuliers à reviser et compléter le travail de D. Lobineau, en ce qui concerne notre Saint.

Saint Yves occupe une large place dans l'ouvrage du P. Jean-Marie de Vernon : *Annales generales tertii ordinis S. Francisci* — Paris, 1686, in-folio, — et dans l'édition française de ce même ouvrage — Paris, 1667. — La légende du P. de Vernon, empruntée à Surius et complétée par les traditions françiscaines, est surtout importante en ce

qui concerne l'affiliation de saint Yves au Tiers-Ordre. Elle est par ailleurs très-naïve et très-pieuse.

Le XVII^e^ siècle nous offre encore deux monographies notables : celles de François Quesnaye et de Jacques de L'OEuvre. *La vie, les miracles et la canonisation de saint Yves, Confesseur, extraicts d'un ancien livre latin escript à la main, où sont les enquestes de sa vie faites par deux evesques, un abbé et douze autres ecclésiastiques*, par Maître François Quesnaye, manuscrit in-4° est conservé à la Bibliothèque du Roi, fonds de M. Lancelot, n° 52. On y lit que cet « extraict a été faict par la diligence de M^e^ Pierre Besnard, ancien chirurgien de longue robe, juré en l'Université de Paris et maitre gouverneur et administrateur en charge de l'église et chapelle de S. Yves, l'an 1665.»

Jacques de L'OEuvre, dont l'ouvrage fut imprimé en 1695, in-12, était prieur de Saint-Yves, à Paris. C'était un homme lettré, et il avait coopéré aux célèbres éditions *ad usum Delphini*. « Après avoir eu, dit-il lui-même, l'honneur d'être employé par les ordres du Roy à travailler sur des auteurs

prophanes pour l'instruction de Monseigneur le Dauphin, j'ay cru que la Religion devoit avoir son tour ; et si j'avois quelque talent pour écrire que je devois l'employer à faire connoître un Saint, sous l'invocation de qui l'église que je suis appelé à desservir est consacrée.» — Il travailla sur le procès-verbal de canonisation, qu'il trouva complet dans les archives de sa chapelle. Il a bien apprécié ce document. « Son antiquité, écrit-il, le rend venérable. Il n'y en eut peut-être jamais de plus autentique, puisqu'il contient les dépositions de huit cents temoins (1), attestées par leur serment solemnel, prêté en justice entre les mains de trois prelats députés par le Saint-Siège. Enfin l'ensemble de cette pièce respire à la simple lecture une espèce d'onction qui fait sentir les premières impressions de l'Esprit de Dieu, pour disposer l'Eglise à prononcer la canonisation de ce saint Prêtre. C'est ce procès-verbal qu'on peut bien appeler la *Vie de saint Yves*, non-seulement parce qu'il contient le détail

(1) L'abbé de L'OEuvre comprend dans ce chiffre les cinq cents témoins qui furent simultanément entendus dans l'enquête par Turbes, sur la bonne renommée du Saint.

de ses actions et de sa conduite, redigé en abregé, aux marges, en latin de ce temps-là, par forme de faits et d'articles sur les quels on interrogea les témoins; mais aussi parce qu'il semble que ce Saint y vit encore. Et l'on peut dire que la meilleure vie que l'on en puisse faire, est celle qui s'écarte le moins de ce procès-verbal.» L'abbé de L'OEuvre fut encouragé dans son travail par une faveur toute spéciale, qu'il a naïvement rapportée : «L'auteur de cette Vie craindroit de se rendre coupable d'une grande ingratitude, s'il ne se mettoit dans le denombrement des paralytiques guéris par saint Yves. Il y a environ trois ans qu'il lui prit un tremblement à la main droite, qui s'augmenta si fort de jour en jour qu'à peine pouvoit-il écrire de manière qu'il pût lire lui-même sa propre écriture : jusqu'à ce que traduisant le rapport que les Evêques députés par le Pape pour faire l'enquête des miracles de saint Yves firent à Jean XXII, il vint tout d'un coup en pensée à cet auteur, qu'en travaillant sur la vie de celui qui avait guéri tant de paralytiques de toutes les manières, il pourroit peut-être esperer quelque soulage-

ment dans la paralysie de sa main, au moins pour l'écriture, qui est une des choses la plus nécessaire à un homme de lettres. La vérité est que dans ce même moment, il se sentit si soulagé que depuis il a écrit avec la même facilité qu'il avoit avant la paralysie, et que pour toute autre chose le tremblement de main lui est resté, comme pour lui faire mieux sentir le secours et le miracle de saint Yves (1).»

Le livre de l'abbé de L'OEuvre est soigneusement étudié, et nous y avons fait de nombreux emprunts. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas connu la Bretagne : toutes les fois qu'on entreprendra d'écrire l'histoire anecdotique loin des lieux qui en furent le théâtre, on s'expose à de véritables bévues, et, sous ce rapport, notre pauvre Bretagne semble être privilégiée.

Parmi tous les panégyriques du saint Patron des gens de Justice, il faut distinguer l'éloquent discours du célèbre P. de La Rue. Le P. de La Rue restera une des gloires littéraires de la Compagnie de Jésus. Le Pané-

(1) P. 171 et seq.

gyrique de saint Yves, plein de mouvement oratoire, d'aperçus ingénieux et quelquefois piquants, est entraînant même à la lecture. Il nous a paru qu'il n'était pas possible de mieux déduire la *moralité* de la vie de saint Yves, au point de vue des hommes de palais de tous les siècles et de tous les ordres, et nous n'avons pas hésité à reproduire intégralement le discours de l'illustre Jésuite, comme la conclusion naturelle de notre travail.

Dans notre siècle, je ne puis noter que deux petits ouvrages consacrés à saint Yves, et encore sont-ils de peu d'intérêt. *Buez an Autrou S. Ervoan, gant Jh. ar Gac, a Landreguer.* — Guengamp, 1838, in-18. C'est la traduction littérale en breton francisé de la Vie écrite par D. Lobineau et annotée par M. Tresvaux. *Histoire de saint Yves, par J. Favé.* — Rennes, 1851, in-18. Ce petit ouvrage, écrit, du reste, dans un excellent esprit, paraît être le coup d'essai d'une plume un peu novice. D. Lobineau semble avoir été la seule source où l'auteur ait puisé.

En dehors des ouvrages spéciaux, j'ai

consulté avec fruit le curieux traité auquel Antoine Loisel a donné pour titre le nom de son célèbre confrère Pasquier. *Pasquier* ou *Dialogue des Advocats du Parlement de Paris,* est une conversation, à la manière de Platon, entre les doctes juristes de la fin du XVI^e^ siècle, dans laquelle l'érudition un peu bavarde de Loisel a recueilli l'histoire anecdotique du Barreau français. Saint Yves y tient la première place : nous avons tiré du *Dialogue des Advocats* tout ce qui concerne le Saint.

On trouve aussi des détails relatifs, sinon à saint Yves lui-même, du moins à son testament et à la chapelle qu'il fonda près de son manoir de Kermartin, dans une consultation délibérée, en 1749, par le canoniste d'Héricourt, en faveur de l'évêque de Tréguier, contre le M. de La Rivière. Cette consultation est insérée au Tome I^er^ des OEuvres Posthumes d'Héricourt.

Une source qui aurait pu être précieuse à plus d'un titre, ce sont les Bréviaires et les Propres des anciens Evêchés bretons, qui tous contenaient l'office de notre Saint. Malheureusement, la triste réforme liturgique,

accomplie en France dans le XVIII^e siècle, ne s'arrêta pas aux frontières de Bretagne. Tous les offices des Saints bretons furent refaits à cette époque, et l'ancienne liturgie fut si bien délaissée, qu'il ne nous a pas été possible de retrouver nos anciens Propres, soit imprimés, soit manuscrits : les leçons, rédigées au XVIII^e siècle, n'offrent naturellement aucun renseignement important.

La tradition orale recueillie par nous dans les lieux mêmes où saint Yves a vécu, et où sa mémoire est encore populaire, n'aurait offert à la curiosité du lecteur que quelques prodiges apocryphes, et prêtés d'ailleurs par chaque bourgade à son patron : la légende de saint Yves est assez riche de miracles parfaitement authentiques, pour que nous ayons cru devoir omettre ceux qu'y ajoute la tradition.

Les chants populaires de Bretagne, cette mine féconde que M. de La Villemarqué n'a pas épuisée, ne nous ont rien offert. Deux ou trois cantiques qui nous ont été chantés, sont évidemment de facture, j'allais dire de fabrique moderne, et ne nous ont pas paru dignes d'être reproduits dans notre livre.

Enfin, nous avons recherché et étudié avec un soin patient toutes les œuvres d'art, peintes ou sculptées, que les divers siècles ont consacrées à notre Saint, jusqu'à cette charmante statuette due au sympathique ciseau d'Ogé, et qui personnifie si bien le clergé, dans le royal cortège de Notre-Dame-d'Espérance à Saint-Brieuc. Nos recherches n'ont point abouti à la découverte d'un type contemporain, que nous ayons pu considérer comme un portrait. Ce n'a point été pour nous une déception. La Bretagne, au temps de saint Yves, n'avait pas de peintres. Le grand sentiment artistique qui remuait alors l'Italie ne devait se révéler à nous que plus tard. Nos émailleurs, nos verriers, nos enlumineurs de miniature reproduisaient précisément un type universel et traditionnel et n'avaient pas la moindre prétention à la représentation personnelle, au portrait. La sculpture, plus réaliste, nous eût mieux renseigné. Nous savons que sur la pierre du tombeau, immédiatement après la sépulture, on avait sculpté ou gravé l'image de la tête de saint Yves, que les pèlerins baisaient dévotement ; mais cet antique et primitif

monument a disparu, lors de l'érection du riche mausolée de Jean V (1).

Telles sont les sources où nous avons puisé. Notre travail est purement historique. Nous avons cru que la vie des Saints devrait être, avant tout, une prédication par l'exemple : nous laissons au lecteur le soin de tirer des faits l'enseignement qu'ils renferment, et nous estimons que les faits sont ici plus éloquents que les paroles.

(1) En 1842 ou 1843, on a publié, à Paris, rue de la Harpe, une image qui n'est pas sans mérite, lithographiée d'après une miniature de la bibliothèque du roi. Cette publication paraissait sous le patronage d'une pieuse association de jeunes jurisconsultes et d'étudiants en droit, qui s'était formée à Paris, vers la même époque, sous l'invocation de Saint Yves ; mais qui n'a eu, je crois, qu'une existence trop éphémère. Quelques-uns voulaient donner à cette image, la valeur d'un portrait ; c'était évidemment aller beaucoup trop loin : car, d'une part, la miniature qui avait servi de modèle, n'est très-certainement pas contemporaine du Saint, et d'autre part, le type n'est pas breton et le costume n'est même point celui décrit si minutieusement dans les enquêtes.

HISTOIRE

DE

SAINT YVES.

—

LIVRE I.

—

CHAPITRE I.

Naissance et première éducation de saint Yves.

Sur les dernières pentes qui abritent, au midi, la verdoyante vallée de Trécor, où saint Tugdual vint planter son bâton apostolique, et où s'élèvent aujourd'hui la glorieuse cathédrale et la cité épiscopale de Tréguier, l'œil découvre une petite église, toute dévote, au milieu des chênes ; à l'entour, il y a quelques maisons aussi antiques que la chapelle et quelques fermes couvertes de chaume : c'est le

bourg paroissial du *Minihy*, c'est-à-dire, de l'*asile* de Landt-Treguer. Là était jadis la limite de cette juridiction très-miséricordieuse exercée au moyen-âge par les successeurs de l'Homme-Dieu, qui ne voulait pas la mort du pécheur ; « car si un larron ou ung meurtrier, ou une autre mauvaise personne, quelqu'il fût, homme ou femme, peuvent venir à garant à sainte Eglise, tant comme ils seroient en la terre benoite, ils seroient asseur du méfait vers la partie séculière (1). »

A quelques cents pas de l'église du Minihy (2), en tirant vers l'ouest, a été élevée, dans les trente ans passés, une maison fort ordinaire, et dont le style par trop vulgaire n'attirerait l'attention d'aucun étranger, si, au-dessus de la porte, une table de marbre, sur laquelle est gravée une inscription en lettres d'or, n'annonçait aux pèlerins que cette modeste maisonnette a été reconstruite par les soins de Monseigneur Hyacinthe de Quélen, archevêque de Paris, sur l'emplacement même du

(1) *Très-ancienne Coutume de Bretagne*, chap. 293.—Nous aurons plusieurs fois occasion de citer notre ancien livre coutumier, dans cette vie du plus illustre de nos jurisconsultes. C'est, en effet, la législation même que saint Yves eut à approfondir comme avocat et souvent à appliquer comme juge. Toutes nos vieilles coutumes étaient en vigueur de son temps, et elles furent rédigées par écrit dans la première moitié du XIVe siècle, c'est-à-dire une vingtaine d'années après la mort du bienheureux Official de Tréguier.

(2) Nous dirons plus tard comment ce dévot sanctuaire fut fondé par saint Yves lui-même.

manoir de Kermartin (1). Or, ce manoir de K
tin était, au XIIIe siècle, un petit fief do
seigneur et où demeurait un honnête gentilho
de bonne et ancienne noblesse, quoique non q
lifié, et qui portait le nom d'Helory. Etait-ce un nom patronymique ou un nom de baptême, dans lequel il faudrait voir la traduction de celui d'Hilaire (2)? Les écrivains qui ont traité du sujet qui nous occupe, et dont quelques-uns ont curieuse-

(1) L'ancien manoir de Kermartin, qui ne fut démoli qu'en 1824 et qui tombait en ruines, était une lourde maison à un étage comprenant seulement deux chambres immenses, comme le rez-de-chaussée. Ce manoir resta dans la famille Helory jusqu'au XVe siècle, époque à laquelle Olivier de Kermartin épousa Plessou de Quélen; Jeanne, leur petite-fille, épousa Thebaut Berard, et la fille de Thebaut épousa Maurice de Quélen, seigneur de Locquevel. C'est ainsi que la terre de Kermartin entra une première fois dans la famille de Quélen, d'où elle passa, par alliance, à la maison de la Rivière. En 1790, mademoiselle de la Rivière, marquise de la Fayette, la vendit à M. le comte de Quélen, seigneur de la Ville-Chevalier, et père de l'illustre archevêque de Paris. (M. l'abbé Tresvaux, Notes sur D. Lobineau.) — Kermartin était une moyenne justice. (Ogée, art. Tréguier.) Mais on sait que dans les premiers temps du droit féodal, ce degré *moyen* de juridiction était inconnu. La très-ancienne Coutume de Bretagne n'en parle pas. Les moyennes justices se formèrent insensiblement par les empiètements successifs des bas-justiciers.

(2) Helory, quod secundum linguam eorum interpretatur *Alacre auxilium*. (Discours prononcé par le Pape Clément VI, la veille de la canonisation de saint Yves.) — Hælorius cognominatus est, ab Hælorio carnali patre propagatus, quod nomen *Hilaritatem* Britonibus sonat. (Maurice Godefroy, chap. I, n° 9.)

ment étudié les noms, à la signification cabalistique desquels les siècles précédents attachaient une importance extrême (1), ne sont point d'accord sur ce point.

Ce que nous savons, c'est que le seigneur Helory de Kermartin était fils de Tanoïc ou Tancrède de Kermartin, chevalier (2) qui avait acquis une haute réputation de capacité et de bravoure dans les guerres de Pierre de Dreux. D'un autre côté, tous les Nobiliaires Armoricains inscrivent une famille Helory, seigneurs de Kermartin, admise aux réformations de 1427, de 1513 et de 1543, et qui portait pour armes : d'or, à la croix engreslée de sable, cantonnée de quatre alerions de même ; et pour devise : *A tout dix*. « Cette devise, écrit Guy Le Borgne, étant emblématique, et désireux de la rendre le plus conforme qu'il m'est possible à l'inclination naturelle des seigneurs de cette maison, que l'on tient communément de père en fils avoir été en haute

(1) « Les livres de l'ancien et du nouveau Testament nous apprennent, et les vies des Saints nous démontrent qu'il faut non-seulement étudier les actes des Saints, suscités par la providence divine pour la gloire de Dieu et le salut du monde, mais que l'on doit aussi rechercher les signes prophétiques de leurs vertus et des grâces qui leur ont été accordées, dans les noms qu'ils tiennent de leur famille ou qui leur ont été donnés au baptême. » (Maurice Godefroy, Chap. I, n° 6.)

(2) Huitième témoignage de l'enquête de canonisation. Le Père Papebroch a lu : *Savaici* de Villa Martinis, au lieu de *Tanoici*. Surius, avant lui, avait lu *Cancieti*, probablement pour *Tancreti*.

piété et dévotion, se doit, à mon sens, expliquer que pour parvenir à la gloire des bienheureux dans le ciel, il convient *à tout* fidèle chrétien de garder et d'observer les *dix* commandements de Dieu. »

Quoiqu'il en soit, écuyer Helory de Kermartin dont nous parlons ici avait pris pour épouse demoiselle Azou, qui, selon le P. Albert Le Grand, était « fille de la maison de Kencquis (c'est-à-dire, en françois, Le Plessix), en la paroisse de Pleumeurit-Jaudy, près la ville de La Roche-Derien (1). »

Les nobles époux se distinguaient encore plus par leur foi et leur piété que par leur naissance, et Dieu réservait à leur union la plus heureuse des fécondités (2).

(1) Les Actes de la Canonisation de saint Yves (Test. I.) et le P. Maurice Godefroy la nomment Hadou et ne font point connaître sa famille. Le P. Maurice, fidèle à sa recherche des étymologies, affirme qu'*Hadou* doit se traduire par *semina* ; « Elle était la bienheureuse mère, ajoute-t-il, du nombre de celles dont le Psalmiste a dit : Euntes ibant et flebant mittentes semina sua, venientes autem venient cum exsultatione portantes manipulos suos.

Nam cum sacra seges Trecorum impleat orbem
Omnis ab hoc uno semine messis erat. »

(Maurice Godefroy, chap. I, n° 8.)

Le rédacteur du Propre de saint Yves, imprimé à Paris en 1761, prétend que le nom d'Azou ou Hadou est le même que celui de sainte Ade ou Adenette, abbesse du monastère du Pré, au Mans. — D'autres veulent voir dans ce nom une contraction de celui de sainte Azenor, mère de saint Budoc, au VIe siècle.

(2) Primus testis, discretus vir Magister Joannes Villæ Senis et ju-

Le 17 octobre 1253, naquit, dans une chambre au rez-de-chaussée du manoir de Kermartin, l'enfant qui devait être un jour « l'heureux saint Yves (1), mirouer des Ecclésiastiques, ornement de son siècle, advocat et père des pauvres, veufves et orphelins, patron universel de la Bretaigne Armorique (2). »

risperitus, per juramentum suum deposuit. D. Yvonem à fidelibus et catholicis parentibus et de legitimo matrimonio procreatum.... Novit patrem et matrem D. Yvonis, quos vidit pluries in ecclesiâ Trecorensi et extra catholicè conversantes.

(1) Le P. Maurice s'est évertué à trouver une étymologie quelconque pour le nom d'Yves, donné au fils d'Helory. Selon lui, *Yvo* serait la même chose qu'*Eudo*; de *Eudo* à *Euden*, il n'y a qu'un pas. Or, en grec, *ev* veut dire bon, et en bas-breton, *den* veut dire homme; en conséquence, *Yves* doit se traduire par *Bon homme*. A quoi peut conduire l'étymologie! Le P. Maurice prend sa trouvaille au sérieux et ne veut pas qu'on en rie : « Nec me tanquam delirum rideas, græcum britonico ad compositionem nominis in Britonum appellationibus apponentem; nam et ipsi Britones ex clarissimis Græcorum originem duxerunt, et eorum idioma, licet corruptè, retinuerunt. Britonicum nempè, auctum Græcum est. (Chap. I, n° 7.) — Le rédacteur du Propre imprimé à Paris, en 1761, croit que le nom d'Yves est dérivé de celui d'*Evodius*, en français *Yved*, qui est le nom d'un évêque de Rouen du ve siècle. — « Nous ne partageons pas cette opinion, dit M. Tresvaux (Notes sur D. Lobineau), et nous croyons au contraire que saint Yves de Tréguier porte le nom d'un saint évêque d'Asie, nommé *Yvo*, mort en Angleterre dans le viie siècle et inhumé à Ramsay, près d'un petit bourg qui porte son nom. » — Les Bretons de Tréguier disent *Ervoan*, ceux de Léon et de Cornouaille, *Euzen*. — Il résulte des enquêtes que, même avant la canonisation de saint Yves, ce nom était excessivement répandu dans le pays.

(2) Albert Le Grand.

Yves ne fut pas le seul enfant de Helory. Les hagiographes ne parlent point des autres membres de sa nombreuse famille; pour eux, le Saint absorbait tout le reste. Mais les actes authentiques de la canonisation nous révèlent l'existence de trois sœurs et d'un frère du Bienheureux.

Catherine, qui épousa Yves Alain, de la paroisse de Hengoat, et qui déposa comme témoin dans l'enquête, était née trois ans avant Yves, puisqu'elle était âgée de quatre-vingts ans, en 1330, lorsque les commissaires apostoliques vinrent en Bretagne (1).

Nous ne savons ni le nom, ni l'âge des deux autres sœurs, qui épousèrent, l'une Rivallon Traquin, bourgeois de Tréguier (2), et l'autre Yves Conan (3).

L'existence seule du frère nous est apprise incidemment et sans aucun détail (4).

(1) Test. CXXVI. Quo voto facto et indicato Yvoni Alani marito Catharinæ Hælorii, sororis dicti Domini Yvonis. — Testis CXXVII. Catharina Hælorii, soror bonæ memoriæ dicti D. Yvonis Hælorii, parochiana de Hengoat Trecorensis diœcesis, ætatis 80 an.

(2) Test. XXXII. D. Yvo venit ad civitatem Trecorensem ad quemdam burgensem vocatum Rivallo Traquin, qui sororem ipsius habebat uxorem.

(3) Test. XLI. Cum cameram ubi erat D. Yvo intrare non posset, Yvo Conan sororius ipsius D. Yvonis fregit fenestram.

(4) Test. XI. Camisiam vidit ablui semel per uxorem fratris ipsius D. Yvonis.

Mais il n'est pas douteux que Yves n'ait été l'aîné des garçons du seigneur de Kermartin, puisqu'il posséda ce fief, « et, disent nos vieilles coutumes, aura, l'ainé noble, le chateau ou principal manoir, avec le pourpris (1). »

Les châtelains de Kermartin songèrent peut-être à faire de leur aîné, suivant l'usage général des familles nobles, un homme d'armes ou un capitaine, comme son aïeul, le brave chevalier Tancrède; mais le Seigneur avait d'autres vues. Il fut révélé, en songe, à la pieuse Azou, que son fils Yves serait un saint. Les dispositions merveilleuses de l'enfant à l'étude et à la piété, sa maturité précoce justifièrent surabondamment les prédictions maternelles. Pour répondre à la vocation divine, Helory appela dans son manoir, pour enseigner à son fils les premières leçons de la grammaire et des bonnes lettres, un jeune clerc de Pleubihan, qui avait nom Jean Kerangoz (2). Souvent, pour ranimer le zèle du maître et de l'élève, la mère leur racontait sa vision (3), puis elle ajoutait,

(1) Très-ancienne Coutume, chap. 209. Ancienne Coutume, art. 543. Coutume réformée, art. 541.— Ce préciput était universel dans tous les pays de droit coutumier. « L'aîné, disait Loisel (Liv. IV, Tit. III, art. 62 et 63), prend toujours quelque avantage, selon la diversité des Coutumes, surtout le chef-lieu ou maître-manoir entier. »

(2) Joannes Villæ Senis. Jean de la Vieux-Ville, comme écrit D. Lobineau.

(3) Testis I. (Joannes Villæ Senis.) Deposuit etiam quod præd.

comme la Reine Blanche au jeune Louis IX : « O mon fils, vivez donc de façon à devenir un saint! — C'est bien à quoi je tends, répondait l'enfant (1), et je n'ai pas d'autre dessein. »

« A quoi, dit Maurice Godefroy, et après lui Albert Le Grand (2), il se portait de grande affection. Il fréquentait assiduement les églises; il était avide d'assister aux messes chantées et aux divins offices; il aimait à servir les prêtres à l'autel; il dévorait l'Evangile et les autres livres du Nouveau Testament; il s'appliquait à mettre en pratique les sermons qu'il écoutait de toute son attention; et partageant son temps entre la lecture et la prière, il habitait les tentes de Jacob, et n'allait pas avec Esaü courir la campagne. »

Ainsi, pour emprunter encore au P. Maurice une de ses images, « il jetait les solides fondements de l'édifice de sa sainteté, auquel chaque jour de sa vie devait ajouter une pierre. »

Heureuse enfance, doucement écoulée sous l'aile

mater ipsius D. Yvonis dixit eidem testi, quod D. Yvo erat futurus sanctus, quia sic eidem matri in somnis fuit revelatum. Ista dixit mater, adstantibus patre et ipso D. Yvone.

(1) Piæ matri dicenti sibi ità debere se vivere ut sanctus evaderet, quippè ad hoc electus esset, respondebat adolescens se non aliud habere propositum et eò tendere omnia sua cogita. (Propre de Nantes.)

(2) Maurice Godefroy, chap. I, n° 13.— Albert Le Grand, Vie de saint Yves, n° 1.

d'une mère et sous l'aile de l'Eglise ! Dans nos manoirs de Bretagne, ces vieilles et bonnes mœurs se conservent encore ; et l'âme se réjouit quand on voit toute une jeune famille éduquée, sous le toit paternel, par un prêtre dévot et modeste, et profitant à la fois des leçons du sacerdoce auquel la mission divine d'enseigner a été donnée comme un apanage spécial, et des leçons caressantes d'une sainte mère, maîtresse tout ensemble par son cœur, par ses prières et par ses exemples.

Cependant Yves avait atteint sa quatorzième année, et ses progrès avaient été si rapides, qu'il avait épuisé la science de Jean Kerangoz. On ne pouvait s'arrêter là et ne pas donner à cette riche et fertile nature toute la culture qui assurât la récolte miraculeuse qu'elle promettait. Helory et Azou se déterminèrent à se séparer de leur fils et à l'envoyer à Paris, « afin de combler et de parachever le gentil commencement de ses études » ; mais ils ne le privèrent point des conseils et du dévouement de son premier maître. Jean Kerangoz accompagna son élève ; il le suivit à Paris, à Orléans, partout, partageant sa chambre, son lit, ses études (1). Tour à tour professeur et condis-

(1) Testis I. (Joannes Villæ Senis.) Dixit etiam se novisse Dom. Yvonem a pueritia suâ et se fuisse conversatum cum eo Aurelianis, Trecoris et alibi, in eisdem camero, lecto et scholis ; et ipsum se D. Yvonem primas litteras docuisse, et aliquando instruxisse gram-

ciple, toujours dévoué, il fut son compagnon de toutes les heures, et il vécut assez pour venir, le premier de tous les témoins entendus par les commissaires apostoliques, en 1330, donner à cet écolier dont il avait droit d'être fier assurément et que l'Eglise allait couronner de la plus grande gloire qui soit promise aux hommes, ce simple et magnifique témoignage, « qu'il avait toujours vu Dom Yves faire des progrès égaux dans la science et dans la vertu. »

maticalibus et jure civili in præd. locis : in quibus etiam locis vidit præd. D. Yvonem se gerentem honeste et valde proficientem in studio litterarum. »

CHAPITRE II.

Saint Yves aux écoles de Paris et d'Orléans.

En arrivant à Paris, Yves et son précepteur « logèrent d'abord à la rue du Fouarre où étoient encore les grandes écoles pour tous les Arts libéraux (1). Il s'addonna à l'estude de la Logique et des arts, en quelles sciences il profita si bien, qu'il fut passé Maistre ès Arts (2). »

(1) M. de L'OEuvre, Vie de saint Yves, p. 10.— Henricus Fichet, testis X. Vidit eum in vico *Straminum*.— Bouchard et Albert Le Grand écrivent : *la rue du Feurre*, c'est-à-dire *de la Paille, vicus Straminum*. Elle fut ainsi nommée, dit Jaillot (Recherches sur Paris, tom. 4, p. 62 et 63), à cause des écoliers qui, suivant l'usage du temps, étaient assis sur la paille dont on jonchait les lieux dans lesquels ils prenaient leurs leçons.—Cette rue du *Fouarre* était voisine de la rue Galande et de la place Maubert.

(2) Albert Le Grand, nº 11.

« La faculté des Arts de Paris, ajoute l'abbé de L'OEuvre, a même l'honneur de compter saint Yves entre ses professeurs. Il est vrai que ce ne fut pas pour longtemps ; mais cela n'empêche pas que les Regens de cette celebre compagnie n'ayent le droit de le regarder comme leur patron particulier. »

Crevier, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, adopte l'opinion de M. de L'OEuvre, et range notre saint Breton au nombre des plus illustres professeurs des écoles parisiennes. L'abbé Le Bœuf, auteur d'une *Histoire du diocèse de Paris*, a écrit une longue et lourde dissertation pour réfuter Crevier et prouver que le dominicain Yves Le Breton enseigna à l'Université de Paris, ce qui ne prouve pas précisément que Yves Helory n'y enseigna point.

Le procès verbal d'enquête nous semble devoir donner pleinement raison à l'abbé de L'OEuvre et à Crevier. Le dixième témoin, Henri Fichet, déposa qu'il avait connu Dom Yves à l'Université de Paris : « Ubi erat primo *scholaris* in Artibus : et vi- » dit ipsum postmodum quandoque *determinantem* » in vico Straminum. » Le sommaire de la vie du Saint, rédigé après l'enquête par les commissaires apostoliques eux-mêmes, ne laisse pas échapper cette double circonstance : « Et ibidem fuit *schola-* » *ris* in artibus et *determinabat* quandoque. » Enfin, le P. Maurice Godefroy, qui écrivait un siècle

après la canonisation de notre Saint, employant les mêmes termes dont s'était servi Henri Fichet, les commente de façon à lever toute incertitude. « Le saint jeune homme, dit-il, se mit à la besogne, jaloux d'acquérir l'érudition qu'il était venu chercher si loin, et il arriva, dans bien peu de temps, qu'ayant dépassé tous les écoliers de son âge dans l'étude des arts libéraux, de disciple et d'auditeur, il devint maître et professeur : *et tandem iisdem ex discipulo et auditore magister et* determinator *fieret.* »

Si le jeune Docteur, qui comptait alors vingt ans à peine, eût prêté l'oreille à des voix ambitieuses, il eût peut-être renouvelé les miracles d'Abailard, et l'on eût encore vu des milliers d'écoliers de tout âge se presser autour de la chaire d'un enfant (1) ; mais

(1) L'enfance d'Abailard et celle de saint Yves furent les mêmes. Bretons et gentilshommes tous deux, ils entrèrent tous deux d'un pas égal dans le sentier de la science. Seulement l'un, par orgueil, se jeta à la traverse, et l'autre, par l'humilité, s'en alla droit à Dieu. Je veux mettre en relief quelques traits charmants de notre D'Argentré, à propos d'Abailard :

« Pierre Abelard fut sçavant homme, lequel estoit natif du bourg du Palais, au Diocèse de Nantes, de parens nobles et mediocrement riches. Son père qui estoit chevalier le fist estudier estant jeune enfant, et apprendre ses premieres lettres au pays ; il estoit de grand esprit, deslié, agu et appercevant, la memoire grande, l'aprehension heureuse, le jugemêt solide, et auoit merveilleusement de grandes parties. Apres ses premiers elemês de la Grammaire, il s'en alla à Paris : la facô d'instituer lors estoit, que si soudainement que

Yves Helory savait combien la chute est à craindre après ces précoces apothéoses de l'orgueil scientifique et littéraire ; il ne voulait être un grand hom-

les enfans estoient formez par la Grâmatique, on les mettoit à l'institution de la Dialectique, comme estât ceste discipline propre pour juger toutes les autres, et le vray d'auec le faux, pour resoudre toutes difficultez qui se trouuent, voire parmy les actions des hommes. Vray est, que celle qu'ils enseignoient pour lors par les escoles approchoit fort de la sophistique.

» Il y avoit lors un precepteur grandement renommé en ceste discipline, qui s'appelloit Jean Roselin, natif aussi de Bretaigne, qui auoit une grande reputation entre les estudians ; pour lors Abelard l'alla ouyr. De là il entra aux autres disciplines, puis s'addonna en la Theologie, et y acquist en bref telle reputation, et en toutes autres sciences, qu'on l'appella par épithete, Universel, comme ayant aprins tous les arts et disciplines, et n'ignorant rien. Ce mot devray passoit la vertu de tout homme : car ce qu'on sçait n'est nulle proportion de ce qu'on ignore : toutesfois cela se disoit comme il est à croire, faisant comparaison aux autres hommes lors vivans. Mais comme il aduient à tous, et que la science enfle, aussi prist ceste hôme telle confiance de son sçauoir ayant côferé, luicté, et disputé auec tous les plus doctes du siecle, qui ne soutenoient pas devant luy, que de pas en autre il essaya de plus en plus de sçauoir, de battre et resouldre en toutes choses : et s'enfonça si auant, que curieusement il se voulut enquerir de ce qu'il ne faut pas sçauoir ; et par raciocination humaine, voulut resouldre ce qui est imperceptible au sens, qui estoit destruire le principal fonds et merite de la croyance de l'homme, qui est de croire simplement ; et luy cherchant sa croyance en la demonstration humaine, il ruinoit la foy.

» Ce fut chose à plaindre, que la confiance d'esprit empoigna un si excellent entendement, en sorte qu'elle le fist esuanouyr en ses cogitations ; car s'il fust demeuré aux termes des Peres, il y auoit en Bretaigne de quoy parangonner les plus excellens personnages, et docteurs des nations prochaines de ce temps là. »

me, qu'à la condition d'être, selon la prophétie maternelle, un grand saint. Il quitta les périlleux tournois de la dialectique et embrassa les austères études de la théologie et du droit canon.

Il abandonna, en même temps, son logement de la rue du Fouarre, et s'en vint demeurer proche des écoles qu'il allait fréquenter, dans la rue S.-Jean-de-Beauvais, contre le Clos-Bruneau (1).

Il trouva à Paris des compatriotes, des amis, des voisins, presque des frères : Yves Suet, de la Roche-Derien, qui partagea sa chambre, pendant la première année; Henri Fichet, de Pommerit-Jaudy, qui étudia avec lui les Décrétales; Raoul Portarn, de Lanmeur, qui vint s'asseoir auprès de lui aux leçons de théologie. On pouvait encore se croire en Bretagne, et si la famille faisait défaut, les souvenirs de la paroisse natale, qui n'est qu'une famille agrandie, se retrouvaient aux cours publics et à l'humble foyer du jeune clerc.

Du reste, on le comprend sans peine, parmi ces vingt-cinq mille étudiants (on n'en comptait pas moins à Paris, au XIII^e^ siècle), accourus des quatre vents du ciel pour se désaltérer aux sources vives de la science, la nationalité était le plus puissant et le premier des liens. Dans toutes les universités du moyen-âge, les écoliers se partagèrent

(1) M. de L'OEuvre, p. 10.— Test. X. (Henricus Ficheti.) Postea vidit eum audientem decretales in vico de Clavo-Brunelli.

en *nations* gouvernées par des procureurs. Ces chefs qui sentaient derrière eux une armée turbulente, abrités par d'exorbitants priviléges, traitaient de puissance à puissance avec les souverains. Au mépris des règlements ecclésiastiques et de la juridiction désarmée des rois et des seigneurs, les écoliers, qui souvent avaient l'âge d'hommes, et parmi lesquels on comptait des fils de grands capitaines et même des princes de sang royal, comme Pierre de Dreux, maniaient la dague et l'épée aussi volontiers que le syllogisme et le dilemme aristotéliques, et parfois les rues qui aboutissaient à la montagne Sainte-Geneviève et le préau Saint-Marcel, où les étudiants aimaient à prendre leurs ébats, étaient troublés par des rixes dans lesquelles coulait le sang des archers et des bourgeois (1).

Ce n'était point au milieu de ces clercs ferrailleurs qu'il eût fallu chercher le fils du seigneur Helory de Kermartin; il avait une bien autre réputation parmi ses compatriotes et ceux qui le connaissaient. On le regardait comme le plus pieux et le plus studieux des écoliers, et l'on racontait qu'il ne couchait pas dans un lit, mais par terre, sur une poignée de paille, bien qu'il eût un bon lit dans sa chambre. Ceux qui vivaient en communauté avec lui ajoutaient que, joignant déjà la charité à la

(1) Voyez l'Histoire de saint Louis, par le marquis de Villeneuve Trans.

mortification des sens, il donnait aux pauvres la portion de viande qu'on lui servait (1).

C'est ainsi qu'il « attira sur ses études les bénédictions du ciel par tous les exercices de piété où il n'est pas fort commun d'entrer dans cet âge et dans cette profession. Il étoit persuadé que le fruit de cet arbre fatal de la science conserve toujours la même malignité qu'il eut pour nos premiers pères dans le Paradis terrestre ; qu'il nous ouvre les yeux pour la terre et nous les ferme pour le ciel ; qu'il donne du goût pour les choses d'icy-bas et ôte celui des choses d'en haut, à moins que pour se garantir de son poison et de sa corruption on n'ait recours, comme saint Yves, à l'oraison et aux autres exercices de la piété chrétienne (2). »

Dix années, années dévotes et studieuses, s'étaient écoulées depuis le jour où Yves Helory et Jean Kerangoz avaient quitté le tranquille manoir de Kermartin. Yves avait vingt-quatre ans ; mais à cette époque de forte et robuste science, où florissaient des hommes comme Albert le Grand et saint Thomas, on n'avait pas hâte d'en finir avec l'étude et de se poser dans le monde. Peut-être aussi, et cela paraît très-probable, l'humble Saint n'était-il pas encore bien sûr de sa voie. Toujours est-il qu'ils prirent ensemble, Jean Kerangoz et lui, la résolution d'interrompre l'étude de la théologie pour s'adonner entièrement à la jurisprudence. Jean Kerangoz avait un attrait particulier pour cette science, dont la récente découverte des *Institutes* et la publication récente aussi de la collection des *Decretales* avaient ravivé le goût. Il fut docteur en droit (1) ; quelques-uns veulent qu'il ait publiquement professé. Nous savons seulement qu'il donna quelques notions du droit civil à saint Yves.

Mais, si l'Université de Paris était la première du monde pour l'enseignement de la dialectique, depuis Roscelin, Guillaume de Champeaux et Pierre Abailard, et pour l'enseignement de la théologie scolastique, depuis Pierre Lombard, le *Maître des Sentences*, elle était la dernière pour l'enseignement du droit civil. A la prière de Philippe-Auguste, Honorius III avait même interdit aux professeurs de Paris de donner des leçons publiques d'une jurisprudence qui semblait, en plusieurs points, contraire aux Coutumes du Royaume, et dangereuse pour les prérogatives de la couronne elle-même.

(1) Testis XII. Radulphus Portarn, Clericus de Lanmeur Dolens. Diœc. æt. 70 an. addidit quod dicebatur tunc communiter, per compatriotas et alios qui ipsum cognoscebant, quod idem D. Yvo non jacebat in lecto sed ad terram cum modico stramine, licet lectum bonum haberet in sua camerâ, sicut idem testis asseruit se vidisse. Item dixit quod etiam dicebatur communiter per illos qui conversabantur cùm eo, quod portionem carnium quæ apponebatur in mensa coram eo, pauperibus integram erogabat.

(2) De L'OEuvre, p. 14.

(1) Le procès-verbal d'enquête lui donne le titre de *Jurisperitus*.

La science du droit civil et du droit canonique brillait au contraire du plus vif éclat à Orléans, où enseignaient ensemble Pierre de la Chapelle, qui fut plus tard évêque de Toulouse et cardinal de la sainte Eglise Romaine, et Guillaume de Blaye, qui mourut évêque d'Angoulême.

Jean Kerangoz et Yves Helory vinrent se ranger sous la discipline de ces maîtres illustres. Ils suivaient les leçons de Pierre de la Chapelle sur les *Institutes*, et celles de Guillaume de Blaye sur les *Decretales* (1).

A Orléans comme à Paris, saint Yves rencontra des compatriotes qui, plus tard, devaient rendre un éclatant témoignage à sa sainteté et à sa vertu. Nous en connaissons deux : Yves de Tregoezel, de la paroisse de Pleubihan, qui vécut dans son intimité pendant quatre ans et demi, à deux reprises différentes, mais qui ne demeura pas sous le même toit; et Guillaume Pierre, qui devint vicaire perpétuel de l'église de Tréguier, et qui fut pendant deux ans le compagnon de chambre du Saint. Dès lors, raconte ce témoin oculaire, il avait commencé ses mortifications : quand ses commensaux mangeaient de la viande et buvaient du vin, il s'en abstenait, et dès ce temps, il jeûnait tous les vendredis; son bonheur était d'assister à la messe et d'entendre les sermons. Au point du jour, il disait les Matines et les Heures de Notre-Dame (1). Il lisait assidûment les vies des Saints, et quand il trouvait quelque trait de perfection, il s'efforçait de l'imiter autant qu'il lui était possible (2). « Jamais, moi qui le voyais tous les jours, qui ne le quittais pas, jamais, ajoute Guillaume Pierre, je ne l'ai vu se mêler aux joies turbulentes

(1) Par une coïncidence remarquable, il se trouva que les deux évêques chargés de procéder à l'enquête de la canonisation de saint Yves étaient tous deux neveux des deux professeurs du Saint à Orléans : Pierre de la Chapelle était oncle de Roger, évêque de Limoges, et Guillaume de Blaye oncle de Aquilin, évêque d'Angoulême. — Test. I. (Joannes Villæ Senis.) « D. Yvo et ipse testis audierunt Aurelianis Librum Institutionum à bonæ memoriæ Petro de Capella sacrosanctæ Rom. Ecclesiæ Cardinali, cujus D. Rogerius, nunc Lemoviscensis Episcopus nepos fuit, et a Domino de Blavia quondam Engolismensi Episcopo Decretales, cujus D. Ayquilinus, modo Engolismensis Episcopus, nepos fuit, hujus negotii commissarii. » — Pierre de la Chapelle mourut en 1312, âgé, dit-on, de cent vingt ans. Il aurait par conséquent été déjà vieux quand Yves Helory recevait ses leçons, et aurait néanmoins survécu à son disciple.

(1) Albert Le Grand. — Testis XVIII. Guillelmus Petri, vicarius perpetuus in ecclesia Trecorensi, dixit se cum eo conversatum fuisse Aurelianis per duos annos vel circa in studio, in eadem camera et quod tum incipiebat abstinere : quia aliquando socii ejus comedebant carnes et bibebant vinum, et ipse abstinebat et etiam illo tempore sextæ feriæ jejunabat.... Nec vidit quod carnes comederet aut vinum biberet : et tunc erat ætatis XXIV ann. vel circa. Libenter ibat ad missas et sermones et communiter dicebat Matutinas et Horas bene mane.

(2) Vitas sanctorum legendo quando inveniebat aliquid perfectionis, in quantum poterat imitari volebat. (Sommaire de sa vie, rédigé par les commissaires.)

des écoliers ; jamais je ne l'ai entendu jurer par Dieu ou par les saints , ni prononcer une parole malhonnête ; jamais je n'ai vu en lui un signe même contraire à la chasteté (1). »

Ainsi , « dans un corps fragile , il avoit le maintien et la continence d'un ange (2). »

(1) Testis XVIII. Item quod ipse qui quotidiè et continue ibat cum eo , nunquam vidit eum turbari cum sociis suis , nec jurare de Deo nec de sanctis , nec aliquod verbum inhonestum proferre , nec vidisse in eo unquam signum aliquod contrarium castitati. Similiter deposuit testis XXXV Yvo de Tregoezel, parochianus de Plebe-parva.

(2) François Quesnaye , Vie manuscrite de saint Yves.

CHAPITRE III.

Saint Yves embrasse l'état ecclésiastique ; il est successivement Official de l'archidiacre de Rennes et de l'évêque de Tréguier.

« Après que le bon sainct Yves eut esté instruit et parfaict ès sciences de grammaire , des ars , des droits canon et civil , et aussi qu'il fut principié en la science de théologie , il se retyra en la ville de Rennes , et fut official de l'archidiacre de Rennes par quelque temps , et ce pendant qu'il estoit official il fréquentoit les lectures d'ung religieux theologien au convent des Frères Mineurs de Rennes , soubz le quel il ouyt le quart des sentences et grant partie de la Bible , et apprint et retint moult de vertueuses doctrines : car le lecteur estoit sainct

homme, et oncques puis ne fut curieux sainct Yves des plaisances mondaines ensuyvir. (1). »

Ce fut, en effet, dans la dévote maison des Franciscains de Rennes, où florissaient la pauvreté et l'humilité, bien-aimées de saint François, que Maître Yves de Kermartin, déjà official de l'archidiacre Maurice, découvrit, en écoutant les divins enseignements d'un modeste Frère Mineur, les sommets éblouissants de la sainteté à laquelle il était appelé, et prit l'inébranlable résolution de se séparer du monde, pour embrasser la vie sacerdotale. Nous rapporterons plus loin le récit du F. Guy Morel, cordelier (2), auquel saint Yves confessa les luttes de son âme, à cette heure décisive, et le lent triomphe de son esprit sur ses sens.

Et pourtant, l'horizon s'ouvrait radieux devant

(1) Alain Bouchard, Annales de Bretaigne.

« Et cum esset Officialis Archidiaconi Redonensis audiebat ibidem Quartum Sententiarum : et ex continuo cœpit spernere mundana et appetere cœlestia. » — On sait que le quatrième Livre des Sentences traitait spécialement des sacrements ; c'était la dernière initiation au sacerdoce.

« C'est ainsi, écrit M. de L'Œuvre, que ce saint homme ne changeoit point de lieu ou d'état, qu'il ne s'avançât de plus en plus dans le chemin de la perfection. Lorsqu'il vient à Paris, il distribue aux pauvres la viande qu'on lui sert ; lorsqu'il va à Orléans, il renonce tout à fait à la viande et au vin ; et lorsqu'il passe à Rennes, il se propose un détachement entier de toutes les choses de la terre et un attachement parfait à Dieu. »

(2) Testis XXIX.

ce jeune jurisconsulte qui avait à la fois les dons de l'esprit, de la richesse et de la naissance, et qui, à trente ans, se voyait élevé à un poste éminent de la magistrature, dans la capitale même du Duché, là où il pouvait, aux yeux de tous, donner des marques éclatantes de son heureux naturel et de ses connaissances acquises.

Yves continua, à Rennes, la vie mortifiée qu'il avait adoptée à Orléans ; mais il aspirait désormais à une perfection plus absolue, et ses macérations, contre lesquelles la chair se révoltait en vain, ne lui semblaient plus que les épreuves adoucies du noviciat.

Un jour, écuyer Alain de la Roche Huon passait à Rennes, en compagnie de Messire Guillaume de Tournemine, son maître. L'archidiacre les invita à manger. Les familiers de la maison conduisirent Alain de la Roche Huon à la chambre de saint Yves, et lui montrèrent son lit, en lui disant : « Voyez donc le lit où couche Maître Yves, l'official, qui est de vos parages. » Ils découvrirent une partie du lit, et l'écuyer vit quelques morceaux de bois, quelques copeaux, avec une poignée de paille, le tout recouvert d'un méchant lambeau de toile de chanvre (1).

(1) Testis XVII. Alanus de Rocha Hugonis, domicellus. Familiares ipsius archidiaconi adduxerunt ipsum testem ad locum ubi D. Yvo jacebat et ostenderunt eidem lectum ipsius et dixerunt : Vi-

Le gentilhomme qui allongeait sur cette couche ses membres meurtris jouissait alors de son patrimoine, qui lui rapportait soixante livres par an, et était pourvu d'un office « qui lui eust pu valoir de ferme cinquante livres (1), grosse somme en ce temps-là (2). »

Mais ces rentes n'étaient pas au seigneur de Kermartin, elles étaient aux pauvres.

Olivier Le Floch, qui fut depuis vicaire perpétuel de la cathédrale de Tréguier et custode des reliques dans la même église, était écolier à Rennes, du temps que Dom Yves était official de l'archidiacre Maurice. Il avait pour condisciple un autre Bas-Breton, Derien Guyomar, qui entra dans l'ordre des Frères Prêcheurs. Dom Yves donnait aux deux écoliers, de trois jours en trois jours, un secours de deux deniers, pour faire face aux frais de leur éducation ; il les invitait à dîner aux grandes solennités, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint, lorsque l'archidiacre n'était pas à la maison. On préparait un repas de fête, comme c'est la coutume en pareils jours ; quand les

dete lectum ubi jacet Magister Yvo officialis, qui est de partibus vestris. Et discooperuerunt ex una parte lectum : in quo lecto erant frustra lignorum super terram et aliquantum de paleis desuper cum quædam coopertoria parvi valoris de canapio. »

(1) Alain Bouchard.

(2) Albert Le Grand. — Cela représentait quelque chose comme 4,000 ou 5,000 francs de notre monnaie actuelle.

tables étaient dressées, Dom Yves faisait apporter les mets et les ranger sur la table, comme si les convives étaient placés ; il découpait les plats et mettait les portions dans un grand panier, qu'il confiait à Olivier ou à Derien, puis il disait : « Allez chercher mes gens. » Alors on ouvrait la grande porte, et les pauvres entraient en foule. Il leur distribuait lui-même les portions qu'il avait faites et leur donnait deux fois à boire. Après cette distribution, il venait se mettre à table avec les deux écoliers, et tandis que ceux-ci et les autres gens de la maison mangeaient de tous les mets qui avaient été préparés, l'official se contentait de pain bis et de légumes, et buvait de l'eau pure qu'il envoyait puiser à une fontaine qu'on appelait Gormoye. Quelquefois aussi Dom Yves gardait la nuit l'un de ses chers écoliers, et il le faisait coucher dans un beau lit de parade que l'on voyait dans sa chambre ; pour lui, il s'étendait à terre au milieu de ses livres, tout vêtu et ayant ôté seulement ses souliers (1).

(1) Testis XXIV. Olivarius Floci, custos reliquiarum ecc. Trecor. et vicarius perpetuus in eadem, dixit quod ipse habuit notitiam D. Yvonis tempore quo erat Officialis Archidiaconi Rhedonensis, vocati Mauritii, quia ille testis qui loquitur erat tunc in scholis in civitate prædictâ, cum quodam alio vocato Deriano Guidomare qui fuit postea Prædicator. Et tunc præd. D. Yvo dabat eis de tribus diebus in tribus diebus duos denarios et postea invitabat eos in festis annualibus, videlicet in Nativitate Domini, in festo Paschæ, Pentecostes et Omnium Sanctorum, quando Archidiaconus non erat in villâ. Et tunc

Cependant le Bienheureux avait successivement gravi tous les degrés qui conduisent à la sainte montagne du sacerdoce. Tremblant d'humilité, disent les hagiographes, mais plein de docilité pour les avis du pauvre moine auquel il avait confié la direction de son âme, il reçut enfin l'ordre de la prêtrise. Il y a toute probabilité qu'il fut ordonné à Rennes ; c'est le sentiment d'Albert Le Grand et de Baillet. Le P. Maurice Godefroy et D. Lobineau écrivent au contraire que la prêtrise lui fut conférée par Alain de Bruc, évêque de Tréguier, après le retour d'Yves dans son diocèse natal. Les Actes authentiques de la canonisation sont, chose surprenante, absolument muets sur cette circonstance de la vie de notre Saint ; mais il semble ré-

vidit dict. testis quod cibariis præparatis ad comedendum prout est consuetum in talibus festis, et quando mensæ erant positæ, D. Yvo faciebat cibaria apportari et ponere super mensam, ac si fuissent comestores : et posteà frangebat et ponebat in cophino et tradebat custodienda testi qui loquitur, et posteà dicebat : Vade quærere gentes meas ; et aperiebat portam magnam et intrabant pauperes ufrà portam : et tunc faciebat apportari cibaria, et ipsemet ministrabat ipsis pauperibus et dabat ipsis ad potandum bis. Et posteà ibat ad mensam cum duobus prædictis et cum ipsi comederent copiam cibariorum una cum famulis ejusdem D. Yvo solummodo comedebat panem grossum et olera et potabat aquam frigidam de quodam fonte vocato Gormoye. Dixit etiam quod illo tempore licet haberet pulchrum lectum secundum statum suum, ipse tamen vidit pluries jacentem totum indutum super terram, amotis tantum modo sotularibus, inter libros suos : et ipse testis jacebat in lecto facto pro eo, de mandato suo. »

sulter de la comparaison des dates et de quelques circonstances apprises par l'enquête, que l'opinion du P. Maurice et de D. Lobineau est la moins fondée.

Le séjour de saint Yves à Rennes ne se prolongea pas. S'il faut en croire le P. Maurice Godefroy (1), il sentit, comme tous les bons Bretons, le regret du clocher natal. Il y avait, à Tréguier, du bien à faire ; l'évêque de ce diocèse, Alain de Bruc, faisait valoir ses droits épiscopaux et revendiquait son diocésain « comme un bien qui étoit à lui (2). » Puis, Yves était las d'une magistrature ingrate et stérile « pour ce qu'il veoit le peuple de Rennes moult brigueux, litigieux et plein de subtiles tromperies, abitué à toutes déceptions et nouvelles cautelles de plaidoyeries (3). »

(1) P. Maurice Godefroy, chap. 8, n° 24.

(2) D. Lobineau.

(3) Bouchard. — L'évêque Marbodus, au XIe siècle, avait rendu un pareil témoignage à ses diocésains :

« Urbs Rhedonis, spoliata bonis, viduata colonis,
Plena dolis, odiosa polis, sine lumine solis ;
Desidiam putat egregiam, spernit que sophiam,
Jus atrum vocat omne patrum meritura barathrum.
Causidicos per falsidicos absolvit iniquos,
Veridicos et pacificos condemnat amicos.
Quisque bonus reputatur onus, nequit esse patronus. »

Ne serait-ce point parmi ces litigieux Rennais que saint Yves aurait eu à juger cette cause fantastique dont M. Miorcec de Kerdanet a recueilli la tradition dans ses notes sur Albert Le Grand ? « Un riche

Il se démit donc de sa charge d'official et revint à son manoir de Kermartin (1), « au grand contentement de ceux qui le connoissoient. L'archidiacre le congédiant luy donna un cheval pour le porter au pays ; mais il le vendit dès Rennes et en donna l'argent aux pauvres (2). »

Messire Allain de Bruc le nomma immédiatement son official, de sorte que le vertueux magistrat changea « non pas d'office, mais de tribunal (3) » ; puis le même évêque lui donna le rectorat de Tredrez (4). C'était en l'an 1285. Allain mourut cette même année. Geoffroy de Tournemine, qui lui succéda sur le siége épiscopal de Tréguier, confirma saint Yves dans sa charge d'official, et plus tard,

particulier assigne un jour, devant lui, un pauvre, son voisin, pour en obtenir une indemnité, attendu, disait-il, que le voisin ne subsistait que de l'odeur de sa cuisine. Saint Yves déclara que rien n'était plus juste ; et, pour accorder les parties, il prit une pièce de monnaie qu'il fit tinter à l'oreille du riche, en lui disant que le son payait l'odeur : « C'est du vent qu'il a prins, du quel mesme je vous en paye : *sic ars deluditur arte.* »

(1) Testis XVII (Alain de la Roche-Huon). Postmodum vero idem D. Yvo dimisso ipsius officialatûs officio, venit ad domum suæ originis Trecor. diœc., et tandem vocatus fuit pro consiliario D. Alani De Bruc, tunc episcopi Trecor. »

(2) Albert Le Grand, no 3.

(3) D. Lobineau.

(4) Tredrez est une paroisse du diocèse de Tréguier, à deux lieues de Lannion. L'abbé de L'Œuvre, peu familiarisé avec la géographie de Basse-Bretagne, suppose que saint Yves fut recteur de Tredrez pendant qu'il était official de Rennes.

en 1293, il le nomma recteur de Louannec, paroisse plus importante que Tredrez, et surtout plus rapprochée de la ville de Tréguier et du manoir de Kermartin (1). Dom Lobineau écrit que notre Saint se démit de son officialité, en 1288. Je n'ai rien trouvé qui pût préciser cette date, qui me paraît prématurée ; ce qu'il y a de certain, c'est que, un peu plus tôt ou un peu plus tard, saint Yves résigna des fonctions qu'il regardait comme un obstacle à l'accomplissement de ses devoirs de pasteur ; car, à son lit de mort, nous trouverons Maître Yves Le Cognat, alors official de Tréguier (2).

« Ce fut, dit l'abbé de L'Œuvre, dans ces deux emplois de Juge et de Curé qu'il se sanctifia ; en sorte qu'il est jusqu'ici le seul homme de justice et le seul curé que l'Eglise ait canonisé : remarque qui n'est que de fait et dont on ne veut tirer aucune conséquence qui puisse faire peine à personne, quoiqu'elle puisse donner lieu à plusieurs de faire d'utiles réflexions (3). »

(1) Louannec n'est qu'à deux lieues de Tréguier. Nous donnerons, ailleurs, quelques détails sur ces deux paroisses.

(2) Test. L. Joannes Autredy Rector ecclesiæ de Franchet, diœc. Trecor., visitavit D. Yvonem cum mag. Yvone Cognati tunc Officiali Trecor.

(3) De L'Œuvre, Vie de saint Yves, p. 21.

CHAPITRE IV.

Saint Yves Official.—Des Officialités au XIII^e^ siècle.—Luttes de saint Yves pour les priviléges et les libertés de l'Eglise.

«La Jurisdiction Ecclésiastique entreprenoit quasi-tout», écrivait Loisel, en parlant des temps qui nous occupent. Il constatait un fait vrai, et qui devait frapper assurément celui de nos jurisconsultes qui a le mieux connu les nébuleuses origines de notre droit coutumier ; mais il l'interprétait faussement, avec la morgue jalouse d'un avocat au Parlement. Si « presque tout se renvoyoit par devant les juges ecclésiastiques », pour employer encore un mot de Loisel, ce n'était pas seulement parce que l'Eglise, avec l'esprit de propagande qui est inhérent et nécessaire à toute société destinée à vivre, cherchait à s'assimiler le monde extérieur ;

mais c'était aussi parce que, au milieu de l'effroyable et sanglant pêle-mêle qu'avait produit dans tout l'univers la ruine de l'Empire Romain, l'Eglise seule avait conservé, germes précieux de la civilisation moderne, les traditions de justice, sans lesquelles, dit saint Augustin, «les royaumes ne sont que de grandes réunions de brigands (1).»

« On a mille et mille fois accusé la juridiction ecclésiastique d'avoir empiété sur l'autre, et d'attirer *toutes les causes à elle* par des sophismes appuyés sur le serment apposé aux contrats, etc. J'aurai parfaitement repoussé cette accusation en observant que dans tous les pays, dans tous les gouvernements imaginables, la direction des affaires appartient naturellement à la science ; que toute science est née dans les temples et sortie des temples ; que le mot de *clergie* étant devenu, dans l'ancienne langue européenne, synonyme de celui de *science*, il était tout à la fois juste et naturel que le clerc jugeât le laïque, c'est-à-dire que la science jugeât l'ignorance, jusqu'à ce que la diffusion des lumières rétablît l'équilibre ; que l'influence du clergé dans les affaires civiles et politiques fut un grand bonheur pour l'humanité, remarqué par tous les écrivains instruits et sincères ; que ceux qui ne rendent pas justice au droit canonique ne l'ont jamais lu ; que ce mode a donné une forme à

(1) De Civitate Dei, IV, 4.

nos jugements, et corrigé ou aboli une foule de subtilités du droit romain qui ne nous convenaient plus, si jamais elles furent bonnes (1). »

Les populations, après l'affranchissement des communes, ne voulurent pas d'autres juges : laissant, comme dit Loisel, les barons et les seigneurs « juger et déterminer leurs procez par guerres et par duels », elles conférèrent aux évêques et aux prêtres des pouvoirs illimités d'arbitres. « Le capuchon affranchissait plus vite encore que le heaume, et la liberté rentrait dans la société par des voies inattendues. A cette époque, le peuple se fit prêtre, et c'est sous ce déguisement qu'il le faut chercher (2). »

Ce qui avait été une nécessité comprise par tous et une mesure de salut général, était devenu, par une sorte d'usucapion (3), un privilége dont les

(1) De Maistre. *Du Pape*, Liv. II, ch. 16.

(2) Châteaubriand, *Etudes historiques*, in-18, t. III, p. 272.

(3) « Remontre l'Etat de l'Eglise que de tout temps immémorial et par coutume dûment prescrite, ils sont en possession d'avoir jurisdiction et connoissance des testaments, du personnel des femmes veuves, des orphelins non pourvus de pasteur, des pelerins, de ceux qui viennent contre les commandements de notre mère sainte Eglise, etc. » — A quoi le Procureur du Roy repondait aigrement que « ne peuvent avoir prescrit la jurisdiction et connoissance entre les purs Laïcs, pour connoissance que aient fait, si aucune a été; car ils auroient eu malle foi de connoître entre les dits Laïcs, et se doit plutot dire entreprise que non pas prescription. » (Procès verbal de la Réformation des Coutumes de Bretagne, en 1539.)

gens d'Eglise se montraient jaloux. Les tribunaux ecclésiastiques connaissaient donc, sans parler des cas d'hérésie et de scandales purement ecclésiastiques : 1° de toute action entre clercs et personnes ecclésiastiques, et cette catégorie innombrable comprenait non-seulement les prêtres et les religieux, mais encore les écoliers ; 2° de toute action entre un clerc et un laïque, à cause du privilége du clerc ; 3° de toutes les actions relatives au mariage, qui était un sacrement avant d'être un lien civil ; 4° de la solennité des testaments ; 5° de tous les contrats purement civils dans lesquels on insérait un serment, et ce serment était peu à peu devenu de style ; 6° enfin de tous les procès dans lesquels les parties contendantes avaient déclaré proroger la juridiction ecclésiastique.

On voit que Loisel avait raison et que les juges d'Eglise « entreprenoient quasi-tout ; il ne restoit de leur demeurant que les procez criminels et de sang, comme on parloit », et encore lorsque l'accusé était clerc, le juge laïque qui l'avait saisi, même en flagrant délit, était obligé de le remettre à la justice ecclésiastique qui instruisait le procès, et ce n'était qu'après avoir été dégradé de son privilége et excommunié par le juge d'Eglise, que le coupable était livré au bras séculier.

Lorsque les Parlements et les Bailliages seigneuriaux furent régulièrement constitués, l'autorité temporelle revendiqua, mais non sans protestation

et sans lutte, l'exercice exclusif de la justice entre les séculiers pour les choses temporelles, restreignit peu à peu le nombre des cas ecclésiastiques (1) et introduisit dans le monde judiciaire le plus monstrueux des abus, l'*appel comme d'abus*.

« Les disputes de Pierre de Cugnières et de l'évêque d'Autun, dit Bertrand d'Argentré (2), marquent les grandes contestations qui ont été entre les juges ecclésiastiques et les juges séculiers. Les premiers augmentoient toujours leurs connoissances, sous prétexte qu'il y avoit péché, serment et preceptes evangéliques, de sorte qu'ils renfermoient sous cela tous contrats et tous commerces. Ils avoient inventé les inhibitions qui étoient des dénonciations faites aux juges séculiers, de ne point

(1) V. les Ordonnances du 23 mars 1302, art. 7; 15 mai 1315, art. 24; 17 mai 1315, art. 6, et 7 février 1350, art. 4, au tome IV des *Ordonnances du Louvre*. L'article 1er de l'ordonnance du mois d'août 1539 était ainsi conçu : « Defendons à tous nos sujets de ne faire citer ne convenir les Lais par devant les juges d'Eglise ès actions pures personnelles, sur peine de perdition de cause et d'amende arbitraire. — Art. 2. Et avons défendu à tous juges ecclésiastiques de bailler ne délivrer aucunes citations verbalement ne par écrit, pour faire citer nos subjets purs Lais ès dites matières d'actions pures personnelles, sur peine aussi d'amende arbitraire. — Art. 4. Sans préjudice toutefois de la jurisdiction ecclésiastique ès matières de sacrements et autres pures spirituelles et ecclésiastiques, dont ils pourront cognoître contre les dits purs Lais selon la forme de droit. »

(2) Commentaire sur l'Ancienne Coutume de Bretagne, art. 6; Traduction abrégée par Poullain de Belair.

prendre connoissance de telle affaire, sous peine d'excommunication. Le juge séculier *veluti ictus sydere sistebat pavidus* et n'osoit passer outre. Il y avoit long temps que les François s'étoient guéris de cette peur; en Bretagne, nous nous en sommes délivrés plus tard. *Priores Franci intercessere : nos seriùs manumissi*. Il y a dans le greffe du Présidial de Rennes une ordonnance de la Reine Anne, de l'an 1498, qui defend d'intenter les actions possessoires et réelles devant les juges ecclésiastiques. Ce n'est qu'en ce temps là que les princes de Bretagne firent valoir leurs droits et entrèrent dans les maximes de France établies long temps auparavant, comme on le voit par une ordonnance de Philippe Le Bel de l'an 1274. »

L'esprit de corps aveuglait le savant sénéchal de Rennes lorsqu'il écrivait ces pages amères; il ne voyait pas que l'époque de cet affranchissement auquel il applaudissait était précisément l'époque de l'asservissement de la Bretagne, et de la confiscation de tous nos priviléges provinciaux, dont la perte causa plus tard tant de larmes à ce grand et vrai patriote.

J'ai peur de m'étendre trop sur ce sujet, que je dois seulement effleurer dans cet ouvrage. Il faudrait étudier les procès des clercs impliqués dans la conspiration des Penthièvre contre le duc Jean V, et dans la prétendue conspiration de Gilles, et surtout le procès du célèbr

Chauvin, qui était d'Eglise, et que toute la rage du favori, Landais, ne put arracher aux juges ecclésiastiques ; la bulle accordée à François II par le cardinal d'Estouteville, légat du pape en Bretagne (1456); la Très-ancienne Coutume et les Coutumes réformées, au titre des *Justices et juridictions* ; les protestations du clergé lors des réformations de 1539 et de 1580 (1).

Outre cette juridiction ecclésiastique, propre aux seuls évêques, dans tout le périmètre de leur diocèse, et dont l'appel ressortissait au métropolitain et, en troisième degré, au Pape, la plupart des évêques, et en particulier tous les évêques bretons exerçaient une juridiction purement féodale, dans l'étendue de leurs Régaires. Tous étaient seigneurs propriétaires d'un fief plus ou moins important, dotation de la manse épiscopale ; et comme, en Bretagne, il n'y avait point de seigneurie sans droit de justice haute ou basse (2), les vassaux de l'évêque étaient nécessairement soumis à sa ju-

(1) Procès verbaux des Réformations de 1539 et 1580, en tête du premier volume de la Grande Coutume de Poullain du Parc, p. 15, 29, 32, 50, 72, 125, 131, et tout le premier titre de cet ouvrage.

(2) Le mot *jurisdiction* est employé improprement dans nos Coutumes pour *fief*, et vice versâ. Les Réformateurs ont toujours fait cette confusion, parce qu'il est rare de trouver en Bretagne quelque fief dominant sans jurisdiction. (D'Argentré, Commentaires sur l'Ancienne Coutume, trad. par Poullain de Belair, au Titre.)

ridiction seigneuriale, juridiction tout à fait temporelle et exclusivement territoriale.

Les évêques, comme tous les justiciers, exercèrent d'abord eux-mêmes leur double juridiction. « Jamais les nations antiques n'ont douté, dit le comte de Maistre, pas plus que les nations infidèles n'en doutent aujourd'hui, que le droit de vie et de mort n'appartînt directement au souverain. — L'effort continuel de l'Eglise a fait ce qu'on n'avait jamais vu et ce qu'on ne verra jamais, partout où cette autorité sera méconnue. Insensiblement, sans menaces, sans lois, sans combats, sans violence et sans résistance, la grande charte européenne fut proclamée, non sur le vil papier, non par la voix des crieurs publics, mais dans tous les cœurs européens, alors tous catholiques : « Les Rois abdiquent le pouvoir de juger par eux-mêmes, et les peuples, en retour, déclarent les Rois infaillibles et inviolables (1). » Les évêques, comme les barons, remirent leurs pouvoirs à des juges nommés par eux. Les juges des barons furent des sénéchaux ; les juges des évêques, des *officiaux* (2).

(1) De Maistre, *du Pape*, Livre III, ch. 4. — Il faut lire tout ce chapitre, une des plus étonnantes illuminations du célèbre écrivain.

(2) Nos Coutumes de Bretagne, même après la double réformation, conservent encore la trace de l'antique usage, et l'on y lit fréquemment : *le Seigneur, ou son juge.* Pourtant, depuis longues années déjà, la jurisprudence universellement reçue décidait que le seigneur ne pouvait pas lui-même juger les causes de sa juridic-

« Il ne faut donc pas, disait M. de L'OEuvre, en 1695 (et au XVII^e^ siècle, il restait encore quelques vestiges du passé), juger des tribunaux des officialitez et des affaires qu'on y portoit du temps de notre saint Yves, par ce que nous en voyons aujourd'hui. Aussi, plus ces charges étoient importantes, plus le mérite de ceux qui les devoient remplir devoit être grand. »

Les Actes de la canonisation de l'official de Tréguier ne nous donnent pas grands détails sur sa magistrature. Le ministère du juge est environné de mystère, et il convient, en vérité, pour augmenter le respect du monde, que l'homme disparaisse ainsi derrière ces fonctions sublimes et presque divines.

Je veux écrire un livre d'histoire plutôt qu'un traité de morale; je n'entreprendrai point de suppléer au silence des contemporains de saint Yves, en développant, à ma façon, le tableau des qualités et des vertus d'un bon juge (1).

tion. (D'Argentré, sur l'art. 10 de l'Ancienne Coutume *et passim.*) —Voyez le livre des Offices de Loyseau, Liv. V, ch. 6.

(1) La vie de saint Yves, par l'abbé de L'OEuvre, est curieuse à ce point de vue; souvent les éloges donnés au Saint prennent la tournure d'une épigramme contre la magistrature. Je cite quatre lignes au hasard : « Il étoit d'un accez extremement facile. Sa porte étoit toujours ouverte aux parties, persuadé que toutes ses heures leur étoient dûës. Il ne falloit point acheter l'honneur de lui parler. Il étoit extremement civil et honnete, comme sont ordinairement les juges qui sont de qualité. »

Du reste, que pourrais-je dire, qui ne soit point dans ce magnifique éloge que font, en trois lignes, les commissaires apostoliques (1) :

« Il se montra, dans ses fonctions d'official, sage et savant, juste et religieux, faisant à chacun prompte justice, sans acception de personnes. »

Il ne considérait pas la magistrature comme un métier vénal et mercenaire. Il avait droit, comme honoraires de sa charge, au tiers du produit du scel de la cour de Tréguier; aussitôt qu'il en avait perçu la finance, il distribuait sur-le-champ cet argent aux pauvres (2).

Il mettait tous ses efforts à ramener à la paix et à la concorde les parties qui se présentaient à sa barre (3). Jamais on ne le vit ému ni troublé, si-

(1) Summarium Vitæ, n° 2. « Et fuit in vita sapiens et litteratus officialis primo archidiaconi Redonensis, et posteà Dominorum Alani et Gaufridi episcoporum Trecorens. In quibus officiis sancte et juste se habuit, unicuique justitiam celerem faciendo, sine delectu et differentia personarum. »

(2) Testis II. Discretus vir Magister Herveus de Coatreven sacrista ecclesiæ Trecor, dixit quod cum esset officialis de tertia parte sigilli curiæ Trecorensis, quæ ad eumdem ratione sui officialatus spectabat, et de bonis suis aliis largas eleemosynas pauperibus faciebat.—Testis XVIII (Guillaume Pierre, vicaire de Tréguier) attestatur quia vidit frequenter ipsum recipientem pecuniam pro sigillo et statim eam receptam pauperibus erogabat.

(3) Testis VIII. Hamo Nicolai, clericus civit. Trecor, dixit quod partes coram se litigantes ad invicem ad pacem et concordiam totis conatibus revocabat : quia vidit et audivit id pluriès cum esset tunc apparitor dictæ curiæ.

non lorsqu'il voyait qu'on intentait un procès injuste ; alors il entrait dans une sainte colère, et il forçait le plaideur de mauvaise foi à céder à ses saintes et pacifiques paroles, et à se réconcilier avec son adversaire (1). Aussi, sauf les cas de mariage et d'autres de même nature, où un jugement était indispensable, terminait-il toutes les affaires ordinaires par un arrangement, et à peine avait-il à juger le tiers des procès commencés (2).

Lorsque tous ses efforts pour ramener l'union et la concorde entre les plaideurs avaient échoué devant des volontés obstinées et rebelles, le saint prêtre avait recours à la prière et s'adressait au doux Sauveur, qui a dit : « Je vous donne ma paix, je vous laisse la paix (3). »

Raoul Portarn, ce clerc de Lanmeur que Yves de Kermartin avait eu pour condisciple à Paris, et son frère Jacques Portarn étaient depuis fort longtemps en différend, à raison de valeurs mobilières

(1) Testis XXXII. Dionysius Jameray civit. Trecor, dixit quod nunquam vidit ipsum in aliquo turbatum nec iratum, nisi quando audiebat quod aliquis injuste contra proximum suum movebatur ; et tunc irascebatur illi qui injuste conabatur ducere malam causam et cogebat et inducebat ipsum suis sanctis et pacificis verbis ad concordiam.

(2) Testis II (Maître Hervé de Coatreven, sacriste de la cathédrale) addit quod causas communes pace vel concordia terminabat, ita ut quæcumque causa, nisi esset matrimonialis, vel talis quod eam oporteret judicio terminari, vix tertio termino ad manus ejus veniebat.

(3) Ev. Joan. XIV. 27.

et même de certains immeubles, avec Geoffroy de l'Isle, de Plougaznou, qui avait épousé, en secondes noces, la mère des frères Portarn, et personne n'avait pu réussir à les rapprocher (1). Un jour que Geoffroy, sa femme et les fils de sa femme étaient, par hasard, au même moment dans la cathédrale de Tréguier, Dom Yves dit à Geoffroy : « Geoffroy, pour l'amour de Dieu, faites la paix, vous et votre femme, avec les enfants de votre femme, et moi-même, si vous le permettez, je règlerai tout amiablement entre vous et eux. » — « Dom Yves, répondit Geoffroy, nous ne voulons point d'autre paix que celle qui nous sera donnée par le droit et par la justice. » — « Attendez que je revienne vers vous, reprit l'official, en s'adressant encore à Geoffroy et à sa femme ; je vais célébrer la messe du Saint-Esprit, et je prierai Dieu qu'il

(1) Testis XIII. Gaufridus de Insula, parochianus de Ploegaznou, Trecor diœc., dixit quia cum longo tempore litigasset cum Mag. Radulpho Portarn clerico de Lanmeur, Dolen. diœc. et Jacobo ejus fratre, filiis uxoris d. Gaufridi et nullus posset pacem inter eos conformare ; quadam die cum idem Gaufridus et uxor sua ac filii supra dicti essent in ecclesiâ Trecorensi, D. Yvo eidem Gaufrido dixit ista verba similia : Gaufride, amore Dei faciatis pacem, vos et uxor vestra cum filiis ipsius uxoris ; quia ego, si vobis placet, inter vos et ipsos amicabiliter ordinabo. Et tunc idem Gaufridus respondit et dixit D. Yvoni per hæc verba, vel similia : Domine Yvo, nullam pacem volumus, nisi illam quam jus et justitia nobis dabit. Et tunc D. Yvo dixit eidem Gaufrido et uxori : Expectate donec revertar ad vos, quia vado ad celebrandam Missam de Spiritu Sancto, et rogabo Deum

me donne la puissance de renouer entre vous le lien de la paix. » Après la messe, le saint prêtre revint vers les deux époux, qui ne purent opposer désormais aucun obstacle à ses désirs et qui lui dirent, au contraire : « Monsieur, faites de notre procès absolument ce que vous voudrez. » Geoffroy de l'Isle disait ensuite qu'il était convaincu que son cœur et celui de sa femme avaient été changés par les prières du Saint. Le même miracle s'opéra au même moment dans l'esprit de Raoul Portarn et de son frère, et Dom Yves ayant réglé le différend au gré de toutes les parties, l'union la plus parfaite régna entre tous les membres de cette famille.

Le bon official gardait le même esprit de charité et de mansuétude, si on lui dénonçait la conduite de quelques clercs dont les irrégularités scandalisaient le peuple, et contre lesquels il aurait pu fulminer les plus sévères des peines canoniques. Il aimait mieux convertir que punir, à l'exemple du

quod possim inter vos pacis fœdera reformare. Et missa hujus modi per D. Yvonem celebrata revertus fuit ad conjuges supra dictos, qui voluntati ipsius nullatenus contradicere potuerunt, ut dixit. Imò dixerunt ei : Domine de discordia quæ inter nos vertitur, voluntatem vestram penitus faciatis. Unde visum fuit eidem testi quod per preces ipsius D. Yvonis fuerunt mutatæ voluntates eorum, et quod Deus voluit quod per ipsum pax fieret inter ipsos. *Similia immediate antea dixerat præd. Radulphus, testis XII, addens expresse* quod D. Yvo bonam pacem et concordiam inter partes postea fecit, et fine grato cuilibet partium terminavit hujus modi controversiam, quæ erat de quibusdam bonis mobilibus et immobilibus.

divin Maître. Par le charme de ses exhortations, et plus encore par l'ascendant de sa vertu, il amenait les coupables à repentance, et les déterminait à s'imposer d'eux-mêmes de salutaires et édifiantes satisfactions. C'est ainsi qu'il purgea complètement le diocèse de Tréguier des ecclésiastiques trop nombreux dont le libertinage, l'avarice, les concussions affligeaient les vrais chrétiens. Les uns allèrent cacher leur honte dans le cloître ; les autres enfermèrent leur repentir dans des cellules solitaires, et se firent reclus ; d'autres enfin entreprirent de longs et pénibles pèlerinages aux tombeaux des saints apôtres ou aux autres lieux saints (1). Et deux siècles plus tard, le P. Maurice Godefroy attestait que l'église de saint Tugdual recueillait encore les fruits des admirables réformes opérées par saint Yves.

Il avait un respect profond pour la discipline de la sainte Eglise, et il ne prodiguait point, comme on le faisait de son temps, les monitoires et les excommunications pour des intérêts purement humains (2). Souvent on lui volait du blé dans ses

(1) Maurice Godefroy, chap. III, nº 25.

(2) Les juges de sainte Eglise procèdent par sentence, par inhibitions et par amonitions, et au cas que les gens seroient désobéissans fussent excommuniés. — Aussi semble-t-il de raison que nul, ne nulle devroit être excommunié, de là où l'en puisse faire execution sur terre, sur meubles ou sur immeubles. (Très-ancienne Coutume, chapitres 293 et 335.)

greniers de Kermartin, et quand on lui disait : « Monsieur, fulminez donc des sentences contre les voleurs ! » — « Laissez, répondait-il, et que le bon Dieu les amende ; je suis plus riche qu'eux (1). »

« Et remarqua-t-on que jamais il ne prononça sentence, qu'on ne luy vist les larmes couler le long des joues, faisant reflection sur soy mesme et considerant qu'un jour il devoit luy mesme estre jugé (2). »

Tel fut ce modèle des juges, et notre vieil Alain Bouchard pouvait dire de saint Yves, avec toute vérité, « qu'il avoit tous jours Dieu avecques luy. » Le même écrivain en cite, à la ligne suivante, un remarquable exemple, et Albert Le Grand s'est contenté de reproduire mot pour mot le naïf récit de Bouchard (3) :

« J'ay leu que le bon Sainct Yves qui official de

(1) Testis XXII. Audivit dici à familiaribus suis quod aliquando furabantur sibi de domo sua bladum, et ipse portabat hoc patienter et quando dicebatur sibi : Domine, fulminetis sententias contra eos; ipse respondebat : Dimittatis; Dominus Deus amendet eos, quia ego sum ditior iis.

(2) Albert Le Grand, nº 3. — Nec tamen, nisi illacrymans unquàm ferebat sententiam, ut potè quod in mente tunc haberet tremendum illum diem, in quo omnes nos manifestari oportet antè tribunal Christi, qui justitias judicabit.

(3) Le P. Papebroch ne savait pas à qui Albert Le Grand avait emprunté ce trait. Nous remontons d'un degré ; mais nous ne savons pas non plus où Bouchard avait lu ce qu'il raconte. Les Actes sont muets sur cet épisode.

Treguer estoit, jugea une cause de mariage en faveur d'ung jeune homme qui vendiquoit une jeune fille par mariage laquelle ne si vouloit consentir, touteffois il l'a condampna à estre sa femme dont elle appella à Tours. Et fut Sainct Yves à Tours pour soustenir sa sentence, aussi y furent les parties, le jeune homme et la jeune fille. Quant ilz furent devant l'official de Tours il fist auprès de luy seoir Monseigneur Sainct Yves. Le procès fut visité, et les parties ouyes. Et pource que par les enquestes il n'aparoissoit point du mariage, l'official de Tours demanda à Sainct Yves qui l'avoit meu de donner la sentence. Il luy respondit que la fille luy avoit confessé le mariage. Alors l'official de Tours interrogea publicquement la fille laquelle nya le fait. Alors Sainct Yves demanda congé à l'official de la interroger en sa présence. Ce que luy octroya l'official de Tours. A l'interrogation de Sainct Yves la fille publicquement confessa le mariage par parolles de présent. Et sur ce que l'official de Tours la reprint et luy dist : vous avez icy nyé le faict et avez dist que jamais ne le prinstes par mariage ; aussi n'ay-je dist-elle. Et Sainct Yves reprint la parolle et par serment l'interrogea en ceste maniere: ma fille ne m'avez-vous pas confessé que vous l'avez prins par mariage. Ouy dist-elle il est mon mary et j'estoye sa femme et tant qu'il vive n'auray autre mary que luy. L'official de Tours voyant ce mistère, adverty de

BIBLIOTHEQUE QUIMPER DIOCESAINE

la saincteté du bon sainct homme congneut le miracle. Combien que Sainct Yves comme official de Treguer eust donné la sentence dont estoit appellé, l'official de Tours luy céda la chaère et le commist en son lieu pour juger le procès et conferma sa sentence. »

Mais, si la justice et la paix s'embrassaient au tribunal du bon saint Yves (1), les puissants du siècle le trouvaient inflexible et inébranlable dans cette lutte éternelle du droit contre la force, où le plus beau des triomphes est la mort du martyr. Lorsqu'il s'agissait de défendre les priviléges et les libertés de l'Eglise, le doux et humble prêtre faisait éclater une intrépidité et un courage égaux à la bravoure du vieux Tancrède de Kermartin sur les champs de bataille, et montrait à tous les yeux que le noble sang des chevaliers remplissait ses veines.

La politique impie de Pierre Mauclerc et ses persécutions contre le clergé breton, n'avaient abouti qu'à le renverser lui-même du trône ; mais avant d'abdiquer, il s'était vu dans la nécessité de souscrire au célèbre traité d'Angers qui soumettait, en réalité, la Bretagne à la France, et dans les stipulations duquel les Rois de France cherchèrent trop souvent la légitimation de leurs entreprises incessantes contre le duché. D'un autre côté, quelques évêques eux-mêmes, « se voyans maltraitez par les

(1) Justitia et pax osculatæ sunt. *Ps.* LXXXIV. 11.

Princes, comme ils furent par le Roy Néomene, et depuis par cestuy Mauclerc insignement, se rendirent volontairement aux Roys de France, se voulans targer de leur puissance et pour mettre les Roys en querelle, leur faisoient des adveus de leur temporel et prelature. Les Roys de France qui ne desiroient rien plus que d'avancer par tous les moyens les recevoient très volontiers et besongnoient par le spirituel et temporel (1). »

Philippe-le-Bel, à une époque et sous un prétexte que je ne puis même indiquer, frappa l'évêque, le chapitre et les autres ecclésiastiques de l'évêché de Tréguier d'un impôt qui atteignait le centième et le cinquantième de tous les biens meubles du clergé (2). L'official, tout seul, se dressa devant les gens du Roi qui étaient venus à Tréguier pour lever cette taxe inique, comme saint Guillaume Pichon, l'illustre évêque de Saint-Brieuc, s'était mis, au commencement du même siècle, à lutter seul contre les sergens de Mauclerc. Il couchait, chaque nuit, dans la sacristie de la cathé-

(1) D'Argentré, Histoire de Bretaigne, édit. de 1588, p. 236.

(2) C'est par erreur que Albert Le Grand écrit que cet impôt était exigé par le Duc de Bretagne lui-même. L'enquête n'est pas équivoque sur ce point : Testis VII. (Pierre Arnou, vicaire de Tréguier.) Gentes Regis Franciæ, quæ tunc erant in civitate Trecor. volebant capere, ratione centesimi et quinquagesimi bonorum mobilium quæ ab Episcopo et capitulo Ecclesiæ Trecor. cæterisque personis Ecclesiasticis volebant habere.

drale, enveloppé dans une méchante couverture, par terre, une pierre seulement sous sa tête, comme une sentinelle toujours prête, pour garder les vases sacrés et les autres trésors qui étaient renfermés dans le temple (1). Les agents du fisc « se voyoient saint Yves en tête qui leur rompoit toujours leur dessein, non sans danger de sa vie, ne demandant pas mieux que de mourir pour une si juste cause. Il y en eut un si effronté que de vouloir entrer de force dans l'eglise ; mais saint Yves l'en ayant empesché fut par lui frappé et blessé à la main, ce qu'il porta avec patience (2). » Un jour, un des sergens du Roi trouva moyen d'enlever, des écuries du manoir épiscopal, un cheval moreau, qui valait bien quarante livres. Dom Yves rencontra le ravisseur dans le cimetière ; il saisit le cheval par la bride, l'arracha des mains du sergent, et le ramena à la maison de l'évêque (3), en disant que rien ne pouvait être pris, de ce qui

(1) Testis VII. Vidit ipsum pluriès jacentem indutum in quadam culcitra puncta, et quod loco pulvinaris tenebat lapidem subtus caput, pro custodiâ rerum sacrarum et aliarum quæ erant ecclesiæ et in ecclesiâ.

(2) Albert Le Grand, nº 17.— M. De L'Œuvre, p. 129.

(3) Testis VII. Vidit etiam quadam die de quâ non recordatur quemdam servientem Regis Franciæ qui quemdam equum nardum, valoris quadraginta librarum, vel circà de domo episcopali ceperat. Et cum duceret eum, D. Yvo obviavit eidem in cæmeterio, et ipsum equum per frænum cepit atque de manibus d. servientis eripuit, et ad domum episcopalem reduxit.

était la propriété de saint Tugdual (1). On dit que le sergent fut immédiatement frappé de paralysie (2). Cela fit grand bruit dans la ville : les pauvres et le menu peuple prenaient parti pour l'official, leur ami et leur protecteur (3). Les bourgeois tremblants voyaient déjà la ruine sur leur tête (4). Guillaume de Tournemine, trésorier de Tréguier, qui était chargé de percevoir la taxe royale, et un clerc, bourgeois de Tréguier, nommé Maître Jean Guerin, poursuivirent Dom Yves de leurs imprécations et de leurs injures, jusque dans la cathédrale ; ils lui prodiguèrent publiquement les épithètes les plus grossières, à lui, gentilhomme, issu d'une noble race ; ils lui disaient : « Manant, coquin, truand déguenillé, vous nous avez mis en danger de perdre tout ce que nous avons ! » — Pour lui, il se mit à sourire de cette lâcheté, et il leur répondit doucement : « Que Dieu vous pardonne ce que vous dites là ! Au surplus, dites tout ce que vous voudrez, cela ne m'empêchera pas de m'employer de tout mon pouvoir à la défense des liber-

(1) Testis XLVII dixit quod, ipsâ presente, D. Yvo abstulit equum, dicens quod in potestate B. Tugdualdi nihil sibi poterant vendicare.

(2) Testis CCXV. Gaufridus Hilarii addit quod manus scutiferi Regii fuit læsa judicio Dei, ut audivit à pluribus ; et post venit d. serviens ad D. Yvonem et reddidit se et fuit curatus.

(3) Le P. Maurice Godefroy, chap. VII, nº 67.

(4) Testis XLVII. Omnes multum dubitabant quod inde malum sequeretur.

tés de l'Eglise, tant qu'il me restera un souffle de vie (1). » Puis le saint homme alla reprendre son poste à la sacristie, en compagnie d'Olivier de Lanmeur, son clerc. Au milieu de la nuit, ils entendirent un grand bruit, comme un coup de tonnerre, si épouvantable, qu'il leur sembla que l'église s'écroulait. Dom Yves prit avec lui Olivier, et ils allèrent ensemble jusqu'au pied du maître-autel, où le clerc s'arrêta. Le serviteur de Dieu poussa jusqu'au lieu où l'on conserve les saintes reliques, et là, il eut une conversation avec quelqu'un. Dom Yves parlait humblement, et son interlocuteur répondait d'un ton d'autorité. Le clerc pensa que cet interlocuteur n'était autre que saint Tugdual, car il lui sembla que Dom Yves était allé à l'endroit même où sont les reliques de saint Tugdual. Le colloque fut long. Saint Yves revint trouver son clerc, et lui dit : « La paix est faite (2). »

(1) Testes VII, VIII et XLVII. Guillelmus de Tornamina, tunc thesaurarius Trecor. et collector centesimi et quinquagesimi Regis Franciæ et Magister Joannes Querin, clericus civis Trecor. ipsum blasphémabant in ecclesiâ Trecor. ipsumque, quamvis esset de nobili genere procreatus, vocabant truffando de ipso Rusticum, Coquinum, et Truanum pannosum, dicentes ironicè et opprobriosè : Coquine, vos posuistis nos in periculo perdendi omnia quæ habemus. Quod D. Yvo patienter sustinebat ridens et eis benignè respondens : Dominus parcat vobis ista quæ dicitis. Vos dicetis quidquid vobis placuerit, quia quantum potero me ponam pro defensione libertatis Ecclesiæ toto tempore vitæ meæ.

(2) Olivarius Lanmeur jacens cum D. Yvone in sacristia Trecor.

Et en réalité, le lendemain matin, tout était apaisé. Le sergent dont la main avait été paralysée était venu demander pardon au Saint, qui l'avait guéri, et les gens du Roi avaient quitté la ville sans emporter un denier de l'impôt. Tout le monde demeura convaincu qu'il y avait là quelque chose de miraculeux, et on l'attribua uniquement aux mérites et à la sainteté de Dom Yves (1).

quadam nocte audivit magnum strepitum, ad modum tonitrui tam horribilis quod visum fuit ei quod caderet ecclesia et iens cum D. Yvone ante majus altare ibidem mansit et D. Yvo ivit ad locum ubi Reliquiæ conservantur : et ibidem D. Yvo et quidam alius ad invicem loquebantur, ipse Yvo multum humiliter et alius audacter. Et cum multa locuti fuissent, venit idem Yvo et dixit ; Pax est facta. Et credit, quod ille qui cum D. Yvone loquebatur, esset B. Tugdualus : quia quasi visum fuit quod ivit ad locum ubi sunt Reliquiæ B. Tugduali.

(1) Testis XLVII. In crastinum fuit totum sedatum et dicti Regales nihil reportaverunt : quod fuit pro maximo miraculo reputatum et totum propter merita et bonitatem D. Yvonis.

CHAPITRE V.

Saint Yves Avocat des pauvres.

Saint Yves était du nombre de ces âmes d'élite « qui ont faim et soif de justice », et que l'Evangile proclame bienheureuses. Il ne s'occupait pas seulement des procès qui venaient à sa barre et dont sa charge l'obligeait à connaître : on le voyait sans cesse aux auditoires des autres juridictions du pays, où il se faisait un bonheur de plaider gratuitement (1) pour les parties qui avaient le bon droit et qui n'étaient pas assez riches pour solder un avocat. Il s'était fait le défenseur et le patron des veuves, des orphelins, des mineurs et de tous les

(1) Testis XXXV. (Yvés de Tregoezel.) Dixit quod libentissime et frequentissime causas talium sustinebat sine salario, in curia Episcopi Trecor. et in aliis curiis patriæ.

misérables. Souvent il allait les trouver le premier et s'offrir à eux, en disant : « Je vous secourrai pour l'amour de Dieu (1).» « Il conduysoit leurs procès à ses despens jusques à la fin et leur donnoit tous frais et mises, et poursuyvoit à ses despens les appellations des sentences données ès bons procès des povres jusques à Rennes et à Paris, tellement qu'il en venoit à bon chef : car il avoit toujours Dieu avecques luy (2). »

Le procès verbal d'enquête mentionne, mais malheureusement sans grands détails, six ou sept des procès soutenus ainsi par « l'advocat des povres. »

Un pauvre noble, nommé Richard Le Roux, de la paroisse de Tredrez, avait procès avec l'abbé de Notre-Dame du Relec ; mais, à cause de sa pauvreté, il ne pouvait soutenir son affaire. Il alla trouver Dom Yves et le supplia, pour l'amour de Dieu et par pitié, de venir à son secours et de l'aider à maintenir ses droits contre l'abbé, qui avait entrepris de s'emparer de sa terre ; et lui ne se pouvait défendre, car il était dépouillé de presque tout son bien. Alors Dom Yves lui demanda si sa cause

(1) Testis III. (Yves Suet.) Dixit quod D. Yvo erat defensor et patronus viduarum, orphanorum, pupillorum, pauperum et aliorum miserabilium personarum gratis. Et vidit et audivit pluries quod ipse se iis offerebat, dicens : Ego adjuvabo te pro Deo.

(2) Bouchard.

était juste (1). Le pauvre gentilhomme répondit qu'il en était convaincu, et qu'il était prêt à l'affirmer par serment. Dom Yves exigea ce serment, avant de se mêler de l'affaire; il entendit même des témoins, qui attestèrent le bon droit de Richard. Puis, ces précautions prises, il se chargea de son procès, le conduisit jusqu'au bout et le gagna (2).

Il fit de même dans l'intérêt de la veuve Lenevez, de la paroisse de Pommerit, qui disputait la propriété de son courtil à Riwall Hardel, un usurier

(1) Nul ne doit commencer plaid, ne autre contens, sil nentend à avoir bon droit et raison. (Très-ancienne Coutume de Bretagne, chap. 5.)

(2) Testis XXX. Gaufridus Jupiter, rector ecclesiæ de Treduder Trecor. diœc., dixit quod vidit quemdam nobilem pauperem, vocatum Richardum Le Roux, parochiæ de Tretretz, qui litem habebat cum Abbate B. Mariæ de Relec, diœc. Leonensis. Et dum prætextu paupertatis non posset suam causam ducere, ad D. Yvonem accessit, eumdemque supplicavit quatenus pro Deo et intuitu pietatis ipsum adjuvaret et foveret in sua justitia contra d. Abbatem qui eidem terram suam conabatur auferre, et non poterat se defendere, cum esset quasi omni suâ substantiâ denudatus. Et tunc D. Yvo petiit ab eodem utrum justam causam haberet. Qui respondit quod sic credebat et de hoc erat paratus sibi fidem facere per proprium juramentum : quod opportuit fieri antequam D. Yvo vellet se intromittere de causa predictâ. Et facto hujusmodi juramento, statim D. Yvo incepit ducere causam d. pauperis et ad finem perduxit et causam præd. lucratus fuit. d. pauperi suam justitiam defendens.— Testis XXI. Alanus Thomæ de Plebe Loci Trecor. diœc. addit quod opportuit etiam quod D. Yvo audiret testes, qui sciebant d. causam bonam esse pro d. paupere nobili.

de la même paroisse (1). Il prit aussi à cœur la cause du mendiant Constritin contre le père d'Yves Hatoicy, de Tréguier; parce que, comme Yves Hatoicy le reconnaissait lui-même, le mendiant avait raison (2). Il soutint encore un autre pauvre dans un procès contre Olivier Arrel, chevalier, de la paroisse de Pleumeur; et après avoir longtemps plaidé, il finit par amener les parties à un arrangement (3).

Souvent, dans ces luttes pour les petits et les faibles contre les riches et les puissants, le Saint rencontrait la moquerie et l'insulte; mais il gardait sa patience et continuait tranquillement l'œuvre entreprise pour l'amour de Dieu.

Trois ans avant sa mort, et alors qu'il n'était plus official, il prit en main la cause d'une femme de Louannec, sa paroissienne, à laquelle un jeune

(1) Testis III. (Yves Suet.) Specialiter recordatur de quadam vidua nomine Lenevez de parochiâ Peverit, quæ litigebat cum quodam usurario d. loci vocato Rivallo Hardel ratione cujusdem horti sive courtil. Cujus Lenevez D. Yvo causam duxit usque ad definitivam gratis, ipso vidente, audiente, sciente et assistente eidem mulieri quæ de genere ejus erat.

(2) Testis XXXVII. Yvo Hatoicy civitatis Trecor. vidit et audivit quod D. Yvo causam cujusdam pauperis, vocati Constritin, contra patrem ipsius testis sustinuit, pro eo quod d. pauper, ut credit, habebat justam causam.

(3) Testis XXXIII. Oliva relicta D. Olivarii Arrel, militis parochiæ de Plebe Magna Trecor. diœc. dixit quia vidit quod D. Yvo duxit gratis causam cujusdam pauperis contra D. Olivarium maritum suum et ipsos post longum litigium ad concordiam reduxit.

homme avait fait solennellement des promesses de mariage qu'il ne voulait plus exécuter. Ce jeune homme, sans égard à l'âge et au caractère du vénérable prêtre, l'accablait des plus grossières injures, et le traitait de coquin et de truand. Frère Pierre, abbé du monastère de Begar, était présent. Dom Yves ne s'impatienta point, ne répondit rien et se contenta de sourire. Il savait que la pauvre femme avait pour elle le bon droit. Il continua de la défendre, et de faire les procédures nécessaires; et comme elle n'avait pas de quoi solder les mémoires, il alla lui-même prier les notaires de la juridiction de dresser ces écritures par charité, ce qu'ils firent (1). Une autre fois, à l'auditoire de

(1) Testis XXXIV. Joannes de Quoitfrec, armiger parochiæ Plebis-Petri, ætatis L ann., qui D. Yvonem novit per tres annos ante mortem suam, recolit quod gratis duxit causam matrimonialem cujusdam pauperis mulieris, vocatæ filiæ Manoy, parochiæ de Lohanec, de cujus filiæ proprio nomine non recordatur. *De eadem fortassis muliere locutus fuit* testis XIX, religiosus vir Fr. Petrus, Abbas monasterii de Begar, ord. Cisterciensium Trecor. diæc. æt. an. LV, cum dixit, quod recordatur, quod quædam mulier petebat quemdam juvenem in matrimonium, de quorum nominibus, non recolit: et D. Yvo, sciens d. mulierem habere jus, sustinebat causam ipsius amore Dei. Et ex hoc d. juvenis dicebat verba opprobriosa D. Yvoni, vocando ipsum Coquinum sive Truannum: quod D. Yvo, præsente ipso teste, sustinebat patienter, nec aliquid propter hoc respondebat, sed solummodo subridebat: et causam d. mulieris, parochianæ suæ, modo solito defendebat. Et cum non haberet unde solveret memorialia, quibus indigebat; rogabat Notarios Curiæ in qua litigabant, ut illa memorialia scriberent amore Dei, et ad hoc ipsos inducebat.

Messire Guillaume de Tournemine, comme il défendait, contre le fils de Prigent, de Ploezal, une pauvre veuve de Tréguier, nommée Alice Hamon, l'avocat de la partie adverse lui dit une foule d'injures. Dom Yves répondit seulement: « Ne m'insultez donc point; vous ne ferez pas que ma cause ne soit la bonne (1). »

« Et pource que aucuns émulateurs vouldroient imputer au bon sainct homme qu'il auroit esté cause de quelque scandalle en tant qu'il estoit homme d'église constitué ès sacrées ordres de prestrise et à ceste cause ne devoit estre advocat et que que soit en court séculière veu mesme qu'il avoit patrimoine et bénéfices assez pour son entretenement en ensuyvant la décision des décrétistes du tiltre *de postulando*, car véritablement ung clerc non prestre constitué ès moindres ordres s'il est souffisamment pourveu de bénéfice ou patrimoine il ne doit point postuler en court séculière sinon pour luy ou pour son église ou pour les misérables personnes ou pour ceulx qui sont ses parents et conjoinctz, si autrement le faict il pèche mortellement

(1) *Similiter* Testis XXXV *prænominatus supra* recordatur quod vidit semel D. Yvonem, defendentem causam cujusdam pauperis mulieris viduæ, vocatæ Adeliciæ Hamonis de civitate Trecor, in Curia D. Gullielmi de Tornamina, contra filium Prigentii de Ploesal. Et tunc advocatus partis adversæ dixit multa opprobria D. Yvoni, dicenti: non dicatis mihi opprobria, et ego foveo causam justam.

et est cause de scandalle à sa vocation, et par plus forte raison ung prestre ne doit point en court laye exercer l'office d'advocat sinon pour luy ou pour son église, ou si la nécessité le requiert pour ses amys conjoincts, ou pour les misérables personnes. Et est entendue ladicte nécessité quant la personne conjoincte n'a dequoy salairiser ung advocat ou il n'en treuve point de si suffisant que le prestre comme il est prouvé ou chapitre final du tiltre dessus dict *de postulando*. En ce cas il peult patrociner en court laye et non autrement.

» Je respons que le bon Sainct Yves ne fut jamais advocat en court laye ne en court d'église depuis qu'il fut pourveu de sa cure de Lohannec, qui fut dix ou douze ans par avant son trespas, sinon pour les povres et misérables personnes qui n'avoient dequoy poursuyvir et conduyre leur bon droit ou pour deffendre les droitz de l'église et de ce ne prenoit aucun salaire : mais en oultre sa peine et advocation qu'il remettoit aux povres et misérables personnes comme femmes veufves, enfans orfelins et gens enfermes et malades il leur donnoit de ses propres deniers pour conduyre leurs procès qui est une chose non acoustumée à ceulx de la vocation. Combien que le glorieux Sainct Yves ne desprisoit pas l'advocation de patrociner, car il avoit certaine crédence que après l'office de juge n'y a point ou royaulme des cieulx de plus exsaulcéz ne subliméz plus haultement en gloire

que ceulx qui sont advocats et qui incessamment y postulent comme la saincte et sacrée escripture nous tesmoigne.

» *Primo*. N'avons-nous pas Monseigneur Sainct Jehan ou premier chapitre de sa canonicque où il dist. *Advocatum habemus apud patrem Jesum-Christum justum et ipse est propiciatio pro peccatis nostris*. C'est ung advocat irrépréhensible que nostre Sauveur Jésus lequel pour faire gaigner à ses cliens leur cause respand son propre sang.

» *Secundo*. Monseigneur Sainct Grégoire en la trentiesme omélie des évangiles en exposant le mot *Paraclitus* dist que *paraclitus* est ung nom grec lequel exposé en latin est *advocatus*. Et dist Monseigneur Sainct Paoul en son huytiesme épistre qu'il escripvit aux Rommains en parlant du Sainct-Esprit *Ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus*. Le Sainct-Esprit par gémissemens inénarrables advocasse et postule incessamment pour nous envers Dieu le Père.

» *Tertio*. Nous avons ceste belle antienne que composa Pierre Archevesque de Compostelle qui se commence *Salve Regina misericordie* par laquelle l'église militante appelle chascun jour à haulte voix la glorieuse Vierge mère de Dieu *Advocata nostra*.

»Et par ces moyens il appert que l'office et vocation de postuler et d'estre advocat n'est pas à parvipender : mais à louer et que le royaulme de Pa-

radis n'est pas sans advocatz (1) : mais y en a de si entenduz, si éloquens et tant plains de grâce envers le juge que si nous avons bon droit nous n'avons garde de perdre nostre cause. Le glorieux amy de Dieu Monseigneur Sainct Yves considérant ce que dessus, a voulu celle vocation exercer par pitié et compassion jusques au temps de son trespas dix ou douze ans par avant. »

Je renvoie le lecteur que cette pieuse et naïve apologie d'Alain Bouchart, Breton et homme de loi, lui aussi, ne satisferait pas complètement, aux curieuses recherches d'Antoine Loisel, l'historiographe du vieux barreau français. L'abbé de L'OEuvre les a bien résumées (2) : « Il ne faut pas, dit-il, juger des mœurs de ce temps par les nôtres. Aujourd'hui on prendroit la profession d'avocat pour une chose qui ne pourroit pas s'accorder avec l'étude et avec l'oraison, deux exercices inséparables de la vie ecclésiastique. Mais du temps de saint Yves et fort longtemps depuis, « presque tous les advocats étoient gens d'Eglise et la plupart titulaires dans les Eglises », dit Loisel. Il compte

(1) Robert dit qu'il y a dans le ciel cinquante avocats ET MÊME PLUS ; mais l'historien français Mezeray, dont la rude probité surpasse l'érudition et la patience, paraît assez mal informé des cinquante béatifications.—V. la note de M. de Kerdanet, éd. d'Albert Le Grand, p. 274. Satire Menip., t. 1, p. 10, et t. 2, p. 47, éd. 1752. Mezeray, Abreg. VI, 27, et VII, 99.

(2) De L'OEuvre, Vie de saint Yves, p. 49 et seq.

entre ceux-là Pierre de Belle Perche, doyen de Notre-Dame, sous Philippe le Bel et ses enfans ; Pierre de Braban, curé de Saint-Eustache ; François Hâlé, archidiacre de Paris, sous Louis XI, Jacques Marechal, chanoine de Saint-Thomas-du-Louvre, sous le même roy ; Rousseau, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle, du temps même de Henri IV ; Jacques Denuet, chanoine de Notre-Dame, du même temps. Et lorsque le Parlement voulut faire montre de ce qu'il avoit de plus exquis en éloquence au Roy de Portugal, qui avoit eu la curiosité de voir la séance de cet auguste corps, il produisit François Hâlé, archidiacre de Paris, et Pierre de Braban, curé de Saint-Eustache, dans une cause de Régale. »

Lorsque Bouchart écrivait que le bienheureux Yves de Kermartin allait soutenir les appels de ses procès jusques à Paris même, il constatait une tradition admise, de son temps, au barreau du Parlement de Paris, et saint Yves était le premier dont la mémoire s'y fût conservée (1). « Oubliez-vous

(1) M. de L'OEuvre, p. 55. — Loisel, *Dialogue des advocats*. — « Yves de Kermartin suivit pendant quelque temps le barreau de Paris : il y parut avec éclat sous le règne de Philippe le Hardi et s'y fit remarquer par son savoir et son zèle ardent pour la justice, la régularité de ses mœurs, et par sa sincère piété. » (Fournel, *Histoire des avocats.*) — Moreri apprend, en outre, que le roi Philippe, pour récompenser les travaux de saint Yves, lui avait fait une pension de six deniers par jour sur le trésor de France, somme or-

aussi, disoit Loisel à Pasquier, oubliez-vous le patron des advocats, qui vivoit du temps de Philippe le Hardi? — Quel? disoit M. Pasquier. — M. Yves de Kaermartin, le quel fust si grand et si sainct personnage, quil a esté canonisé et surnommé Sainct Yves. — Il n'est pas des nostres, disoit M. Pasquier, ains Breton. — Si peut-il, répondoit Loisel, estre mis au nombre de nos advocats; car, encore qu'il fust official et archidiacre de Rennes et depuis de Treguer, ne délaissoit-il pas d'exercer, par charité l'estat d'advocat pour les veufves orphelins et autres personnes miserables, et non seulement ès cours d'esglises et autres de Bretagne, mais aussi aux bailliages du Parlement de Paris, poursuivant leurs procèz mesme jusques à la cour, ainsi qu'il est recité au deuxiesme livre du Miroir Historial ou Rosier des Guerres, jadis composé pour le Roy Louis XI (1). »

Paris et la Bretagne n'étaient pas les seuls théâtres ou brillèrent l'éloquence et la science profonde du droit, qui faisaient de saint Yves le modèle des avocats de son temps. Souvent on le voyait venir à Tours pour soutenir, devant le tri-

donnée en ces termes dans les anciens comptes du domaine : « Magister Yvo.... sex denarios per diem. » (Moreri. Dictionnaire. Supplément, *verbo* Yves.) — Etait-ce bien notre saint Yves que le roi pensionnait ainsi ?

(1) Loisel. *Pasquier* ou *Dialogue des Avocats*.

bunal de l'archevêque, métropolitain de toute la Bretagne, le bien jugé des sentences qu'il avait rendues comme official de Rennes et de Tréguier, et dont les parties avaient interjeté appel à la juridiction supérieure. « Ainsi, dit un de ses historiens (1), par zèle de la vérité et de la justice, de juge il devenoit avocat. »

C'est à Tours qu'il eut occasion de prononcer un plaidoyer célèbre, le seul dont la tradition un peu détaillée soit parvenue jusqu'à nous. Les Actes de sa canonisation n'en parlent point, et j'en emprunte encore le récit à Alain Bouchard, qu'Albert Le Grand et Antoine Loisel se sont contentés d'abréger. Bouchard lui-même l'avait pu lire dans le *Miroir historial des Guerres*.

« J'ay leu aussi que à une autre fois le bon Sainct Yves arriva à Tours pour une cause de mariage quy avoit esté poursuyvie par devant luy entre ung gentil homme et une jeune damoyselle, et estoit la damoyselle appellante par devant l'official de Tours de certaine sentence donnée en ce procès par Sainct Yves official de Treguer : et en ce voyage fut sa saincteté manifestée par ce que le bon sainct homme quant il fut arrivé à Tours il se logea chez une notable femme

(1) M. de L'Œuvre, p. 54. — On en a vu un exemple dans le précédent chapitre.

veufve où autreffois il avoit logé et trouva à son arrivée son hostesse moult esplorée et dolente. Il l'interrogea de la cause de ses douleurs, et elle luy dist : Mon très-cher Seigneur et hoste je suis femme perdue et destruicte sans nul remède par ung paillard garson qui a plaidé contre moy. Et demain seray condampnée à luy payer douze cens escus d'or à tort et sans cause ce que je ne scauroye faire sans vendre ce que j'ay de biens meubles et partie de mes héritages. Dame dist-il ayez en Dieu vostre espérance et ne vous desconfortez pas ainsi. Si vous avez bon droit et vous vueillez avoir vostre confidence en Dieu il vous gardera vostre bon droit : car par tout il y a remède sinon à la mort. Racomptez-moy s'il vous plaist quel est vostre procès et bien voluntiers m'employeray en vostre affaire en ce que je pourray.

» Helas dist la dame, Monseigneur il y a deux mois passéz que deux gallans vestuz en habit de marchans se vindrent loger céans et de plaine arrivée ilz me baillèrent en garde une gibecière ou bougecte de cuir fermée à clef, moult pesante et me disrent assembléement que je ne la baillasse point à l'ung deulx si l'autre n'y estoit. Ce que je leur promis faire et si ne le scauroye nyer que il ne fust plainement prouvé. Puis après cinq ou six jours de là, ainsi que j'estoye à la porte de céans ces deux compaignons avec cinq ou six autres marchans passèrent par devant ma porte. Et me

disrent, adieu, adieu hostesse, habillez-nous bien à soupper. Ce que je leur promis faire, et tirèrent oultre aval la rue. Et l'ung desditz deux compaignons retourna, et me dist : Mon hostesse baillez-moy s'il vous plaist nostre bougecte : car nous allons faire ung payement avec ces autres marchans que là voyez. Et je qui n'y pensoye que à la bonne foy luy baillay la bougecte laquelle il emporta et oncques puis ne le vy. Et l'autre marchant retourna le soir céans et me demanda si j'avoye point veu son compaignon. Je luy dis que non, et que oncques puis je ne le vy que je luy baillay la bougecte. Alors il s'escria à hault cry. Ha dist-il luy avez-vous baillé ma bougecte. Je suis destruit et povre à jamais. Ce ne sont pas les termes que je vous dis quant nous veinsmes loger céans. C'est que vous ne l'eussiez pas à bailler à l'ung que l'autre n'y fust, et vous avez faict le contraire, sans nulle faulte je m'en plaindray à justice. Finablement il m'a faict adjourner par devant le lieutenant du baillif de Touraine, et a affermé par serment que en sa bougecte y avoit douze cens pièces d'or et quelques lettres et cédulles de conséquence alors que elle me fut baillée, et est le procès en telz termes que la sentence doit demain estre prononcée. Ha dist le glorieux amy de Dieu Monseigneur Sainct Yves. Mon hostesse faictes venir vostre advocat et que je parle à luy.

» L'hostesse manda son advocat qui récita à

Monseigneur Sainct Yves l'estat du procès de la povre veufve tout ainsi que elle l'avoit rapporté, et luy dist Monseigneur Sainct Yves que il vouloit estre le lendemain présent à l'audience de la cause et qu'il plaideroit pour elle. Quant le jour du lendemain fut venu Monseigneur Sainct Yves se rendit avecques son hostesse en l'auditoire. Et après que la cause eut esté par ordonnance du juge appellée, Monseigneur Sainct Yves pour la veufve deffenderesse requist à veoir en la face le demandeur sa partie adverse, lequel luy fut monstré, et quant il l'eust veu et que l'estat ouquel le procès estoit fut récité : car plus ne restoit sinon à prononcer la sentence, le glorieux Monseigneur Sainct Yves parlant pour son hostesse dist au juge. Monseigneur le juge nous avons à vous remostrer ung nouveau faict qui est péremptoire et la décision du présent procès, c'est que grâces à Dieu la deffenderesse a faict si bonne poursuyte depuis le dernier appoinctement prins en la cause que la dessus dicte bougecte dont est question a esté trouvée. Et la exhibera quand par justice sera ordonné et déterminé. A quoy l'advocat du demandeur requist que elle exhibast la dicte bougecte en jugement présentement autrement ne faisoit à recevoir de alléguer ce nouveau faict pour empescher la prononciation de la sentence. Monseigneur Sainct Yves respondit. Seigneur juge le fait positif du demandeur est que luy et son compaignon en baillant

la bougecte à la deffenderesse leur hostesse la chargèrent de ne la bailler à l'ung d'eulx si l'autre n'y estoit, et par ce face le demandeur venir son compaignon, et bien voulentiers la deffenderesse l'exhibera tous deux présens. Sur quoy le juge appoincta et déclaira que l'hostesse ne seroit tenue exhiber la bougecte si les deux compaignons n'estoient présens. Et après ceste sentence donnée le demandeur se print à trembler et la face luy pallist, tellement que tous ceulx qui présens estoient furent effroyéz. Et par suspicion le juge le fist mettre en prison, fist son procès et trouva que c'estoit ung pipeur qui avoit apporté une bougecte plaine de cloux de fer pour tromper l'hostesse. Et fut le procès contre ledit demandeur qui confessa le cas tellement poursuivy que par sentence du juge il fut à trois jours de là pendu et estranglé au gibet de Tours. Et fut l'hostesse absoulte par le moyen du glorieux Sainct Yves. »

— « N'est-ce pas là, dit Loisel, un chef-d'œuvre d'advocat suivant la décision que notre Accurse fait d'une pareille question sur un des paragraphes de la Loy première *Depositi* au Digeste ; et cette histoire ne mérite-t-elle pas bien d'être racontée et notre saint Yves canonisé et mis au nombre de nos advocats ? — Voilà, dit M. Pasquier, une belle closture des advocats du règne de Philippe-le-Bel, et suis bien aise de l'avoir entenduë. Il y a peu d'advocats de ce temps cy, au quel nous pensons

en estre fournis, qui se fussent avisez d'un si prompt remède pour sauver la simplicité et l'innocence de cette femme. »

C'était par un travail continuel poursuivi avec ardeur, pour l'amour de la justice qui dévorait son âme, que saint Yves était arrivé à cette science profonde du droit, à cette sagacité merveilleuse et presque divinatoire. Il ne s'était pas contenté de ses longues et laborieuses études de Paris et d'Orléans; il trouvait encore, au milieu de ses fonctions multiples à Rennes et à Tréguier, le loisir de s'instruire, et l'abbé de L'OEuvre rapporte que, de son temps, on conservait, comme des reliques vénérables à un double titre, quelques livres de Droit civil et de Droit canon, annotés de la main du Bienheureux. Ne serait-ce point dans ces notes précieuses que les rédacteurs de la *Très-ancienne Coutume de Bretagne*, qui écrivaient en 1330 (1), c'est-à-dire, au moment même où la Province tout entière se préoccupait de la canonisation de l'official de Tréguier, auraient puisé ces beaux préceptes de justice chrétienne, qui faisaient dire à Tronçon « que la Coutume de Bretagne est excellente en toutes ses dispositions (2)? » Toujours est-il que

(1) Pierre Hevin, le plus remarquable des jurisconsultes bretons; avec Bertrand d'Argentré, établit cette date d'une façon péremptoire. (Consultation CVII, p. 531 et seq.)

(2) Tronçon, sur la Coutume de Paris, art. 304.

si ces pages n'ont pas été écrites par saint Yves, elles sont toutes pleines de son esprit (1). Je cède au désir de citer quelques fragments :

« Nous devons tous et toutes croire en Dieu et le servir et honorer et le craindre et l'aimer comme son Seigneur et obéir aux commandements de sainte Eglise, selon que Notre Seigneur et les saints Apostres et Profetes l'ont établi. Et veut Notre Seigneur que Justice fut devisée par deux manières de Justice : c'est assavoir par les bras séculiers et par les bras de sainte Eglise. Et veut-il que toute Justice d'Eglise eust remède et miséricorde, à qui la li requiert : et qu'ils fussent absous leur donnant pénitence, qu'ils pussent faire sans péril de leurs corps. Et voulut et commanda que Justice séculière eut les armes et que elle justiciât de rigueur et pugnit les méfaisans de corps, de terre, de meubles et dimmeubles et de toutes autres choses. Et pour ce ne doit nulle Justice être envieuse l'une sur l'autre ne nul seculier troubler la Justice de sainte Eglise. Ils y doivent obéir ; car tous chrétiens sont tout premièrement portés à sainte Eglise puis qu'ils sont partis du ventre à leur mère : et tous y doivent faire leur demou-

(1) Je veux noter que la première édition des Coutumes de Bretagne fut imprimée à Tréguier, en 1485, deux cents ans précisément après que Yves de Kermartin siégea pour la première fois dans l'auditoire épiscopal de Tréguier.

rance après la mort, s'ils ne la perdent par leur mauvaistié. Et tout aussi disons nous que la Justice de sainte Eglise ne doit sentremettre de choses qui apartiennent à cour séculière ; car nous ne entendons pas que la cour séculière troublège la cour de sainte Eglise, en ce qu'elle garde les droits qui li doivent apartenir ; car ce nous est-il enseigné que Notre Seigneur dit de sa bouche que l'en rendit à César, qui étoit Roy seculier, son droit et à Dieu le sien droit (1). »

— « Voila la vie et la conduite de saint Yves, dans ce qui regarde la justice. Voila ses talents de la nature et de la grace ; voila sa pénétration pour approfondir les affaires, et pour demeler l'interet des parties ; voila son equité inviolable pour n'avoir jamais aucune acceptation de personnes et pour n'avoir d'égard aux sollicitations, que pour en tirer les lumières nécessaires au jugement des procès ; voila sa charité à travailler à reconcilier les parties, plutôt que de les juger à la rigueur ; voila sa diligence pour juger les causes qui étoient portées devant son tribunal ; voila son zèle pour la justice, qui le porte à poursuivre les appels des causes qu'il a jugées en officialité ou plaidées aux Bailliages, devant les juges supérieurs, et jusques dans les Parlements, quelque éloignez qu'ils fus-

(1) Très-ancienne Coutume de Bretagne, ch. 293.

sent, et quelque dépense qu'il falût faire pour cela ; voila sa fidélité à faire les fonctions de Procureur en ne se chargeant jamais d'aucune cause qui ne fut juste. Enfin voila un solliciteur des pauvres, des veuves, des orphelins et des personnes qui demeuroient sans défense, lorsqu'il n'étoit point leur juge et lorsqu'il n'occupoit point pour eux : tout cela dans l'esprit de Dieu, tout cela en vue de Dieu, tout cela pour le service chretien du prochain.

» Qu'on travaille tant qu'on voudra à former une idée excellente d'un juge, on n'en sçauroit concevoir de plus accompli (1) : c'est un exemple

(1) De L'Œuvre, p. 68 et seq. — Pour parachever ce chapitre, nous recueillons, comme l'a fait M. Miorcec de Kerdanet dans ses curieuses annotations sur Albert Le Grand, quelques-unes des innombrables épigrammes dont saint Yves a été le prétexte contre « un ordre aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice », comme disait d'Aguesseau ; contre l'ordre des avocats, qui, selon Fournel, son historien, aurait pris notre Saint « pour patron plutôt que pour modèle. » Tout le monde connaît cette vieille séquence, dont l'authenticité liturgique est pour le moins contestable :

Sanctus Yvo erat Brito
Advocatus et non latro,
Res miranda populo.

Henri Estienne, à propos d'Herodote, a remarqué que saint Yves était représenté avec un chat, parce qu'il avait été avocat.

Les traditions de bazoche répètent encore une double anecdote satyrique sur l'entrée de l'official de Tréguier au Paradis. Suivant les uns, le subtil légiste s'y était subrepticement glissé parmi la foule. Saint Pierre, s'en étant avisé, voulut le mettre dehors ; mais on ne

dans l'Eglise de Dieu, à estre mis devant les yeux de tous les gens de justice, pour leur servir de modèle dans leur ministère. »

prend pas à court un homme de loi : Maître Yves répliqua qu'il avait possession, et que le ministère d'un sergent était indispensable pour lui donner congé. Saint Pierre s'inclina devant la lettre des ordonnances de procédure, et parcourut le Paradis pour chercher un huissier qui pût signifier à l'obstiné Breton d'avoir à déguerpir. La recherche du céleste portier fut inutile, comme bien on pense, car il n'est jamais entré d'huissier au Paradis, et saint Yves resta en possession de sa place, qu'il a bien eu le temps de prescrire depuis lors. — Suivant les autres, au moment où saint Yves se présenta à la porte du Ciel, il y avait avec lui un grand nombre de religieuses : « Qui êtes-vous? demanda saint Pierre à l'une d'elles.—Religieuse, répondit celle-ci.—Faites un tour de purgatoire, reprit saint Pierre, nous avons ici assez de religieuses.» — « Et vous, dit encore saint Pierre à Maître Yves, qui êtes-vous? — Avocat. — Nous n'en avons point encore : entrez. »

« Jean Robert, poursuit M. de Kerdanet, qui avait appris, avant nous, cette dernière circonstance, s'en est fâché ; et pour montrer au public que saint Pierre avait eu tort et que lui-même pouvait avoir raison, il a fait imprimer à Leyde, en 1632, un excellent petit livre, dans lequel on trouve l'éloge de cinquante avocats canonisés, avec la promesse d'en fournir encore d'autres s'il en était besoin. »

CHAPITRE VI.

Saint Yves Recteur. — Son zèle pour la prédication et le ministère pastoral.

« Si les jurisconsultes, dit le P. Papebroch (1), ont le droit de revendiquer saint Yves pour patron, parce que, pendant quelques années, ses fonctions le firent Juge, et sa charité, Avocat : aucuns nauraient de plus fortes raisons de le prendre pour modèle et pour protecteur spécial, que ceux dont il adopta, pour toute sa vie, le ministère et les travaux, refusant des fonctions plus élevées : je veux parler des prêtres chargés des paroisses de campagne, de ceux qu'on appelle com-

(1) Acta Sanctorum (Bollandistes). Préface de la vie de saint Yves, au 19 mai.

munément Curés et Recteurs : je ne connais aucun autre prêtre de cet ordre, si ce n'est peut-être quelque Martyr (1), qui soit inscrit au catalogue des Saints. Condamnés par leurs fonctions, eux clercs, instruits et voués au célibat, à vivre parmi des laiques, illetrés et engagés dans les liens du mariage, ils n'ont, pour garder leur chasteté et pour régler leurs mœurs, aucun de ces secours extérieurs dont abondent ceux qui professent le sacerdoce, dans un institut régulier, soumis à une règle plus stricte, sous l'œil des supérieurs et au milieu des exemples de leurs frères. Le clergé séculier devrait donc prendre la vie de saint Yves comme un miroir, pour ordonner et discipliner ses mœurs, pour se former une règle domestique, pour apprendre à remplir le ministère sacerdotal, si utile pour le troupeau, si dangereux pour le Pasteur qui ne s'approche pas du temple avec des mains pures et une intention sainte : toutes ces grâces, le culte et l'imitation de saint Yves les lui feraient à coup sûr obtenir. »

Nous avons voulu reproduire ces graves paroles du savant jésuite, avant d'entrer dans le récit du sacerdoce et du ministère pastoral de saint Yves. Dans cette portion de mon livre, plus que dans la première encore, je dois faire abstraction de moi-même, et céder la parole aux actes et aux faits :

(1) Saint Jean Népomucène.

laïque et homme du monde, je craindrais de porter la main sur l'Arche sainte, même pour la soutenir.

Frère Guy Morel, cordelier du couvent de Guingamp (1), se trouvant, seul, à Kermartin, avec Dom Yves déjà malade, lui demanda quand et comment il avait embrassé la vie sainte et austère qu'on lui voyait suivre. Après de grandes difficultés, le bienheureux prêtre finit par lui avouer que c'était lorsqu'il était official de l'archidiacre de Rennes. Comme il prenait, dans la maison des Frères Mineurs, des leçons sur le quatrième Livre des Sentences et sur l'Ecriture Sainte, les divines paroles qu'il entendait le portèrent au mépris des choses du monde, et lui donnèrent le goût des

(1) Testis XXIX. Religiosus vir Fr. Guidomanis Morelli, ordinis Fratrum Minorum de conventu de Guingampo, ætatis 65 ann. dixit quod ipse quæsivit in secreto à D. Yvone, dum infirmabatur in domo sua Villæ Martini, qualiter incipit ita arctam et sanctam vitam. Qui cum magna difficultate respondit eidem, quod cùm esset officialis archidiaconi Rhedonensis, et audiebat ibidem quartum Sententiarum et de Biblia in domo Fratrum Minorum, propter verba divina quæ audiebat, ex tunc incipit spernere mundana et appetere cœlestia. Et multotiès habebat magnam disputationem infra se inter rationem et sensualitatem : et in illa disputatione et pugna stetit per octo annos. In nono verò anno ratio sua dominabatur sensualitati : et cœpit in raubis suis prædicare. In decimo autem anno perfecta ratione se rexit et dedit bonas suas raubas Dei amore, et assumpsit raubas viles ; tunicam videlicet cum manicis largis et amplis sine bottonibus et epitogium satis longum et penitus honestum, de panno albo vocato Burello ut oves Dominicas reduceret ad amorem Christi.

choses du ciel. Souvent il ressentait au dedans de lui-même une lutte ardente entre la raison et les sens ; cette guerre et ce combat durèrent huit ans. Dans la neuvième année, la raison dompta les sens, et il commença à le montrer dans ses habits ; dans la dixième année, obéissant parfaitement à la raison, il se dépouilla de tous ses riches vêtements, et les donna aux pauvres pour l'amour de Dieu.— En effet, on remarqua qu'il détacha d'abord les fourrures des robes de prix que l'Evêque lui donnait, à cause de sa charge d'official, et qu'il parut en public sans ces fourrures, dont il avait fait des aumônes et dont il disait se passer pour d'autres motifs (1). Puis, un matin, on le vit entrer à l'Hôtel-Dieu de Tréguier vêtu d'une tunique, d'une robe et d'un manteau violets, avec un chaperon de la même étoffe, le tout doublé de fourrures ; il était chaussé de bottes. Quelques instants après, il sortit de l'hôpital, sans capuchon et sans robe, les pieds nus, retournant en toute hâte à son manoir de Kermartin, et tenant un coin de son manteau sur sa tête pour remplacer le chaperon. Il avait donné ce chaperon à un pauvre estropié, à un autre la fourrure de son vêtement, à un troisième sa robe, et de ses bottes il avait chaussé un aveugle (1). Désormais, et jusqu'à sa mort, il adopta pour vêtement une tunique avec des manches larges et amples, sans boutons, et un manteau avec un chaperon, long et tout à fait modeste, le tout en grosse bure blanche de Léon, « si vile et si commune que l'aune ne coûtoit que deux sols six deniers. » Il portait aux pieds de gros souliers, liés par des courroies, et sa chemise était de toile d'étoupes toutes rudes (2).

(1) Testis XVI. (Tiphaine de Pestivien.) Meminit se audivisse pluriès, tempore quo morabatur in manerio vocato Treguern, prope Villam Martini, quod cum D. Yvo esset officialis Episcopi Trecorensis et habuisset ab eodem bonas vestes fourratas, ipsarum vestium fourraturas dedisse pauperibus, ipsas vestes absque iis aliquamdiu portando et fingendo se de fourraturis aliud fecisse.

(1) Testis XLV. Constantia, uxor Stephani Hibernici civitatis Trecor. dixit quod ante dictum tempus (*quo scilicet vestem mutavit*) quâdam die, de qua non recordatur vidit D. Yvonem indutum tunica, supertunicali et epitogio de Persico, cum capucio ejusdem panni, foratum et calceatum botis, intrantem Domum-Dei, seu hospitale Trecorense. Quem paulo post vidit exeuntem de d. domo seu hospitali sine capucio et supertunicali, pedibus nudis, incedentem rursus festinanter domum suam de Villa Martini, et tenentem alam epitogii super caput suum loco capucii. Et tunc d. testis et mater ipsius iverunt ad d. Hospitale, et invenerunt quod D. Yvo dederat uni pauperi contracto capucium, et cuidam alteri foraturam supertunicalis, et cuidam alii supertunicale et cuidam alii cœco dederat illas botas : quæ omnia præmissa se vidisse, et a dictis pauperibus audivisse se asseruit. — Je ne sais où D. Lobineau a vu que saint Yves avait ainsi distribué ses vêtements aux pauvres le jour même où il fut ordonné prêtre.

(2) Testes XXIX et XXXVI. Derianus Tregrom, præsbyter dicec. Trecor. dixit quod assumpsit quamdam tunicam et quoddam epitogium et capucium de burello grosso albo et sotulares magnos altos et corrigatos, et camisiam de stuppis factam grossam et rudem, et talem habitum gestavit usque ad tempus mortis per quindecim annos vel circà.

Ce costume pauvre et austère a fait penser à plusieurs écrivains de l'ordre des Frères Mineurs que notre Saint s'était enrôlé dans l'innombrable milice du tiers-ordre de saint François. Le Bréviaire franciscain fait même l'office de saint Yves, semidouble, au 27 octobre, et le qualifie *Prêtre de l'ordre des Penitents de Saint François*. Albert Le Grand écrit qu'il « print l'habit du tiers ordre au couvent de Guenkamp » fondé, en 1283, par Guy de Penthièvre et Jeanne d'Avaugour. Dom Lobineau affirme le même fait. Il faut joindre à ces autorités locales les Chroniques des Frères Mineurs de Guingamp, rédigées en 1647, d'après les anciennes archives du couvent, et dans lesquelles on lit « que saint Yves, patron des Bretons, prit l'habit du Tiers-Ordre de Saint François au dit couvent de Guingamp, peu de temps avant son trépas (1).»

Le P. Papebroch, sans vouloir rejeter absolument la véracité de cette assertion, élève de graves objections (2). Il s'étonne de ce que aucuns des témoins entendus dans l'enquête de canonisation, et surtout le Frère Guy Morel, cordelier de ce même couvent de Guingamp, n'aient dit un mot

(1) J'ai publié pour la première fois ces curieuses Chroniques dans les pièces justificatives de mon ouvrage intitulé *Guingamp et le Pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours*, 1851, in-18, L. Prud'homme.

(2) Préface des Actes de saint Yves, dans les Bollandistes, au IVe tome de mai.

de cette circonstance si glorieuse pour l'ordre de Saint-François et pour la maison de Guingamp ; il fait observer que le costume adopté par saint Yves n'était pas celui du tiers-ordre ; en effet, il était de bure blanche, et non pas de bure grise, comme l'a infidèlement traduit le P. Albert ; la chaussure était le soulier à courroies des Cisterciens et des Dominicains, et non pas la sandale franciscaine, comme le dit encore le P. Albert ; enfin, la ceinture, selon le témoignage de Tiphaine de Pestivien, qui en conservait respectueusement un morceau comme une relique, était de laine (1), et ne ressemblait en rien à la corde dont les disciples de saint François se ceignaient les reins et qui leur valut le nom de Cordeliers (2).

(1) Testis XVI. (D. Theophania.) Habuit unum frustum et partem etiam zonæ, quæ erat de modico ligamine laneo, quæ prædicta servat et custodit honestè, ut dixit, loco reliquiarum, propter sanctitatem ipsius probi viri.

(2) L'historien du Tiers-Ordre de Saint-François, le R. P. de Vernon, ne manque pas de comprendre saint Yves au nombre de ses illustrations, et décrit ainsi son costume, un peu travesti pour les besoins de la cause : « Il estoit revestu d'une robe *grise*, dont les manches estoient larges, qu'il ceignoit d'*une corde à plusieurs nœuds*. Pour chaussure il se servoit d'une espèce de sandales ou de souliers hauts et découverts, tenans à trois courroyes, l'une au talon et les deux autres sur le pied. Il avoit un capuce, non cousu à la robe mais détaché. Il usoit d'un long manteau sans collet, dont l'estoffe, aussi bien que celle de sa tunique, ne coustoit l'aune que deux sols six deniers. » (R. P. J.-M. de Vernon, *Histoire du Tiers-Ordre*. Paris, 1667, p. 482.) — A Saint-Bernardin, de Verone, on

Quoi qu'il en soit, ce changement de costume fut, comme le disait saint Yves lui-même, le signe extérieur du changement parfait qui s'était accompli dans son âme, et marqua l'époque où il atteignait les sommets de cette perfection qui faisait croire à ses contemporains qu'aucun homme sur la terre ne l'égalait, et que toutes les saintes vies, comparées à la sienne, eussent semblé pleines de fautes; et qui faisait dire à l'un des témoins de l'enquête que, quand même il aurait eu cent langues, il n'aurait pu raconter toutes les bonnes œuvres que Dom Yves avait faites durant qu'il vivait sur la terre (1).

Il était pour lors recteur de Tredrez. Nous ne savons rien de spécial sur son ministère dans cette paroisse; mais il est à croire qu'il y recueillit quel-

voit encore un grand tableau, dont Vasari fait l'éloge (T. III, p. 269, 272, édit. 1647), peint par Paulo Cavazuolla ou Morando, qui représente saint Yves avec d'autres illustres saints Franciscains, saint Louis de France, saint Louis évêque de Toulouse, saint Bonaventure, saint Elzear de Sabran, et sainte Elisabeth de Hongrie.

(1) Testis XX. (Hamon Tolleflam.) Dixit quod D. Yvo erat vir magnæ perfectionis et in tantùm quòd, consideratis virtutibus ejus quas enumerare non sufficit, credit quod non erat similis sub sole, quia vita et conversatio sua erant aliis speculum et exemplum: et quod vita aliorum, quantum cumque essent bonæ vitæ, respectu vitæ suæ quodammodo culpabilis videbatur. — Testis VIII. (Hamon Nicolas.) Dixit quod si haberet centum linguas, non posset plenè dicere bona opera quæ D. Yvo faciebat tempore quo vivebat.

ques-uns des fruits dont il devait faire plus tard, à Louannec, une surabondante moisson, et dont plusieurs témoins ont parlé.

Lorsqu'en 1294, Yves de Kermartin devint recteur de cette paroisse populeuse et étendue, elle était comme une terre en friche, où pullulait l'ivraie. Le recteur précédent s'était contenté de palper les revenus de ce gros bénéfice (1), et se souciait peu ou point du salut des âmes. Les habitants étaient comme engourdis pour le bien et ne vivaient que de la vie des sens. Mais dès que Dom Yves y mit les pieds, il commença à prêcher à ces populations dévoyées la parole de Dieu, et il le fit avec tant de succès, que ce qui restait encore de gens bons et honnêtes firent de rapides progrès dans la vertu, et qu'il ramena, par ses saints discours et encore plus par ses édifiants exemples, les pécheurs et les mauvaises gens dans la voie du salut. Il y avait des débauchés scandaleux et des usuriers publics, qu'il amena à faire pénitence et dont il réforma les mœurs, les faisant jeûner au pain et à l'eau, à certains jours et pendant certains temps, se priver de linge, entreprendre de longs pèlerinages. Il exerçait sur tous une souveraine influence, par sa science, par ses enseignements continuels,

(1) Il rapportait plus de cent livres par an.—Testis VIII. (Hamon Nicolas.) Habebat bonam ecclesiam vocatam Lohanec quæ valet bene ad faciendas expensas centum librarum.

par ses saints exemples et par ses bonnes œuvres (1).

Parmi les éclatantes conversions, on citait celle de Geoffroy Crabanec, qui auparavant avait été un grand ribaud, et qui était connu comme tel de tout le monde. On entendit bien souvent Dom Yves l'admonestant et l'exhortant à changer la mauvaise vie qu'il menait. Puis, un jour, Geoffroy Crabanec engagea sa parole au saint recteur ; il

(1) Testis XLIII addidit quod gentes videntes eum, propter sua verba sancta et gesta casta et honesta, ad bonum convertabantur et honestiores et meliores in omnibus fiebant : ita quod postquam D. Yvo cœpit prædicare gentibus patriæ, meliores factæ sunt in duplum, ut communiter dicitur per patriam suam. — Testis XLIV. Derianus de Boisaliou, parochiæ Villæ Mariæ Insulæ (Kermaria-Sular), dependentis sive unitæ nunc ecclesiæ de Lohanec, addidit quod antea gentes totius patriæ suæ erant valde rudes ad bonum faciendum ; et vidit eas tunc magis pronas ad lasciviam quam nunc sunt.—Testis XLVI. Tenguitus Yvonis, parochiæ de Lohanec, dixit quod quando D. Yvo venit ad. d. parochiam, in ipsa erant multi inhonesti viri, propter defectum Rectoris præcedentis, qui de profectibus animarum nihil aut parum curabat. Sed quam cito D. Yvo intravit d. parochiam, incepit parochianis suis prædicare verbum Dei; et adeò utiliter prædicavit, quod bonos et honestos in melius informavit; et malos, seu pravos et inhonestos per suas sanctas et bonas prædicationes, reduxit ad viam salutarem ; nec non luxuriosos et usurarios publicos induxit ad pœnitentiam peragendam et malos mores eorum immutavit in melius, faciens ipsos jejunare pane et aquâ certis diebus et temporibus, et sine camisiâ incidere et peregrinationes facere, propter sanctam suam doctrinam et quasi continuum documentum, et per sua sancta exempla et opera, quæ eis facto, verbo et opere prætendebat.

tint cette promesse et il fut tout le reste de sa vie, qui fut longue, puisqu'il vivait lors de l'enquête, un bon et honnête homme (1).

Il y avait encore, à Louannec, un riche gentilhomme, Derien de Kersylvestre, qui passait pour séduire les femmes et déshonorer les filles, et qui était même accusé d'homicide. Dom Yves le changea si bien, qu'il alla à Rome, à pieds, pleurant ses péchés et faisant pénitence, le long du chemin. De retour au pays, il faisait aux pauvres de larges aumônes, et chaque jour, de grand matin, il récitait ses Heures, bien qu'il fût engagé dans les liens du mariage.

Enfin, on faisait mention d'un clerc, nommé Autret Rimenton, qui était très-débauché et vivait dans la crapule. Lui aussi, converti par les prédications du recteur de Louannec, partit volontairement pour Rome, et, à son retour, toujours guidé par Dom Yves, il reçut les ordres sacrés. Il vécut

(1) Testis XXXV meminit de Gaufrido Crabanec qui ante malus ribaldus erat et reputabatur et post exhortationem D. Yvonis factus fuit et est hodie bonus et probus homo. Interrogatus vero quomodo scit, quod ipsum sic converterit D. Yvo, dixit quod audivit D. Yvonem frequenter admonentem et exhortantem d. Gaufridum, ut dimitteret malam vitam quam sequebatur : qui Gaufridus D. Yvoni et suis verbis presente eo, qui loquitur, verbo et facto postmodum acquievit. Idem fecit de pluribus aliis, ut audivit : et etiam dicitur et est fama, quod gentes patriæ totius meliores sunt quam ante erant, propter bonos sermones suos.

par ses saints exemples et par ses bonnes œuvres (1).

Parmi les éclatantes conversions, on citait celle de Geoffroy Crabanec, qui auparavant avait été un grand ribaud, et qui était connu comme tel de tout le monde. On entendit bien souvent Dom Yves l'admonestant et l'exhortant à changer la mauvaise vie qu'il menait. Puis, un jour, Geoffroy Crabanec engagea sa parole au saint recteur ; il

(1) Testis XLIII addidit quod gentes videntes eum, propter sua verba sancta et gesta casta et honesta, ad bonum convertabantur et honestiores et meliores in omnibus fiebant : ita quod postquam D. Yvo cœpit prædicare gentibus patriæ, meliores factæ sunt in duplum, ut communiter dicitur per patriam suam. — Testis XLIV. Derianus de Boisaliou, parochiæ Villæ Mariæ Insulæ (Kermaria-Sular), dependentis sive unitæ nunc ecclesiæ de Lohanec, addidit quod antea gentes totius patriæ suæ erant valde rudes ad bonum faciendum ; et vidit eas tunc magis pronas ad lasciviam quam nunc sunt.—Testis XLVI. Tenguitus Yvonis, parochiæ de Lohanec, dixit quod quando D. Yvo venit ad. d. parochiam, in ipsa erant multi inhonesti viri, propter defectum Rectoris præcedentis, qui de profectibus animarum nihil aut parum curabat. Sed quam cito D. Yvo intravit d. parochiam, incepit parochianis suis prædicare verbum Dei; et adeò utiliter prædicavit, quod bonos et honestos in melius informavit; et malos, seu pravos et inhonestos per suas sanctas et bonas prædicationes, reduxit ad viam salutarem ; nec non luxuriosos et usurarios publicos induxit ad pœnitentiam peragendam et malos mores eorum immutavit in melius, faciens ipsos jejunare pane et aquâ certis diebus et temporibus, et sine camisiâ incidere et peregrinationes facere, propter sanctam suam doctrinam et quasi continuum documentum, et per sua sancta exempla et opera, quæ eis facto, verbo et opere prætendebat.

tint cette promesse et il fut tout le reste de sa vie, qui fut longue, puisqu'il vivait lors de l'enquête, un bon et honnête homme (1).

Il y avait encore, à Louannec, un riche gentilhomme, Derien de Kersylvestre, qui passait pour séduire les femmes et déshonorer les filles, et qui était même accusé d'homicide. Dom Yves le changea si bien, qu'il alla à Rome, à pieds, pleurant ses péchés et faisant pénitence, le long du chemin. De retour au pays, il faisait aux pauvres de larges aumônes, et chaque jour, de grand matin, il récitait ses Heures, bien qu'il fût engagé dans les liens du mariage.

Enfin, on faisait mention d'un clerc, nommé Autret Rimenton, qui était très-débauché et vivait dans la crapule. Lui aussi, converti par les prédications du recteur de Louannec, partit volontairement pour Rome, et, à son retour, toujours guidé par Dom Yves, il reçut les ordres sacrés. Il vécut

(1) Testis XXXV meminit de Gaufrido Crabanec qui ante malus ribaldus erat et reputabatur et post exhortationem D. Yvonis factus fuit et est hodie bonus et probus homo. Interrogatus vero quomodo scit, quod ipsum sic converterit D. Yvo, dixit quod audivit D. Yvonem frequenter admonentem et exhortantem d. Gaufridum, ut dimitteret malam vitam quam sequebatur : qui Gaufridus D. Yvoni et suis verbis presente eo, qui loquitur, verbo et facto postmodum acquievit. Idem fecit de pluribus aliis, ut audivit : et etiam dicitur et est fama, quod gentes patriæ totius meliores sunt quam ante erant, propter bonos sermones suos.

longtemps après, continuellement occupé de bonnes œuvres, et tous les carêmes, il jeûnait au pain et à l'eau (1).

Saint Yves était le prêcheur le plus populaire de son temps : suivant l'expression d'un des témoins, pour un auditeur qu'aurait attiré tout autre prédicateur, même l'Evêque, le recteur de Louannec en avait trente et plus (2). « Né éloquent, dit Dom Lobineau, le saint prêtre possédoit toutes les qualités qui font les bons prédicateurs. Il avoit, par son application à l'étude, cultivé et développé ces dispositions naturelles. A la noblesse de la naissance, qui lui donnoit plus d'autorité pour parler au peuple, il joignoit un extérieur avanta-

(1) Et inter cæteros recolit testis XLVI de Deriano de Villa-Silvestri, nobili et divite, qui communiter dicebatur mulierum oppressor, et violator virginum, et homicida : quem ad talem statum D. Yvo reduxit, quod ivit Romam peditando, peccata sua deflendo, et pœnitentiam peragendo. Et dum fuit ad has partes reversus d. Derianus, largas eleemonysas pauperibus faciebat, et etiam Horas bene mane dicebat quotidiè, licet esset conjugio copulatus. Item recolit de alio vocato Autredo Rimenton Clerico, qui multum erat lubricus et quam plurimum inhoneste vivebat : quem ad sanctam vitam per suas prædicationes reduxit ; et etiam fecit ipsum sua sponte Romam peregrè proficisci et dùm reversus fuit fecit ipsum D. Yvo per sua bona monita ad sacerdotium promoveri. Qui postmodum diù vixit, semper bona opera faciendo et etiam in pane et aquâ Quadragesimam jejunabat.

(2) Testis XVII. Dixit quod pro uno qui ibat ad audiendum sermonem alicujus alterius, etiam Episcopi, ibant vigenti, vel trigenta, vel circa ad sermonem D. Yvonis.

geux et une haute taille. Son air étoit imposant ; le feu qui brilloit dans ses yeux marquoit la pureté de son âme et de son corps, et prévenoit l'auditoire en sa faveur. »

Lorsque l'Evêque de Tréguier visitait son diocèse, il donnait ordre à Dom Yves de le suivre, pour prêcher, en sa présence, la parole de Dieu au peuple (1). Le saint recteur faisait toujours ces courses à pied, bien qu'il eût pu de lui-même avoir un bon cheval, s'il avait aimé le luxe (2) ; et quand l'Evêque lui envoyait un palefroi de son écurie, il le gardait, mais il le faisait monter par son clerc et marchait à côté, afin de pouvoir prêcher le long de la route (3) ; car la foule qui l'avait entendu une fois était enchaînée à sa parole et le

(1) Testis II. (Hervé de Coatreven.) Dixit quod D. Yvo sequebatur prædicando D. Gaufridum de Tornamina Episcopum Trecor. dum suam diœcesim visitabat : et quod coram eodem Episcopo et de mandato ejusdem prædicabat publice populo verbum Dei.

(2) Testis XXXI. (Allain Thomas.) Dixit quod ibat ad prædicandum semper pedester, licet habere posset bonum equum, si pomparice vivere voluisset.

(3) Testis XXX. (Godefroy Jupiter.) Dixit quod quadam diveneris Alanus, tunc Episcopus Trecorensis, misit pro D. Yvone similiter unum palafredum transmisit per nuntium suum. Quo palafredo per D. Yvonem recepto, ipsum retinuit dicens d. famulo. Vade quia statim sequar te. Et dum vellet iter arripere præcepit Testi ipsi, qui tunc erat clericus suus, ut d. palafredum ascenderet et D. Yvo post eum incidebat prædicando.

suivait de paroisse en paroisse, afin de l'entendre de nouveau (1).

Un jour, dans un de ces grands pardons du diocèse de Tréguier, où des multitudes immenses accourent de toutes parts, le Saint, au moment de monter en chaire, aperçut des Frères Prêcheurs ; il ne se crut pas digne de prêcher en leur présence, et leur céda la place. Mais les assistants, qui avaient compté sur un discours de l'orateur qu'ils aimaient par dessus tout, se révoltèrent presque, et il fallut tout l'ascendant de saint Yves pour les déterminer à entendre paisiblement le sermon des Dominicains (2).

« Il preschoit d'ordinaire en Breton, souvent en Latin nommément aux actes capitulaires, et aucunes fois en François s'accommodant à la capacité de ses auditeurs (3).»

Avant d'ouvrir la bouche, il priait avec ferveur, à genoux et les mains jointes, et quelquefois il se relevait en pleurs (4). Souvent, au milieu même

(1) Testis VIII. Dixit quod adeo erat gratiosus in prædicationibus suis, quod quamplures qui ejus prædicationem in uno loco audierint, ipsum prædicantem ad locum alium sequebantur et quod magis volebant eum audire quam quemcumque alium prædicantem.

(2) Le P. Maurice Godefroy, ch. IV, n° 41.

(3) Le P. Albert Le Grand, n° 13.

(4) Summarium Vita, n° 15. Cùm autem volebat prædicare ante sermonem et post flexis genibus et complosis manibus orabat devotè, quandoque etiam lacrymando.

de son discours, on le voyait verser des larmes amères ; à ce spectacle, l'émotion gagnait les plus insensibles, et tout l'auditoire éclatait en sanglots (1).

Le pieux missionnaire était infatigable ; il prêchait, le même jour, dans plusieurs paroisses séparées les unes des autres par des distances considérables ; il allait ainsi toujours à pied, presque toujours à jeûn, bien que plusieurs briguassent l'honneur de le recevoir à leur table ; car, « il s'adonnoit avec une telle ferveur et attention d'esprit à ce sainct et apostolique office, que souvent il en oublioit le boire et le manger, et estant de retour au logis, le soir, après avoir presché tout le jour, ne se pouvoit presque tenir sur bout tant il estoit foible (2).» Quelquefois, partant de Kermartin, il parlait le même jour à la Roche-Derrien, à Ploezal et à Plouec ; un autre jour, il prêchait à la cathédrale de Tréguier, à Tredarzec et à Pleumeur. Enfin, un jour de Vendredi-Saint, comme il racontait la douloureuse Passion dans l'église de Pleubihan, on disait, dans la foule, que c'était la septième église où il prêchait cette journée-là ; et

(1) Testis VIII vidit etiam quandoque, ut dixit, eumdem D. Yvonem in suis prædicationibus amarissime flentem et eumdem loquentem, quamvis cor durum haberet, et plures alios per suam prædicationem devotam ad lacrymas provocantem.

(2) Albert Le Grand, n° 12.

par le fait, après ce dernier sermon, qu'il fit à Pleubihan, il était tellement brisé de fatigue, qu'il ne pouvait se soutenir, et qu'il dut s'appuyer sur le bras d'Yves de Tregoezel, son ancien condisciple à l'école de droit d'Orléans, qui était venu habiter la paroisse de Pleubihan (1).

Son apostolat ne s'arrêtait pas au diocèse de Tréguier; il prêcha aussi dans les autres évêchés, spécialement dans la cathédrale de Quimper, et par toute la Cornouaille, dans les églises, et sur les routes, avec l'agrément de l'évêque du lieu. La noble famille de Pestivien, qui professa pour le saint prêtre une grande et profonde vénération,

(1) Testis V. (Geoffroy de Loanno.) Dixit quod quandoque in una die in tribus ecclesiis distantibus una ab alia per unam leucam, prædicabat, ad quas ivit cum eo; scilicet de Villa Martini ad ecclesiam de Rocha Deriani, et de d. Rocha ad ecclesiam de Plœzal, et de d. eccles. de Plœzal ad ecclesiam de Ploec : de quibus ecclesiis redibat quandoque ad domum suam jejunus, licet fuisset à pluribus invitatus. — Testis VIII. (Hamon Nicolas.) Vidit pluriès et audivit, quod aliquando quando prædicaverat in ecclesiâ Trecorensi, eadem die ivit prædicando ad ecclesiam de Tredarzec verbum Dei ibidem, quæ ecclesia de Tredarzec distat ab ecclesia Trecorensi per unum milliare. Et exindè ipsa eadem die ibat prædicando ad ecclesiam de Plebe Magna, quæ ecclesia de Plebe Magna distat ab ecclesia de Tredarzec per unam leucam. — Testis XXXV. (Yves de Tregoezel.) Dixit quod vidit et audivit eum prædicantem quodam die Parascevæ in ecclesiâ de Plebe Parva, et dicebatur per multos quod eâdem die prædicaverat in septem ecclesiis : quod vero simile videbatur; quia post prædicationem prædictam, quam fecerat in ecclesia de Plebe Parva, idem D. Yvo fuit ita fessus quod vix se poterat sustinere, imo oportuit ut ipsum testis qui loquitur sustineret.

l'avait conduit dans ce pays, où elle possédait le manoir de Guezet et d'autres grands biens.

L'an 1302, un samedi, durant le mois d'Août, Dom Yves, le Sire de Pestivien, Dame Constance, sa femme, Jean, leur fils, Typhaine, Plaisor et Bénévente, leurs trois filles, avec une suite nombreuse, faisaient à pied, du manoir de Guezet à la cité de Quemper, un pèlerinage à Saint-Ronan (1). Dom Yves, voyant que Madame Constance était fatiguée, s'arrêta dans un carrefour de la route et commença à prêcher la divine parole. Et tandis qu'il parlait, un homme d'armes, qu'on appelait Monsieur de Coitpont, vint à passer par là, en compagnie d'un autre gentilhomme, tous deux à cheval. Ce gentilhomme mit pieusement pied à terre, pour écouter la sainte prédication; mais le seigneur de Coitpont, peu soucieux du sermon, continua son chemin, et saint Yves dit à haute voix : « Voyez-vous celui-là qui passe? son cœur est plein de machinations diaboliques. S'il y avait eu ici quatre filles de joie avec le tambourin du diable (2), il n'eût pas manqué de s'arrêter, et

(1) Albert Le Grand et D. Lobineau veulent que le fait raconté par Jean de Pestivien se soit passé sur la route de Lokronan. Je traduis textuellement : *ad sanct. Ronanum ad civitatem Corisopitensem.* Or, Ogée (*Dictionnaire*, art. Lokronan) nous apprend qu'une notable partie des reliques de saint Ronan, patron de Lokronan, était vénérée dans la cathédrale même de Quemper.

(2) « Il entendoit par là les sonneurs. » (Albert Le Grand.)

il ne l'a pas daigné faire pour entendre la parole de Dieu ; mais je prie Dieu qu'il en fasse pénitence dans sa chair, avant que de mourir. » (1) — Or, quinze jours ne s'étaient pas écoulés, que le seigneur de Coitpont, frappé de paralysie, était étendu sur son lit, où il demeura cloué plus d'un an. Et tandis qu'il souffrait ainsi, un de ses neveux étant venu visiter Madame de Pestivien, lui demanda si elle ne connaîtrait pas quelque remède. Madame de Pestivien, se rappelant alors les pa-

(1) Testis IV. D. Joannes de Pestuven dixit quod ipse vidit et audivit frequentissime D. Yvonem prædicantem publicè Clero et populo verbum Dei, in ecclesiis et in viis et specialiter apud S. Corentinum, in ecclesiâ cathedrali Corisopitensi et aliis pluribus locis, de licentia Episcopi ipsius loci priùs habita et obtenta. Interrogatus in quibus viis, dixit quadam die sabbati, circa mensem Augusti, per unum annum vel circa ante mortem ejus, dum idem Testis iret peregre pedester de manorio Guezet ad S. Ronanum ad civitatem Corisopitensem, una cum patre et matre ac tribus sororibus ejusdem videlicet Theophania, Plaisora et Beneventa, et cum ipso D. Yvone et pluribus aliis. Cumque D. Yvo videret D. Constantiam matrem ipsius testis itinere fatigatam, remansit in quodam quadrivio et cœpit eisdem prædicare verbum Dei. Et dùm prædicaret, contingit quo quidam scutifer eques, vocatus quondam Dominus de Coitpont, per indè cum quodam alio transitum faciebat ; quodque socius d. Domini de Coitpont de equo descendit, causa audiendi prædicationem. Et cum D. de Coitpont ultrà transisset de prædicatione non curans, dixit D. Yvo : Ecce, iste qui transit, est plenus arte diaboli ; quod si essent hìc quatuor garciæ cum taborno diaboli, libenter remansisset et remanere noluit ut audiret verbum Dei : sed rogo Deum, ut caro sua super hoc ante mortem pœnitentiam agat.

roles de saint Yves, dit qu'elle était fermement convaincue que le seigneur de Coitpont n'était frappé de la sorte, que parce qu'il n'avait pas voulu écouter le sermon du bienheureux prêtre, sur la route, et conseilla un vœu à saint Yves. Le neveu courut rapporter tout cela à son oncle. Le patient se voua à Dieu et à saint Yves, qui était déjà mort, et promit de visiter en personne son tombeau : ce qu'il fit, et il y recouvra la santé (1).

Dans un autre pèlerinage que saint Yves fit à Notre-Dame de Quintin (2), en compagnie de Derien de Boisaliou, gentilhomme de Kermaria-Sular (qui n'est qu'une trève de Louannec), et de quelques autres de ses paroissiens, le bon recteur ex-

(1) Item dixit quod infrà quindecim dies post sequentes, d. Dominus de Coitpont percussus infirmitate paralyticâ in lecto suo, et ibi fuit per annum et amplius. Et ipso sic patiente venit quidam nepos ipsius sic infirmantis ad matrem ipsius loquentis, narrans sibi infirmitatem prædictam, ipsamque rogans, ut si sciret remedium aliquod super hoc, sibi daret. Illa vero Domina rediens ad memoriam de verbis D. Yvonis, quæ dixerat in viâ prædictâ, dixit quod consulebat, quod Dominus de Coitpont voveret se D. Yvoni, dicens quia (ut credebat firmiter) pro eo quod noluerat audire sermonem ipsius in viâ, dum ipsa ibat ad S. Ronanum, illud patiebatur. Quo per d. nepotem audito, et ipso ad suum avunculum reverso, præmissa sibi exposcit. Et statim idem patiens se Deo et D. Yvoni, tunc defuncto, vovit, et promisit se ejus sepulcrum visitaturum personaliter, quod et postea fecit, et ibidem sanitatem habuit et recepit.

(2) On vénére dans cette église un morceau de la ceinture de la sainte Vierge, apporté, dit-on, de Jérusalem par les comtes de Laval.

horta et prêcha ses compagnons tout le long du chemin, si bien que l'un d'entre eux, Thomas (Albert Le Grand l'appelle Thomas de Kerrimel et insinue que ses mains n'étaient pas nettes d'usures), se fit moine en l'abbaye de Begar, « lors estroitement reformée (1). »

Du reste, le saint apôtre prêchait toutes les fois qu'il trouvait à qui prêcher. On le voyait arrêté dans les champs au milieu des laboureurs, dans les ateliers au milieu des artisans (2); il avait toujours de bonnes paroles à leur dire, et aimait surtout à leur raconter quelques traits de la vie des Saints (3). A ces pauvres gens qui vivaient dans une complète ignorance, il apprenait à réciter la divine prière du *Pater*; il la leur commentait, et les exhortait à la répéter bien souvent (4).

(1) Testis XLIV. Dixit quod semel ipse qui loquitur et D. Yvo et quidam alii, iverunt insimul peregrinari ad B. Virginem de Quintino diœcesis Briocensis; et tunc unus ex sociis eorum, nomine Thomas, propter exhortationes et prædicationes, quas D. Yvo eisdem fecerat in camino seu via, reddidit se monachum monasterii B. Mariæ de Begar.

(2) Testis XXII. Dixit quod prædicabat verbum Dei, quoties inveniret quibus prædicaret: et pluries ipsum vidit agricolis et aliis operariis, dum erant in opere suo, prædicantem.

(3) Testis XXV. Herveus Cucheval, canonicus ecclesiæ de Brelevenez diœc. Trecor. æt. LV ann. dixit quod semper habebat verba bona in ore: et quando inveniebat aliquos congregatos, semper dicebat eis de vita alicujus Sancti aliquid.

(4) Testis XXXVIII. Dixit quod dicebat laicis qui litteras ignorabant, quod ipsi frequenter dicerent *Pater noster*, et hoc in suis prædicationibus publice prædicabat.

Il n'était même pas besoin que plusieurs fussent réunis pour qu'il donnât cours à son zèle; son cœur était tout miséricorde; il mettait la même ardeur à ramener dans le bon chemin une seule âme égarée, à reconforter et à consoler une seule âme affligée. Un jour, on l'aperçut dans une pauvre chaumière, disant la sainte parole de Dieu à une bonne femme, nommée Hélion, toute désolée de je ne sais quelle perte, qu'elle venait d'éprouver (1).

C'est ainsi qu'il imitait véritablement le bon Pasteur, et qu'oubliant la science et l'éloquence humaines, il se mettait à la portée des humbles et des petits. « Quel fruit, disent les biographes (2), n'avoient pas les paroles d'un homme en qui tout preschoit? Aussi, les Bretons ne l'appelloient pas autrement que *Ar Belec santel da Zoue*, c'est-à-dire, le saint Prêtre de Dieu. »

Dès qu'il pouvait savoir que quelqu'un, dans

(1) Testis XXXVIII. Guilielmus Felicis Armouel, parochianus de Trelevern Trecor. diœc. æt. ann. XL, dixit quod motus misericordia D. Yvo, quando videbat personam aliquam desolatam vel errantem à via veritatis, illi soli prædicabat ad illum finem, quod posset illum educere de errore. Unde quadam die vidit Testis qui loquitur, ipsum D. Yvonem verbum Dei prædicantem soli bonæ mulieri, vocatæ Helion, parochiæ de Trelevern in domo d. mulieris, tunc de quadam amissione quam fecerat desolatæ.

(2) Quesnoye, Vie manuscrite.— D. Lobineau.

sa paroisse ou aux environs, était malade, il accourait le visiter. Il l'amenait, par ses pieux entretiens, à se confesser et à recevoir les sacrements, et il apportait le saint viatique dans une belle pyxide d'argent qu'il portait respectueusement suspendue à son cou, et que Madame de Rostrenen lui avait donnée. Il administrait l'extrême-onction aux malades et leur montrait qu'ainsi prémunis du signe sacré de Jésus-Christ, ils n'avaient rien à craindre de la mort même. Puis, joignant à la charité spirituelle la charité temporelle, il disait aux pauvres infirmes que, s'il leur manquait quelque chose, ils le lui déclarassent sans crainte, car il y pourvoirait bien volontiers (1).

Le saint prêtre pensait que c'était la voix de Dieu lui-même qui l'appelait providentiellement au chevet des agonisants, et rien au monde n'aurait pu le détourner de l'accomplissement de ce

(1) Testis V. Dixit quod deferebat supra pectus suum quamdam pyxidem argenteam valde honestam, in qua tenebat corpus Christi, quod ministrabat infirmis quos visitabat, quoties sibi fieri debere videbatur. Et hanc pyxidem (ut ait Abbas de Begar, Testis XIX) habuerat à Domina de Rostrenen Corisopitensis diœc.—Testis XXXII. Dixit quod infirmos quos scire poterat, tam in parochia sua quam alibi, libentissime visitabat : et eos sanctis verbis et bonis exemplis inducebat, ut sacramenta suæ salutis reciperent, et sic mortem non timerent, cum essent Christi insigniis præmuniti. Dicebat etiam eis, quod si bonis suis etiam indigerent, ei secure dicerent, et ipsi eis libenti animo necessaria ministraret : et sic vidit pluries et ivit aliquoties cum eodem.

charitable devoir. Un jour, il passait dans une rue de Tréguier que l'on nomme encore, comme au treizième siècle, la rue des Perdrix, en compagnie d'un notable bourgeois de la ville ; un homme vint à eux et dit : « Dom Yves, pour l'amour de Dieu, venez entendre la confession d'un pauvre malade, qui se meurt dans cette maison. » Il interrompit sa route et entra aussitôt, en disant : « Si je refusais d'aller près de ce malade, je desobéirais à Dieu (1). »

Admirables exemples, que les successeurs de saint Yves reproduisent chaque jour avec un zèle égal ! Quel est le voyageur attardé dans nos campagnes qui n'a pas entendu, dans le vaste silence de la solitude, le tintement monotone et régulier d'une petite clochette, et qui n'a pas vu la clarté douteuse d'une lanterne glisser le long des haies et des talus ? C'est le recteur qui accourt, au premier appel, au milieu de la nuit, malgré la pluie ou la neige, par les chemins impraticables, porter dans la pyxide d'argent, dont saint Yves semble avoir introduit l'usage, le pain du dernier voyage

(1) Testis XXXVII. Dixit quod vidit ipsum pluries infirmos visitantem : et maxime cum die quadam faceret transitum per quemdam vicum, vocatum Vicum Perdicum in civitate Trecorensi, vidit quemdam virum dicentem sibi : Domine Yvo, veniatis pro Deo ad audiendam confessionem cujusdam infirmi, exeuntis in domo quadam. Qui dimisso itinere suo intravit domum, dicens : Si denegarem ire ad istum infirmum, inobediens essem Deo.

à quelque chaumière isolée et perdue derrière les landes et les bois, à une lieue ou deux du clocher de la paroisse. — Souvent ainsi, quand nous étudions le zèle, la charité, la piété ardente de saint Yves, notre pensée s'arrête doucement à quelques curés des paroisses bretonnes qui nous aiment assez pour nous laisser pénétrer dans leur vie intime; ces récits du treizième siècle sont vivants sous nos yeux, et nous constatons avec orgueil que les mœurs et les vertus du clergé breton sont impérissables comme le granit de la Bretagne.

Saint Yves, disaient les Commissaires apostoliques, dans le Sommaire qu'ils rédigèrent de sa vie, « était toujours prêt à entendre ses paroissiens au confessionnal, et il leur administrait avec une extrême dévotion la sainte Eucharistie et les autres sacrements de l'Eglise (1). »

Souvent on le voyait baigné de larmes, il pleurait sur les infirmités et les afflictions du prochain, et surtout sur les péchés qu'on lui révélait au tribunal sacré; et ces larmes sympathiques ouvraient le cœur du pénitent, qui versait à son tour des pleurs de contrition et de repentir (2).

(1) Confessiones parochianorum suorum audiebat libentissimè: et eis Corpus Christi et alia sacramenta ecclesiastica devotissime ministrabat. (Summarium, n° 3.)

(2) Testis XI. (Yves Auspice.) Vidit pluries D. Yvonem flentem peccata eorum qui sibi confitebantur vel confessi erant, ita quod ipsos peccatores ad flendum sæpius provocabat: et super afflictos et infirmos, pro eorum infirmitatibus et afflictionibus, sæpius lacrymantem.

Il exerçait une attraction souveraine sur tous ceux qui l'approchaient, par son air d'humilité et de sainteté. On eût voulu ne jamais le quitter, ne jamais s'en séparer; il y avait autour de sa personne comme une atmosphère de grâce et de bonté (1).

Il se servait de cette influence irrésistible pour amener à la perfection les âmes choisies qui le prenaient pour directeur.

Un jour, un inconnu, attiré par la réputation du saint prêtre, et pénétré du désir de le voir et de le connaître, arrive à Louannec, et se confesse à lui. Après la confession, cet homme, qui a lui-même consigné ses impressions dans l'enquête, sentit dans son cœur une componction et une dévotion inaccoutumées, et se prit à pleurer amèrement ses péchés; il commença aussi à aimer saint Yves d'un amour immense, et n'eut plus d'autre désir que de suivre ses traces et de vivre comme lui. Pendant deux années, il revint souvent vi-

(1) Testis XLVII. Dixit quod omnes homines seu mulieres ipsum conspicientes, propter ejus magnam humilitatem et sanctitatem invitabantur et etiam propter suam magnam gratiam vix unquam poterant separari ab eo. Et hoc scit quia sæpe fuit in ejus societate et multum sibi displicebat quando D. Yvo recedebat et propter bonitatem ipsius voluisset quod D. Yvo secum fuisset continue, si possibile ei foret.

siter son ami spirituel à Kermartin et à Tréguier ; et enfin, sur l'avis que Dom Yves lui donna que pour faire son salut, de la meilleure et de la plus sûre façon, il devait embrasser l'institut des Frères Mineurs, il s'enrôla sans hésiter dans la milice de l'humilité et de la pauvreté (1).

Il prêchait souvent contre les péchés de la chair et préconisait au-dessus de toute vertu, par ses paroles et par ses exemples, la sainte vertu de chasteté (2).

Il y avait, à Tréguier, deux pauvres filles perdues, Alice, fille de Hamon Deote, et Raudeline, surnommée Raudeline de l'Eglise ; plus tard, on les appelait toutes deux les Sœurs de saint Yves,

(1) Testis XIV. Dixit quod cum audisset famam ipsius, antequam eum cognosceret, quadam die de qua non recordatur, volens et affectans eum multum videre, ivit ad eum ad locum de Lohanec, et ibidem fuit ei confessus peccata sua. Post quam confessionem adeo fuit compunctus et inductus ad devotionem, per sacra monita D. Yvonis, quod amare cœpit flere peccata sua ; et cœpit ipsum multum diligere, et quam plurimum affectare vitæ ejus sequi vestigia : et tunc per duos annos visitabat frequenter eum in loco Villæ-Martini et Trecoris. Et cum quadam die, de qua dixit se non recordari, d. testis requireret D. Yvonem, ut daret sibi consilium, qualiter suam animam tutius et melius salvaret ; consuluit et quantum potuit induxit, ut Ordinem Fratrum Minorum intraret, quod et fecit d. testis.

(2) Testis XLVII. Dixit quod castitatem in suis prædicationibus præ cæteris virtutibus commendabat. — Testis XXII. Guillelmus Haransan, parochianus de Lohanec, addit quod in prædicationibus suis contra peccatum carnis prædicabat præcipue.

parce qu'il les avait converties à une vie sainte et honnête (1).

Il détermina aussi plusieurs demoiselles de noble race, parmi lesquelles on citait Azelicia, sœur du seigneur de Mur, à préférer la virginité aux plus riches établissements (2). Ses dévotes exhortations engagèrent même des époux à faire vœu de continence. Alain Thomas, qui avait pris un pareil engagement, sous l'inspiration du bienheureux prêtre, attesta que lui et sa femme l'avaient religieusement gardé pendant vingt-cinq années environ (3).

Il avait une telle réputation de doctrine et de sainteté, que les personnes les plus considérables, comme Madame Constance de Restanel, épouse de Monseigneur Jean de Pestivien, recherchaient ses

(1) Testis XLII. Amou Ville Gouffi, parochiæ de Ploeguiel Trecor. diœc. dixit quod Adelicia, quondam filia Hamonis Deote, et Roaudelina quondam dicta de Ecclesia de civit. Trecorensi : quæ vocabantur Sorores D. Yvonis, quia eas ad tenendam sanctam vitam converterat et honestam.

(2) Testis IV. (Jean de Pestivien.) Dixit quod D. Yvo multas domicellas suis bonis verbis et exhortationibus induxit ad castitatem, inter quas Azelicia, soror Domini de Muro, et plures alias de quarum nominibus non recordatur.

(3) Testis XXXI. Alanus Thomæ dixit quod non solum in seipso castus erat D. Yvo, sed etiam testem loquentem et uxorem suam ad vovendam et tenendam castitatem et continentiam induxit, suis sanctis verbis et exemplis, et sic Testis qui loquitur, sicut asserit et uxor sua servavit continentiam, per viginti quinque annos, vel circà.

conseils et voulaient l'avoir pour confesseur (1) et pour guide de leur conscience.

Il semble même vrai de dire qu'il avait reçu des grâces spéciales pour la direction des âmes, et comme un don prophétique ou de seconde vue qui lui permettait de sonder les plus profonds replis des cœurs. L'Archevêque de Tours se trouvait à Tréguier, faisant une visite pastorale ; une femme, qui était depuis longtemps au service de Dom Yves, le pria d'obtenir de l'Archevêque quelques indulgences pour un reclus, du nom de Denis, qui vivait dans une retraite près de la Roche-Derien. Saint Yves, regardant le ciel, resta longtemps comme en contemplation, puis il dit : « Ce reclus-là se perdra ; il aime trop l'argent. » Et de fait, après la mort de saint Yves, Denis abandonna son ermitage et rentra dans le monde (2).

Ce don de prophétie ne fut pas le seul dont Dieu

(1) Testis IV. (Jean de Pestivien.) Vidit ipsum confessorem D. Constantiæ de Restanel, uxoris suæ quæ vocavit et eligit ipsum in confessorem propter suam bonitatem et honestatem.

(2) Testis XXIX. Dixit quod cum olim Archiepiscopus Turonensis esset in civitate Trecorensi visitans, quædam mulier, antiqua pedisequa ipsius D. Yvonis in præsentia d. Testis, dixit eidem D. Yvoni, quod impetraret Indulgentiam ad opus Dionysii, inclusi in inclusagio sito prope Rocham-Deriani, à d. Domino Archiepiscopo. Quo audito per D. Yvonem, stetit in contemplatione in cœlum respiciens per magnam pausam ; postquam dixit : Ille inclusus erit amissus amore pecuniæ : qui etiam post mortem D. Yvonis exivit de reclusagio.

honora les vertus et le zèle de son serviteur ; et bien que les miracles opérés au tombeau de saint Yves apparaissent plus nombreux et plus éclatants, et le rangent au nombre des plus étonnants thaumaturges, de son vivant même quelques faits extraordinaires, et que l'on pourrait regarder comme miraculeux, confirmèrent et sanctionnèrent aux yeux des populations sa mission divine. Nous en raconterons quelques-uns pour clore ce chapitre ; les autres, qui semblent la récompense directe de sa charité, de sa piété et de son austérité, trouveront naturellement place dans les chapitres subséquents.

Un violent incendie dévorait la maison de Hamon, paroissien de Louannec. Saint Yves fit le signe de la croix sur cette maison, en disant : Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; puis il jeta quelques gouttes de lait sur le feu, qui s'éteignit à l'instant même (1).

Dom Yves voyageait à pied, avec Hamon Leber, son domestique. Il fallait passer la rivière du Leff, qui était si grande qu'elle submergeait le pont. Dom Yves entra dans l'eau ; mais la force du cou-

(1) Item quod cum domus Hamonis, parochiani de Lohanec, incendio cremaretur ; D. Yvone faciente signum Crucis super domum præd. dicendo : In nomine Patris, et Filii, et Spiritu Sancti, Amen, et projiciente modicum lactis super ignem, ignis immediate cessavit et fuit extinctus. Ita testificatur, per visum et sui præsentiam, Hamo testis CXIX.

rant avait creusé, à l'entrée et à la sortie du pont, deux fosses si profondes, que nul homme ne pouvait passer sans danger. Dom Yves prit son domestique par la main et l'entraîna à sa suite ; puis il fit le signe de la croix sur les eaux, et tout aussitôt elles se divisèrent et se reculèrent, laissant libre l'accès du pont. Après avoir traversé le pont, Dom Yves fit de nouveau le signe de la croix, les eaux se divisèrent encore, et les deux voyageurs se trouvèrent sur l'autre bord sains et saufs. A l'instant même, l'inondation reprit son cours, et Hamon Leber, stupéfait, comprit que Dieu était avec son maître et opérait des miracles en sa faveur (1).

(1) Ex eodem Summario habetur, quod cum aqua vocata Leve esset magna, quod excedebat supra pontem ipsius aquæ, et D. Yvo cœpisset intrare aquam versus pontem, aqua erat ita profunda in introitu pontis et in exitu, quod nullus homo transire potuisset sine periculo submergendi. Et D. Yvo cepit famulum suum, per manum trahens eum ; et cum pervenissent ad primam profunditatem aquæ introitus d. pontis ubi erat fovea, D. Yvo fecit signum Crucis super aquam ; et statim aqua divisa fuit et se retrotraxit, ita quod ambo ascenderunt libere supra pontem. Et in exitu pontis, ubi erat similis profunditas, fecit similiter signum Crucis, et aqua ibi etiam divisa fuit, ita quod sicut in alia parte libere transiverunt, et statim aqua ad statum pristinum est reversa. Testificatur per visum et sui præsentiam ipse famulus qui secum erat, videlicet Hamo Labero, Testis LXX ; et addit, quod ipse fuit mirabiliter stupefactus, et cognovit tunc quod Deus erat cum D. Yvone, et pro eo fuit hæc mirabiliter operatus. — Ce miracle est remémoré dans les curieuses sculptures des stalles de la cathédrale de Tréguier (xvre siècle). On voit, sur la miséricorde de la première stalle, en entrant, un voyageur sur le bord d'un ruisseau : de l'autre rive un ange divise le courant en deux, et emporte sa moitié.

En l'an 1301, un homme de Coatreven, nommé Yves de Kerguezonet, s'était chargé, à ses frais et risques, de la construction du pont d'Ars, autrement Ar-Pont-Losquet, sur la route de Tréguier à Lannion. Malheureusement, les charpentiers, en préparant les bois destinés à cette construction, furent si ignorants ou si maladroits, que chaque poutre, mesurée quatre ou cinq fois, par des hommes experts en cette besogne, fut trouvée trop courte d'un demi-pied et jugée complètement inutile pour l'œuvre projetée. L'entrepreneur, ruiné par ce mécompte, se lamentait et s'emportait contre les charpentiers, quand le hasard, pour la consolation de ce malheureux, amena sur les lieux le bon saint Yves, qui en prit pitié. Il fit à Dieu une fervente prière, puis il mesura lui-même les bois, et on les trouva plus longs de près de deux pieds. Ce prodige s'opéra sous les yeux d'un certain nombre de personnes. Quelques-unes étaient mortes, lors de l'enquête ; mais Henri de Kerguezonet, prêtre, fils du malheureux entrepreneur, et Olivier Le Teriat, de Tréguier, tous deux témoins oculaires, en attestèrent tous les détails (1).

(1) Testis CXXXV. Henricus de Villa Guezoneti, presbyter parochiæ de Coatrevan et Rector ecclesiæ de Mantallot diœc. Trecor. æt. XL ann. dixit per suum juramentum, quod cum quædam lignorum materia, parata pro opere pontis vocati Pont-Ars d. diœcesis per imperitiam carpentariorum illorum qui illam paraverant, adeo

Deux ou trois ans avant sa mort, saint Yves apprit qu'il y avait, dans la paroisse de Trevou-Treguinec, fort peu éloignée de celle de Louannec, un homme du nom d'Alain Le Coz, que l'on disait possédé du démon. En effet, il aurait frappé les autres, s'il l'avait pu ; il mettait ses vêtements en lambeaux, poussait des cris horribles, et ne dormait jamais. De temps en temps, il se roulait à terre, et criait : « Pourquoi me tourmentes-tu, démon ? Démon, pourquoi me tourmentes-tu ? » On avait été obligé de le tenir constamment renfermé dans une maison isolée ; on lui passait sa nourri-

brevis et curta, quod ad d. opus inutilis reddebatur ; precibus D. Yvonis tunc inventa fuit apta et habilis reddita miraculose d. operi faciendo. Interrogatus quomodo scit præmissa, dixit, quia vidit die quadam Yvonem de Villa Guezoneti patrem suum, qui d. ligna emerat pro d. opere faciendo suis sumptibus et expensis, iratum mirabiliter et turbatum, pro eo quod ter, quater aut quinquies d. materiam mensuratam per peritos in talibus operibus, brevem et curtam invenerat quasi de dimidio pede. Ad cujus patris consolationem D. Yvo à casu superveniens, rogavit Deum ut materia d. operi apta et utilis redderetur. Quo dicto D. Yvo d. materiam lignorum mensuravit, et d. materia apta et idonea operi est inventa, d. Teste in omnibus præmissis præsente, anno Domini millesimo trecentesimo vel circa, præsentibus ætiam matre et fratre ipsius Testis defunctis, et Olivario Le Teriat, parochiano ecclesiæ Trecorensis, in domo d. patris sui quæ est juxta d. pontem. In Summario additur Testis CXXXVI, Olivarius prænominatus, qui vidit decurrationes et mensurationes prædictas ante adventum D. Yvonis, et post vidit d. materiam per eum mensuratam longiorem esse fere duobus pedibus, quam esset ante.

ture par une petite fenêtre ; il mangeait peu, et souvent il salissait son pain de ses ordures et le mangeait ensuite. Il disait lui-même qu'il avait dans le corps un démon qui lui parlait. Saint Yves envoya Yves Auspice, son clerc, chercher ce pauvre homme, avec ordre de le lui amener. Le possédé, autrefois si furieux, suivit paisiblement le messager ; et quand il fut en présence de saint Yves, dans l'église de Louannec, et que le recteur lui eut demandé s'il était vrai qu'il eût un démon, il répondit que cela était vrai, et que souvent ce démon le tourmentait et lui parlait. Saint Yves le porta à faire sa confession, et quand elle fut finie, il l'amena au presbytère, et l'interrogea de nouveau, en présence de son clerc, et lui demanda si le démon lui avait encore parlé. L'homme répondit que oui, et qu'il lui avait fait de grandes menaces, en lui disant : « Pourquoi m'as-tu amené ici ? Malheur à toi, la nuit prochaine ! Malheur à toi, la prochaine nuit ! Tu en verras de rudes, cette nuit, pour m'avoir conduit céans. » Dom Yves dit au possédé : « Il en aura le démenti : ce sera lui qui le paiera, et non pas vous ; vous allez manger, et vous coucherez cette nuit dans ma maison. » Le soir venu, il fit faire un lit, près de l'endroit où il couchait lui-même ; il aspergea le lit et la maison d'eau bénite, et récita l'Evangile de saint Jean et plusieurs autres prières. Puis, il fit coucher le possédé, et lui-même veilla presque

toute la nuit, étudiant et priant. Le lendemain, il demanda au possédé comment il avait passé la nuit.— « Oh ! bien, répondit-il, et il y a trois ans que je n'avais reposé de la sorte.—Le démon vous a-t-il encore parlé? dit saint Yves.—Non, dit l'homme; au contraire, il s'est retiré de moi.—Rendez donc grâces à Dieu, comme je lui en rends moi-même, ajouta saint Yves. Retournez chez vous, faites le bien, allez souvent à la messe et au sermon, donnez l'aumône, soyez bon, et gardez les commandements de l'Eglise, de peur que le démon ne revienne à vous, et qu'il ne vous soit fait pis qu'auparavant (1). »

(1) Testis G. Yvo Auspice, Reclusus juxta pontem Guingampo, æt. LX ann. vel circa, per suum juramentum dixit quod D. Yvo audito de quodam qui dicebatur habere dæmonium, misit testem qui loquitur ad adducendum ipsum. Qui venit cum eodem pacifice, licet ante teneretur inclusus et firmatus in quadam domo ne noceret. Et cum fuit ante D. Yvonem in ecclesia sua de Lohanec, interrogavit eum D. Yvo, si habebat dæmonium. Qui dixit quod sic, infra tempus suum, quod frequenter vexabat eum, et loquebatur cum eo. Et tunc D. Yvo induxit eum ad confitendum : et post confessionem interrogavit eum, præsente ipso qui loquitur, utrum dæmon fuisset postea sibi locutus ; qui dixit quod sic minando et dicendo : Quare adduxisti me hùc ? Væ tibi nocte futura, væ tibi nocte futura : et tu scies multum in ista nocte, quia me hùc adduxisti. Tunc D. Yvo dixit dæmoniaco : Mentitur de modo ; quia tu non lues, sed ipse luet ; et tu comedes, et jacebis in domo mea de ista nocte. Et sero facto jussit sibi fieri lectum, juxta locum ubi ipse D. Yvo jacebat. Deindè, vidente Teste, aspersit lectum et domum aqua benedicta, et dixit Evangelium B. Joannis et plures alias orationes.

Cet homme s'en retourna sur l'heure ; il était guéri et tout à fait délivré. Il vécut quinze années

Et postea fecit d. dæmoniacum intrare lectum, et ipse D. Yvo vigilavit quasi per totam noctem studendo et orando : et in crastinum interrogavit dæmoniacum, qualiter sibi fuerat illa nocte. Et dixit : Quia bene, et quia tres anni erant elapsi quod non ita bene requievit sicut fecerat illa nocte. Et dixit D. Yvo ad eum : Fuit ne postea dæmon locutus tecum ? Qui dixit : Non, imo recessit à me. Et tunc D. Yvo dixit : Redde ergo gratias Deo, et ego etiam reddo ; et revertere ad domum tuam et fac bonum, audias libenter missas et sermones, et facias eleemosynas, et sis bonus, et custodias præcepta Ecclesiæ, ne amplius revertatur dæmon ad te, et sit tibi pejus quam ante.

Interrogatus quomodo scit, quod D. Yvo vigilavit ut supra, dixit quia famulus ejus erat, et jacebat juxta locum et videbat lumen continue ardens, quod non consueverat nisi studeret vel oraret : sunt autem bene viginti novem anni vel circa, et fuit quadam die Lunæ quod adduxit dæmoniacum, qui in crastinum reversus fuit ad propria, curatus. Interrogatus quibus præsentibus, dixit quod quando ivit quæritum dæmoniacum, in domo ejus erant uxor et familia, ut sibi videtur, et in domo D. Yvonis quidam alius famulus vocatus Hamo Tolleflam, nunc Reclusus. Interrogatus de loco et quomodo vocabatur dæmoniacus, dixit quod in ecclesia fuit confessio, alia vero facta fuerunt in domo d. ecclesiæ : dæmoniacus autem vocabatur Alanus de Trezveleur dicœc. Trecor. et non vidit eum ante arreptum, sed audivit dici quod per triennium ; et postea vidit eum sanum pluribus vicibus. — Testis CI. Hamo Tolleflam, Reclusus de Lohanec, ætat. ann. LX, vidit d. dæmoniacum quodam sero, dum ipse qui loquitur venerat de agricultura, euntem cubitum in quodam lecto de paleis, juxta locum ubi jacebat D. Yvo ; et ut sibi videtur fuit hoc per duos vel tres annos ante mortem D. Yvonis ; et erant præsentes, ipse qui loquitur famulus D. Yvonis, et Yvo Auspice Clericus ejus, et Juliana mater ejus. In aliis dixit conformiter iis quæ prior Hamo deposuerat. — Secutus est Testis CII,

après sa guérison, et jamais il n'éprouva aucune atteinte de son mal.

Guillelmus, filius quondam Alani Senis, æt. ann. L, et dixit quod vidit patrem suum, furore et vexatione diabolica laborantem, homines si potuisset percutere volentem, et vestes proprias laniantem, et horribiliter clamantem, ac nullo tempore dormientem, et quandoque ad terram jacentem et dicentem : Quare me fatigas, dæmon? quare me fatigas? et verba similia proferentem : propter quod in quadam domo tenebatur inclusus continuè, et per quamdam parvam fenestram d. domus dabatur sibi comestio, super quam frequenter mengebat, et postea comedebat. Interrogatus quomodo scit, dixit quia die et de nocte audiebat, et videbat ipsum frequentissime per d. fenestram sic facientem et dicentem ; et quia aliquando dicebat quod dæmonium habebat in corpore, quod loquebatur cum eo, et parum comedebat ipso vidente qui loquitur. Dixitque idem Testis, quod semel, dum ipse esset absens à domo sua, D. Yvo misit, ut audivit, pro patre suo, præsentibus matre et fratribus suis, qui omnes mortui sunt ; et ipsum suis precibus curavit et à dæmonio liberavit, ut publice dicebatur. Dixit etiam quod vidit patrem suum, postquam regressus est, bene sunt quasi triginta anni vel circa, sanum et totaliter liberatum, et quod nunquam tempore vitæ suæ d. infirmitas ipsum postea arripuit : et addidit, quod ipse vixit post curationem quindecim annos vel circa.

CHAPITRE VII.

Charité de saint Yves.

« Comment oserait-on dire qu'on adore et qu'on aime un Dieu invisible et inconnu, si l'on n'aime pas les enfants de ce même Dieu, les hommes au milieu desquels on vit, et que l'on voit à toute heure? » Depuis que cet écrasant anathème a flétri l'hypocrisie égoïste, la charité envers le prochain a toujours été considérée, dans la sainte Eglise, comme la manifestation la plus méritoire et la plus certaine du véritable amour divin. Tous les Saints, imitateurs du Maître « qui avait marqué sa trace par des bienfaits », ont été les bienfaiteurs de l'humanité, à un titre quelconque ; tous se sont efforcés d'apporter un remède efficace aux douleurs physiques ou morales

de leurs frères, jusqu'à saint Vincent de Paul, qui les résume tous en ce point, et qui semble avoir reçu la mission spéciale d'organiser, si je puis ainsi dire, la charité dans le monde. Avant saint Vincent, en effet, il ne faut guère s'attendre à trouver des établissements charitables perpétués et collectifs. La charité est individuelle et spontanée, dans les âges de foi; mais Dieu n'a pas permis que le doute lui-même étouffât cette fleur divine, et l'obole de la philanthropie se transforme et devient l'aumône de la charité chrétienne, en passant par les mains virginales des filles de Saint Vincent de Paule.

Saint Yves a été l'un des plus étonnants modèles de la charité spontanée et dévouée, qui « donne tout ce qu'elle a et se donne elle-même. » Déjà, et dès les premières pages de ce livre, l'on a senti quelques rayons de ce foyer brûlant, quelques émanations de ce parfum sympathique : on a vu comment saint Yves, tout enfant, économisait sur sa nourriture, pour les pauvres; comment il consacrait tous les revenus de sa charge d'official à des œuvres de bienfaisance; mais, dans ce chapitre, je veux réunir, comme dans un faisceau, les traits d'héroïque charité qui ravirent ses contemporains en admiration, et qui sont les plus purs diamants de la couronne étincelante que l'Eglise catholique a posée sur son front, en le désignant à la vénération et à l'imitation de l'avenir.

Il avait, pour les pauvres de Jésus-Christ, un amour qui prenait sa source dans le ciel et qui se manifestait dans les moindres actions. Quand il allait pas les chemins et les rues, les yeux modestement baissés et presque couverts de son capuchon rabattu, il saluait humblement tous ceux qu'il rencontrait; mais si c'était un mendiant, son salut était plus profond encore. On le remarquait plus souvent dans la compagnie des pauvres que dans la société des riches (1). Jamais on ne le vit refuser l'aumône (2). Quand il trouvait sur sa route des enfants, des veuves ou d'autres misérables, il leur disait de venir chez lui, et qu'il partagerait avec eux les biens que Dieu lui avait donnés (3). Et en effet, son presbytère de Louannec, son manoir de Kermartin étaient toujours remplis de pauvres. Il fit même bâtir un hôpital à côté de son manoir, pour recevoir ceux qu'il recueillait ou que le bon

(1) Testis XXXVII. (Yves Hatoicy.) Dixit quod omnes occurentes sibi humiliter salutabat, et mentis humilitatem gestu corporis demonstrabat et quod magis placebat ei obviare pauperibus quam divitibus et eorum societatem sæpius frequentabat, et ipsos informabat ne de paupertate sua tristarentur, sed in patientia tolerarent : prout aliquotiès vidit et audivit.

(2) Testis XLIII. Addidit quod nunquam vidit quod ipse alicui pauperi eleemosynam denegaret.

(3) Testis XXXII. (Denis Jameray.) Dixit quod pluriès vidit quod D. Yvo quando obviebat pupillis, viduis et aliis miserabilibus personis, dicebat eis quod venirent ad domum suam et ipse daret eis de bonis sibi à Deo collatis.

Dieu lui envoyait (1). Avant de dîner lui-même, il faisait l'aumône aux pauvres qui se trouvaient à la porte, et il en retenait quelques-uns à dîner avec lui ; il les faisait asseoir tout près de lui et leur servait lui-même le morceau de pain bis, la portion de légumes, des pois ou des fèves, cuits avec un peu de sel et de farine, et le verre d'eau, qui formaient tout son repas ; tous les convives buvaient dans le même vase que lui, puis, après le dîner, il leur donnait à chacun un morceau de pain assez gros pour qu'ils pussent achever la journée (2).

Mais si ses pauvres hôtes étaient infirmes, estropiés, vieux ou malades, il ne les traitait pas de la sorte : il leur donnait du vin et d'autres délicatesses qu'il se refusait impitoyablement ; il les retenait à coucher ; il leur lavait les mains lui-même,

(1) Testis XXX. (Geoffroy Jupiter.) Dixit quod fecit quamdam domum fieri in manerio prædicto, et ibidem pauperes recipiebat, et eos de bonis sibi à Deo datis reficiebat.

(2) Testis XXIV. Dixit quod pluries comedit cum eo, et antequam comederet dabat eleemosynam pauperibus vicinis. — Testis XXXI. Dixit quod pauperes etiam dum ad domum ipsius apud Villam-Martini vel ecclesiam suam de Lohanec veniebant, ad prandium invitabat si esset hora prandii : et tunc eis panem et olera vel fabas, sicut dederat sibi Deus, ministrabat : et cum eis pane grosso et cibis prædictis et aqua pro potu communiter utebatur, et ad terram cum ipsis sedebat : dum vero erat hora prandii panem pauperibus in tanta quantitate ministrabat, quod diem transire poterant competenter. — Testis XIV. Addit quod cum scypho cum quo bibebat, omnes etiam pauperes qui secum comedebant, bibebant.

leur servait lui-même tout ce qu'il avait de meilleur ; il faisait lui-même leur lit et les aidait à s'y coucher (1).

Plein de vénération pour la pauvreté volontaire des ordres mendiants, il invitait souvent des Franciscains et des Frères Prêcheurs à le venir visiter, et il aimait à leur faire prendre un bon repas et un peu de vin ; les bons moines ne se doutaient pas que celui qui les recevait si bien se contentait de pain noir, de gros légumes, et ne buvait jamais que de l'eau (2).

« Un pauvre estant arrivé tard à Kermartin et n'osant frapper à la porte, se coucha auprès et y passa la nuit. Saint Yves sortant de bon matin, le trouvant là, le fit entrer, le revestit de ses pro-

(1) Testis XI. (Yves Auspice.) Dixit quod pauperes infirmos, confractos, senes et valetudinarios faciebat in domo sua comedere et jacere, et aquam ad abluendum manus etiam iis invitis, et cibaria quæ pro iis habere poterat meliora propriis manibus ministrabat, et lectos ipsemet faciebat et cubabat eosdem : et hoc scit, quia ipsum in prædictis adjuvit.

(2) Testis I. (Jean Kerangoz.) Dixit quod D. Yvo pauperibus largas eleemosynas panis et pecuniæ faciebat, ipsosque induebat, et hospitalitatem etiam exhibebat, et Religiosos Mendicantes sæpius ad domum suam vocabat, et eos ibidem bonis cibariis et vino recreabat, dissimulans se comedere et bibere sicut ipsi, licet pane grosso et oleribus, pisis et fabis paratis, ut supra, et aqua tantummodo uteretur. — Testis vero XXII, idem de Religiosorum caritativa exceptione commendans, interrogatus cujusmodi Religiosi erant illi, dixit quod vidit Prædicatores et Minores, quod si alios viderit non recordatur.

pres habits, luy donna bien à disner, à souper, le fit coucher en un bon lict, et alla se coucher au mesme lieu où il l'avoit trouvé et y passa la nuit (1) » suivante, comme s'il eût voulu se punir de ce que sa porte ne s'était pas ouverte d'elle-même devant un membre de Jésus-Christ.

Le nombre de ceux qu'il recevait et hébergeait chaque jour était considérable. Henri Fichet, ce clerc de Pommerit-Jaudi qui avait été, à Paris, le condisciple du Bienheureux, l'alla voir à Kermartin et y passa le soir; il vit que dix-neuf pauvres y avaient couché cette nuit-là. Le lendemain matin, saint Yves leur dit la messe; et après la messe, comme il n'avait plus de pain, il leur donna à chacun une écuelle de farine (2).

Un malheureux saltimbanque, du nom de Rivallon, originaire de Priziac, au diocèse de Vannes, vint, en 1292, s'abattre, je ne sais comment, chez saint Yves, avec sa femme et quatre enfants. Le charitable prêtre adopta toute cette famille de bohêmes, et, jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pen-

(1) Albert Le Grand, n° 11.

(2) Testis X. (Henri Fichet.) Dixit se jacuisse per unam noctem apud Villam-Martini, in domo ipsius D. Yvonis et vidisse, quod in domo præd. jacuerunt nocte illa decem et novem pauperes: quibus missam in crastino celebravit in capellâ suâ et missa celebrata, cum non haberet panem ad dandum, cuilibet ipsorum plenam scuellam farinæ erogavit.

dant onze années, il les garda chez lui et pourvut à tous leurs besoins (1).

Un jour, le capitaine d'un gros navire normand se rendit à Kermartin, avec quelques hommes de son équipage, pour se recommander aux prières de Dom Yves, auxquelles il disait avoir une grande confiance, à cause de sa sainteté, et il lui offrit huit sols de Bretagne. Saint Yves fit acheter immédiatement du pain pour cette somme, et en présence du capitaine et de ses matelots, distribua ce pain aux pauvres (2).

Il donnait ainsi tout ce qu'il avait, et souvent il arrivait qu'il ne lui restait absolument rien, ni pour lui, ni pour ses domestiques. Ceux-ci s'en effrayaient et s'en désolaient; mais saint Yves leur disait : « Consolez-vous, le pain ne vous manque

(1) Testis XLIII. Dathovada, relicta Rivallonis joculatoris de parochiâ Plebis Priziac, Venetensis diœc., ætat. ann. LXXX, cum marito et quatuor liberis per undecim annos ante mortem continuè morata in domo ipsius D. Yvonis, hospitando ibidem amore Dei.

(2) Testis XII. (Raoul Portarn.) Dixit se vidisse quadam die, de qua dixit se non recordari, sed fuit circa festum B. Joannis-Baptistæ, bene sunt triginta anni et ultra, patronum cujusdam magnæ navis de Normania, cum quibusdam sociis suis venientem ad D. Yvonem apud Villam-Martini, et dantem ei octo solidos vel circa monetæ Britanniæ, ut credit, se D. Yvonis orationibus commendando, in quibus propter suam sanctitatem magnam fiduciam videbantur et se dicebant habere. Quam pecuniam totam D. Yvo statim misit pro pane emendo. Quem panem postea, ipso Teste et ipsis nautis præsentibus, erogavit.

pas (1). » Nous dirons, à la suite de ce chapitre, comment Dieu lui-même justifia miraculeusement la confiance de son serviteur.

Aussitôt l'août arrivé, saint Yves, qui n'avait jamais de réserves, se hâtait de faire battre son blé pour le donner à ses chers pauvres ; il le leur distribuait même en épis. Un de ses voisins, Alain, lui dit un jour que c'était une mauvaise pratique de se défaire ainsi de son blé au moment même de la récolte, et qu'en le conservant quelque temps, il acquerrait plus de valeur.— « Et qui sait, répondit le Saint, si je serai vivant alors ?» — Au bout de l'an, Alain lui dit qu'il avait gagné le cinquième sur le blé qu'il avait conservé.— « Et moi, dit encore saint Yves, je pense avoir gagné bien davantage sur celui que j'ai livré à la moisson (2).» — « Oui, grand Saint, s'écrie M. de L'OEuvre, vous avez gagné le centuple et la vie éternelle. »

Une grande famine désola la Bretagne, dans le temps que Dom Yves était encore recteur de Tredrez ; je n'en puis plus exactement préciser l'année. Ce fut pour lui une occasion de redoubler

(1) Testis XXX. (Geoffroy Jupiter.) Dixit quod D. Yvo erogabat quidquid habere poterat ita quod nihil ei aliquoties remanebat, quod posset comedere nec eidem testi ad comedendum, conferre, et cogebatur ipse pluries flere quamvis D. Yvo eum confortaret et diceret : Satis habetis de pane.

(2) Summarium Vitæ, n° 13.

ses aumônes. Avant la fête de la Magdelaine, il avait tout donné ; mais les mendiants venaient toujours à Kermartin. Un jour, ils se présentèrent en foule, et le Saint leur dit : « Je n'ai plus rien à vous donner ; mais allez à mon verger et voyez si les fèves qu'on y a mises sont bonnes à manger, et si elles sont bonnes, prenez-en tant que vous voudrez : vous, qui venez de loin, apportez ici les gousses pour les faire cuire ; vous, qui êtes de la ville, emportez-les chez vous. » Les jours suivants, les pauvres de Tréguier et des villages voisins ne manquèrent pas de venir au champ de fèves, et sous trois ou quatre jours, tout était enlevé (1).

Il ne restait plus à saint Yves qu'un cheval de charrue qu'il avait pour cultiver ses terres ; on

(1) Testis XXXII. (Denis Jameray.) Dixit quod semel contigit circa festum B. Mariæ Magdalenæ, dum esset fames valida, et idem D. Yvo non haberet quod pauperibus erogaret, venissentque plures pauperes ad ipsum apud Villam-Martini, quærentes eleemosynam ab eodem, D. Yvo respondit : Non habeo modo quod vobis valeam erogare ; sed eatis ad viridarium meum, et videatis utrum fabæ quæ ibi sunt fuerint bonæ ad comedendum ; et si vobis placeant et bonæ sint, recipiatis quantum volueritis : et vos qui advenistis aliunde, goussas earum ad decoquendum licet ad meum hospitium apportetis ; vos autem qui estis de villa ista, portetis ad vestra hospitia quantum vobis necesse fuerit. Et sequenti die pauperes de civitate Trecorensi iverunt ad dictas fabas, et plures de circumvicinis villis, taliter quod infra tres vel quatuor dies omnes fabæ comestæ fuerunt, et portatæ à pauperibus et vicinis.

était en été, mais la moisson n'était pas faite, et la disette durait encore. Il s'en alla à Tréguier trouver Rivallon Traquin, qui avait épousé sa sœur, et lui dit : « Achetez-moi mon cheval. » — « Vous êtes fou, à coup sûr, répondit son beau-frère, de vouloir vendre votre cheval pour en donner encore le prix aux pauvres. » Le Saint ne s'émut pas de cette injure, et il insista tant, que Rivallon lui acheta son cheval pour cinquante sols. Aussitôt le marché conclu, Dom Yves, tout joyeux, pria sa sœur de lui acheter pour dix sols de pain, et il revint à Kermartin, suivi d'une foule de pauvres. Un domestique apporta les pains dans un panier, et la distribution s'en fit tout aussitôt (1).

(1) Idem Testis dixit quod quadam die, dum esset magna (caristia) æstivo tempore, et D. Yvo non haberet quid daret pauperibus, nisi quemdam equum quem tenebat ad colendum terras suas, venit de Villa-Martini ad civitatem Trecorensem ad quemdam burgensem vocatum Rivallon Traquin, qui sororem ipsius habebat uxorem, et dixit : Ematis equum meum. Et d. burgensis incepit eum deridere et dicere : Vos estis unus fatuus, qui vultis vendere equum vestrum pro dando pauperibus. Et D. Yvo de istis opprobriis non curavit, sed tantum institit erga d. burgensem, quod emit pro quinquaginta solidis d. equum : et statim determinato seu soluto d. pretio, festinato recessit D. Yvo et ad domum suam accessit, præcipiens prius d. sorori suæ, quod eidem emitteret decem solidatas panis pauperibus erogandas, nam ubique pauperes ipsum quasi continue sequebantur. Interrogatus quomodo scit, dixit quia vidit et audivit qualiter D. Yvo d. equum vendidit, et audivit quod precepit sorori suæ quod d. panes mitteret, et vidit quomodo quidam famulus ipsius D. Yvonis panes præd. in quodam cophino recepit,

Une autre fois, comme il n'avait pas d'argent, et que les mendiants lui demandaient l'aumône, il tira son capuchon de dessus sa tête, et le mit en gage pour un pain, qu'il partagea de suite aux mendiants (1).

Jamais il ne se chauffait lui-même, mais il achetait du bois pour les pauvres ; il y avait toujours un bon feu dans son hospice, et il portait lui-même au foyer ceux qui ne pouvaient s'y traîner (2).

Une année, un froid excessif se prolongea, sans diminuer d'intensité, depuis Noël jusqu'au Carême. Les pauvres vinrent en foule se plaindre à saint Yves ; ils disaient qu'ils allaient périr par ce froid extrême, car ils n'avaient rien pour se réchauffer, s'il ne leur en donnait pas les moyens. — « Je n'ai plus de bois à vous donner, leur dit le charitable prêtre ; mais allez à mon champ qui est rempli d'ajoncs, que chacun de vous en prenne autant qu'il lui plaîra, mais non pas au-delà de

creditque firmissimè quod panes fuerunt pauperibus erogati, quia pauperes ipsum, ut dictum est, sequebantur.

(1) Testis XXXVII. (Yves Hatoicy.) Dixit quod semel vidit, quod cum D. Yvo pecuniam non haberet, et pauperes ab eo eleemosynam quærerent, capucium unum extraxit de capite, et misit pro pignore ad habendum panem, quem statim pauperibus erogavit.

(2) Testis XXII dixit quod licet D. Yvo non calefaceret se, tamen ipse emebat ligna pro pauperibus, et eos calefieri faciebat, et juxta ignem ponebat.

ses besoins, car il faut en laisser pour les autres qui viendront plus tard (1). » Et les ajoncs disparurent comme avaient disparu les fèves.

De temps en temps, et surtout en hiver, il achetait et faisait acheter, à Lannion et à la Roche-Derien, des étoffes pour vêtir les pauvres de Jésus-Christ (2). A la Roche-Derien, un jour de marché, qui était alors, comme aujourd'hui, un vendredi (je note en passant cette perpétuité de nos usages), Jean de Pestivien vit saint Yves acheter à la fois six ou sept pièces de gros drap (3). Datho-

(1) Testis XXXII. (Denis Jameray.) Dixit quod quodam anno, de quo non recordatur, dum urgerent magna frigora, inter festum Nativitatis Domini ad Quadragesimam, venerunt ad ipsum plures pauperes dicentes, quod erant valde constricti ab illo frigore et coacti, et non habebant unde se possent calefacere nisi ipsos adjuvaret. Tunc dixit illis D. Yvo : Non habeo ligna ad dandum vobis, sed eatis ad quemdam campum meum, ubi sunt myricæ, et recipiatis de illis quantum vobis placuerit, et residium dimittatis : et nullus recipiat nisi indigeat, sed dimittatur residium aliis qui similiter egebunt..

(2) Testis XLIII dixit quod ipse vidit frequenter D. Yvonem ementem et emi facientem pannum pro pauperibus induendis ; de quo idem Testis ad mandatum ipsius vestes ipsas faciebat, quas eodem Teste præsente pauperibus erogabat. Interrogata ubi hæc fiebant, dixit quod pannus emebatur apud Rocham-Deriani et apud Lannoion ; sed in parochia de Lohanec et in multis aliis, fiebat pauperibus distributio prædictarum vestium.—Testis XXX. (Geoffroy Jupiter.) Dixit quod pluries, et specialiter hiemali tempore, pannos emebat, de quibus Christi pauperes vestiebat.

(3) Testis IV. (Jean de Pestivien.) Dixit se vidisse apud Rocham-Deriani quadam die Veneris, qua est forum in d. loco, quod D.

vada, la femme du saltimbanque Rivallon, était chargée de coudre ces vêtements (1), que le Saint distribuait aux pauvres de Louannec et de tout le pays. Il n'attendait même pas qu'on les vînt solliciter. Il demanda à un de ses amis, qui se trouvait là au moment où il envoyait à Lannion pour acheter du drap, s'il n'avait pas dans son voisinage quelques misérables qui eussent besoin d'habits. Son ami ayant répondu affirmativement, saint Yves lui dit : «Eh bien ! envoyez-les-moi.» On lui en adressa deux, qu'il vêtit de la tête aux pieds (2).

Il lui arriva plusieurs fois de se dépouiller de ses propres vêtements pour les donner à un mendiant qu'il rencontrait sur son chemin. L'enquête révèle quatre traits pareils, arrivés dans des circonstances différentes ; j'en choisis un. Un vendredi, comme saint Yves revenait de la Roche-Derien, où il avait prêché, il vit venir un pauvre, tout nu et à moitié

Yvo ante mortem suam emit ibi sex vel septem piecias panni grossi, pauperibus erogandi, et credit firmiter.

(1) Testis XLIII. (Dathovada, veuve de Rivallon.) Dixit quod ad mandatum ipsius vestes ipsas faciebat, quas eodem Teste præsente pauperibus erogabat.

(2) Testis XXII dixit quod vidit quod D. Yvo mittebat nuntium suum apud quamdam villam vocatam Lannoion pro emendo pannos et telam, ad dandum pauperibus ; et quod petiit ab eo si habebat aliquos pauperes juxtà se ; et ipse Testis respondebat quod sic ; et D. Yvo dicebat : Mittatis eos ad me. Interrogatus de nominibus, dixit quod Herveus filius Amoir et Rivallon filius Alvenet ; et postea vidit eos indutos vestibus, quas dicebant se habuisse ab eo.

mort de froid, qui lui demanda l'aumône. «Viens chez moi, lui dit saint Yves, et je te ferai donner du pain. » — « Hélas ! dit le pauvre, ce n'est pas du pain que je cherche, car je n'en saurais manger ; mais il me faudrait bien quelque lambeau d'étoffe dont je puisse me couvrir pour ne pas périr de froid. » Et Dom Yves, touché de compassion, entra dans une maison voisine où il se dépouilla de sa soutane blanche, puis il appela le pauvre et lui donna ce vêtement. Il s'en revint tout courant à Kermartin, et envoya de suite chez Rivallon Le Floch, à Tréguier, chercher trois aunes de bure blanche, pour faire une soutane neuve, car il n'en avait point de rechange (1).

Plus charitable que saint Martin lui-même, on racontait qu'un jour que le manoir de Kermartin était assiégé de pauvres, saint Yves, qui n'avait

(1) Testis XXXII. (Denis Jameray.) Dixit quod quadam die Veneris, cum D. Yvo reverteretur de Rocha-Deriani, ubi prædicaverat verbum Dei, obviavit cuidam pauperi nudo et coacto frigore : qui pauper ab ipso eleemosynam petiit, et tunc dixit ei D. Yvo : Veni ad domum meam, et faciam tibi dari de pane. Et pauper respondit : Heu ! panem non quæro, quia manducare non possem, sed quæro aliquod modicum indumentum, de quo possem me cooperire, ne frigore peream. Et tunc D. Yvo misericordia motus respexit quamdam domum, et spoliavit se tunica sua alba quam portavit, et tunc vocavit pauperum, et illi dedit tunicam suam, et statim cum festinatione venit ad domum suam : et misit ad civitatem Trecorensem penes Rivallonem Le Flove, ad quærendum tres alnas burelli albi grossi, ad faciendum tunicam pro seipso.

plus rien à donner, ôta tous les habits qu'il avait sur lui et les leur fit distribuer, si bien qu'il resta tout nu et ne garda pour s'envelopper qu'une mauvaise courtepointe, qui garnissait habituellement son lit (1).

Une autre fois, comme il allait essayer une soutane neuve que lui apportait son couturier, en détournant la tête, il aperçut à la porte un mendiant de Louannec, tout déguenillé et presque nu. Il l'appela, et lui dit : « Pouille cette tunique, pour que je voie, sur tes épaules, si elle va bien. » — Le pauvre, tout joyeux, et tout honteux, s'excusait et disait : « Monsieur le Recteur, je ne suis pas digne de mettre votre soutane. » — « Je l'ordonne », dit saint Yves. Et quand le pauvre eut pouillé l'habit : « Mets aussi le capuchon », dit le Bienheureux ; puis il ajouta : « Puisque tout cela te va bien, garde-le ; va-t'en, avec la bénédiction de Dieu, gagner ton pain, et prends garde de faire le mal (2). » Et le pauvre s'en alla plein de joie, avec la soutane et le capuchon.

(1) Testis XXXVI. (Derien Tregrom.) Dixit quod semel audivit dici quod D. Yvo, dum infestaretur per pauperes in domo sua et non haberet aliquid quod tunc daret, nisi vestes quibus tunc indutus erat eis omnes vestes suas dedit et nudus remansit, tamen involvit circà se culcitram punctam.

(2) Deux témoins ont raconté ce trait ; j'ai fondu les deux récits dans un seul, et je ne cite que le premier des témcignages : Testis XXII dixit quod semel accidit, Teste præsente qui loquitur, quod

Dieu ne se montra pas avare de prodiges pour récompenser cette prodigalité évangélique.

En l'an 1300, le lundi de la Pentecôte, deux femmes de Lanmeur, Margile, qui avait épousé le fils de Thaor, et Mahaut, qui était mariée à Rivallon Leizone, entreprirent de compagnie un pèlerinage aux basiliques des sept Saints de Bretagne. Cette dévotion, très-populaire au moyen-âge, consistait à visiter successivement les sanctuaires de saint Corentin, à Quemper, de saint Pol Aurelien, à Saint-Pol-de-Léon, de saint Tugdual, à Tréguier, de saint Sanson, à Dol, de saint Patern, à Vannes, de saint Brieuc et de saint Malo, dans les deux villes qui portent leur nom. Sur la route, entre Tréguier et Lannion, les deux pèlerines rencontrèrent saint Yves. Elles en éprouvèrent une grande joie, car elles avaient appris avec quelle éloquence et quel zèle il prêchait en toute occasion la parole de Dieu. Elles le saluèrent donc et marchèrent à ses côtés, écoutant les divins enseigne-

D. Yvo fecerat fieri quamdam tunicam pro se, et quod tondurarius veniret ad domum suam, ad hoc quod ipse videret utrum esset bene facta. Et tunc D. Yvo mandavit pro quodam paupere parochiæ de Lohanec, de cujus nomine idem Testis non recordatur; et dixit pauperi quod indueret tunicam illam cum capucio, quia super ipsum volebat videre utrum esset bene facta. Et tunc d. pauper, cum magno gaudio, totus verecundus, induit d. tunicam; et dixit sibi D. Yvo: Bene stat tibi, recede cum ea; et sic cum capucio et tunica lætus recessit d. pauper.

ments qu'il leur donnait. Après qu'ils eurent cheminé quelque temps ensemble, ils trouvèrent, sur le bord du chemin, un mendiant couché sous un auvent en chaume, et qui demandait l'aumône aux passants Saint Yves se détourna et s'approcha de ce pauvre, qui sollicita sa charité, en disant qu'il mourait de faim. Saint Yves lui parla quelque temps à voix basse, puis il tira son chaperon et le lui donna, en disant: « Prends ceci, car je n'ai pas, pour l'heure, autre chose que je puisse te donner. » Il continua ensuite son chemin, tête nue et récitant son bréviaire. Les deux femmes étaient toujours près de lui, et à une demi-lieue plus loin, levant les yeux sur le saint prêtre, elles virent qu'il avait sur la tête ce même chaperon qu'il avait donné au mendiant. Il se mit à genoux, les mains jointes, au milieu de la route, et il dit à haute voix: « Seigneur Jésus-Christ, je vous rends grâces de votre présent »; puis il se frappait la poitrine. Les femmes commencèrent à pleurer à chaudes larmes, ravies en admiration par le miracle qui venait de s'opérer sous leurs yeux; et saint Yves leur dit: « Allez, et continuez votre route avec la bénédiction de Dieu; faites le bien, et Dieu vous le rendra. » Et il prit un sentier détourné pour gagner son manoir de Kermartin (1).

(1) Testis XCXVII. Margilia, uxor filii Thaor, parochiæ de Lanmeur diœc. Dolensis, ætat. LV annorum vel circa, dixit per suum

Un jour, il avait distribué, dans sa maison de Kermartin, une fournée entière de pains aux pauvres. Yves Suet, son ancien condisciple, dînait avec lui ce jour-là. Comme ils allaient se

juramentum, quod quadam die, dum ipsa quæ loquitur cum quadam muliere, vocata Mahaut, uxore Rivallon Leyzone ejusdem parochiæ, peregrina iret ad Basilicas septem Sanctorum Britanniæ visitandas, obviaverunt D. Yvoni, in via inter civitatem Trecorensem et castrum vocatum Lannyon. Et cum videret ipsa quæ loquitur, multum gavisa fuit, ut dixit : pro eo quod ipsum noverat et audiverat optime prædicare, quare ipsum desiderabat multum videre. Et eo salutato secutæ fuerunt eum ambæ, cupientes ab eo audire verba divina ; de quibus ipse libenter loquebatur, quando inveniebat audire volentes, prout dixit se expertam fuisse ipsa quæ loquitur aliquando. Et dum irent una cum D. Yvone, invenerunt in via quemdam pauperem, jacentem sub quodam tugurio, elemosynas petentem à transeuntibus. Et dixit Testis quæ loquitur, quod D. Yvo divertit ad pauperem prædictum, petentem eleemosynas ab eodem, et dicentem quod fame moriebatur. Et cum D. Yvo diu locutus fuisset cum eo in secreto, extraxit capucium suum de capite, et dedit pauperi supra dicto, et dixit : Accipe, quia non habeo aliud de quo tibi faciam eleemosynam in præsenti ; et postea recessit cum mulieribus supradictis, eundo sine capucio, dicendo Horas suas, ut dixit ipsa quæ loquitur, per spatium tertia partis unius lencæ vel circa. Deinde respicientes viderunt D. Yvonem, habentem in capite d. capucium, quod pauperi dederat, ut ei quæ loquitur certissime videbatur. Et addidit quod D. Yvo tunc flexis genibus in via, et junctis manibus dixit : Domine Jesu Christe, gratias tibi ago de munere tuo ; et percutiebat pectus suum. Tunc dictæ mulieres cœperunt amare flere, admirantes propter miraculum quod viderant ibi factum. Et tunc D. Yvo dixit eis, quod ipsæ mulieres irent vias suas cum benedictione Dei, et quod facerent bonum, et Deus redderet eis. Deinde divertit D. Yvo versus domum suam propriam de Villa-Martini.

mettre à table, il vint un pauvre, hideux à voir, et à peine couvert de guenilles. Saint Yves le fit asseoir en face de lui, et manger avec lui dans sa propre écuelle. Quand le pauvre eut un peu mangé, il se leva de table, et étant arrivé à la porte, il se retourna vers saint Yves et son ami, et leur dit en breton : « Adieu, que le Seigneur soit avec vous. » Et au même moment, ce mendiant, qui était entré si hideux et si laid, apparut resplendissant de beauté et vêtu d'une robe étincelante, dont le reflet illumina toute la maison. De tout le jour, saint Yves ne voulut plus manger sur la même table, et il répandit un torrent de larmes, en disant : « Ah ! je le vois bien maintenant, c'était un messager du Seigneur qui nous venait visiter (1). »

(1) Testis III. (Yves Suet.) Dixit quod semel vidit, quod furnatam integram panis dedit pauperibus ; et postmodum ipsa die, dum esset in mensa cum D. Yvone in domo sua Villæ-Martini, venit quidam pauper turpissimus in vili habitu, in præsentia ipsius Testis loquentis, et D. Yvo fecit d. pauperem sedere ante ipsum in mensa, et comedere secum in eadem scutella. Et dum idem pauper aliquantulum comedisset, de mensa surrexit : et dum esset ad ostium domus, vertit se ad D. Yvonem et ad d. Testem loquentem, et dixit eis in Britonice : Ad Deum, Dominus vobiscum. Quo dicto apparuit D. Yvoni d. pauper, pulcher et veste alba indutus : et idem D. Yvo eidem Testi statim retulit, sibique dixit, quod qui turpissimus venerat, pulcher recedebat, et quod de claritate vestis ipsius domus resplendebat ; nec ulterius illa die D. Yvo in illa mensa comedit ; sed post recessum d. pauperis, in præsentia ipsius Testis, fortiter flere incepit, et dixit : Nunc scio bene, quod nuntius Domini venit ad visitandum nos.

Dans l'année de la disette, le pain était si rare, qu'on ne pouvait s'en procurer, et les pauvres étaient réduits à dévorer de la terre pour tromper leur faim. Saint Yves, qui, comme nous l'avons dit, était alors recteur de Tredrez, avait invité à dîner quelques personnes, entre autres son vicaire. Il n'y avait, dans le presbytère, qu'un seul pain. Dom Yves voulut en donner quelques morceaux aux pauvres ; mais le vicaire, qui disait n'avoir pas mangé de pain depuis deux jours, murmura tout haut et dit aux autres invités : « Si l'on n'y prend garde, il va donner le pain tout entier, et il ne nous restera rien à manger. » Dom Yves donna la moitié du pain au vicaire, qui la mit de côté, sans vergogne ; mais, quand il la voulut prendre plus tard, il ne la trouva plus, et croyant qu'un autre s'en était emparé, il sortit furieux. Aussitôt après son départ, on vit entrer une toute petite bonne femme, presqu'une naine, qui dit ces paroles : « J'ai appris que Dom Yves n'avait pas de pain et n'en trouvait point à acheter, et je lui en apporte. » Et elle mit sur la table trois gâteaux enveloppés d'un linge blanc, puis elle alla s'asseoir dans un coin. Les convives se mirent à table ; mais quand on chercha la petite femme pour lui donner sa part du dîner, on fut très-surpris de ne plus la voir : elle avait disparu. Tous les assistants crurent à un prodige : car, d'une part, on ne put retrouver la moitié du pain que le vicaire avait mise près

de lui, et d'autre part, personne ne put se rendre compte de la façon dont la petite femme s'était évanouie ; car la porte était close, et les témoins de cette scène étrange étaient sûrs qu'elle n'avait pas été ouverte. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette naine était parfaitement inconnue de tout le monde ; nul ne l'avait vue auparavant dans le pays, et oncques depuis lors on ne l'a revue (1).

(1) Testis XLI. (Hamon Loberon.) Dixit quod cum idem Yvo, tempore caristiæ, de unico pane, qui erat in domo, daret pauperibus ; et ex his quos D. Yvo invitaverat esset ejus vicarius ac murmuraret, eo quod non esset panis quem comederet ; D. Yvo dedit sibi mediatatem totius panis qui remanserat ; quem vicarius reposuit, et cum vellet accipere non invenit. Et dum comederet venit mulier modica, quasi nana, et detulit tres gastellos seu foastas involutas toallia ; et dum comederent et vellent sibi dare, non viderunt illam, nec alias viderant, nec postea viderunt. Hoc testificatur per sui præsentiam Guilielmus, Testis CLII, unus de invitatis, specifians quod d. vicarius dicebat sibi Testi et aliis invitatis : Nisi impediatis eum totum panem dabit, et non habebimus quod comedemus. Et cum vellet accipere panem et non invenisset, credens quod aliquis recepisset, recessit indignatus : et dum recessisset venit mulier. Hamo, Testis CLIII, item unus de invitatis, videtur concordare cum supra proximo Teste : et addit, quod erat tanta caristia, quod multi pauperes, propter defectum panis, terram interdum comedebant : et quod d. vicarius dicebat quod de duobus diebus non comedisset de pane : et quod mediatas panis, quam dederat d. presbytero, postmodum non potuit inveniri. Et quod mulier respondit : Audivi quod D. Yvo non habebat panem, nec invenit ad emendum ; et ego apporto sibi. Et d. muliere ibidem sedente, cum dare vellet de d. pane eidem mulieri, idem Testis credens eam habere et sedere juxta ipsum, eam non invenit, nec mappam, nec

Durant cette même disette, vers l'époque des Rogations, il vint, à la fois, à la porte du presbytère de Tredrez, plus de deux cents malheureux criant la faim. Il n'y avait, tout au plus, dans la maison, que pour huit ou dix sols de pain, c'est-à-dire très-peu, vu la cherté ; néanmoins, ce pain se multiplia entre les mains du saint prêtre, au point que tous eurent leur aumône et que personne n'en manqua (1). Une autre fois, à Kermartin, il satisfit vingt-quatre pauvres avec un pain de deux deniers (2).

Un jour, Dom Yves envoya son vicaire et un autre des gens de sa maison, chercher du froment qu'il avait mis dans un grand coffre, pour les be-

vidit nec percepit quo iverit, imo credit firmiter quod miraculose evanuerit. Et admirati fuerunt omnes circumstantes, quo iverat d. mulier. Nec per ostium exivit, quia clausum semper remanebat.

(1) Testis XII. (Raoul Portarn.) Dixit se vidisse in domo ecclesiæ de Tredretz, cujus ecclesiæ D. Yvo fuit Rector, bene sunt triginta anni et ultra, quadam die, de qua dixit se non recordari, sed fuit circà festum Rogationum, D. Yvo de modico numero panum magnas eleemosynas multis pauperibus erogavit ; quos panes dictis pauperibus sufficere, miraculose et non aliter, asseruit firmiter se credere d. Testis, quia non poterant esse ad majus nisi decem vel octo solidata panes : de quo pane erat magna caristia tunc in terra ; et tunc erant ibi plusquam ducenti pauperes, ut credit, qui de ipso pane eleemosynas habuerunt.

(2) Testis XXX. (Geoffroy Jupiter.) Dixit quod viginti quatuor pauperibus et ultra, unum panem duorum denariorum distribuit, in tanta quantitate cuilibet, quod non debuisset sufficere duodecim.

soins de son hôpital de Kermartin et pour ses autres charités. Les deux envoyés trouvèrent la serrure enlevée et le bahut presque vide. Ils le vinrent annoncer à saint Yves, qui répondit : « Ne vous en souciez pas ; il y en a assez, si Dieu y pourvoit. » Il alla avec eux au coffre, et on le trouva plein. Or, si peu de temps s'était écoulé entre l'aller et le retour, qu'une main divine seule avait pu apporter ce blé là (1).

Mais la charité du bienheureux prêtre n'était pas seulement une pitié instinctive : c'était une miséricorde sociale et intelligente, qui ne secourait le corps que pour arriver à l'âme (2). Il profitait de toute occasion pour prêcher le véritable Evangile des pauvres ; il leur disait de ne pas s'attrister de leur pauvreté, mais de la supporter avec patience ; d'aimer et de craindre Dieu, sans se soucier du reste, car les honneurs et les richesses du

(1) Testis CXLIX. Dixit quod cum D. Yvo suum Presbyterum et quemdam Gaufridum misisset ad capiendum de frumento, pro suo hospitio et pauperibus, invenerunt clavaturam arcæ amotam, et in ea valde modicum de frumento : et statim nuntiaverunt D. Yvoni, qui dixit : Non curetis ; satis habemus Deo dante : et cum eo reversi arcam invenerunt quasi plenam de frumento ; sicut testificatur ipse Gaufridus Testis CXLII per sui præsentiam ; et addit quod non potuisset in subito repleri arca, habito respectu ad modicum intervallum quod fuit in eundo et redeundo, nisi per miraculum divinum.

(2) Beatus qui intelligit super egenum et pauperem.

tionne encore Geoffroy Jupiter, que Dom Yves eut pendant quinze ans à son service, et qui devint prêtre et recteur de Treduder (1).

Tels étaient les familiers du bienheureux prêtre et ses auxiliaires dans la mission charitable qu'il s'était donnée, et dont ils recueillaient les premiers les inappréciables bienfaits.

Souvent encore, si, traversant la foule des mendiants qui encombre la cour, vous pénétrez dans la cuisine d'un presbytère breton, vous trouverez, assis au foyer, un jeune enfant qui étudie gravement et pieusement le *Rudiment* de Lhomond. C'est un pâtre que le recteur a adopté, et auquel il fait charitablement une classe un peu irrégulière, jusqu'au jour où, parvenu à la quatrième, le pauvre *cloarec* ira s'asseoir sur les bancs du petit séminaire diocésain; il sera ensuite admis au grand séminaire, et, prêtre et recteur à son tour, il rendra à quelque enfant de sa paroisse le bienfait gratuit qu'il avait lui-même reçu.

Car saint Yves, il faut le reconnaître, n'a fait que diviniser et pousser à une perfection héroïque les traditions d'hospitalité antique et de charité chrétienne, qui, avant lui, comme depuis, formèrent un des plus beaux traits des mœurs bretonnes. « Méprisés ailleurs et le rebut de la société, les mendiants, dit M. de la Villemarqué (1), sont honorés en Bretagne et presque l'objet d'un culte affectueux. Cette commisération toute chrétienne emploie les formes les plus naïves et les plus tendres dans les dénominations qu'elle leur donne; on les appelle : bons pauvres, chers pauvres, pauvrets, pauvres chéris, ou simplement chéris; quelquefois, on les désigne sous le nom d'amis ou de frères du bon Dieu. Nulle part le mendiant n'est rebuté; il est toujours sûr de trouver un asile et du pain partout, dans le manoir comme dans la chaumière.—Aux noces, on le trouve à la place d'honneur au banquet des pauvres, où il célèbre l'épousée, qui le sert elle-même à table.»

La législation est toujours la constatation écrite des mœurs. « Et si l'en ne sçavoit, disent nos vieilles Coutumes (2), sur qui pourvoir les enfans, comme enfans qui sont jettez, les gens de la Paroisse, par les Trésoriers, doivent faire la pourvoyance. Car tous Chrétiens doivent aider les uns aux autres en nécessité, et qui ne leur aideroit, ils en pourroient périller et ce seroit péchié. »

Aussi, sur cette terre bénie, la liste serait longue, de ceux qui se sont fait admirer par leur

(1) Gaufridus Jupiter, Rector ecclesiæ de Treduder, Testis XXX, dixit se novisse D. Yvonem, et fuisse in servitio suo per quindecim annos vel circa.

(1) *Barzas-Breiz.* Introduction.

(2) Très-ancienne Coutume, ch. 267. — Ancienne, art. 503.— Nouvelle, art. 533.

amour des hommes, depuis les premiers apôtres de l'Armorique jusqu'à Balthazar Grangier, jusqu'aux chatelains de la Garaye, jusqu'au Père Ange Le Proust, fondateur de l'ordre hospitalier de Saint-Thomas-de-Villeneuve ; jusqu'à l'abbé Leuduger, fondateur des Sœurs blanches ; jusqu'à l'ahbé de Lamennais, fondateur des Frères de l'Instruction chrétienne ; jusqu'à Jeanne Jugan, qui vient de créer au milieu de nous cette merveilleuse et déjà innombrable famille des Petites Sœurs des Pauvres !

CHAPITRE VIII.

Vie intérieure de saint Yves. — Ses mortifications. — Sa piété. — Il écrit les *Fleurs des Saints*.

« Dans un lys, disait saint Antoine de Padoue, aux foules innombrables qui se pressaient pour entendre les premières prédications franciscaines, dans un lys, il y a trois choses : la propriété, la beauté et l'odeur. La propriété est dans la racine et la tige, la beauté et l'odeur dans la fleur. Ces trois choses sont le symbole des pénitents pauvres d'esprit, qui crucifient leurs membres avec leurs vices et leurs concupiscences, et qui, au fond de leur cœur, étouffent l'orgueil par une sincère humilité : la beauté, c'est la chasteté ; l'odeur, c'est la bonne renommée. Ce sont les lys des champs, et non les lys du désert ou du jar-

din. Dans le champ, il y a deux choses : la solidité de la vie sainte et la perfection de la charité. Le champ, c'est le monde, où il est difficile et glorieux à une fleur de vivre. Les ermites fleurissent au désert, loin de toutes les tempêtes humaines ; les moines fleurissent dans le jardin du cloître, à l'abri des chaleurs dévorantes ; mais l'homme voué à la pénitence fleurit avec gloire dans le champ du monde (1). »

Lorsqu'on se représente l'austère figure de saint Yves, revêtu de son long manteau de bure blanche, le souvenir de ce lys mystique se réveille tout naturellement dans l'esprit ; mais lorsqu'on contemple la chasteté, les mortifications, la piété sympathique qu'il pratiqua et conserva dans le champ du monde, sans la protection du désert et sans l'abri du cloître, on se demande si saint Antoine de Padoue n'aurait point eu comme une vision prophétique du Saint Breton, quand il développait amoureusement cette comparaison des divins Livres.

La virginale pureté du bienheureux Yves se manifestait si bien par ses regards, par ses paroles, par ses gestes, par son maintien, que nul n'aurait osé outrager sa renommée par un doute ou un soupçon ; et sa réputation de chasteté était si uni-

(1) Sermons de saint Antoine de Padoue. Paris, 1641, in-folio, page 381.

verselle et si solidement établie, que personne n'aurait eu l'audace, en sa présence, de blesser cette vertu par une action, par un mot, par un sourire déshonnêtes (1). L'enquête de canonisation enveloppe et illumine toute la vie intime de saint Yves d'un double et solennel témoignage. Jean Kerangoz, son vieux maître, qui avait eu le devoir sacré de surveiller attentivement sa première jeunesse, l'âge tumultueux où les passions se réveillent dans le cœur, et qui dit lui-même que les mœurs de son élève avaient été, de sa part, l'objet d'un examen incessant et sévère, affirma qu'il n'avait jamais pu découvrir en lui rien de contraire à la chasteté (2). Et Geoffroy de Loanno, recteur de la Roche-Derien, auquel saint Yves fit une confession générale, trois jours avant que de mourir, attesta qu'il avait reconnu que le vertueux prêtre n'avait jamais cédé à l'aiguillon de la chair

(1) Testis VI. (Alain Soyen.) Dixit quod numquam signo, verbo aut facto percipere potuit, ipsum vitio carnis irretitum : et quod ab omnibus familiaribus Episcopi et aliis quibuscumque qui ipsum noverant, castus reputabatur.—Testis XLIV. (Jafret, fils de Rivallon.) Credit quod nullus esset ausus aliquid inhonestum dicere vel facere coram eo.

(2) Testis I. (Jean de Kerangoz.) Dixit se firmiter credere, D. Yvonem fuisse hominem castum, pro eo quod a pueritia fuit cum eo conversatus ; et signo, verbo, aut facto, aut alias quo quomodo contrarium in eo percipere non potuit, licet circa hoc pluries dederit operam curiosam.

et n'avait commis aucun autre péché mortel (1).

Il faut que je raconte maintenant par quelles austérités dignes des anachorètes, par quelles macérations dignes des pénitents, saint Yves était arrivé au complet asservissement des sens et de la chair. La lutte fut longue et douloureuse, comme il le disait lui-même au Frère Guy Morel. Ses mortifications étonnaient déjà à Paris, elles augmentèrent à Orléans, elles s'accrurent à Rennes ; elles ne finirent qu'avec sa vie, et à l'heure même de l'agonie, il ne voulut accepter aucun soulagement, ni rien rabattre de ses cruautés envers son corps mourant.

« Il ne pouvoit pas, dit l'abbé de L'OEuvre, être martyrisé par les Juifs, comme les premiers martyrs, ni par les Payens, comme les seconds, ni par les hérétiques, comme les troisièmes ; mais il fut le martyr de la pénitence, où il n'eut point d'autre persécuteur que lui-même ; et au lieu que les supplices des autres martyrs ne duroient que peu de temps, et qu'ils avoient quelquefois quelque relâche, ceux de saint Yves durèrent toute sa vie. »

Sa chemise était de grosse toile d'étoupes, rude

(1) Testis V. (Geoffroy de Loanno.) Dixit quod audivit generalem confessionem ipsius per tres dies ante ipsius obitum, et à peccato carnis et à quocumque peccato mortali invenit liberum et immunem.

comme un cilice ; quand elle était devenue douce et molle par un long usage, il n'en voulait plus et la donnait aux pauvres (1). Si on l'avait lavée, il ne la laissait pas sécher ; il la remettait tout humide et s'exposait au froid de la nuit, avec ces vêtements mouillés sur sa peau (2). La chemise qu'il portait au moment de sa mort fut mise parmi les reliques de la cathédrale de Tréguier (3).

Saint Yves avait aussi, sur sa poitrine, un véritable cilice de crins bruns ; mais il le cachait soigneusement à tous les yeux, se montrait fort contrarié, quand par hasard on l'apercevait, et se hâtait aussitôt de le recouvrir de ses habits. Il semble qu'il porta ce cilice à peu près toute sa vie ; dans les quinze jours qui précédèrent sa

(1) Testis XI. (Yves Auspice.) Quodque præd. camisia erat suavis vel levis propter vetustatem, ipsam vero ablatam D. Yvo non resumpsit, sed cuidam pauperi erogavit.

(2) Testis XX. (Hamon Tolleflam.) Dixit quod semel tradidit tunicam et camisiam suam grossam de stuppis, matri d. Testis ad abluendum, et remansit cum epitogio ad carnem. Et dum d. mater vellet ponere dictam camisiam ad desiccandum, D. Yvo non permisit, sed accepit prædictas, et credit quod ipse induerat ipsas ita madefactas et per totam noctem in eisdem jacuerit : quia dixit quod non habebat alias vestes domi, et quod mane vidit eum celebrantem cum eisdem. — La mendiante Dathovada fit un témoignage semblable.

(3) Testis XVI. (Typhaine de Pestivien.) Dixit quod camisia de grossissimis stupis facta reperta fuit ipsi D. Yvoni induta, cum mortuus extitit, et juxtà assertionem Testis XXXVI fuit posita inter reliquias ecclesiæ.

mort, il était forcé de l'ôter quelquefois pour un jour, ne pouvant plus en supporter l'incommodité. Enfin, quand il se vit mourir, soit qu'il voulût faire un legs pieux, soit que son humilité craignît la découverte publique de cet instrument de pénitence, il le remit secrètement à un de ses domestiques, avec ordre de le porter à un reclus, qui demeurait près de la Roche-Derien ; mais l'abbé de Begar obtint ce cilice du domestique à qui saint Yves l'avait confié, et on le conservait, comme une relique, dans l'abbaye de Begar (1).

(1) Les témoins qui ont parlé de ce cilice sont assez nombreux ; ils racontent les circonstances dans lesquelles ils l'aperçurent et qui sont insignifiantes ; nous abrégeons.—Testis XLI. (Hamon Leber.) Dixit quod semel dum ipse qui loquitur et D. Yvo venissent de villa quæ vocatur Lanvallon, ad civitatem Trecorensem et fortiter plueret, D. Yvo expoliavit epitogium suum, quod erat valde madefactum et tunc ille qui loquitur vidit cilicium, quod deferebat circà carnem, quod erat de pilis brunis, et sibi videtur quod fuit in hyeme, bene sunt quadraginta anni et ultrà.— Testis IV. (Jean de Pestivien.) Semel post celebrationem missæ, cum D. Yvo exueret vestimenta sacerdotalia, d. cilicium vidit in capellâ manerii de Guezet, quod tamen illi valde displacuit. — Testis III. (Yves Suet.) Dixit semel se vidisse casu per capiliam ipsius D. Yvonis cilicium quod portabat ad carnem; quod dum percepit D. Yvo immediatè cooperuit et abscondit. — Testis XLIII. (Dathovada.) Dixit vidisse et cognovisse per quindecim dies ante mortem D. Yvonis, ipsum cilicium multum grave et asperum deferentem ; cumque per illud nimis gravaretur, ipsum unâ die dimittebat et alia resumebat. — Testis II. (Hervé de Coatreven.) Dixit quod audivit dici à Religioso viro D. Petro Abbate monasterii S. Mariæ de Begar, quod ipse habuit à famulo D. Yvonis, dum idem D. Yvo ipsum mitteret secreto per d. famulum, in septimanam quo decessit, cuidam Recluso moranti in quodam reclusagio prope Rocham-Deriani, et quod d. cilicium est adhuc in d. monasterio de Begar.

Saint Yves dormait peu : il passait presque toute la nuit en prières, en lectures, ou en pieux entretiens ; lorsque, brisé de fatigues, il ne pouvait plus lutter contre le sommeil, il s'asseyait dans une chaise, les bras croisés sur sa poitrine, appuyé sur ses livres, la tête un peu penchée, et il dormait ainsi.

Lorsqu'il se couchait, c'était sur une poignée de paille, avec un livre ou une pierre pour oreiller ; une mauvaise couverture, ou courte-pointe d'étoffe sombre, recouvrait à peine la moitié de cette couche austère. Il ne quittait jamais ses vêtements, et rarement il se déchaussait.

On montre encore, à Kermartin, un vieux lit en chêne, qu'une tradition très-ancienne affirme avoir été celui du Bienheureux ; il porte la trace de nombreux larcins : la piété des pèlerins a voulu, à chaque visite, en emporter quelques morceaux. C'est un lit clos, surmontant un banc-dossier et absolument semblable à ceux que l'on trouve dans toutes les fermes de Basse-Bretagne ; il reçoit le jour par une baie ogivale, découpée comme les menaux d'une fenêtre gothique. Je ne veux pas m'inscrire en faux contre la tradition ; mais je ne puis pas ne pas dire que le style de ce meuble est évidemment postérieur au XIII^{e} siècle.

A Louannec, saint Yves aimait à passer la nuit dans l'église, seul à seul avec le Dieu caché au fond du tabernacle. Quand le sommeil le terrassait au milieu de ces saintes veilles, il se couchait sur la pierre d'un tombeau, dans l'église même, ou bien il se retirait sous une espèce de hangar adossé à l'église ; il y avait là une claie formée de branchages noueux et entrelacés, sur lesquels on avait jeté un peu de paille et une pauvre couverture : c'était son lit. Au chevet, on voyait un crucifix.

Hervé de Coatreven, sacriste de la cathédrale de Tréguier, partagea avec saint Yves cette couche aussi dure que la pierre. Avant de s'y étendre, les deux amis veillaient une grande partie de la nuit dans de saintes lectures et de dévots entretiens. Hervé n'était point accoutumé à ne pas dormir, et il lui sembla que saint Yves se couchait plus tôt que de coutume, par pitié pour lui. Pour se mettre au lit, le Bienheureux se contentait de retirer son épitoge, qu'il pouillait à rebours, mettant ses pieds dans l'ouverture des manches. Hervé de Coatreven passa ainsi trois ou quatre nuits ; mais au bout de ce temps, il souffrait de si fortes douleurs aux reins, et il était tellement incommodé, qu'il lui fallut s'en aller, ne pouvant pas supporter plus longtemps un genre de vie si dur (1).

(1) Testis II. (Hervé de Coatreven.) Dixit quod per tres vel quatuor noctes jacuit cum D. Yvone in loco de Lohanec ; et antequam irent cubitum vigilaverunt per maximam partem noctis legendo et divinis colloquiis insistendo. Dixit etiam se firmiter credere, quod quo tempore erat somno oppressus D. Yvo iret cubitum amore ipsius citius solito. Dixit etiam quod quando D. Yvo ivit cubitum in lecto suo, qui erat in quodam baleto juxta ecclesiam de grossis virgis seu baculis nodosis contextus cum modico stramine, coopertus circa caput de quadam coopertura modici valoris, exuit se epitogio, et ipsum induit ordine retrogrado, ponendo pedes per foramina brachiorum. Dixit etiam ulterius, quod lectus ille erat ita durus, quod doluerunt ei latera fortiter ; et quod ipsum recedere oportuit, postquam cum D. Yvone jacuit in d. lecto per tres vel quatuor noctes ; nec voluit ulterius ad ibi jacendum reverti, quod non poterat vitam ita duram amplius sustinere.

Quand saint Yves s'absentait pour ses prédications et ses courses apostoliques, il logeait chez les plus riches du pays. Il trouvait toujours un bon lit dans la chambre qu'on lui avait destinée ; mais il faisait coucher dans le lit Geoffroy Jupiter, qui l'accompagnait ordinairement. Pour lui, il se mettait en prières, puis il s'étendait tout habillé sur le sol et dormait ; ce n'était qu'un instant : il se relevait bientôt et recommençait son oraison (1). S'il n'avait pas de compagnon, ses hôtes retrouvaient,

(1) Testis XXX. (Geoffroy Jupiter.) Dixit quod quando ibat ad prædicandum per villas, et hospitabatur penes divites patriæ, dicti hospites bonum lectum pro ipso fieri faciebant ; sed tamen nunquam in lecto jacebat. Et dum erat in camera, post multas orationes et vigilias, totus indutus super terram jacebat, et ibidem modicum somnum capiebat, et statim ad orationes surgebat : et ipse Testis qui loquitur, in lecto facto pro magistro Yvone dormiebat.

le lendemain matin, le lit tout fait comme ils l'avaient préparé la veille (1).

Une nuit, il s'arrêta dans le gros bourg de Landeleau. Il revenait d'un pèlerinage à Saint Ronan, et était en compagnie d'un écuyer du seigneur Jean de Pestivien, Maurice du Mont, qui se faisait remarquer, entre les hommes d'armes, par son amour des lettres. On leur donna la même chambre, et Maurice, convaincu que Dom Yves s'était couché comme lui, dormait déjà, quand il entendit par trois fois une voix qui disait : « Lève-toi, le Bienheureux est étendu sur la pierre. » Réveillé en sursaut, l'écuyer tâte autour de lui et ne trouve point son compagnon. Il se lève à la hâte et court au cimetière, où l'on montre une grande pierre creuse que le pieux anachorète saint Thelaw, patron du lieu, a sanctifiée par ses macérations et ses pénitences. Saint Yves était couché sur ce rocher, et, pénitent comme saint Thelaw, il dormait profondément (2).

(1) Quod si non adesset famulus, quem pro se in lecto collocaret, tunc de mane inveniebatur lectus, factus sicut prius, per familiam domus, ut asserit Testis IV (Jean de Pestivien).

(2) Testis IV narrat quid acciderit Mauritio de Monte, quondam Armigero suo litterato defuncto, cum in comitatu D. Yvonis reverteretur de peregrinatione S. Ronani et essent in villa quæ Landelau appellatur, et Testis XVI exponit ex d. Mauritio audivisse, quod cum D. Yvo et d. Armiger essent in una camera in d. villa et idem Armiger in lecto suo dormiret, et crederet quod D. Yvo etiam in lecto

« Son abstinence et ses jeûnes étoient admirables, écrit l'abbé de L'OEuvre. Ce qu'un grand prélat de nos jours a dit des religieux de la grande Chartreuse, que ce n'étoit pas tant pour vivre que pour ne pas mourir, qu'ils mangeoient, est très-vrai de ce saint Curé. Nous avons dit que dès qu'il vint à Paris, n'étant encore âgé que de quatorze ans, il distribuoit aux pauvres la portion de viande qu'on luy servoit. Nous avons dit aussi qu'à l'âge de vingt-quatre ans, il renonça tout à fait au vin et à la viande, et commença à jeûner tous les vendredis. Mais ce n'étoient là que des coups d'essay de l'austérité extraordinaire où il vécut et où il mourut. »

Douze ans avant sa mort, il prit à jeûner au pain et à l'eau pendant tout le Carême, l'Avent, les jours entre l'Ascension et la Pentecôte, les Quatre-Temps, les Vigiles de Notre-Dame et des Apôtres, et les autres jours de jeûne ordonnés par l'Eglise. Trois fois la semaine, le mercredi, le vendredi et le samedi, il jeûnait également au pain et à l'eau. Les autres jours, il ne faisait qu'un seul

suo dormiret : Idem Armiger quamdam vocem audivit tribus vicibus sic dicentem : Surge, quia Beatus jacet in petra. Quo per d. Armigerum audito, à somno excitatus palpavit juxta se, nec D. Yvonem potuit invenire ibidem. Et surgens velociter, et accedens ad cæmeterium d. loci ad quemdam lapidem concavum, in quo S. Elau fecerat pœnitentiam suam dum vivebat, eumdem D. Yvonem in eodem lapide dormientem invenit.

L'exemple de ces saintes austérités toucha tellement Madame Constance de Pestivien, qu'elle prit la résolution de faire maigre le mercredi de chaque semaine, et elle observa fidèlement cette abstinence, tant qu'elle vécut (1).

Dieu honora, par deux prodiges, et montra qu'il tenait pour agréables les pénitences de son serviteur.

Un vendredi, saint Yves dînait, au manoir de Botloy, chez le seigneur Geoffroy de Tournemine, père de ce Guillaume de Tournemine, trésorier de la cathédrale de Tréguier, qui s'oublia vis-à-vis du saint prêtre jusqu'à l'outrage, dans la querelle des régales; et, selon sa coutume, il jeûnait au pain et à l'eau. Madame Jeanne de Tournemine était malade depuis longues années. Saint Yves trempa une bouchée de pain dans l'eau qu'il buvait, et la donna à Madame de Tournemine, qui la mangea. Cette bouchée de pain rendit si bien la santé à la

et de vino bibere, aliis communiter ministratis. Interrogatus si in aliis locis vidit D. Yvonem hujusmodi abstinentiam facientem, dixit quod sic; in domo D. Alani Le Bruc quondam Episcopi Trecorensis viginti vicibus vel circa, sicut et in domo Cantoris prædicti; qui Dominus et Cantor et alii convivantes non comedebant de oleribus, pisis, vel fabis, quas ipse comedebat, quia ista specialiter parabantur pro eo et ad partem.

(1) Testis IV. (Jean de Pestivien.) Et induxit D. Constantiam præd. ad abstinendum à carnibus feria quarta cujuslibet septimanæ, quæ ex tunc abstinuit.

noble dame, qu'elle vécut encore plus de vingt ans, et elle se plaisait à raconter elle-même ce miracle, dont son fils Guillaume déposa (1).

Un autre jour, durant lequel encore saint Yves jeûnait au pain et à l'eau, il envoya Hamon Tolleflam par le bourg de Louannec, pour chercher un pain, parce qu'il n'y en avait plus au presbytère. Hamon revint avec un pain, qui sembla beaucoup trop délicat au recteur, car il dit à son domestique: « Tu donnes, je crois, dans les délices; est-ce que tu n'as pas trouvé de gros pain? » — « Je n'ai trouvé, répondit Hamon, qu'un pain de son, qui ne vaut rien pour la nourriture des hommes. » Saint Yves renvoya le pain blanc et donna ordre d'apporter le pain de son; puis il se mit à table, rangeant tous les pauvres qui étaient là autour de lui. Et, tout à coup, un petit oiseau entra par la fenêtre et se posa sur l'épaule du Saint. « Voyez donc, Monsieur, dit Hamon Tolleflam, l'oiseau qui vient de se poser sur vos habits. » Saint Yves prit l'oiseau dans sa main et le considéra long-

(1) Testis XXV dixit quod vidit D. Yvonem comedentem in domo D. Gaufridi de Tornamina militis apud Boloy cum uxore d. militis infirmâ, quadam die Veneris, qua comedebat solum panem et aquam; quod dedit eidem Dominæ unam lippam fractam in aqua, quam comedit, et postea dixit Testi loquenti, quod ibi invenerat sanitatem suam. — Testis CLXXIV dixit quod postea mater sua vixit per viginti annos et ultra, asserente d. matre quod meritis et precibus D. Yvonis receperat sanitatem.

temps. Il avait le cou et le ventre blancs comme la neige ; son dos était vert et resplendissant comme une émeraude. Puis, quand le Saint l'eut assez regardé, il lui donna congé, en disant : « Va-t'en, au nom de Dieu, » L'oiseau s'envola, et tous les assistants demeurèrent convaincus que c'était un signe, venant de la part de Dieu, pour récompenser la sainte vie du recteur ; car jamais on n'avait vu, ni dans cette maison, ni dans tout le pays, et depuis on n'a pas revu un oiseau de cette espèce ; et, de plus, cet oiseau ne s'envola, bien que saint Yves tînt sa main ouverte, qu'après en avoir reçu la licence (1).

(1) Testis XX. (Hamon Tolleflam.) Dixit quod semel misit Testem loquentem apud Lohanec pro quærendo panem, quia non erat panis in domo ; qui Testis detulit panem, et erat nimis delicatus, prout videbatur D. Yvoni, et ideo dixit Testi loquenti : Tu vis habere delicias : nonne invenisti panem grossum ? Qui dixit : Inveni quemdam panem furfureum, qui nihil valet pro sustentatione hominis. Et tunc D. Yvo remisit illum panem quem portaverat, et dixit Testi loquenti quod deferret illum panem magis grossum, et posuit se ad mensam, et pauperes circumquaque. Et tunc dum essent in mensa, intravit quadam avis modica per fenestram, ipso Teste vidente, et posuit se super D. Yvonem. Et tunc dixit præd. Testis : Domine, videte avem juxta vos super vestes vestras. Et tunc D. Yvo accepit avem in manu sua, et respexit eam in manu per magnam pausam. Avis autem erat, ut dixit, nivei coloris circa collum et circa pectus, supra autem erat viridis et resplendens, ut sibi videbatur. Et dum eam aliquandiu respexisset, dimisit eam abire, dicens : Vade in nomine Dei. Dixit etiam quod nunquam in domo illa, nec etiam in partibus illis, nec ante nec post, vidit avem similem illi : et propter modum etiam veniendi et recedendi, quia non recessit nisi licentiata, licet tenuisset eam diu manu aperta.

Ainsi, pour citer un mot charmant de notre Bouchard, « il faisoit tant d'abstinence que son povre corps humain en povoit porter. » La prière le soutenait. Jamais il n'omit de réciter dévotement son bréviaire. Il le portait habituellement sous le bras, et « oncques sans Bible on ne l'eust trouvé (1). » On conserve, dans la sacristie de l'église du Minihy, le livre d'Heures dont se servait saint Yves. C'est une relique plus authentique que le lit dont nous avons parlé. Des larcins pieux ont été trop souvent commis, et il manque bien des pages. Le volume, de petit format, est manuscrit sur vélin. Il porte bien le cachet du XIII^e^ siècle. Les majuscules initiales des rubriques sont enluminées avec une grande simplicité. Les gaufrures de la reliûre forment une mosaïque régulière, où s'alternent un agneau crucifère, une rose à cinq lobes et une fleur de lys, ce qui semble indiquer que ce manuscrit a été fait en France et peut-être à Rouen. Le fermoir est en cuivre. Il n'est pas possible de trouver un livre d'Heures du XIII^e^ siècle, plus modeste, plus simple, plus conforme à la pauvreté volontaire et à l'humilité admirable du bienheureux prêtre, qui l'a sanctifié.

(1) Summarium Vitæ, n° 5. Horas suas dicebat sine defectu et quasi continuò deferebat secum Bibliam et Breviarium.

Chaque jour, à moins de maladie ou de graves empêchements, saint Yves célébrait le sacrifice de la messe. Avant de se vêtir des ornements sacerdotaux, il se prosternait au pied de l'autel, à genoux, les bras en croix, le front courbé et recouvert de son capuchon, et il priait longtemps. On entendait ses soupirs entrecoupés, ses larmes coulaient le long de ses joues amaigries, jusque sur ses vêtements. Il répétait sans cesse : « O Jésus, Fils de Dieu ! » et il disait souvent encore ces paroles du Psalmiste : « Créez en moi un cœur pur, mon Dieu, et faites pénétrer jusque dans mes entrailles l'esprit de votre justice. » Il pleurait aussi en récitant le *Confiteor*, au commencement de la messe ; puis, après la lotion des mains, lorsqu'il se penchait sur l'autel pour dire le Canon, ses larmes augmentaient. Aux Elévations, c'étaient des transports, des effusions d'amour et de piété qui se répandaient en gémissements et en sanglots, qu'il cherchait inutilement à étouffer et à cacher aux assistants ; car sa modestie n'eût pas voulu dévoiler ces mystères de grâce et de dévotion. Un jour, à la consécration des espèces sacrées, on vit un éclair instantané illuminer le calice et l'environner d'une auréole éblouissante, qui s'évanouit aussitôt après l'élévation (1).

Une autre fois, le sacristain de la cathédrale de

(1) Summarium Vitæ, n° 3. — Le P. Maurice.

Tréguier, sonnant pour Matines, saint Yves, qui avait passé la nuit dans la sacristie, sortit au premier coup de cloche et alla se prosterner au pied de l'autel ; au même instant, le sacristain vit une colombe lumineuse, qui remplit toute la cathédrale d'une immense et merveilleuse clarté, sortir de la même sacristie et s'avancer vers l'autel où le Saint priait. Le clerc laissa là ses cloches, et courut émerveillé, pour voir de plus près le prodige ; mais vision et lueur s'éteignirent aussitôt, et saint Yves, grondant le sonneur de ce qu'il n'avait pas tinté aussi longtemps que de coutume, lui enjoignit de ne point parler à qui que ce fût de ce dont il avait été témoin (1).

L'oraison de saint Yves était continuelle. Il parlait peu, si ce n'est de Dieu et de ce qui touche le salut des âmes ; quand la charité n'ouvrait pas ses lèvres, il méditait silencieusement et priait (2). Quelquefois, il s'enfermait dans sa chambre et y faisait une

(1) Ce miracle est brièvement raconté, dans le *Sommaire des miracles*, en ces termes : « Item (Olivarius de Lanmeur) aliâ vice vidit columbam refulgentem, cujus fulgore et claritate tota illuminabatur ecclesia de d. sacristiâ, ubi D. remanserat, procedentem ad altare : et D. Yvo inhibuit eidem ne alicui præmissa revelaret. » — Les détails sont empruntés au P. Maurice, qui avait vu, sans doute, les témoignages originaux, que les Bollandistes ne purent se procurer que par fragments, on le sait, pour ce qui concerne les miracles.

(2) Parum loquebatur nisi de Deo et verba salutis. — Summarium Vitæ, n° 9.

sorte de retraite, pendant laquelle il ne mangeait ni ne buvait. Une de ces retraites dura cinq jours ; une autre, sept. Dathovada et les autres gens de la maison, ne le voyant pas sortir, au bout de ce temps, le crurent mort, et ils allèrent conter leurs craintes à l'évêque de Tréguier. Le Prélat vint à Kermartin, accompagné de quelques chanoines ; mais, comme on ne pouvait pas ouvrir la porte, Yves Conan, beau-frère du Saint, brisa la fenêtre, pour voir ce qui était arrivé. Saint Yves était en oraison. Il se montra très-contristé de ce que l'on eût interrompu son extase, et il dit à son beau-frère : « J'aurais voulu que pour cejourd'hui, une bonne maladie vous empêchât de venir céans ! » Sans doute, pendant ces sept jours de jeûne absolu, les Anges l'avaient nourri d'un pain céleste, car il apparut à tout le monde avec un visage plus frais et plus vermeil, que s'il s'était assis, chaque jour, à une table splendidement servie (1).

(1) Testis XLII. (Amice, fille de Dathovada.) Dixit se vidisse quod D. Yvo per septem dies una vice et per quinque alias in sua camera se inclusit, et stetit ibidem sine pane et aqua et alio quocumque cibo temporali. Et cum quasi per dictos septem dies sic inclusus fuisset, ipsa Testis et mater sua, credentes quod decessisset, ad ipsum intrare non valentes, ad Episcopum Trecorensem accesserunt. Qui hoc audito, una cum aliis quibusdam Canonicis, ad locum Villæ-Martini accessit ; et cum cameram ubi erat D. Yvo intrare non posset, Yvo Conan, sororius ipsius D. Yvonis, fregit fenestram ipsius cameræ, ad videndum quid hoc erat. Et vidit, secundum quod postea retulit, ipsum D. Yvonem orationibus insis-

Le temps que le saint prêtre n'employait pas aux exercices de son ministère, aux œuvres de charité, et à la prière, il le consacrait à la lecture et au travail. Il aimait surtout à étudier les vies des Saints ; il en retirait des exemples pour ses sermons et ses instructions familières, et il s'appliquait lui-même à imiter chaque Saint dans sa vertu favorite. Il se proposait saint Martin comme le modèle de la charité envers les pauvres, saint Augustin comme le modèle de la charité envers Dieu, et ainsi des autres Saints. Nous savons même, par le témoignage positif de Pierre, abbé de Bégard, qu'il avait écrit un ouvrage intitulé *Fleurs des Saints* (1). « Faut-il, dit à ce propos l'abbé de L'OEuvre, faut-il que le siècle ait esté si négligent que de n'avoir pas conservé un ouvrage de cette conséquence, une Vie des Saints écrite par un Saint ! Peut-être que les livres qui depuis ont porté ce titre, le doivent au sien. » Malgré tout le mérite de ce chef-d'œuvre que nos pères goûtèrent sous le charmant titre de *Fleurs des Saints*, et que nous avons encore, je partage les regrets de l'ab-

tentem ; cui displicuit valde quod intrasset, dicens eidem intranti, ut retulit : Plus vellem quod esses infirmus in præsenti. Et credit firmiter ipsa Testis, quod per d. duodecim dies victu cœlesti seu Angelico fuerit sustentatus ; et tamen ejus vultus in egressu non erat in aliquo immutatus.

(1) Testis XIX dixit quod scribebat etiam *Flores-Sanctorum*, ipso Teste præsente, qui etiam ex alia parte scribebat.

bé de L'OEuvre et je voudrais, pour unt résor, retrouver le livre de saint Yves. Je suis convaincu que cet ouvrage devait avoir un grand mérite d'originalité populaire. Saint Zénon a dit un mot exquis : « Les livres des anciens nous font connaître leurs vertus, et leurs vertus nous révèlent ceux de leurs livres que nous avons perdus (1). » Les quelques paroles de saint Yves, que les témoins ont rapportées ci et là dans le récit de sa vie, prouvent qu'il était supérieurement doué de cette éloquence cordiale, qui procède par vives et frappantes images, et qui va droit à l'esprit et au cœur du peuple.

J'ai gardé, pour résumer ce chapitre, un témoignage qui nous introduit, plus que tout autre, dans la familiarité intime du saint recteur, et qui nous fait assister, heure par heure, aux bonnes œuvres dont chacune de ses journées était remplie. Geoffroy de Loanno, recteur de la Roche-Derien, raconte que feu Geoffroy de L'Abbaye, procureur de l'église de Tréguier, et lui, se promirent que tous les jours, excepté le samedi et le dimanche, ils se rendraient, chacun de son côté, à Kermartin, pour entendre, de la bouche de saint Yves, une leçon sur l'Ecriture Sainte, et pour profiter, en même temps, de ses saints discours, et surtout de ses saints exemples, se proposant d'imiter, au-

(2) Antiquorum virtutes ex libris aut ex virtutibus libros agnoscimus. (S. Zeno, Sermo de fide, spe et caritate circà medium.)

tant qu'il leur serait possible, son genre de vie. C'était trois ans avant la mort de saint Yves qu'ils formèrent ce pieux dessein, et durant ces trois années, ils furent fidèles au rendez-vous. Saint Yves disait sa messe de très-grand matin ; après la messe, il faisait, à Geoffroy de Loanno et à son compagnon, la leçon sur l'Ecriture Sainte ; il dondait ensuite l'aumône aux pauvres qui se trouvaient là, et leur prêchait la parole de Dieu jusqu'à midi. A midi, il prenait son maigre et austère repas, après lequel il se retirait dans sa chambre, pour étudier et prier. Il n'en sortait qu'à l'heure de Vêpres ; il venait dire son Bréviaire en commun avec ses pieux amis, et jusqu'à la nuit, il leur prodiguait ses conseils et ses exhortations édifiantes (1). Puis,

(1) Testis V. (Geoffroy de Loanno.) Dixit quod per tres annos ante ipsius D. Yvonis obitum, Gaufridus de Abbatia defunctus, quondam Procurator Ecclesiæ Trecorensis et ipse Testis juraverunt ad invicem, quod omnibus diebus septimanæ, exceptis diebus sabbati et Dominica, convenirent ad domum præd. Yvonis, ad audiendum lectionem Bibliæ et sermones ejusdem, et ad videndum et imitandum vitam et conversationem ipsius, quantum possibile iis foret. Propter quod omni septimana ad domum ipsius D. Yvonis, vocatam Villam-Martini, insimul conveniebant, et lectiones Bibliæ et sermones ipsius audiebant, diebus quibus supra, festivis exceptis. Et tunc videbat idem Testis, qui in mensa ejus etiam comedebat, quod D. Yvo panem siliginis, aliquando hordei, aliquando avenæ, aliquando panem vassallorum cum oleribus vel pisis aut fabis coctis in aqua absque condimento aliquo comedebat, et absque omni pulmento alio, nisi quod aliquando comedebat rabas coctas cum farina. Item dixit quod omni die Missam bene mane celebra-

quand l'heure du repos était venue pour les autres, le temps des veilles mystérieuses et extatiques commençait pour lui.

Journées admirablement pleines, que les Anges et les hommes pouvaient contempler, et dont il n'y avait pas une minute qui ne fût à Dieu ou au prochain !

bat in capella sua, quam habebat in d. loco de Villa-Martini, et frequenter ante consecrationem amarissime flebat. Post Missam lectionem Bibliæ iis legebat, et post pauperibus qui tunc præsentes erant eleemosynas panis et illorum quæ habebat erogabat. Postmodum prædicabat verbum Dei usque ad horam meridiei ; et in meridie cibum prædictum, cum ipso Teste et Gaufrido de Abbatia et pauperibus qui tunc præsentes erant,, sumebat. Post comestionem vero ipse cameram suam intrabat pro studendo et orando : et ibidem usque ad Vesperas stabat : et postmodum exibat de camera, et Horas suas una cum d. Teste et Gaufrido de Abbatia dicebat ; quibus lectis sacra monita ipsis incessanter dabat usque ad noctis tenebras.

CHAPITRE IX.

Saint Yves restaure la Cathédrale de Tréguier. — Il fonde une chapelle à Kermartin. — Son Testament.

« Voyant que l'Eglise Cathedrale de Treguer estoit fort caducque, petite, bastie à l'antique, mal percée, obscure et doublée de simples lambris, sainct Yves se resolut avec l'aide de Dieu de la reparer ; plusieurs se mocquoient de ceste entreprinse, mais luy qui avoit sa confiance en Dieu seul, les laissoit dire. Il alla visiter le Duc, les Seigneurs de sa Cour, les Barons et Seigneurs du païs, les exhortant à une œuvre si pieuse, fit faire des questes et cueillettes parmy le peuple, obtint quelques deniers communs de la ville, persuada l'Evesque, son Chapitre, les Recteurs et Clergé du Diocèse d'y contribuer des leurs, avec

tant d'efficace qu'il n'y eut ny grand ny petit qui n'y contribuast allegrement : on convocqua ouvriers de toutes pars lesquels (les materiaux ia rendus sur la place) reparerent en peu de temps ce temple, et Dieu fit cognoistre par un grand miracle, combien ce service luy avoit esté agreable : car sainct Yves ayant eu advis que dans la forest de Rosternen, y avoit de beaux arbres, alla trouver le seigneur Pierre de Rosternen pour luy en demander quelques uns, et obtint de luy permission d'en prendre autant qu'il luy en faudroit à son choix.

» Sainct Yves le remercia, et s'en alla à la forest, choisit grand nombre de beaux arbres, les faict abattre et marquer. Mais comme la cour des grands est d'ordinaire remplie de flatteurs, aucuns de ce mestier qui auoient ouy sainct Yves faire ceste demande au Seigneur, et l'eussent bien voulu faire dez lors esconduire, mais n'avoint osé en presence du Sainct, le lendemain dirent au Seigneur qu'il estoit bien simple de se laisser ainsi affronter par cest hypocrite, qui soubs pretexte de bastir l'Eglise de Landt-Treguer, amassoit un grand argent, et qu'abusant du pouvoir qu'il avoit eu, il avoit abbatu deux fois plus d'arbres qu'il n'en falloit pour cest édifice, et des plus beaux qui fussent en toute la forest. Ce Seigneur croyant trop legerement aux faux rapports de ces garnements, se mît en colère contre le Sainct, et quand

il s'en fut retourné le remercier, le tança rudement, et luy dit mesme quelques injures et mots de travers.

» Sainct Yves endura patiemment ceste attaque, et respondit seulement que c'estoit pour le service d'un Seigneur qui estoit riche et puissant pour le recompenser, et qui ne manquoit jamais à recompenser ceux qui se monstroient liberaux à luy bastir et orner des temples ; au reste que la chose n'estoit pas comme on la luy faisoit, que le lendemain matin il luy feroit veoir qu'il n'avoit pas prins d'un seul pied plus qu'il n'en falloit pour l'edifice, au dire des ouvriers qu'il avoit ammenés. Le lendemain donc, la Messe ouye dans la chapelle du chasteau, sainct Yves et le seigneur de Rosternen, son train et les ouvriers allerent à la forest, veoir les arbres qu'on avoit abattus et marquez, et trouverent (chose miraculeuse) que sur le tronc de chascun arbre qui avoit esté couppé le jour precedent, ceste nuit estoit creu trois arbres, beaucoup plus beaux que ceux que l'on avoit coupés ; de sorte que, si on en avoit couppé vingt, il s'en trouva soixante. Le seigneur de Rosternen ayant veu ce miracle se jetta aux piedz de sainct Yves, et luy ayant demandé pardon, luy permit d'en prendre tout autant qu'il luy en faudroit. Un autre miracle non moindre arriva à l'endroit du maistre charpentier qui avoit entrepris la structure de la Cathedrale de Treguer : il avoit couppé toutes

ses poultres et autres pieces trop courtes de deux pieds, cela le mit au desespoir et se vouloit pendre, en ceste destresse il alla trouver sainct Yves, et en sa presence et d'un grand peuple il mesura son bois, une et deux fois et le trouva tel qu'il avoit dit. Sainct Yves le consola et s'estant un peu abaissé, pria Dieu pour luy puis luy dit : mon amy, prenez vostre ligne et mesurez encore une fois, vous vous estes peut estre trompé ; il obeit au Sainct et trouva toutes ses pieces plus longues de deux piedz qu'il ne failloit. »

Cette restauration de la cathédrale de Tréguier par les soins de saint Yves n'est pas admise sans contestation par tous ses historiens. Dom Lobineau n'en parle pas. Les enquêtes édifiées en 1330, la Vie abrégée rédigée par les commissaires apostoliques sont complètement muettes sur cette circonstance. Rien, dans la cathédrale de Tréguier, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne porte le cachet du XIII^e^ siècle ; enfin, des titres qu'Ogée avait vus dans les archives de cet évêché, marquaient que des constructions considérables avaient été commencées en 1339 ; ce qui jette, assurément, un doute grave sur la possibilité d'une restauration complète terminée moins d'un siècle auparavant. Cependant, il faut reconnaître qu'une tradition constante, et qui remonte à une époque fort éloignée, accorde à saint Yves la gloire d'avoir entrepris et mené à bonne fin des travaux

d'une importance incontestable, pour la réparation ou la réédification de l'église de Tréguier. Cette tradition s'est perpétuée dans les leçons de l'office du saint prêtre, et le dernier Propre de Treguier, imprimé en 1769, disait encore : « Ec- » clesiam Cathedralem augustiorem et ruinosam à » fundamentis reædificavit. » Le P. Maurice Geffroy, qui avait compulsé toutes les archives de Tréguier, au XV^e^ siècle, raconte tout au long la légende de la multiplication des arbres dans les forêts du sire de Rostrenen. Albert Le Grand, qui ne semble pas avoir connu le travail du P. Maurice, puisa lui-même le récit que nous lui avons emprunté, soit dans les archives de l'église cathédrale de Tréguier, « des quelles il eut communication par le moyen de noble et discret Messire Pierre Calloët, Chanoine et grand Archidiacre de Treguer », soit « dans les actes et memoires que lui donna, l'an 1627, le sieur de Crekh-an-gouez, capitaine de la ville de Landt-Treguer. » Ces actes, ces mémoires, ces chartes nous manquent, et nous n'en connaissons pas les dates réelles ; les archives de Tréguier sont perdues pour jamais. Elles furent envoyées, pendant la Révolution, au district de Lannion, où l'on n'en prit aucun souci, et elles semblent avoir complètement disparu ; mais les rédacteurs successifs des divers Propres du diocèse, le P. Maurice, le P. Albert, avaient fouillé ces mêmes archives alors qu'elles étaient religieu-

cial, sur un fonds qui lui advenait partie de la succession de son père, partie de la succession de sa mère ; et l'évêque, après avoir accepté et ratifié la fondation, pourvut de ce bénéfice le fondateur lui-même (1).

Avant de raconter ce que devint la chapelle de Notre-Dame de Kermartin, depuis la mort du saint prêtre, nous devons pieusement reproduire le testament, si dévot et si humble, qu'il nous a laissé (2).

« Moi, Yves, fils d'Helory, prêtre indigne, le dernier des serviteurs de Jésus-Christ, en faisant ce testament, je veux et consens que la chapelle par moi fondée à l'honneur de notre Seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse Marie, sa mère, et

(1) Le canoniste d'Hericourt fait parfaitement ressortir cette circonstance, dans une consultation délibérée pour l'évêque de Tréguier contre le marquis de la Rivière, seigneur de Kermartin, qui contestait à l'évêque le droit de présentation de la chapellenie de Kermartin, et qui revendiquait ce droit comme inhérent à son fief. Saint Yves avait donné la chapellenie à Saint Tugdual, c'est-à-dire à l'évêque de Tréguier, et il ne la possédait, comme il le déclare, que par suite de la collation épiscopale, et dans les mêmes conditions que son bénéfice de Louannec. On trouve aussi, dans cette même consultation de d'Hericourt, insérée au tome Ier de ses œuvres posthumes, la liste assez complète des chapelains depuis le xve siècle.

(2) Nous nous servons de l'excellente traduction publiée par M. l'abbé Tresvaux, dans sa nouvelle édition de D. Lobineau, en modifiant néanmoins quelques passages.

du saint confesseur Tugdual, avec la maison y adjacente, que j'ai construite de mes ressources personnelles ; dans une portion de terre qui m'est échue de la succession de mon père Helory, ladite portion de terre et une autre qui m'est revenue de la succession de ma mère, et qui est adjacente à la première, sises l'une et l'autre dans la paroisse du Minihy, du saint confesseur Tugdual ; desquelles terres j'ai hérité selon que le droit civil et la coutume qui régissent cette paroisse du Minihy le permettent (n'en étant empêché, d'ailleurs, ni par le statut royal, ni par le statut municipal, ni par la coutume principale de ce pays, dont on sait que la susdite paroisse est exempte, le bienheureux Confesseur susdit en ayant obtenu la franchise avec l'aide de Dieu), lesquelles j'ai déjà assignées pour doter la susdite chapelle du vivant et avec l'autorisation d'Alain De Bruc, d'heureuse mémoire, évêque de Tréguier, qui, par lettres expresses, a ajouté à la susdite dotation la somme de trente livres à prendre sur les dîmes provenant des domaines du Quenquis, et lesquelles j'assigne de nouveau, telles qu'elles sont présentement, avec la dotation susdite et les biens meubles et immeubles que, dans l'intérêt spirituel de leurs âmes, d'autres personnes que j'admets à la participation des biens spirituels qui doivent se faire audit lieu, voudront donner pour l'entretien de la susdite chapelle et de ses ministres, et afin d'y

cial, sur un fonds qui lui advenait partie de la succession de son père, partie de la succession de sa mère ; et l'évêque, après avoir accepté et ratifié la fondation, pourvut de ce bénéfice le fondateur lui-même (1).

Avant de raconter ce que devint la chapelle de Notre-Dame de Kermartin, depuis la mort du saint prêtre, nous devons pieusement reproduire le testament, si dévot et si humble, qu'il nous a laissé (2).

« Moi, Yves, fils d'Helory, prêtre indigne, le dernier des serviteurs de Jésus-Christ, en faisant ce testament, je veux et consens que la chapelle par moi fondée à l'honneur de notre Seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse Marie, sa mère, et

(1) Le canoniste d'Hericourt fait parfaitement ressortir cette circonstance, dans une consultation délibérée pour l'évêque de Tréguier contre le marquis de la Rivière, seigneur de Kermartin, qui contestait à l'évêque le droit de présentation de la chapellenie de Kermartin, et qui revendiquait ce droit comme inhérent à son fief. Saint Yves avait donné la chapellenie à Saint Tugdual, c'est-à-dire à l'évêque de Tréguier, et il ne la possédait, comme il le déclare, que par suite de la collation épiscopale, et dans les mêmes conditions que son bénéfice de Louannec. On trouve aussi, dans cette même consultation de d'Hericourt, insérée au tome Ier de ses œuvres posthumes, la liste assez complète des chapelains depuis le XVe siècle.

(2) Nous nous servons de l'excellente traduction publiée par M. l'abbé Tresvaux, dans sa nouvelle édition de D. Lobineau, en modifiant néanmoins quelques passages.

du saint confesseur Tugdual, avec la maison y adjacente, que j'ai construite de mes ressources personnelles ; dans une portion de terre qui m'est échue de la succession de mon père Helory, ladite portion de terre et une autre qui m'est revenue de la succession de ma mère, et qui est adjacente à la première, sises l'une et l'autre dans la paroisse du Minihy, du saint confesseur Tugdual ; desquelles terres j'ai hérité selon que le droit civil et la coutume qui régissent cette paroisse du Minihy le permettent (n'en étant empêché, d'ailleurs, ni par le statut royal, ni par le statut municipal, ni par la coutume principale de ce pays, dont on sait que la susdite paroisse est exempte, le bienheureux Confesseur susdit en ayant obtenu la franchise avec l'aide de Dieu), lesquelles j'ai déjà assignées pour doter la susdite chapelle du vivant et avec l'autorisation d'Alain De Bruc, d'heureuse mémoire, évêque de Tréguier, qui, par lettres expresses, a ajouté à la susdite dotation la somme de trente livres à prendre sur les dîmes provenant des domaines du Quenquis, et lesquelles j'assigne de nouveau, telles qu'elles sont présentement, avec la dotation susdite et les biens meubles et immeubles que, dans l'intérêt spirituel de leurs âmes, d'autres personnes que j'admets à la participation des biens spirituels qui doivent se faire audit lieu, voudront donner pour l'entretien de la susdite chapelle et de ses ministres, et afin d'y

conserver à perpétuité la célébration de l'office divin, soient et demeurent à jamais affectées à la même destination.

» Je veux aussi que, pour l'honneur spécial de saint Tugdual, l'évêque de Tréguier veille, comme sa charge lui en fait un devoir, au maintien de cette donation, contre tous réclamants, de quelque condition qu'ils soient, parents ou étrangers; et que, prenant sur les biens dudit Saint, il élève, s'il le juge convenable, les rétributions des serviteurs de Dieu que ledit évêque chargera de faire dans le même lieu le service divin, de manière qu'ils puissent faire face aux frais de leur entretien, ce qui est de toute justice. De plus, si on me trouve quelques biens après ma mort (ce qui arriverait contre mon attente, excepté quelques livres que j'ai pour l'édification des fidèles), je les lègue à ladite chapelle et à ses desservants, imposant à ceux-ci, moyennant les secours ci-dessus mentionnés, l'obligation de la résidence personnelle audit lieu. Dieu veuille faire prospérer cette concession et accorder la vie éternelle à ceux qui concourront à une si bonne œuvre.

» Fait le vendredi après la fête de saint Pierre-aux-Liens, l'an du Seigneur 1297.

» Et sachent tous les fidèles que pour ladite portion dans les susdits biens, qui me viennent de la succession de mon père et de ma mère, je la possède avec l'autorisation dudit évêque de Tréguier, d'heureuse mémoire, laquelle me fut octroyée, non pas sous mon propre nom, mais sous celui de ladite chapelle et en considération de la susdite dotation, et cela lors de la fondation de la susdite chapelle, qui a été fondée l'an du Seigneur 1283 (1). Aussi, en conservant cette possession et maintenant sa susdite destination, je n'entends préjudicier en rien aux droits des membres de ma famille (2). »

(1) Le texte porte expressément : 1293 ; mais il est impossible de concilier cette date avec la circonstance que cette fondation fut approuvée par Alain de Bruc, puisqu'il est certain que ce prélat mourut en 1285. J'ai donc cru pouvoir rectifier un chiffre qui est sans doute une erreur de copiste. La date ainsi rectifiée conduit à penser que saint Yves ayant recueilli les successions paternelle et maternelle du temps qu'il était encore official de Rennes, consacra une partie des émoluments de sa charge, véritable pécule quasi-castrense, à l'érection de la chapelle du Minihy.

(2) Ego Yvo Helorii sacerdos indignus, servus Christi vilissimus, testando volo et concedo, ut capella a me fundata, ad honorem Domini nostri Jesu-Christi, beatæ Mariæ matris ejus, et beati Tugduali confessoris sui, cum domo eidem adjacente, quam ædificavi de peculio meo quasi castrense, in portione mea hereditaria attingente mihi ex successione dicti Helorii patris mei, nec non et dictam portionem, una cum portione mea in hereditate materna eidem adjacente, sitas intra Minihicum beati Confessoris prædicti, quatenus (jus) et consuetudo dicti Minihici permittunt (non obstante statuto regali, municipali, vel principali consuetudine hac in parte, a quibus dictum Minihicum dignoscitur esse immune) prædicto beatissimo Confessore impetrante, Domino sibi favente; quas in dotem alias assignavi, et adhuc assigno dictæ capellæ, bonæ me-

A peine saint Yves eut-il été inscrit solennellement au catalogue des Saints, que la chapelle de Notre-Dame de Kermartin devint la chapelle de saint Yves. C'était, et c'est encore un pèlerinage « dévotement visité par les pèlerins, non-seule-

moriæ Alano de Bruc, episcopo Trecorensi, tunc vivente et auctoritatem mihi præstante (qui prædictæ doti triginta libras, quas superdecimis quibusdam prædialibus de Quenquis mutuaverat, per litteras super hoc confectas cumulavit) prout nunc est, cum sua dote prædicta, et cum adjutorio bonorum, quæ pro remedio animarum suarum ad sustentationem dictæ capellæ, et ministrorum ejus, pro cultu divino hinc in perpetuum celebrando, de bonis suis mobilibus et immobilibus, voluerint impertiri, quos in bonis spiritualibus ibidem faciendis assumo participes, in perpetuum perseveret; et quod episcopus Trecorensis, istius concessionis, prout ejus officio incumbit, contra omnes, cujuscumque conditionis existant, cognati vel extranei, pro honore speciali beati Tugduali, defensor existat; et quod augeat, si placet, de bonis dicti Sancti, unde cultores Dei, ab episcopo dicto cultui ibidem deputandi, possint et debeant sustentari. Bona insuper, si quæ post mortem mihi reperiantur (quod non spero, ni fuerint libri aliqui ad animarum ædificationem) lego dictæ capellæ, et ministris ejus; quos volo cum adjutoriis, quibus supra, ibidem personaliter residere. Deus hinc concessioni faveat, et coadjutoribus vitam æternam concedat. Amen. Datum die veneris, post festum beati Petri ad Vincula, anno Domini 1297. Et noverit fidelium universitas, quod dictam portionem in bonis prædictis, paterna et materna successione mihi attingentibus, teneo et possideo cum auctoritate bonæ memoriæ episcopi dicti Trecorensis, mihi præstita nomine dictæ capellæ ex causa dotis prædictæ; non meo proprio nomine, à tempore fundationis dictæ capellæ, quæ fuit fundata anno Domini 1293 : nulli tamen consanguinitatis meæ in suis possessionibus, per assignationem et detentionem hujusmodis præjudiciare intendo.

ment Bretons, mais aussi étrangers de diverses nations, lesquelz y viennent et experimentent les effects de son intercession, à la gloire de Dieu et de son Sainct, le quel jouït ez cieux de la beatitude éternelle en compaignie des bienheureux (1).»

On a copié, sur un des murs de la chapelle, le testament qui illustre ce sanctuaire. Beaucoup ont voulu être admis, comme le testateur l'avait permis, à joindre leur obole aux libéralités du fondateur, pour être faits participants des biens spirituels qui se sont opérés en ce lieu. En 1418, on surmonta la petite tour d'une flèche gracieuse et hardie; vers la même époque, on sépara le sanctuaire de la nef, par une merveilleuse grille de bois sculpté, véritable dentelle, féérique broderie. Peu à peu, l'oratoire élargit ses voûtes, et se fit église. Les fenêtres reçurent de belles verrières, dont quelques-unes se remarquent encore. Près de la chapelle, on construisit un curieux édicule tout chargé de sculptures qui figuraient des pèlerins, avec les vieux costumes du pays; cet édicule recouvrait une vaste table de pierre, où l'on exposait les reliques de saint Yves, quand la procession de Tréguier venait à Kermartin; la table était soutenue par deux gros massifs, qui laissaient au milieu une ouverture, par laquelle les fidèles passaient dévotement, en courbant leurs fronts sous

(1) Albert Le Grand, in finem.

les ossements du Bienheureux. Dans le cimetière, une croix du meilleur goût réunit, du côté opposé au crucifiement, les statuettes de Notre-Dame, de saint Tugdual et de saint Yves. Tout cela est du xv^e^ siècle.

Après le concordat de 1801, la chapelle de saint Yves devint l'église paroissiale du Minihy-Tréguier. Jusque-là, et de temps immémorial, cette paroisse, une des trois cures de la ville épiscopale, s'était desservie à l'un des autels de la cathédrale.

Mais la flèche du xv^e^ siècle a été démolie, la grille du chœur est tombée en poussière, la riche crédence est sous le ciel nu, les pierres sculptées de l'édicule ont été dispersées. Il n'y a plus rien du xiii^e^ siècle. Pour se souvenir, l'esprit a besoin de se recueillir, car l'œil ne trouve plus les traces antiques de ce saint homme plein de discrétion, de science et de bonté, qui fuyait les honneurs et que les foules suivaient, en l'acclamant avec respect, et n'appelaient point autrement que le saint Prêtre de Dieu (1).

(1) Summarium Vitæ, n° 16.

CHAPITRE X.

Mort de saint Yves.

« Enfin saint Yves tout cassé et usé, plus de travaux et austeritez que de vieillesse, cognoissant que Dieu vouloit mettre fin à ses travaux et donner commencement à son repos, se disposa à ce passage, quoyque toute sa vie n'eust esté qu'une continuelle préparation à la mort (1). »

C'était dans les derniers jours du mois d'avril, l'an 1303. Le saint prêtre était au château de Coatredan, chez Typhaine de Pestivien, dame de Keranrais : « Voilà quelque temps, dit-il à son amie, que je me sens extrêmement faible, et je crois bien que je vais mourir, ce dont je me ré-

(1) Albert Le Grand, n° 24.

jouis fort, pourvu que cela soit selon le bon plaisir de Dieu. » — « Ne dites pas cela, interrompit Typhaine éplorée ; quel malheur ce serait pour moi et pour tant d'autres qui tirons un si grand profit de vos vertus et de votre doctrine ! » — « Vous vous réjouiriez, répondit le Bienheureux, et tout autre ferait comme vous, si vous aviez vaincu votre adversaire ou votre ennemi. Eh bien ! moi aussi je me réjouis de ma mort comme d'une victoire définitive sur l'ennemi que je crois déjà avoir vaincu par la grâce de Dieu (1). »

Dans la première semaine de mai, l'abbé de Begar vint le voir et le trouva couché sur sa mauvaise courtepointe, noire de poussière et de boue ; il avait, sous sa tête, deux livres reliés en guise d'oreiller. Saint Yves ayant été forcé de sortir, l'abbé de Begar profita de son absence pour ajouter un peu de paille à ce lit étrange, car il avait remarqué qu'il n'y en avait presque plus, et il en mit une poignée à l'endroit où le Saint posait sa tête

(1) Theophania de Pestuven, Testis XVI, dixit quod per tres septimanas antequam moreretur, dixit eidem in Cœtredam manerio suo et mariti sui, quod fuerat multum infirmus et crediderat mori, quod valde affectabat, dum tunc Deo placeret. Cui d. Testis dixit quod non expediebat sibi Testi et multis aliis, qui ex ejus vita et doctrina plurimum proficiebant. Cui respondit, quod sicut ipsa vel quicumque alius gauderet, si hostem suum vel inimicum vicisset ; sic ipse de morte gauderet, cum inimicum suum per Dei gratiam se credebat vicisse.

endolorie ; mais à son retour, saint Yves retira la paille fraîche, et remit son lit comme il était auparavant (1).

Le lundi, 13 mai, il reçut la visite de Monseigneur Geoffroy de Tournemine, évêque de Tréguier, qui vint à Kermartin accompagné de quelques chanoines de la cathédrale et de plusieurs autres ecclésiastiques. L'évêque le gronda affectueusement en le voyant étendu par terre, tout vêtu et chaussé de ses souliers, et lui dit qu'il était trop mal ainsi. « Monseigneur, répondit le malade, moi, au contraire, je me trouve mieux ici que partout ailleurs (2). » Il répondit de même à Maître Yves Le Cognat, qui lui avait succédé dans la charge d'official de Tréguier, et qui le suppliait de

(1) Abbas de Begar, Testis XIX, visitavit D. Yvonem in infirmitate, de qua mortuus est, per quindecim dies ante : et invenit eum in tunica super quamdam culcitram punctam modici valoris, quasi sine palea ; et habebat duos libros cum postibus sub capite loco pulvinaris. Et dum iret causa necessitatis, Testis qui loquitur posuit de palea super postes prædictorum librorum : et quando ipse rediit et vidit d. paleam, ipsam amovit.

(2) Testis XVIII. (Guillaume Pierre.) Dixit quod quadam die lunæ, id est sexta die ante mortem, sic etiam jacentem invenit : et erat præsens ibi D. Gaufridus tunc Episcopus Trecor. cum pluribus tam Canonicis illius ecclesiæ quam aliis. Et dixit idem Episcopus quod visitaverat D. Yvonem graviter infirmantem, et invenerat ipsum indutum super lectum, qui vilissimus apparebat, nec credebat quod erant nisi solum paleæ et vilissima coopertura. Et cum Episcopus reprehenderet eum, quod male erat ; ipse dixit Episcopo, quod melius erat ita sibi, quam aliter.

souffrir au moins qu'on mît un peu plus de paille sous lui : « Je n'en suis pas digne, et ce que j'en ai me suffit (1). »

Le mercredi, veille de l'Ascension, il voulut aller à sa chapelle et célébrer la messe ; il était si malade et si faible qu'il ne se tenait pas debout, et il fallut que l'abbé de Beauport et Dom Alain de Bruc, archidiacre de Tréguier, le soutinssent pendant tout le temps du saint sacrifice. Comme il achevait de se dépouiller des vêtements sacerdotaux, il aperçut dans la chapelle Sibylle, femme de Raymond de Grossilly, de la Roche-Derien, sa pénitente, qui était dans un état de grossesse très-avancé ; il lui demanda ce qu'elle voulait. «J'ai appris que vous n'étiez pas bien, lui répondit Sibylle, et j'aurais pourtant un vif désir de me confesser. » Alors il s'assit et entendit la confession de cette femme (2).

(1) Testis L dixit quod visitavit D. Yvonem cum Mag. Yvone Cognati tunc Officiali Trecor. per tres vel quatuor dies ante mortem in manerio suo. Et cum. Officialis eum reprehenderet, quod sic jacebat, et non habebat subtus se saltem satis de paleis seu stramentis ; D. Yvo respondit quod non erat dignus habere, et quod sibi sufficiebat illud quod habebat.

(2) Sibylla, relicta qu. Raimundi de Grossillii de Rocha-Deriani, Testis LII, cum audivit quod erat infirmus, ipsa, quæ erat prægnans de duobus pueris et nimis gravida, ivit ad ipsum pro confitendo, quia Confessor suus erat ; die Mercurii ante Ascensionem Domini fuerunt viginti septem anni elapsi : et invenit eum in capella sua, et exuebat se vestimentis sacerdotalibus, quia Missam

Cet effort l'épuisa tout-à-fait, et il se coucha, encore tout vêtu, une pierre sous sa tête, les souliers aux pieds, comme le voyageur hâté qui attend l'aurore pour achever la route et gagner la patrie. Le jour même de l'Ascension, Geoffroy de Loanno, recteur de la Roche-Derien, reçut la dernière confession du Bienheureux. De toute la journée, saint Yves ne cessa point de prêcher la sainte parole à toutes les personnes qui l'entouraient (1). Son lit d'agonie était, ainsi que la croix de Jésus-Christ lui-même, la chaire sublime du haut de laquelle il léguait ses derniers enseignements au monde.

Comme, au bruit de sa maladie qui s'était bien vite répandu, tous ceux qui le vénéraient et l'aimaient, et spécialement ses paroissiens, s'empressaient d'accourir en foule à Kermartin, il dépêcha à Louannec Jabret, l'un des fils de Rival-

celebraverat, et erat adeo debilis et infirmus quod vix se poterat sustinere. Imo Abbas Belliportus et D. Alanus Le Bruc Archidiaconus Trecorensis sustinebant eum. Et quando fuit exutus, dixit Testi loquenti : Domina, quid vultis ? Et ipsa sibi respondens dixit : Domine, audivi quod eratis infirmus, et volebam confiteri vobis. Et tunc D. Yvo assedit et audivit confessionem ipsius.

(1) Ipso festo Ascensionis, id est tertia die ante D. Yvonis obitum, visitavit eumdem, Gaufridus de Loanno, Rector ecclesiæ de Rupe-Deriani, Testis V, et audivit confessionem ipsius. Et tunc vidit eum in lecto, tunica consueta indutum et culcitra puncta præd. coopertum, et lapidem ad caput, sibi et aliis assistentibus verbum Dei prædicantem incessanter.

lon, pour défendre à ses ouailles de venir vers lui, et pour leur dire qu'il se trouvait en bon état, par la grâce de Dieu (1). Cependant, le vendredi, deux des plus notables habitants de sa paroisse, Guyomar de Haranen et Derien de Boisaliou, vinrent le voir. Guyomar lui dit : « Vous n'êtes pas guéri, Monsieur, comme le disaient vos domestiques. » — « Dieu le sait », répondit le moribond, et il étendit ses mains jointes vers un crucifix qu'il avait devant lui (2).

Le samedi, comme on disait en sa présence qu'il fallait aller quérir un médecin : « Non pas, dit-il, je n'aurai jamais d'autre médecin que notre Seigneur Jésus-Christ (3). »

(1) Eadem die D. Yvo præcepit Jabreto filio Rivallonis, Testis XLI, quod iret ad ecclesiam suam pro inhibendo gentibus ne venirent ad eum, et dicendo eis quod ipse erat in bono statu per Dei gratiam. Et hoc fecit fieri, ut dicit idem Testis, quia gentes, audientes ejus gravem infirmitatem, jam incipiebant ad eum confluere, et specialiter de sua parochia de Lohanec.

(2) Simili modo jacentem reperit die Veneris Guidomarus de Haranen, Testis XXIII, parochianus de Lohanec, et Derianus de Boisaliou, Testis XLIV ; et cum ipse qui loquitur, dixisset ei : Domine, vos non estis curatus, sicut dicebant gentes vestræ ; ipse respondit : Deus novit, et extendit manus junctas versus quamdam imaginem Crucifixi, quam habebat ante se.

(3) Testis XXVI visitavit eum per unam diem antequam moreretur ; et audivit quod dicebatur sibi, quod quæreret medicum. Et ipse respondit, quod numquam haberet medicum nisi Dominum nostrum Jesum-Christum.

Dans la nuit, Dom Hamon Gorec, recteur du Minihy, lui administra l'Extrême-Onction. Il y avait là un grand nombre d'ecclésiastiques : l'official, Yves Le Cognat ; Geoffroy de l'Abbaye, procureur de la cathédrale ; Yves Rachel ; puis, Jean Kerangoz, l'ami de toutes les heures ; les domestiques du manoir ; Dathovada et tous ses enfants, la famille adoptive du charitable prêtre. Saint Yves reçut les derniers sacrements avec une piété touchante et un respect profond. Ses regards, pleins de dévotion et d'humilité, ne se détachaient pas du crucifix, que l'on avait placé devant lui, dans l'embrasure de la fenêtre. Il aidait lui-même aux saintes cérémonies et répondait à toutes les prières (1).

(1) Testis XL in ipsius domo cum marito et quatuor liberis commorata, dixit quod vidit D. Hamonem Gorec, Presbyterum Curatum ecclesiæ Trecorensis, D. Yvoni sacramentum extremæ unctionis ministrasse : et audivisse ipsum D. Yvonem, inungentibus respondentem orationibus et aliis quæ in hujusmodi officio legebantur. — Testis etiam IX (Yves Rachel) tunc præsens, dixit quod multum reverenter et devote d. Unctionem recepit, et quod ante conspectum suum in quadam fenestra habebat Crucem cum imagine Crucifixi, quam continue et cum devotione et reverentia respiciebat : et quod facientes Officium adjuvabat, dicendo Psalmos et alias respondendo. Interrogatus quis ministrabat sibi hujusmodi Unctionem, dixit quod D. Hamo Gorec, tunc Vicarius ecclesiæ Trecor. de et in cujus ecclesiæ parochia D. Yvo erat. Interrogatus de aliis adstantibus, dixit quod Mag. Yvo Cognati, tunc Canonicus Trecor. D. Gaufridus de Abbatia Presbyter, et quam plures alii, de quorum nominibus minime recordatur.

Aussitôt l'onction terminée, il perdit la parole. Les yeux sur le crucifix, tantôt il joignait les mains, tantôt il traçait sur sa poitrine le signe sacré de la croix. Aux premières clartés de l'aube, il parut s'endormir. Il était mort (1).

C'était le dimanche, dix-neuvième jour de mai, l'an 1303. On ne vit point sur ses lèvres, à ses narines, dans ses yeux, les traces abjectes des luttes de l'agonie, et ces signes affreux que la mort appose comme son sceau sur le front des hommes. Son visage, pâle et amaigri, parut illuminé d'un doux sourire, plus beau et plus rose qu'il n'était pendant sa vie (2).

Ses funérailles furent un triomphe. La cathédrale de Tréguier revendiqua ces saintes dépouilles. Les prêtres portèrent sur leurs épaules le corps, encore couvert de ses pauvres vêtements, sans prendre le temps de le mettre au cercueil. Une foule innombrable, portant des torches et des cierges, accompagnait le convoi, et, à chaque pas, il fallait que les porteurs fissent halte, pour

(1) Dathovada ait, quod Unctione facta, D. Yvo loquelam amisit; et respiciens Crucem, junctis interdum manibus, et devote et frequenter se signo Crucis signans et muniens, expiravit. Obiit autem Sanctus in crepusculo.

(2) Idem Testis dixit quod de ejus ore spuma aliqua, vel aliud horridum naso, auribus, atque oculis non exivit: et quasi ridens et sudans omnibus assistentibus videbatur: et pulchrior et rubicundior, quam esset dum viveret, apparebat.

laisser le peuple baiser avec amour les pieds et les mains du mort (1).

Dans l'église, on le dépouilla de son surtout et de sa tunique, pour l'ensevelir. La foule mit ces habits en lambeaux, car chacun voulait emporter une relique. Madame Typhaine de Pestivien eut la ceinture de laine et un petit morceau de la chemise. La chemise elle-même fut respectueusement déposée dans le trésor de la cathédrale (2).

On laissa le cercueil exposé au milieu de la nef. On entendait les sanglots et les gémissements des pauvres, des mendiants, des infirmes, qui avaient perdu leur protecteur et leur soutien. La cathédrale ne pouvait contenir la foule qui venait de partout et se multipliait sans cesse. Chacun voulait baiser cette châsse, la toucher au moins, con-

(1) Testis IX. (Yves Rachel.) Dixit quod vidit in crastino eum mortuum in d. domo Villæ-Martini, de qua eadem die corpus fuit deportatum quasi eadem hora ad ecclesiam Trecorensem, d. Teste præsente et assistente, et quemdam cereum portante ante d. corpus, comitante etiam populi multitudine copiosa, tangente et osculante cum devotione maxima pedes et manus ipsius corporis.

(2) Testis XXXVI. (Derien Tregrom.) Dixit quod fuit unus de illis qui portaverunt corpus ad ecclesiam: et postquam fuit portatum ad ecclesiam, vidit ipsum expoliari raubis, quibus erat indutum, videlicet epitogio, tunica et camisia prædictis. Et tunc d. camisia fuit posita inter Reliquias ecclesiæ, et postea vidit inter d. Reliquias.—Domina etiam Theophania, Testis XVI, dixit quod fuit in sepultura D. Yvonis et de d. camisia, quæ D. Yvoni fuit reperta induta cum mortuus extitit, habuit unum frustum, et partem etiam zonæ ipsius, quæ erat de modico ligamine laneo.

sacrer, par son contact, des bagues, des bijoux, des objets de piété ; car il n'y avait personne qui ne fût convaincu qu'après une vie si pleine de mérites, Dom Yves n'eût déjà pris place dans la gloire des Saints (1).

Enfin, après un jour, laissé ainsi aux respects et aux hommages du clergé, des nobles, des bourgeois et du peuple, on enterra le bienheureux corps au haut de l'aile collatérale de la nef, du côté de l'Evangile ; là même où l'on vénère encore aujourd'hui son glorieux tombeau.

(1) Testis XVI. (Typhaine de Pestivien.) Dixit quod dum corpus ipsius D. Yvonis esset in feretro in ecclesia Trecorensi, multitudo copiosa populi virorum ac mulierum ex devotione maxima tangebat et osculabatur ipsius corpus ; et ornamenta quæ habebant, et annulos, et alia ornamenta eidem corpori tangere faciebant, credentes indubitanter ipsum D. Yvonem Sanctum fore.

LIVRE III.

CHAPITRE I.

Miracles opérés au tombeau de saint Yves et par son intercession.

« Un miracle, disait le théologien Medina, en commentant saint Thomas, est le sceau divin dont Dieu se sert régulièrement et ordinairement pour attester la vérité (1). » Et saint Thomas lui-même avait écrit : « Dieu, pour l'utilité des hommes, opère des miracles, dans un double but : pour confirmer la prédication de la vérité, ou pour dé-

(1) Medina, 3 part. Quæst. 43, art. 5, Conclus. 2.

montrer la sainteté de quelqu'un de ses serviteurs (1). » Aussi l'Eglise a-t-elle, de tout temps, exigé la preuve d'un certain nombre de miracles, pour décerner à la mémoire d'un homme, même d'un martyr, les honneurs suprêmes de la canonisation. « La persévérance finale, dit Grégoire IX, dans la Bulle de canonisation de saint Antoine de Padoue, suffit pour être compté au nombre des Saints, devant Dieu et dans l'Eglise triomphante ; mais cela ne suffit pas pour être regardé comme Saint devant les hommes et dans l'Eglise militante, où la sainteté des mœurs doit rendre témoignage à la vérité des signes et des miracles, et la vérité des signes et des miracles à la sainteté des mœurs ; l'une sans l'autre ne suffisant pas, parmi les hommes, pour être un titre incontestable de sainteté. (2). »

Mais si les miracles sont nécessaires pour manifester la réalité des vertus de tous les Saints, ils

(1) D. Thomas, 2ª 2æ. Quæst. 178, art. 2.

(2) Il faut voir les développements de cette admirable doctrine dans l'immense ouvrage de Benoît XIV sur la Béatification et la Canonisation des Saints. Il existe de cet immortel travail un excellent abrégé, trop peu connu et dû à la plume d'un Breton, le R. P. Joseph d'Audierne, Provincial des Capucins de Bretagne. Ce curieux livre a été publié en six volumes in-12, sous le titre de : *Lettres sur la Béatification et la Canonisation* ; Rennes, Vatar, 1758—1764. —Voyez aussi la célèbre *Lettre d'Eusèbe sur le culte des Saints inconnus*, dans le premier tome des Œuvres posthumes de D. Mabillon, p. 249.

semblaient plus indispensables encore pour révéler au monde entier la sainteté de Dom Yves Helory, dont la vie n'avait eu ni l'éclat du martyre, ni l'éclat même des grandes entreprises et des hautes fonctions, et s'était écoulée tout entière dans quelques bourgades de Basse-Bretagne, et dont les vertus n'étaient en quelque sorte devenues héroïques qu'à force d'humilité. Aussi Dieu se montra jaloux de la mémoire de son serviteur, et les miracles se multiplièrent à son tombeau jusqu'à un chiffre prodigieux, et presque inconnu jusque là dans l'histoire des plus illustres thaumaturges. Ces miracles, tels qu'ils sont consignés dans les procès verbaux des commissaires apostoliques, ne sont pas tous également remarquables et également surnaturels, si je puis m'exprimer ainsi ; mais, au jugement de Dom Lobineau, qui ne saurait être suspect en pareille matière, « les témoignages sont à l'épreuve des reproches des libertins, et les esprits forts y trouveront une certitude capable d'étonner leur incrédulité. » Du reste, la discussion de ces miracles eux-mêmes ne nous est plus permise ; Rome a parlé. « Sainct Yves, dit le Pape Clément VI dans le Panégyrique qu'il prononça le jour même de la canonisation du saint Breton, sainct Yves prie beaucoup pour nous tous et nous aide promptement en nos necessitez, comme il se voit au procez, du quel resultent trois choses : la première que sainct Yves a eu la vraye

foy, la seconde qu'il avoit les bonnes œuvres, la troisième que par ses merites et intercessions Dieu a faict des grands miracles en divers temps, pendant sa vie et après son décèz, d'où s'ensuivent necessairement deux choses : la première est que la nature a un Seigneur qui est tout puissant, qui par son infinie sapience la gouverne, et par sa toute puissance change l'ordre des choses quand il luy plaist et par sa suprême bonté faict des œuvres rares et admirables, afin que par ces signes visibles, il nous face cognoistre son essence invisible, et faict plusieurs extraordinaires actions à la requeste de ceux des quels la croyance et les meurs luy sont agréables, afin que nous sachions la façon en la quelle il veut estre servi de nous. Le second point est que ce sainct personnage est certainement en gloire ; que si vous ne me voulez croire, croyez aux œuvres (1). »

A peine la tombe s'était-elle refermée sur les restes mortels de saint Yves, et comme on célébrait, pour lui, dans la cathédrale de Tréguier, en présence d'un concours immense de peuple, le service du septième jour, on remarqua un jeune homme de la paroisse de Langoat, nommé Guy, et aveugle depuis longues années, qui priait avec ferveur, courbé sur le tombeau. Tout à coup, au milieu de l'office, le jeune aveugle se relève ; il a

(1) Traduction du P. Albert Le Grand.

recouvré la vue. La foule émerveillée verse dans les mains de l'enfant miraculeusement guéri d'abondantes aumônes, qu'il va lui-même porter au pied de l'autel, tandis que les chants sacrés retentissent encore (1).

Ce premier prodige, qui avait pour témoin tout un peuple, ne fut que le prélude des autres tout aussi surprenants, que nous devrions peut-être raconter, en suivant l'ordre adopté par les commissaires apostoliques dans le Sommaire qu'ils en rédigèrent, pour être présenté au Souverain Pontife et au Sacré-Collége. Mais la relation intégrale et détaillée de ces innombrables miracles nous mènerait loin et deviendrait presque fastidieuse pour le lecteur. Un choix nous semble indispensable, dans chaque catégorie ; autour des exemples choisis, les autres du même genre se grouperont naturellement, et l'exactitude historique, qui est notre premier et notre plus cher devoir, sera pleinement satisfaite.

Saint Thomas, dissertant sur les miracles, les

(1) Ce miracle éclatant, le premier par sa date, ne se trouve point relaté dans les extraits des procès verbaux publiés par les Bollandistes ; mais le P. Pabebroch n'avait eu, on le sait, qu'un manuscrit mutilé des enquêtes relatives aux miracles, et celui-ci est attesté par le P. Maurice Godefroy et par D. Lobineau, qui avaient eu sous les yeux des copies complètes de la procédure. Il nous arrivera plusieurs fois de compléter ainsi, dans certains détails empruntés principalement au P. Maurice, le procès verbal abrégé des commissaires.

divise en trois classes : les uns, dit-il, sont au-dessus des forces de la nature ; les autres sont contraires à l'ordre naturel, et les troisièmes sortent seulement de cet ordre. Comme exemple des miracles de la première classe, les plus éclatants de tous, l'Ange de l'Ecole cite tout d'abord la résurrection des morts ; car, à coup sûr, si la nature peut donner la vie, elle ne peut la rendre à celui qui l'a perdue (1).

Or, selon la remarque de l'abbé de L'OEuvre, « il n'y a pas un Saint, jusqu'à présent, qui ait ressuscité tant de morts, au rapport même de ceux qui ont écrit leur vie, que saint Yves. On en compte jusqu'à quatorze (2). »

L'année même du décès de notre Saint, c'est-à-dire le 7 septembre de l'an 1303 (3), un jeune homme, du nom d'Alain, de la paroisse de Prat, expira vers les trois heures de vêprée, après huit jours d'une fièvre continue. Il sortit de son corps, quand il fut mort, une grande quantité de sang, et il devint raide et froid comme la glace. On le tira de son lit, on lui ferma les yeux et les narines, et les voisins vinrent le veiller, selon la coutume. Vers le milieu de la nuit, la mère du mort,

(1) Le P. Joseph d'Audierne, tome IV, p. 402 et seq.

(2) L'Abbé de L'OEuvre, p. 173.

(3) J'emprunte cette date à D. Lobineau, qui l'avait sans doute puisée dans des documents que je n'ai plus.

pauvre veuve qui perdait son fils unique, se mit à genoux et s'écria : « O saint Yves, je vous demande mon fils. Si vous me le ressuscitez, tout le temps de ma vie, je jeûnerai tous les mercredis et tous les samedis, je jeûnerai tous les vendredis au pain et à l'eau, et jamais je ne porterai de linge sous mes vêtements. » Le lendemain matin, il s'assembla plus de deux cents personnes pour l'enterrement ; mais au moment où l'on voulait mettre le mort dans le linceul, sa mère le vit qui se tournait vers elle, et il demanda un peu d'eau. Puis il dit à sa mère : « Vous m'avez donné un grand travail. » Il était ressuscité par les mérites de saint Yves. Il vécut encore quinze années entières, et, comme souvenir du miracle, une des narines que l'on avait pressées demeura close et fermée. Sa mère et ses deux sœurs attestèrent le fait et toutes ses circonstances, devant les commissaires apostoliques (1).

(1) Quod Alanus filius Adevoræ, relictæ Guidonis parochiæ de Prato Trecorensis diœcesis, mortuus fuit post nonam circa vesperas ; et d. mater ejus circa mediam noctem invocavit flexis genibus D. Yvonem, dicens : Peto à vobis filium meum ; et si resuscitatis eum mihi, omnibus diebus vitæ meæ jejunabo quarta et sexta feria et sabbato, et sexta feria in pane et aqua, et nunquam utar vestibus lineis : et crastinum circa auroram, meritis D. Yvonis, fuit suscitatus ; et vixit postea per quindecim annos, habens unam partem narium clausam. Testificatur Adevora, Testis LIII, mater d. Alani.

Un vœu à saint Yves ressuscita également Typhaine, fille d'un nommé Alain, de la paroisse de Plouenan, au diocèse de Léon, morte à trois ans, d'une fièvre lente, et Amice, fille de Jean Brient, vicomte de Pommerit, morte à trois ans, comme Typhaine, d'une maladie de langueur Le vicomte avait promis au Saint une rente annuelle de deux deniers. Les deux ressuscitées vivaient encore lors de l'enquête, et Typhaine se présenta devant les commissaires (1). Les commissaires virent aussi Raymond Le Roux, de Bourbriac, qui avait été broyé sous la roue du moulin de Henri Duaut, et que saint Yves avait ressuscité à la prière de Geoffroy Morvan. Raymond gardait les cicatrices de ses innombrables meurtrissures (2). Quatre té-

(1) Quod cum Theophania, filia Mabiliæ, uxoris Alani, parochiæ de Plenan, Leonen diœc. ætatis trium annorum, expirasset; ad invocationem D. Yvonis, et propter ejus merita, revixit. Attestatur Mabilia, mater d. Theophaniæ, LXVI Testis. Quod Amicia, filia Agnetis, de Plebe-Peverit Trecor. diœc. ætatis trium annorum vel circa, infirma per tres menses, adeo quod videbatur per mediam noctem mortua; voto et promissione de solvendo duos denarios annuatim D. Yvoni, ut daret ei vitam, per patrem ejus factis, quod mortua videbatur, revixit sanata, et adhuc vivit. Asserit hoc Agnes, LXII Testis.

(2) Quod Raymundus filius Alani Ruffi, parochiæ de S. Briaco Trecor. diœc., æt. XIV ann. vel circa, de sub rota et aqua molendini Henrici Duaut extractus mortuus, et pessime vulneratus in capite et aliis locis corporis sui; voto per Gaufridum Morvani D. Yvoni emisso, ut ipse redderet sibi vitam, et d. Gaufridus faceret sibi

moins oculaires attestèrent un miracle absolument semblable opéré en faveur d'un enfant nommé Jean, qui était tombé sous la roue du moulin de Morlaix, et parmi ces témoins figurent le père et la mère de Jean (1). Un enfant encore, car la miséricorde de saint Yves semble s'être particulièrement montrée en faveur des enfants, un enfant fut tué raide par un cheval. On porta le petit cadavre sur le tombeau du Saint, au moment où commençait une grand'messe dans la cathédrale. La foule était immense; le prêtre récitait le dernier Evangile, quand, saisie comme d'une inspiration subite, l'assistance, d'une seule voix, cria à plusieurs reprises : « Saint Yves! saint Yves! » Ces cris parurent réveiller l'enfant; il ouvrit les yeux, et il déclara lui-même qu'il n'éprouvait désormais aucun mal (2). Ce fut dans la cathédrale également

reddi cingulum de cera secundum longitudinem corporis sui; recuperavit spiritum et vitam. Testificantur per visum et præsentiam sui Yvo Bruni, Testis LX, et Gaufridus Morvani, Testis LXIX.

(1) Quod Joannes, filius Petri, parochiæ S. Melani, diœcesis Trecor., puer viginti quatuor annorum vel circa, de sub rota molendini de Monte Relaxo, et de sub aqua extractus, mortuus et frigidus et confractus; dum portaretur, superveniente matre, clamando et plorando, vovente eum B. Yvoni, statim puer resumpsit vitam, et in crastinum fuit curatus et sanus. Testificari videntur, Relictus, LXXXV Testis; Yvo, LXXXVII Testis; Margilia, LXXXVI Testis, mater d. Joannis; Petrus, LXXXIV Testis, pater d. liberati.

(2) Quod quidam puer, interfectus à quodam equo, portatus mortuus ad sepulcrum Yvonis prædicti, et ab astantibus ipso invo-

que s'opéra publiquement la résurrection de Genevrette, fille de Rivallon, de la paroisse de Saint-Sulliac. Cette pauvre fille était tombée dans une démence si furieuse, qu'il fallait lui lier les pieds et les mains, car elle menaçait des ongles et des dents, comme une bête fauve. Son père la conduisait inutilement de pèlerinage en pèlerinage, quand enfin il vint au sépulcre de saint Yves. Il y laissa sa fille sept jours entiers, les membres liés à l'ordinaire. Le huitième jour, elle rendit le dernier soupir, et on la débarrassa de ses liens. C'était l'après-midi, vers deux heures. Le lendemain, après la grand'messe, on commença à l'ensevelir et on avait cousu le suaire jusqu'à moitié, lorsque le père voua sa fille à saint Yves, et la fille, reprenant vie, se voua elle-même et se dressa tout debout dans son linceul. Elle offrit, pour *ex-voto*, au tombeau du Bienheureux, le linceul et les cierges que l'on avait allumés auprès de son cadavre. Elle déposa dans l'enquête, mais elle ne connaissait son histoire que pour l'avoir ouï conter à son père ; elle se souvenait seulement de s'être trouvée nue, son suaire roulé autour d'elle, et à moitié ensevelie dans le linceul (1).

cato ut eidem vitam restitueret, revixit ; nec in aliquo dolebat, ut dixit. Testificari videntur frater Guillelmus, CCXXIX Testis ; Dominus Lucas, CCXXX Testis.

(1) Quod Guemireta, filia Rivallonis, parochiana de S. Sulliavo

Fuyant la Bretagne, désolée par la famine, une pauvre veuve, de la paroisse de Plouguiel, courait le pays avec un fils de dix ans, et une fille un peu plus âgée. La veuve se nommait Sabine. A Angers, son petit Yves, épuisé de fatigues et de misères, mourut, durant la nuit du Jeudi-Saint. Le lendemain, la Bretonne, portant le cadavre de son fils sur ses épaules, parcourut les rues de la ville, quêtant et mendiant de quoi acheter un suaire et faire enterrer l'enfant mort. Mais tout le monde, absorbé par les dévotions de la sainte semaine, laissait passer toute la triste famille, et Sabine ne put même pas trouver un prêtre pour enterrer son fils. Elle vit s'écouler le Vendredi-Saint, le Samedi, toute la matinée du Dimanche de Pâques. Enfin, pendant qu'on chantait les Vêpres, et que l'*Alleluia* joyeux remplissait l'air, la pauvre mère eut la pensée d'invoquer le saint prêtre de son pays, dont on racontait tant de merveilles :

Leonen, dicec, fuit per annum furiosa et extra sensum, quod oportebat eam ligari pedibus et manibus. Et tandem idem pater suus adduxit eam sic furiosam ad sepulcrum D. Yvonis, pro sanitate habenda : et ibi fuit per septem dies ligata, quia mordebat quos poterat attingere, et ligamina per seipsum fuerunt dissoluta quadam die, quia expiravit. Et stetit ab hora Nonæ usquè ad crastinum post magnam missam mortua, et ipsam posuerunt in sudario, et suerunt usque ad medietatem panni. Et tunc pater ipsius vovit ipsam D. Yvoni ; et ipsa Testis vovit se et sudarium exuit, et obtulit sudarium et candelas ardentes ad sepulcrum D. Yvonis. Testificatur ipsa liberata, LXI Testis.

« O saint Yves ! dit-elle, je vous donne mon fils, et je promets de vous donner un cierge de sa longueur et de sa grosseur. » Elle se mit à mesurer le petit cadavre, et comme elle achevait, elle s'aperçut que la vie revenait peu à peu. L'enfant ressuscita, et il vécut jusqu'après les fêtes de Noël de cette même année (1).

Aymeric, fils de Monsieur Hamon de Kerguezay, noble bourgeois de Lannion, était allé se baigner à l'embouchure du Leguer, en compagnie d'un de ses camarades, enfant d'une douzaine d'années, comme lui. Tout à coup, Aymeric disparut sous les flots. Un homme, qui passait, jeta bas ses habits et plongea ; mais ses recherches furent vaines, et il revint à terre pour se défatiguer. Il plongea une seconde fois, sans plus de succès. Après une troisième tentative, il trouva le petit Aymeric ; mais il ne ramena qu'un cadavre. On était bien loin de la maison paternelle ; on mit le corps sur

(1) Quod Yvo, filius Saviniæ, relictæ Rivallonis, parochiæ de Ploneguiel, diœcesis Trecorensis, puer decem annorum, die Jovis Cœnæ Domini circa mediam noctem, expiravit ; et die Dominica, in Festo Paschæ in Vesperis, d. mater ejus invocavit D. Yvonem, et ei d. suum filium vovit per hunc modum : O sancte Yvo ! vobis reddo filium meum, et promitto vobis dare candelam ceream, in longitudinem et grossitudinem ipsius. Et statim, ipso mensurato, sensit et vidit signum vitæ in filio suo ; et resurrexit, et postmodum vixit usque post festum Nativitatis Domini. Testificatur Savinia, LVI Testis, mater resuscitati.

une civière, et on le rapporta tristement à Lannion. La mère était absente. Jeanne de Kerguezay, tante de l'enfant, s'assura par elle-même qu'il n'y avait plus d'espoir, et se disposait à ensevelir Aymeric, quand la mère survint. Elle tomba à genoux, poussant de grands cris, et dit au milieu de ses larmes : « Saint Yves, je vous demande mon fils, et je vous le voue ! » Et tout aussitôt l'enfant ouvrit un de ses yeux, souleva une de ses mains et dit : « Où est ma mère ? » — « Me voici, cria la mère ; mais toi, mon fils, où étais-tu allé ? » — Et l'enfant répondit : « J'étais avec un seigneur vêtu de blanc, qui m'a retiré du trou où j'étais tombé (1). » — Aymeric ne fut pas le seul que le bon seigneur vêtu de blanc arracha aux flots et à la mort, pour consoler des familles éplorées. Je note deux tout petits enfants de Pleubihan, à peine âgés de dix-huit mois : Alain, fils d'Yvon Cadiou, qui était tombé dans une douve pleine d'eau ; Jean, fils de Jeanne de Vau, qui était tombé dans une fontaine profonde de plus de quatre pieds, et qui non-seu-

(1) Quod Aymericus, filius Hamonis, parochiæ de Lannuyon, puer decem annorum et plus, fuit submersus in brachio maris vocato Leguier : et mortuus inde extractus, ad domum paternam portatus, mansit mortuus per spatium duarum leucarum. Et superveniens mater ejus, flexis genibus, cum magno clamore, vovit eum D. Yvoni : et continuo puer aperuit unum oculum, et vocavit matrem. Testificari videntur Joanna, LXXIII Testis, soror patris d. Aymerici ; Catharina, LXXIV Testis.

lement était asphyxié, mais qui avait eu le cou rompu dans sa chute (1). Je trouve encore : Guillaume, fils d'Alain, de la paroisse de Garlan, qui se noya dans l'étang de Porz-meur, pendant qu'on mettait du lin à rouïr ; Rolland, fils de Geoffroy, qui, à l'âge de six ans, se noya dans le Guindi ; Henri Ollivier, valet d'un gentilhomme de Cornouailles, qui s'alla baigner imprudemment dans l'étang du manoir, après avoir chauffé le four, et qui y perdit la vie. Tous trois comparurent devant les commissaires, et rendirent eux-mêmes témoignage de leur résurrection (2).

(1) Quod Alanus, filius Yvonis Cadiocy, de parochia Plebis-Parvæ, ætatis unius anni et dimidii vel circa, submersus et mortuus in aqua fossati juxta domum Joannis, et inde extractus, et mortuus per spatium eundi quartam partem unius leucæ vel circa ; postmodum ad invocationem D. Yvonis, et matre, et avo ipsius pueri, et multis aliis rogantibus D. Yvonem, quod redderet ipsi puero vitam ; et matre et patre et avo promittentibus dare candelam ceream, de uno denario, et unum denarium pro offerendo annuatim ; factis voto et invocatione hujusmodi, statim d. puer revixit, et signa vitæ apparuerunt in eo, et adhuc vivit, Testificantur Basilia, mater d. Alani, LV Testis ; Joannes, LXVI Testis.— Quod Joannes, filius Joannæ de Vau, parochianus Plebis-Parvæ, ætatis unius anni cum dimidio, in fonte cecidit, qui est prope domum d. Joannæ, profundo spatio quatuor pedum et ultra, pleno aqua ; et ibidem submersus et mortuus, fuit inde extractus ; quem dicta mater ejus vovit B. Yvoni, de una candela quolibet anno, ut redderet ei vitam, et faceret in eo miraculum ; et statim facto voto puer revixit, et adhuc vivit. Testificatur Joanna, CLXVII Testis, mater d. resuscitati.

(2) Quod Guillelmus, filius Alani, parochiæ Gazualan, diœc. Trecor. ætatis viginti annorum vel circa, submersus in stagno vo-

Il me reste, pour terminer cette série, à raconter la légende de quatre petits anges, frappés par la mort dans le sein même de leur mère, et que l'intercession de saint Yves rendit à la vie. Quelques-uns vécurent longtemps ; un autre vécut assez pour recevoir le saint baptême.

Une femme de Guérande s'aperçut, à des signes indubitables, que son fruit était mort. C'était vers 1317. Elle fit un vœu à saint Yves, et promit de donner un cierge aussi long qu'elle, si son enfant pouvait recevoir le baptême. Elle vint cependant en pèlerinage au tombeau du Bienheureux, et comme elle entrait dans la cathédrale de Tré-

cato de Portu-Magno, et inde extractus frigidus et mortuus ; voto et promissione, de solvendo quolibet anno unam candelam suæ longitudinis, per matrem ejus D. Yvoni emisso ; sic mortuus, ad domum propriam portatus, eâdem die per spatium unius leucæ recuperavit vitam ; et fuit sanus, et adhuc est vivus et sanus. Hervæus, LXXVI Testis, dixit. — Quod cum Rollandus, filius Gaufridi, parochiæ de Bothlazan, diœc. Trecor., puer ætatis sex annorum vel circa, fuisset submersus in aqua vocata Guindi, circa horam meridiei ; Gaufridus pater ejus prædictus accurrens, intravit aquam festinanter, dicendo : Sancte Yvo, voveo et recommendo vobis filium meum ; et invenit, et extraxit eum mortuum ; et circa solis occasum revixit. Testificantur Gaufridus, LXXXI Testis, pater d. pueri ; Prima, LXXI Testis. — Quod Henricus Olliverii seu de Monstier, Corisopitensis, submersus in stagno magno hospitii de Plelovan ; et mortuus, ut credebatur, inde extractus ; recommendatione et voto, per Joannam dominam d. Henrici ad D. Yvonem pro eo emissis, revixit. Testificantur Rollandus, LXIII Testis, et Henricus, LXIV Testis, ipse liberatus.

guier, elle sentit les tressaillements de son enfant ressuscité, et son sein lui-même enfla si prodigieusement que la boucle de sa ceinture se rompit, et qu'il fallut déchirer ses vêtements trop étroits. Deux mois après, elle accoucha heureusement d'un fils, qu'elle nomma Guillaume, et qui était plein de vie lors des enquêtes (1).

Une dame noble du diocèse de Quemper était, depuis quinze jours, dans les douleurs de l'enfantement, sans pouvoir se délivrer; elle n'attendait plus que la mort. Ses souffrances étaient si vives que son corps était devenu tout noir, et pour surcroît, elle était atteinte de la goutte. Sa mère la

(1) Quod Blancha, uxor Joannis, de parochia de Guerrandia Nanneten. diœc., prægnans de vivo infante quem pluries senserat, sicut moris est mulieres prægnantes sentire; post stetit per quinque dies quod eum viventem non sensit, sed potius mortuum; et ipsum et ventrem suum frigidos: nec se movit de dictis quinque diebus: et alia signa mortis sentiebat, quæ sentiunt mulieres prægnantes, habentes mortuos in ventre infantes. Quod advertens dicta Blancha, vovit se D. Yvoni pro remedio partus ejus, reddere promittens candelam ceream, in longitudinem quantum erat longa et grossa, si infans veniret ad baptismum. Et invocatione et voto factis, venit peregrina ad sepulcrum D. Yvonis; et cum intraret ecclesiam Trecorensem ubi corpus ejus requiescit, statim sensit infantem vivere, et in ventre palpitantem. Et venter ipsius Blanchæ adeo inflavit, quod hardelonus zonæ, et tunica quam habebat indutam circa ventrem ruperunt. Et infans revixit; et postmodum infra duos menses peperit filium, qui vocatur Guillelmus: et vivit adhuc, et est ætatis decem annorum et ultra. Testificatur hoc ipsa Blancha, Testis CLXXXIX.

voua à saint Yves et promit une rente de six deniers, si elle mettait au monde une créature vivante qui pût recevoir le baptême. La jeune femme s'endormit, et donna, sans aucun secours et sans aucune douleur, naissance à une fille, qui vivait lors de l'enquête, s'était richement mariée et se conduisait saintement dans le monde, jeûnant deux jours, chaque semaine, au pain et à l'eau (1).

Une femme de Plouec accoucha d'un garçon, qu'elle croyait mort dans son sein, et qui, en venant au monde, ne donna aucun signe de vie. Il resta inanimé plus de trois heures. Un clerc qui entra dans la maison, dont il était familier, le voua à saint Yves. L'enfant poussa incontinent un pre-

(1) Quod Mencia, uxor Oliverii de Fista, Corisopit. diœcesis, prægnans laboravit pro partu quasi per quindecim dies, propter quod fuit effecta guttosa; et membra sua, maxime tibiæ et crura, fuerunt quam plurimum nigra effecta, et ipsa quasi mortua facta: demum ad invocationem D. Yvonis et votum emissum per Adenoram matrem ipsius (quæ vovit Yvoni Menciam et creaturam quæ erat in ea, et promisit sex denarios annuatim quamdiu viveret illa creatura, si salvaret Menciam, et illa creatura veniret ad baptismum), filiam peperit dormiendo et absque dolore, sine adjutorio obstetricis; et fuit etiam a gutta et infirmitate membrorum, tibiarum et crurium penitus sanata; et de aula mariti sui, post puerperium evigilata, sine cujuscumque adjutorio, ivit ad cameram ad lectum suum; et d. filiam nudam invenit absque macula sanguinis vel aliarum sordium, ac si fuisset pluries balneata; et vivit, et habet maritum, et est multum devota; et jejunat per duos dies in pane et aqua in qualibet septimana. Testificatur hoc Mencia, CCXXVII Testis, ipsa liberata.

mier vagissement, et il était encore vivant lors des informations. — Il en fut de même, dans la paroisse de Pleudaniel, de l'enfant de Juzète, qui avait eu deux jours de tortures pour accoucher. L'enfant, mort avant de naître, ressuscita ; mais il ne vécut qu'onze jours, car il refusa de prendre le sein et toute autre nourriture ; mais il avait reçu le baptême, et le vœu de sa mère était rempli (1).

(1) Quod Marita, uxor Yvonis, parochiæ de Plebe-Ploeo Trecor. diœc. peperit ante solis ortum partum masculum (ut videbatur, et credit firmiter) mortuum; et sic fuit usque post horam Primæ ipsius diei. Tunc Guillelmus Ductor vovit eum D. Yvoni, ut sibi redderet vitam, et mensuravit longitudinem ipsius; et statim dictus partus vocem emisit, qui adhuc vivit. Testificatur hoc ipsa Marita, CCXVI Testis. — Quod cum Juzeta, mater Roberti de Blæzendet Leonen. diœc. pro pariendo laborasset per duos dies, ut credebatur, de infante mortuo; vovit se D. Yvoni, ut liberaret eam, et faceret infantem quem portabat venire ad baptismum, et daret ei duos denarios. Facto voto, antequam posset compleri salutatio B. Mariæ, peperit filium, qui vixit per undecim dies absque lacte sustentatione victus, et alio nutrimento, et baptismum habuit. Ita asserit Robertus, CCXXV Testis, filius dictæ Juzetæ.

CHAPITRE II.

Suite des Miracles.

Nous allons retrouver des noms connus du lecteur : les Pestivien, les Keranrais, les Tournemine, tous ces seigneurs qui furent les amis de saint Yves, et qu'il n'oublia pas, entré dans la gloire et investi de la puissance des élus. Lien admirable de bienfaits, de prières et de bonnes œuvres, qui unit les vivants aux morts, et l'Eglise de la terre à l'Eglise triomphante et à l'Eglise souffrante !

Au mois de novembre de l'an 1305, Jean de Pestivien, écuyer Payen de Monteville et une quinzaine d'autres gentilshommes, étaient réunis au manoir de Roscolor, propriété du sire de Pestivien, et voulurent aller chasser dans l'île de Teven, à une lieue de terre. La barque touchait l'île,

quand il s'éleva une forte tourmente. Le pilote, voyant le danger imminent, conseilla de rèvenir au plus tôt, mais ses bouillants passagers n'y voulurent point entendre ; ils prirent eux-mêmes les rames, qui se brisèrent entre leurs mains, au choc des vagues. La tempête augmentait ; la barque, sans avirons, était devenue le jouet de la mer et se remplissait d'eau. La mort apparaissait certaine. Les gentilshommes alors eurent recours à Dieu et à saint Yves, et ils promirent de venir en pèlerinage au tombeau du bienheureux prêtre, sans chemise et les pieds nus ; et à l'instant, la barque d'elle-même vira de bord, et contre vent et marée, se dirigea droit au port d'où elle était partie. Jean de Pestivien et Payen de Monteville vinrent tous deux attester le miracle opéré en leur faveur (1) vingt-cinq ans auparavant.

(1) Quod cum Dominus Joannes de Pestuven, Miles Corisopitensis dicœc., et Payen de Monte-Villæ, Armiger ; et alii numero quindecim vel circa, à manerio dicti Militis, vocato Roscolor, ad insulam Theven, sitam in mari, distantem à terra per leucam, navigarent, et essent prope insulam prædictam per jactum lapidis ; insurrexit turbatio et tempestas, et navigando fuerunt fracti remi, turbatione et tempestate maris convalescente. Qui existentes sine remis in navi quasi plena aqua, et de vita non sperantes, voverunt se Deo et D. Yvoni, quod si ad portum salutis venirent ipsius sepulcrum nudis pedibus et sine camisiis visitarent. Quo voto emisso statim navis, contra cursum et impetum maris, venti et tempestatis, se vertit ; et ipsos recte duxit ad portum, de quo recesserant, liberos et incolumes. Testificantur Dominus Joannes prædictus, CXVII Testis ; Payen, CXVIII Testis.

L'ancien receveur des taxes royales à Tréguier, Guillaume de Tournemine, sire de la Hunaudaye, avait à traverser la grève de Hillion, plage unie, que la mer découvre au loin, mais qu'elle recouvre avec la rapidité de la foudre. La marée montait. Les compagnons du sire de la Hunaudaye n'osèrent pas tenter ce passage périlleux ; lui, s'obstina, et, piquant des deux, il lança son cheval sur la grève ; mais la mer courait plus vite encore, et bientôt le sol manqua sous les pieds du cheval. Une vague enleva le cavalier qui coula à fond, et les témoins de cette scène, qui ne dura pas moins d'une demi-heure, le crurent perdu ; ils le vouèrent à saint Yves, et lui-même, au fond de l'eau, se recommanda mentalement à Dieu et au bienheureux prêtre. Tout aussitôt, sans qu'il pût expliquer comment cela s'était fait, la mer le souleva, le ramena à la surface, et il se trouva sur la croupe de son cheval, qui nageait instinctivement vers la terre ; il s'accrocha aux harnais et gagna, sain et sauf, le rivage, bien convaincu, comme il l'affirmait aux commissaires, que si Dieu l'avait sauvé de ce péril, c'était grâce aux prières et aux mérites de saint Yves (1).

(1) Quod Guillelmus Tornamina, Domicellus de la Hunauday, Briocen dicœc. fuit liberatus in mari à periculo submersionis et mortis, in la greve de Hylion prope S. Briocum, ubi fluit mare et refluit in die bis vel ter. Et quia videbatur venire mare, et volebat

Une pareille protection fut accordée à Messire Henri de Kerguezonet, prêtre, recteur de Mantallot, qui tomba, avec son cheval, de dessus le Pont d'Ars dans la rivière profonde et débordée, et qui promit à saint Yves une messe annuelle et une rente de douze deniers (1) ; c'était la seconde grâce insigne accordée en ce même lieu à Henri de Kerguezonet et à sa famille ; car on n'a pas oublié que le recteur de Mantallot était fils de l'entrepreneur en faveur duquel saint Yves, alors vivant, opéra le miracle des poutres du pont d'Ars.

Le sire Alain de Keranrais et Typhaine de Pestivien, sa femme, voyageaient par le pays de Vannes, avec une suite nombreuse. Il fallait traverser

accelerare iter ; cecidit in fovea cum equo. Et post cum equo surrexit ; et ad ripam terra defecit equo, et cecidit iterato in mari. Et surrexit cum equo, ut prius ; et iterato super equum, qui natabat, credidit venire ad ripam. Et separatus tunc ab equo, ivit ad profundum. Et tunc in profundo maris vovit se in corde Deo et S. Yvoni ; et statim mare projecit eum superius ; et postmodum, nescit quomodo, invenit se super crupam equi sui ; et tenens se ad sellam, equus natando portavit eum sanum et incolumem ad ripam maris, et non potavit aliquid de aqua, et sanus exivit de aqua. Testificantur ipse liberatus, CLXV Testis ; Harvæus, CLXVI Testis.

(1) Quod cum Henricus de Villa-Guezenoti, Presbyter, cecidisset cum equo, quem equitabat de super pontem vocatum Pont-Ars, in aqua stagni, et sub aqua fuisset per mediam leucam et amplius, ut sibi visum fuit ; ad invocationem D. Yvonis à mortis periculo reservatus et liberatus est. Et in maleta, quam portabat retro se ligatam, erant multæ litteræ et scripturæ, quæ in nullo fuerunt destructæ seu madefactæ. Testificantur ipse liberatus, CXXVII Testis ; Oliva, CXXXVIII Testis.

un petit bras de mer. Le seigneur de Keranrais fit d'abord embarquer son cheval de guerre, avec un page, et l'on prit soin de jeter un chaperon sur les yeux du palefroi, pour qu'il ne prît pas peur. La barque était déjà loin, lorsque, pour la manœuvre, il fallut faire successivement plusieurs brusques détours. Le cheval, épouvanté par ces secousses, sauta dans la mer et entraîna le page avec lui. Le seigneur de Keranrais, du rivage où il était resté, recommanda à saint Yves son page et son coursier. Le page, revenant à fleur d'eau, put saisir une rame que les mariniers lui tendaient et fut recueilli dans la barque ; le cheval, les yeux toujours bandés, se dirigea vers le lieu d'où il était parti, bien que la marée et le vent le poussassent en sens inverse, et revint tout droit à son maître. Le seigneur Alain ne voulut pas tarder à témoigner sa reconnaissance, et, accompagné de son écuyer, il conduisit son cheval en pèlerinage au tombeau de saint Yves. Or, dès qu'il entra dans la cathédrale, le palefroi commença à piaffer et à hennir joyeusement, et ces hennissements ne cessèrent pas tout le temps qu'il demeura dans l'église ; ce qui fut d'autant plus remarqué, que cet animal n'avait pas l'habitude de hennir (1).

(1) Quod cum Alanus de Keranrays, Miles diœc. Trecor. et ejus uxor cum aliis vellent transire per portum maris, vocatum Lanaber, diœc. Veneten., et idem Miles palafredum suum cum valleto

« Ce ne seroit jamais faict si je voulois par le menu raconter les miracles que Dieu fit par le moyen de sainct Yves » en faveur des gens de mer. Je remémore simplement ce navire breton qui fut surpris par la tempête, au milieu de la nuit, dans les passes de la Rochelle, et sur le tillac duquel saint Yves alluma un fanal miraculeux (1) ; la barque de Plounez qui s'ouvrit, éventrée par un rescif ; des quatre hommes qui la montaient, deux seulement songèrent à invoquer saint Yves, et eux seuls furent sauvés, après avoir surnagé pendant

præmitteret in una navi (tabardo vultum obvolvens) ; cum essent in mari per magnum spatium à terra distantes, d. palafredus se præcipitavit de navi in aquam. Quo viso Alanus valletum et palafredum recommandavit B. Yvoni, ut eos ei custodiret. Qua invocatione facta, d. valletus, extra aquam apparens remo se apprehendit ; et nautæ eum ad se trahentes, ipsum receperunt, et in navi posuerunt : palafredus vero contra undas maris, ventos et fluctus sibi contrarios, se vertit, tabardo adhuc ante vultum remanente ; et venit ad portum unde recesserat recta via. Testificantur nobilis Alanus, Miles prædictus, CLVIII Testis, et nobilis Theophania, CCXXVI Testis.

(2) Quod cum Arnaldus, filius Sibyliæ, Trecor. diœc. cum nautis duxisset navem ante portum de Rupella ; subito facta fuit in mari tempestas cum maxima obscuritate, ità quod navis agitabatur cum periculo submergendi. Et tunc d. Arnaldus, cum duobus qui remanserant, invocabant D. Yvonem dicentes : Sancte Yvo, adjuva nos. Et incontinenti apparuit quoddam (lumen) visibiliter super navem : et statim cessavit tempestas, et postea continuaverunt feliciter iter suum. Testificatur Sibylia, mater dicti Arnaldi, Testis LXXXVIII.

quatre ou cinq heures (1). Jean Gat, de Tredarzec, montait, lui sixième, une petite chaloupe qui fut broyée par la tempête, non loin de Porz-Gueaudet. Il pria saint Yves, et un petit débris du navire brisé se trouva sous sa main, long d'un pied à peine, large de trois doigts, et cela suffit pour le sauver, tandis que ses cinq compagnons furent engloutis (2). Un chaland de Cornouailles, où se trouvaient Judicaël Omensy, de la paroisse de Guicastel, et Guy Cubis, de la paroisse de

(1) Quod cum Alanus de Laudehez, parochianus de Plœnez Brioc. diœc. et Gaufridus Richardus et Hamo et alii essent in mari, fluxus maris duxit naviculam ad magnum lapidem, et fracta est : et statim d. Alanus D. Yvoni se vovit, promittens quatuor denarios annuatim. Et statim naviculâ frustatim dispersâ, idem Alanus usque ad profundum maris cecidit ; et aqua per os et per pectus, usque ad viscera, et non ultra quod sentiret, subintravit. Et postmodum aqua ipsum superius reduxit, et iterum vovit se sicut supra. Et quoddam lignum de navicula recipiens, se supra eum sustentavit, fluctuando ab hora Nonæ vel circa usque circa solis occasum. Et tunc supervenerunt Joannes et Alanus Seven, et ipsum susceperunt, et ad portum adduxerunt. Et dicti Richardus et Hamon fuerunt submersi. Testificatur Alanus, CLXI Testis, ipse liberatus.

(2) Quod cum Joannes Gat, de Tredarzec, esset in navi, in mari prope Portum-Benedictum, et alii quinque cum eo, tempestas fuit, et navis fracta est, cooperta fluctibus, et submersa. Tunc ipse invocavit D. Yvonem, et se vovit, quod si evaderet iret nudus ad ejus sepulcrum. Et statim invenit modicum frustum navis, quod habebat longitudinis unum pedem vel circa, et latitudinem trium digitorum : et cum eo natando, semper invocans D. Yvonem, ad spatium dimidiæ leucæ et plus, pervenit ad aliam navem : et sic evasit, et socii perierunt. Testificatur ipse liberatus, XCI Testis.

Plusquellec, avec quarante-cinq autres passagers, coula en pleine mer, pour être trop chargé. Judicaël et Guy furent seuls préservés de la mort, parce que seuls ils se vouèrent à saint Yves. Un miracle évident les soutint sur l'eau pendant plus de deux heures, et des pêcheurs léonards les recueillirent enfin (1). Yves Le Texier et Jean Le Tardif, de Pleumeur-Gauthier, échappèrent seuls aussi au naufrage d'un bateau, chargé de marne, qui sombra entre l'île Modez et Lezardrieux, un samedi du mois de Juillet, l'an 1314. Ces deux hommes ne savaient pas nager, et ils ne furent recueillis par une autre barque qu'à une bonne lieue du théâtre de l'accident, vis-à-vis Kermouster (2). Un cirier de

(1) Quod cum Judicellus Omensy, parochiæ de Guiccastel, et Guido Cubis, parochiæ de Plebis-Petri de Plœsquellet, Corisopit. diœc., et multi alii, numero XLV, essent in una navicula in mari, distantes à terra; et dicta navicula, propter nimiam sarcinam et inundationes et ventum contrarium, aquas subintraret; Judicellus et Guido prædicti videntes periculum, D. Yvoni se voverunt: et nihilominus navis et omnes personæ prædictæ aquas subintraverunt et fuerunt submersæ, exceptis Judicello et Guidone prædictis, et aliis quatuor, qui periculum submersionis evaserunt. Testificantur Judicellus prædictus, CCX Testis, et Guido, CCIX Testis, alter de liberatis.

(2) Yvo Textoris, Testis CXXVIII, filius Olivarii Cœci, parochianus de Plebe-Magna-Galtrei, diœc. Trecor., ætatis quadraginta annorum vel circa, dixit per juramentum suum, quod navis quædam, onusta terra appellata marna, naufragium pertulit exorta subito tempestate: ipse vero, cum esset in eadem, et se in mari periclitari conspiceret, D. Yvonem in quantum poterat invocabat: vo-

Tréguier attesta à lui seul, devant les commissaires apostoliques, trois sauvetages miraculeux, à l'occasion desquels les matelots reconnaissants lui avaient commandé trois navires de cire, pour être offerts, en *ex-voto*, au tombeau de saint Yves (1).

Je veux pourtant narrer, avec quelques détails, l'aventure du fils d'André Bonamy, de Tredarzec, parce qu'elle démontre, une fois de plus, la perpétuité des mœurs et des usages dans notre province. Cette histoire date de 1310, et si je n'inscrivais cette date, vous diriez le récit d'un accident arrivé hier.—Donc Alain, fils d'André Bonamy, et trois autres enfants d'une dizaine d'années comme lui, étaient occupés, un jeudi, dans le mois de juin, à ramasser du goëmon sur les falaises, le long du chenal de Tréguier. Quand ils en eurent réuni une certaine quantité, ils en

vens sibi, quod si meritis suis ab ipso naufragio evaderet, sepulcrum suum totus nudus visitaret; statimque tranquillitas facta fuit, et ipse tandem ab ipso naufragio liberatus.

(1) Quod ad invocationem D. Yvonis, Yvo, Guido, Lucas et Henricus, parochiæ de Plœbalazuant Brioc. diœc., evaserunt de mari cum navi, periculo exposita super quadam rocha, quæ post votum statim miraculose ad portum perducta fuit. Et alius evasit cum nave, fracta in anteriori parte contra quandam rocham. Et Alanus Clericus, parochianus S. Viliani, à periculo evidenti submergendi in mari, evasit, orta maxima tempestate. Testificatur Alanus Le Cervesus, Testis CXLV, per auditum à dictis liberatis; et ipse tres naves fecit de cera ad eorum instantiam, et eas appensas vidit in ecclesia Trecorensi juxta sepulcrum D. Yvonis.

nouèrent un gros paquet qu'ils roulèrent à la mer, et sur lequel Alain monta pour le diriger, à l'aide d'une longue perche, vers la maison de son père. L'enfant avait déjà conduit son étrange radeau à un jet de pierre du rivage, quand il s'avisa que les algues étaient mal liées et se détachaient les unes des autres. Il crut pouvoir trouver plante jusqu'à la terre, et il se jeta à l'eau ; mais la mer était très-profonde en cet endroit, et comme il ne savait pas nager, il coula à fond. Il garda néanmoins son long bâton entre les mains, ce qui l'aida peut-être un peu à revenir sur l'eau et à s'y maintenir couché sur le dos ; mais le courant l'emportait à la dérive, tandis qu'il criait : «Saint Yves ! saint Yves ! » et que d'autres voix sur la berge, ses compagnons et une femme qui survint, criaient aussi : « Saint Yves ! à l'aide ! Saint Yves ! à l'aide ! » Ces cris attirèrent l'attention d'Alain Le Clerc, un batelier qui passait à une certaine distance ; il se dirigea aussitôt vers l'enfant, qui semblait dormir bercé par les vagues, et qui, en apercevant son sauveur, se dressa à demi et lui tendit les bras (1).

(1) Alanus Andreæ de Tredersec, diœc. Trecor., Testis LXXXI, ætatis triginta annorum vel circa, dixit per juramentum suum et deposuit narrando, quod semel quodam die Jovis, ut credit, dum esset super ripa aquæ marinæ, prope portum Lapidis Nigri juxta civitatem Trecorensem, una cum tribus aliis pueris et recollegissent in simul unum globum herbæ marinæ vocatæ Goumon ; et idem qui loquitur ascendisset super globum dictum herbæ, infra aquas

Les enquêtes s'étendent longuement sur la chute que l'aveugle Geoffroy Rannou, de Plougrescant, fit, la tête la première, dans le puits profond qu'on venait de creuser, sur la place, proche la grande croix du cimetière de Tréguier, et dans lequel il n'y avait presque pas d'eau. Le malheureux aveugle eut la présence d'esprit de se recommander à saint Yves. Madame Flore, dont Rannou était le vassal, courut en hâte à la cathédrale jeter deux deniers dans le tronc du Saint ; et comme un jeune homme s'était tué raide en tombant dans le même puits, il n'y avait pas un an, toute la

prædictas, causa deducendi dictum globum, ad domum paternam, sicut ducuntur naves. Et cum jam sic duxisset per aquas, quantum est jactus lapidis, ut dixit, dictus globus laceratus et expensus fuit per aquas prædictas ; et dictus qui loquitur, de globo tunc jactavit se in mari, æstimans terram posse suis pedibus attingere : quod non potuit quia aqua profundissima erat ibi. Et sic d. Alano super aquam remanente et clamante : Sancte Yvo, sancte Yvo ; audivit mulierem quamdam et alios pueros prædictos clamantes, qui ipsum bono Yvoni similiter devovebant. Et tunc paulo post, dum fluctus maris ipsum duceret, et fuisset sic in aqua per spatium dimidiæ leucæ, ut sibi videbatur, tenendo baculum suum in manibus, habens in his aquis circum circa totum corpus præter faciem ; supervenit navis, in qua erat Alanus Clerici : qui surrexit de navi porrigens ei manuum, et apprehendit eum trahens eum ad se infra navim. Sed ipse qui loquitur, surrexit, ut dixit, ab aquis, antequam dictus Alanus Clerici eidem porrigeret manus suas. Item addidit, quod pater ejus dixit sibi, quod volebat eum evertere, ut exiret aqua de ventre ejus ; sed ipse qui loquitur, noluit, dicendo, quod non expediebat, quia una sola gutta aquæ non intraverat corpus suum.

ville cria au miracle, en voyant que le vieil aveugle en était quitte pour quelques écorchures au front (1).

Deudmat, femme d'Yves Hervé, avait confié sa fille, âgée d'un an à peine, à la garde d'Agnès, sa voisine. Tout à coup, elle se sent prise d'une inexprimable angoisse, et sans savoir pourquoi, elle prie saint Yves, de tout son cœur, pour son enfant et pour tous ceux qui lui sont chers. A son retour, ses craintes ne furent que trop justifiées : elle aperçut sa maison tout en flammes, et au milieu de l'incendie, le berceau de sa petite fille, que le feu dévorait aussi ; tous les langes étaient brûlés, mais l'enfant, souriante, n'avait eu aucun mal (2).

(1) Quod Gaufridus Rannou de Plœgrescant, cæcus, ætatis L annorum vel circa, cadens hora Vesperorum vel circa capite deorsum in puteo novo, prope Crucem magnam cæmiterii Trecorensis, profundo per octo brachiatas et ultra, et parum erat ibi de aqua ; invocato ab ipso cadente et aliis personis pro eo D. Yvonis auxilio, postea circa prædictæ diei occasum extractus est vivus, licet vulneratus in capite : et adhuc vivit et est sanus, cum tamen alius homo in d. puteum cecidisset, et inde mortuus fuisset. Testificantur Floria, CLXIX Testis ; Gaufridus Hilarii, CCXV Testis ; Rollandus, CCXVIII Testis ; Margilia, CXIX Testis ; Laurentius, CCXXII Testis ; Raolinus, CCCXXII Testis ; Harvæus, CCXXIII Testis.

(2) Quod cum Beneventa, uxor Yvonis Harvæi, diœc. Trecor., tradidisset pro custodia Agneti Narbonensi filiam suam, æt. unius anni vel circa, et ivisset ad campos, cœpit timere ; et dubitans de filia sua prædicta, eam vovit D. Yvoni et domum in qua erat, ne filia periret. Et statim ad domum reverteus, vidit fumum incendii,

Je ne puis passer sous silence la merveilleuse aventure du pendu de Niort. Cet homme vint à Tréguier, vers l'an 1317, et il entra dans la cathédrale, en chemise, avec un haut de chausses seulement, et un bout de corde à son cou. Il racontait publiquement à qui voulait l'entendre, et il affirma même par serment devant l'official de Tréguier, qu'ayant été condamné, à Niort, pour un crime, vrai ou faux, à être pendu, il se recommanda à saint Yves. Trois fois, dans le même jour, le bourreau essaya d'exécuter la sentence ; trois fois la corde se rompit, et le bourreau épouvanté n'osa plus recommencer. Le pendu, pour preuve de ce qu'il avançait, montrait la corde rompue et les meurtrissures qu'il avait au cou (1).

Je dois clore ce chapitre par l'histoire, non

et currens intravit domum, et vidit quod fuerat ibi incendium ; et d. filiam in cunabulis, et pannos usque ad umbilicum consumptos et combustos, et filiam sanam et illæsam : et adhuc vivit. Testificatur Beneventa, CXVI Testis.

(1) Quod quidam homo de Niorto, ut dicebat, ad invocationem Yvonis fuit à mortis periculo liberatus, cum fuisset apud Niortum suspendio condemnatus, et tribus vicibus una die suspensus. Testificatur Laurentius, CXXIII Testis, asserens se vidisse (decem anni sunt vel circa) d. hominem venientem, et intrantem ecclesiam Trecorensem in camisia et braccis, cum corda ad collum, dicentem ac publice confitentem, et jurantem coram Officiali Trecorensi prædicta ita fuisse. Et asserit idem Testis, quod corda erat rupta ; et quod in collo ipsius vestigia vulnerum, illatorum per prædictas suspensiones et cordam, manifestissime apparebant.

moins étrange, d'un vol commis à Tréguier, dans la nuit du 6 mars 1312. C'était au préjudice d'une honnête bourgeoise, Demoiselle Hélene de Goasqueder. Elle s'était absentée tout un soir ; on en profita pour la dévaliser complètement. Au retour, se voyant dépouillée de sa petite fortune, cette pauvre femme, toute désolée, eut recours à saint Yves, qui de son vivant avait été si illustre justicier. Elle s'agenouilla près du tombeau, et priant avec ferveur, elle promit, pour recouvrer son avoir, dix sols une fois payés, et une rente de douze deniers durant sa vie. Des soupçons, qu'elle regarda comme surnaturels, naquirent alors dans son esprit, contre trois personnes auxquelles elle n'aurait jamais songé. Elle alla requérir les sergens, et fit procéder à des fouilles dans les maisons de ceux qu'elle avait soupçonnés ; on découvrit les trois-quarts des objets volés, qui furent restitués à leur propriétaire. Quant à l'autre quart, qui était échu à un quatrième voleur, la demoiselle de Goasqueder n'en eut nouvelle que le dimanche suivant. Un moine de Beauport vint lui dire qu'elle trouverait ce qui lui manquait encore, dans un champ, qu'il désigna, à l'endroit où les genêts étaient noués ensemble. Or, ce moine était beau-frère du quatrième voleur, qui avait nom Yves Ponteur, et qui avait participé au vol, étant ivre. Il avait pris la fuite avec sa part du butin ; mais, au milieu de sa course, il perdit subitement la vue. Plein

de repentir, il se voua à saint Yves, promit de restituer le bien d'autrui, et de donner en outre au Saint deux sols par an (1). Sa prière, comme

(1) Elezuenna Goasqueder, civitatis Trecorensis, Testis CXXX, dixit per juramentum suum, quod dum esset absens quadam nocte à domo sua, quam habitabat Trecoris, fures intrarunt domum suam, et omnia bona quæ in domo erant secum portaverunt ; demum in crastinum rediens, et inveniens bona sua sic perdita, dolens et gemens et quam plurimum flens, accessit ad tumulum D Yvonis in ecclesia Trecorensi, et oravit eumdem pro recuperatione bonorum suorum perditorum ; vovens et promittens eidem decem solidos semel, et singulis annis ad vitam duodecim denarios, si contigeret ipsam prædicta bona recuperare. Quo voto facto, fuit sibi in mente seu animo (ut credit) divinitus inspiratum, quod in civitate Trecorensi in domo relictæ Galocoysin, et in domo Brientii Judicelli Bozec prope fontem S. Tugduali, et in domo Yvonis Ponteur de Langazou juxta d. capellam sancti Queizou diœcesis Trecorensis, bona hujusmodi inveniret. Quæ mulier statim adiens servientes Episcopi Trecorensis, et Domini Henrici de Tuonguindi, et Mauritii de Plebe-Crucis, in quorum dominio seu territorio prædicta bona consistebant ; per dictos servientes dictas domos fecit quæri diligenter : et in domibus relictæ Galo et Brientii Judicelli tres partes bonorum prædictorum d. mulieris fuerunt inventæ, et demum per judicium dictorum bonorum restitutæ eidem : cum quarta vero parte bonorum prædictorum, quidam illorum furum, scilicet Yvo Ponteur, latenter fugit et recessit versus Rocham-Deriani, distantem à civitate Trecorensi per unam leucam. Et cum esset in quodam loco vocato parcus Herverii, filii Herverii Bozec, fuit totaliter excæcatus. Et tunc uxor dicti furis misit Yvonem Lalæper Trecorensem fratrem suum, nunc monachum de Pulcro-Portu Dolensis diœcesis, dicens eidem fratri suo, quod iret ad d. maritum suum, quem inveniret in loco superius nominato volentem exire patriam. Et tunc d. monachus ivit ad d. locum, et invenit illum hominem sicut mulier ei prædixerat. Qui d. homo dixit præd. mo-

autrefois celle du bon larron, fut exaucée : il recouvra la vue, après vingt-quatre heures de cécité ; et, fidèle à sa promesse, il employa, ainsi que nous l'avons dit, le ministère discret de son beau-frère pour opérer la restitution.

nacho, quod cæcus erat, propter quasdam res quas subtraxerat de domo Elezuennæ ; rogans ut iret ad d. Elezuennam, et diceret ei, quod veniret ad d. locum, res suas in ibi receptura. Et postmodum d. monachus venit ad d. Elezuennam, et dixit ei quod iret ad d. locum die prædicto ; et quod in loco, in quo inveniret miricas nodatas, res suas prædictas reperiret. Quod et d. Elezuenna fecit : et sicut ei dixerat præd. monachus, advenit.

CHAPITRE III.

Autres Miracles.

Aux deux aveugles, dont nous avons raconté la guérison dans les précédents chapitres, il convient d'ajouter un vieillard inconnu, qui vint à Tréguier, conduit par un chien, vers l'an 1319, et qui, au bout de quinze jours, s'en retourna sans guide. Il était du Quercy, des environs de Roc-Amadour (1).

(1) Quod quidam homo, ætatis LX annorum vel circa, de versus Rupem-Amatoris oriundus, cæcus, et faciens se duci per unum canem tanquam cæcum, veniens ad civitatem Trecorensem, et ibi aliquamdiu moram trahens, et ad sepulcrum D. Yvonis ei se aliquando recommendans, recuperavit visum, et ibat postea sine cane, et videbat et discernebat colores. Testificari videntur Harvæus, CXL Testis ; Olivarius, CLVI Testis.

Guy Omansen, de la paroisse de Langoat; Typhaine, fille de Derien, de la paroisse de Prat; Petronille, femme de Guillaume, de la paroisse de Tregrom; Julienne, fille de Lavinie, de la paroisse de Coatreven, furent aussi guéris miraculeusement de maux d'yeux, de diverses natures, et dont ils souffraient depuis plus ou moins longtemps (1). Even Eudes s'approcha trop près de la

(1) Quod Guido, filius Omensen, parochiæ de Langoat diœcesis Trecorensis, fuit cæcus et visus cæcus xv dies et ultra : et postmodum ad invocationem D. Yvonis illuminatus est; et vidit et ibat sine ductore, et discernebat res et colores. Testificantur Joannes, CLIX Testis; Harvæus, CLX Testis.—Quod Theophania, filia Deriani, parochiæ de Prato, diœc. Trecor., ætatis sex annorum, habuit ambos oculos inflatos et clausos, et videre non poterat; d. patre vovente eam de duobus oculis cereis, D. Yvoni reddendis quolibet anno quamdiu viveret; in crastinum vidit de duobus oculis, sicut prius. Testificatur d. Derianus, LXXXIX Testis. — Quod cum Petronilla, uxor Guillelmi, parochiæ de Tregrom, per sex septimanas haberet dolorem et infirmitatem de gutta pungenti in oculo sinistro, adeo quod parum videbat, et aqua exinde stillabat; vovit se et d. oculum D. Yvoni, promittens reddere unum oculum cereum, ut redderet ei sanitatem. Et invocatione et voto hujusmodi factis, statim cessavit dolor, gutta et infirmitas prædictæ, nec postmodum sensit, et plene fuit curata. Testificatur ipsa liberata, Testis CCI.— Quod cum Juliana, filia Laviniæ de Quoatreven Trecor. diœc., ætatis duorum annorum vel dimidio, propter infirmitatem quam habuerat visum amisisset, et stetisset cæca per undecim septimanas; ipsa Lavinia d. filiam suam, quam peregrina apportaverat ad sepulcrum D. Yvonis pro habenda sanitate, D. Yvoni vovit ipsam, invocando ut liberaret eam, aut per mortem aut per vitam : et promisit reddere unum denarium annuatim. Et ad invocationem

petite roue, dans le moulin des moines de Bégar; il fut entraîné par le mécanisme et passa sous la roue, qui lui aplatit le front et fit sortir l'œil droit de son orbite. Une pieuse femme, qui se trouva présente, voua ce malheureux à saint Yves, et au même instant la chute d'eau s'arrêta, et l'on put délivrer Even; au même instant aussi, l'œil reprit sa place, la blessure fut guérie, et il ne resta qu'une petite cicatrice, au sourcil, comme un cachet du prodige (1). Je dois un souvenir à Margile, fille de noble Maître Pierre de Lanmeur, professeur de droit. Elle eut pour nourrice cette Mahaut, femme de Rivallon Leizone, qui fut trouvée digne d'être témoin du miracle du chaperon donné à un pauvre, et remis quelque temps après sur le chef de saint Yves par une main céleste. En 1316, Margile, âgée alors de quatre ans, fut atteinte de la petite vérole, et il lui resta une taie sur l'œil, ce

hujusmodi d. filia, que tunc erat cæca, visum de uno oculo recepit; et alium qui clausus erat, aperuit; sed de eo nihil vidit. Testificatur Lavinia, Testis CCIII.

(1) Quod cum Evenus Eudonis, parochiæ Plebis-Novæ, esset in molendino Conventus B. Mariæ de Begar juxta parvam rotam, rota ad se traxit eum, et posuit sub se ipsum adeo opprimendo, quod frontem supra oculum dextrum fortiter sibi læsit, et sibi extraxit oculum. Et tunc quædam mulier invocavit D. Yvonem ut eum liberaret. Et statim, facta invocatione, aqua stetit, et rota similiter : et sic exinde extractus fuit, et liberatus est, et oculus in suo loco repositus, et cicatricem habet in fronte supra oculum, et plene est liberatus. Testificatur ipse liberatus, Testis CCVI.

qui désolait sa mère. La nourrice se souvint peut-être de ce que Dieu avait fait, en sa présence, pour honorer le bienheureux Yves, et le raconta au docteur Pierre et à sa femme ; toujours est-il qu'un soir, après souper, la mère s'écria : « O ma fille ! j'aimerais mieux, je crois, te voir morte, qu'infirme et défigurée. Je te voue à saint Yves, et ton père et moi nous irons, pieds nus, lui porter ton offrande. » Lorsque, le lendemain matin, l'enfant se réveilla, la taie avait complètement disparu (1).

(1) Mahauta, uxor Rivallon Leyzone, Testis XCVIII, parochiæ de Lanmeur, æt. LV ann., dixit quod ipsa fuit nutrix cujusdam puellæ, nomine Margiliæ, filiæ Domini Petri de Lanmeur Dolen. diœc., Militis ; et vidit ipsa quæ loquitur d. puellam habentem maculam in oculo. Et cum mater vovisset eam ad S. Yvonem, præsente, quæ loquitur : post modicum tempus vidit ipsa quæ loquitur d. puellam curatam totaliter à macula supradicta. Interrogata quo tempore d. puella habebat d. maculam, et quo tempore fuit sanata et curata, dixit quod possunt esse decem vel duodecim anni vel circa, sed non bene recordatur. Item dixit quod d. macula duravit in oculo d. puellæ per octo dies vel circa, ut sibi videtur. Interrogata de mense et die, dixit se non recordari : tamen videtur sibi quod fuit in æstivo tempore. Interrogata quibus præsentibus, dixit quod adfuerunt mater d. puellæ vocata Levenez, et pater similiter, et Testis quæ loquitur, et plures. Interrogata de loco, dixit quod in domo d. Militis, patris d. puellæ, vocata Vetus-Villa, in parochia Vimahec. Interrogata ad cujus invocationem fuit factum miraculum, dixit quod B. Yvonis. Interrogata per quæ verba, dixit matrem dixisse : O Margilia filia mea, prædiligerem te mortuam quam maculosam ; et voveo te S. Yvoni ; quia ego et pater tuus nudis pedibus deferemus ei oblationem tuam. Interrogata si erat præsens quando illa verba fuerunt dicta, dixit quod sic. Interrogata quanto tempore noverat d. puellam antequam haberet d. maculam, dixit quod per quatuor annos vel circa : et addidit quod d. macula nata fuit in oculo d. puellæ post assumptam infirmitatem quæ vocatur Veyrola. Interrogata de grossitudine d. maculæ, dixit sicut unum parvum pisum. Testificatur hoc etiam Dominus Petrus, CLVI Testis.

R. P. Aufray, abbé de Bon-Repos, qui assista à toutes les enquêtes, en qualité d'interprète de la langue bretonne, fut lui-même témoin d'un miracle qui s'opéra en sa présence, sur la personne d'une vieille aveugle. Cette femme avait été conduite, par sa fille, au tombeau de saint Yves ; après une longue attente, leur persévérance se lassa, et la fille, se retournant sur le seuil de l'église qu'elles allaient quitter pour n'y plus revenir, dit à haute voix, et les larmes aux yeux : « O saint Yves ! on dit que vous faites bien des miracles ; mais il n'y paraît guère. » Elle dit, et pousse un cri de joie : « Ma mère voit ! ma mère voit ! » Et de fait, la mère, parfaitement clairvoyante, rentrait, sans guide, à la cathédrale, pour rendre grâces au Saint (1).

Ce miracle ne fut pas le seul qui s'opéra sous les

(1) Quod cum quædam mulier cæca, penitus non videns, ducta à filia sua tanquam cæca, exiens de ecclesia vellet recedere ad propria ; prædicta filia lacrymando alta voce proferebat : O beate Yvo, vos facitis multa miracula, sed non apparent. Et dum ita recederent mater et filia prædictæ, et essent in cæmeterio extra ecclesiam ; statim cœpit filia fortius acclamare cum gaudio : Mater mea videt. Et d. mater, revertens ad ecclesiam sine ductu alicujus, perfecte videbat. Testificatur Religiosus vir, Testis LXXIX.

yeux des commissaires apostoliques. Un jeune homme de dix-huit ans, paroissien de Pédernec et nommé Yves Gatian, ayant pris un bain dans le Jaudy, proche du moulin de Saint-Efflam, fut subitement frappé d'une paralysie qui lui enleva l'usage de la raison, et qui lui occasionna une débilité et un tremblement continuel dans les membres. Cette infirmité dura deux ans. Au mois de juillet de l'an 1330, son père le conduisit au tombeau de saint Yves, et y commença une neuvaine. Le dixième jour, un mercredi, le malade fut subitement et radicalement guéri, en présence d'une foule de personnes, sous le porche de l'hôtel de Tournemine, où logeait l'évêque de Limoges, l'un des commissaires apostoliques, pendant son séjour à Tréguier (1).

(1) Yvo filius Yvonis Gatian, Testis CIII, parochianus de Bidernec diœc. Trecor. ætatis decem et octo annorum vel circa, ut dixit et audivit dici à parentibus suis; per juramentum suum, dixit quod balneando se in quodam fluvio vocato Jaudi, juxta molendina S. Inflanani d. parochiæ, perdidit memoriam, ita quod nesciebat quid faceret, nec etiam ubi esset. Et fuit hoc circa horam meridiei, ut dixit: de tempore, mense, et die non recordatur. Et addidit, quod durante hoc arripuit eum quædam infirmitas in manibus, et brachiis, et tibiis; ita quod brachia cancellata habebat, et tibias similiter, quod vix ire poterat; et lingua ejus et os erant ut combusta intrinsecus: sed ignorat, ut dixit, quomodo aut quando ista acciderant ei, nisi quod perdita memoria, ut dixit, ista prædicta sensit. Deinde memoriam recuperavit et sanitatem de infirmitatibus antedictis, die Dominica post octavam Nativitatis S. Joannis Bap-

Il n'y avait pas un mois que, dans la paroisse de Louargat, limitrophe de celle de Pédernec, un semblable prodige s'était opéré en faveur de Jean Guillot, qui, depuis deux ans, était perclus de telle sorte qu'il ne pouvait ni marcher, ni se lever, ni étendre ses jambes qu'il avait croisées et repliées sous les cuisses. Les commissaires le virent entièrement sain et marchant droit, mais ses membres étaient fluets et amaigris, et il était facile de voir que sa guérison était toute récente (1).

Hervé Goloü, de Plounez, était infirme et contrefait de la jambe gauche, et ne se pouvait traîner qu'à l'aide de deux bâtons; il vint au tombeau de saint Yves, et s'endormit. Il entendit une voix qui semblait sortir du sépulcre, et qui disait: « Si tu m'offres deux cierges, tu guériras. » Il offrit immédiatement les deux cierges, et le lendemain,

tistæ, hoc anno; et credit firmiter quod fuerit meritis D. Yvonis. Et fuit recuperatio sanitatis in domo ubi habitat Dominus Lemovicensis, in civitate Trecorensi, prope januam d. domus.

(1) Quod Joannes Guilloti, parochiæ de Louargat Trecor. diœc. paralyticus et contractus per duos annos vel circa, quod ambulare non poterat, nec surgere, nec tibias extendere (imo habebat et tenebat eas flexas, quasi junctas circa crura, tenendo unum pedem super alium quasi ad modum Crucis), invocatione et voto, per ipsum contractum et per ejus matrem, ad D. Yvonem emissis et factis; ipsa die tibias extendit, ambulavit, et curatus fuit etiam infirmitate guttarum, quibus gravabatur, quas postmodum non sensit. Testificantur Joannes, ipse liberatus, CLXXXII Testis, et Nobilia, avia dicti liberati, CLXXXV Testis.

pendant la grand'messe, il sentit qu'il pouvait étendre sa jambe et qu'il était guéri (1).

Je ne puis que nommer, parmi les infirmes et les paralytiques qui furent guéris par l'intercession du serviteur de Celui qui avait donné, comme la marque la plus évidente de sa divinité, la guérison des aveugles et des boiteux : Azou, veuve de Guillaume David, de la paroisse de Ploubezre ; Jean, fils d'Alain, de la paroisse de Plounevez ; Alice, fille d'Olivier Thomas, de Pleubihan ; Jean, fils de Nan, de la paroisse de Lanmeur ; Mahaut, de la même paroisse ; Olivier de Sixt ; Henri Anger, d'Angleville, au diocèse de Coutances, qui laissa à Tréguier ses béquilles, en *ex-voto* ; Guillaume Balch, de la paroisse de Querrien, qui invoqua saint Yves, en lui disant qu'il se reconnais-

(1) Quod Harvæus Goloviæ, parochianus ecclesiæ Trecorensis, oriundus de parochia de Plœnez dicec. Briocen., habens per duos annos vel quasi tibiam sinistram contractam, quam extendere non poterat, sed tenebat eam retroversam ad crus conjunctam, et cum duobus baculis ipsum ire oportebat ; stans multoties ad sepulcrum D. Yvonis, et ipsum invocans, et se vovens eidem quod sibi daret sanitatem ; post, infra modicum tempus fuit sanus, et de dicta infirmitate curatus, et ambulavit rectus sine baculis per se ipsum. Testificantur Harvæus, CLXII Testis, ipse liberatus ; Theophania, Testis CCXXII. Harvæus addit quod cum dormiret juxta sepulcrum D. Yvonis, audivit vocem quasi exeuntem de d. sepulcro, dicentem sibi : Si offerres duos cereos ad sepulcrum meum, curaveris. Et in crastinum obtulit. Et die sequenti, cum magna Missa celebraretur, exiens juxta sepulcrum, tibiam contractam extendit, et sanatus fuit.

sait son vassal, et déclarait lui devoir sept deniers de rente annuelle. Saint Yves accepta cet aveu de foi et hommage ; un éclair environna le boiteux, qui sentit une douce chaleur couler dans ses membres, et qui marcha droit à l'avenir (1).

(1) Quod Amou, relicta Guillelmi Davidis, parochiana Plebis-Barbatæ Trecor. dicec., per quatuor menses contracta manibus, brachiis, tibiis et pedibus, quod surgere non poterat nec ambulare, ad sepulcrum D. Yvonis portata ; ad ipsius Yvonis invocationem, sæpe et sæpius per multa temporum intervalla repetitam, plenam recepit sanitatem. Testificatur Amou, CLXIV Testis. — Quod Joannes, filius Alani, parochianus de Plebe-Nova Trecor. dicec., ætatis quindecim annorum vel circa, contractus bene per biennium, quod vix ire poterat curvus et manus tenendo super crura ; nec poterat sedere, sed jacebat ; portatus die sabbati ad sepulcrum D. Yvonis, die Dominica sequenti post meridiem surgens, sensit subito se curatum. Et appropinquans sepulcro D. Yvonis, dixit se sanatum meritis D. Yvonis, cui ipsum voverat mater sua. Et ipsemet frequenter dixerat, juxta sepulcrum D. Yvonis : Sancte Yvo, impetres mihi gratiam à Deo, ut me liberet ab ista infirmitate. Testificatur ipse liberatus, LXXXI Testis. — Quod Adelicia Olivi Thomæ, oriunda parochiæ Plebis-Parvæ, paralytica et contracta de gutta per duos annos vel circa, quæ tenebat tibias ad crura et pedes ad posteriora quasi flexos, sed cum manibus trahebat se super terram ; dicta contracta vovente et promittente sex denarios annuatim D. Yvoni, ut eam liberaret ; facto voto ad invocationem D. Yvonis, sanata fuit, et curata juxta sepulcrum D. Yvonis, et per se surrexit. Testificatur ipsa liberata, Testis CLXXX. — Quod Joannes, filius Nani, parochianus de Lanmeur Dolensis diœcesis, contractus in pedibus et tibiis per octo annos vel circa, quod surgere non poterat, nec tibias erigere, imo oportebat quod manibus et genibus ambularet ; ad invocationem D. Yvonis, sanatus fuit, et se erexit, et ivit, et vadit sanus et rectus. Testificatur Joannes, CLXVII

J'arrive à la paralytique, de qui Dom Lobineau a traduit la déposition avec une fidélité et une élégance que je n'ai pas la prétention de surpasser.

« Une femme de Plestin, nommée Catherine, était paralytique et n'avait aucun usage de ses membres.

Testis. — Quod Mahauta, filia Levenezæ, parochiæ de Lanmeur, ætatis duorum annorum et dimidii vel circa, amisit loquelam, et ejus facies versa est, videlicet os ad sinistram partem, et nervi brachiorum ac tibiarum, à parte sinistra paralytica, contracti fuerant, quod non poterat extendere nec habere usum de eisdem; et stetit sic infirma per decem septimanas. Et d. mater ejus vovit eam D. Yvoni de uno denario annuatim ut eam liberaret. Quo voto facto, dum duceret eam peregrinam ad sepulcrum D. Yvonis, in via à civitate Trecorensi per septem leucas, ipsa filia plenam sanitatem recepit, et locuta fuit; brachia et tibias extendit, et post unam horam per se ambulavit, et facies ad statum pristinum est reversa. Testificatur d. Leveneza, CCXLIV Testis.— Quod Henricus Augerii, de Anglica villa Constantiensis diœcesis, contractus et curvus, non potens ire sine potentiis, sed trahebat pedes; et sic vadens ad D. Yvonem apud Lantreguier in peregrinationem, postmodum, undecim diebus vel circa elapsis, revenit inde, dimissis potentiis ibidem, ut dicebat, Dei gratia et D. Yvonis meritis curatus. Testificatur Fr. Andreas, Abbas Belliportus, Testis CCI. — Quod Guillelmus Balch, de Queriam diœcesis Corisopitensis, contractus de una tibia per septem annos et ultra, sic quod eam ad crus levatam tenebat, et eam extendere non poterat, et cum eschassis seu potentiis ambulabat; invocavit D. Yvonem et se vovit eidem, promittens esse homo suus, et sibi dare septem denarios annuatim procuratione sua. Quibus sic dictis, fulgor eum circumfulsit, et fuit adeo calefactus quod sudavit; et post sudorem statim sensit se alleviatum, et extendit tibiam de qua contractus erat, et surrexit pedes; et dimissis potentiis, sanus, erectus, et plene curatus, ambulavit. Testificatur ipse liberatus, CLI Testis.

Elle ne pouvait se lever ni marcher. Ses bras inutiles étaient pliés l'un sur l'autre; ses mains fermées étaient sous ses aisselles, sans qu'elle pût les porter à sa bouche; ses jambes étaient collées l'une sur l'autre, et ses pieds croisés étaient sans mouvement. On la porta au tombeau de saint Yves, où elle persévéra pendant sept semaines à se recommander à ses prières avec beaucoup de ferveur. Enfin, comme elle n'y recevait pas de soulagement, on la prit, on la lia sur un cheval, et on se mit en devoir de la ramener chez elle. En approchant du Pont d'Ars, éloigné de Tréguier d'une lieue, elle tourna les yeux vers l'église où repose le corps du saint prêtre, et s'écria : « Saint Yves, sera-t-il donc dit que je m'en retournerai malade? O saint Yves, que je vous sois redevable de ma délivrance! » Aussitôt, elle se vit entourée d'une clarté si grande, qu'elle se sentit réchauffée; ses bras furent déliés, ses mains ouvertes, ses jambes détachées l'une de l'autre, et ses pieds en liberté. Le domestique qui la conduisait dénoua les liens qui la tenaient sur le cheval. Elle en descendit toute seule, et se rendit à pied au tombeau de son libérateur, à qui elle offrit ses vœux et ses actions de grâces (1). Elle porta depuis té-

(1) Quod Catharina, uxor Joannis de Gannetz, oriunda de Plebe Joannis, nunc parochiana de Plestin diœc. Trecor., contracta manibus, pedibus, brachiis, et tibiis, quod ambulare non poterat,

moignage de sa guérison devant les commissaires apostoliques, avec plusieurs autres personnes qui l'avaient vue malade et guérie.

« Un homme de Guerande, continue Dom Lobineau, perclus des jambes, se fit apporter à Tréguier dans un charriot, et y passa cinq semaines à demander, par des prières continuelles, sa guérison à saint Yves. Enfin, n'obtenant point l'effet de ses importunités, il compta avec son hôte, et se préparait à se faire reporter chez lui. La nuit

nec surgere, nec se pascere; et brachia habebat unum super aliud involuta et juncta, et manus clausas subtus spatulas sive assellas, et tibias junctas, et pedes unum super alium quasi ad modum crucis. Et sic patiens et contracta, portata est ad sepulcrum D. Yvonis, pro recipienda sanitate; ubi fuit per septem septimanas vel circa, infirma ipsa, durante tempore sæpe dicto Yvoni se vovendo, et rogando quod ei daret sanitatem : ligata super equum, pro repatriando ducta, paulo post eadem die ad ecclesiam Trecorensem et sepulcrum D. Yvonis, suis pedibus rediit plenarie liberata. Testificatur Catharina, CLXX Testis, et addit quod cum duceretur, et esset prope Pontem Combustum, distantem à civitate Trecorensi quasi per unam leucam, ipsa iterato vovit se magna devotione ad D. Yvonem; et respiciens versus d. ecclesiam ubi corpus D. Yvonis requiescit, dixit devote : O sancte Yvo, quomodo ibo infirma? O sancte Yvo, habeam per vos liberationem. Et his dictis, statim vidit maximum splendorem, refulgentem circa eam; ex quo fuit calefacta, et ipsius brachia statim fuerunt soluta, et manus apertæ, et pedes disjuncti et tibiæ, et plene fuit liberata et sanata à passione et infirmitate prædictis. Et statim per famulum dissolutis ligaminibus, quibus ligata fuerat super equum, per seipsam ad terram descendit : et sanata et plene curata, per se et pedes ad sepulcrum D. Yvonis peregrina est reversa, et suam oblationem obtulit.

qui devait précéder son départ, la chambre où il était couché parut si remplie de lumière, que l'hôte et ses enfants, témoins de cette merveille qui dura assez longtemps, crurent que le feu était dans leur maison. Le malade les rassura, en leur disant que saint Yves était avec lui; et en effet, le lendemain matin, ils virent cet homme sur ses pieds, parfaitement guéri de cette paralysie, dont il avait été affligé plus de quatre ans. C'est de quoi ils rendirent ensuite témoignage aux commissaires apostoliques (1). »

D'autres témoins déposèrent avoir vu venir au tombeau de saint Yves un pèlerin, qui s'était voué à ce Saint pour être guéri d'une infirmité très-douloureuse, et qui, ayant rendu une pierre de la grosseur d'un œuf d'oie, recouvra une pleine santé(2).

(1) Quod Nicolaus de Guerrandia, Nanneten. diœc., paralyticus et contractus tibiis, quod ire non poterat; portatus cum quadriga ad sepulcrum D. Yvonis pro recipienda sanitate, et ibi manens quandoque ad sepulcrum, quandoque in hospitio, spatio quinque septimanarum vel circa, multoties invocans et se vovens Yvoni prædicto; tandem cum tristis et dolens quod non receperat sanitatem, computasset cum hospite in crastinum recessurus; nocte sequenti in camera ipsius apparuit magna claritas, quasi domus videretur incendi; et de mane surrexit sanus et curatus, dicens : Sanctus Yvo fuit mecum, et me omnino curavit; et ivit per se ipsum, pedes, erectus, sanus et liberatus ad sepulcrum D. Yvonis cum sua oblatione. Testificantur Helias, CLXXXVII Testis; Catharina, CLXXVII Testis.

(2) Quod quidam homo, peregrinus venit ad sepulcrum D. Yvonis, pro habenda sanitate ut dicebat, de infirmitate, quam patiebatur et habebat in testiculis sive pelle eorum, quæ erat grossa et

D'autres assurèrent avoir aidé à amener au tombeau du Saint et y avoir vu guérir une femme de Tréguier, paralytique, et qui avait une ouverture au côté, par où l'on voyait ses intestins. Saint Yves lui était apparu, et lui avait promis que si elle visitait son sépulcre, elle y recevrait la guérison. Elle s'y fit mener, et elle éprouva, par une guérison parfaite, qu'il était fidèle dans ses promesses (1).

Une autre femme de Tréguier aussi, hydropique depuis trois ans, eut également un songe dans lequel saint Yves lui apparut et lui promit qu'elle guérirait à son tombeau, et cette seconde promesse fut fidèlement accomplie comme la première (2).

inflata ad quantitatem capitis hominis. Invocavit D. Yvonem, et se reddidit et vovit eidem, ut ab eo vitium illud expelleret; et factis voto et invocatione hujusmodi, etiam in d. pelle testiculorum et inflatura apparuit foramen sive apertura: et per inde emanavit et cecidit unus lapis ad modum et quantitatem ovi anseris, cum aliquali quantitate humorum; et de passione, dolore ac infirmitate, quas patiebatur, fuit sanatus et curatus. Testificantur Olivarius Lamine, Testis CCIX, et Harvæus, Testis CC.

(1) Quod Helena, relicta Hyraes civitatis Trecorensis, per annum et amplius paralytica, et in latere habens foramen magnum, per quod viscera apparebant; sanata fuit, et curata, per merita et ad invocationem D. Yvonis. Testificantur, CCII Testis, Theophania; Elezuena.

(2) Quod cum Heliendis, uxor Anvirois civis Trecorensis, ætatis XL annorum vel circa, esset hydropica, tribus annis vel circa, ita quod d. mulieris cutis crepuerat; fuit ad invocationem D. Yvonis curata hoc modo. Quia cum stetisset per spatium XV dierum vel circa juxta tumulum D. Yvonis vigilando et orando, maritus ejus,

Parmi les autres guérisons miraculeuses, je trouve la femme de Hamon, de la paroisse de Plestin, qui fut cinq jours en travail d'enfant, et que tout le monde croyait perdue; une autre femme de Plestin, dont le fils dépérissait, parce que les mamelles de la mère étaient stériles; Frère André, abbé de Beauport, qui s'en allait d'une fièvre continuelle; il entendit une voix qui disait: « Mon fils, supporte encore cet accès, et à mon retour, je t'enlèverai ton mal. » Il eut un frisson qui dura deux jours, et au bout duquel la fièvre disparut pour ne plus revenir (1). Le recteur de Mesquer, au diocèse de

non sperans de curatione, ad domum fecit eam reduci. Et postea eidem mulieri fuit in somnis dictum, et revelatum per D. Yvonem, quod rediret ad ecclesiam, et faceret unum cereum ponendum et comburendum super tumulum D. Yvonis, et sic reciperet sanitatem. Et in crastinum d. mulier ad ecclesiam Trecorensem apportari se fecit; et ibidem facto miraculose quodam foramine, ad modum cuspidis acus, circa umbilicum, humores in modum aquæ exierunt, et copiosissime distillaverunt; et sic curata fuit mulier prædicta. Testificatur Laurentius, Testis CXXIII.

(1) Quod cum uxor Hamonis, parochiana de Plestin Trecor. diœc. in pariendo per quinque dies laborasset, et emisisset brachium partus, toto residuo infra ventrem remanente, et sic stetisset per ipsos quinque dies; invocavit D. Yvonem, ut intercederet pro ea, ut ab isto periculo valeret liberari; et statim invocatione facta emisit partum mortuum, et fuit liberata. Testificatur Gaufridus, CLXXXI Testis.— Amo Villæ Goussy, Testis CIX, parochiana de Ploneguiel, diœc. Trecor., ætatis quinquaginta annorum vel circa, dixit per juramentum suum, quod viginti sunt anni elapsi vel circa, quod quædam mulier parochiæ de Plestin diœc. Trecor., de cujus nomine non recordatur ad præsens, habebat quemdam par-

Nantes, raconta un double miracle, opéré en faveur de deux de ses clercs, Simon et Guillaume, devant une image de saint Yves, que ce bon recteur, devançant les jugements de l'Eglise, avait placée dans l'église d'Anetz, qu'il gouvernait, avant d'être pourvu de la cure de Mesquer (1).

vulum filium, qui valde aspere plorabat. Et cum dicta quæ loquitur interrogaret semel d. mulierem, quare filius suus tantum plorabat, illa sibi respondit, quia puer famescebat, et quia ipsa non habebat lac nisi modicum in altera de mamillis suis. Tunc ipsa quæ loquitur sibi dixit, quod ipsa voveret sē D. Yvoni, et impetraret sibi gratiam de lacte, quo posset filium suum enutrire. Et tunc mulier vovit se ad partem: ut postea retulit eidem quæ loquitur. Et statim, ipsa præsente quæ loquitur et vidente, lac in mamilla quæ fuerat sterilis abundavit, ita quod visibiliter distillabat. — Quod cum Fr. Andreas, Abbas B. Mariæ Belliportus, Briocensis dicec., esset in febre continua per XIV septimanas, et recidivasset, ac magis sperabatur de morte quam de vita; vovit se D. Yvoni, ut oraret Deum pro eo, quod daret ei sanitatem; et postmodum audivit vocem dicentem sibi: Tu puer mi, tene hoc; et quando ego reveniam, ego amovebo à te. Et statim fecit singultum per duos dies, et post statim fuit curatus. Testificatur ipse liberatus, CCIV Testis.

(1) Quod cum Symon, Clericus Jacobi Rectoris ecclesiæ de Mesquer Nannetensis diœcesis, esset per octo dies vel circa gravi infirmitate infirmus, habuit devotionem ad D. Yvonem, et se vovit eidem, et eum invocavit pro habenda sanitate; et sic infirmus fecit se portari coram imagine ipsius Yvonis, quam idem Jacobus fecerat in ecclesia Alneti ejusdem diœcesis cujus erat tunc Rector. Et cum per spatium quo posset dici Miserere mei, stetisset ibidem, revenit plene sanus et curatus, dicens quod S. Yvo eumdem curaverat: et comedit et bibit cum eodem Rectore curatus et sanus. Et cum Guillelmus, Clericus ejusdem Jacobi, propter gravem infirmitatem, quam longo tempore habuerat, loquelam amisisset: se vovit et in-

Je ne puis taire l'histoire d'Alice Billon, de Ploezal. Cette pauvre fille avait été mordue, à la gorge, la nuit, par un reptile; tout le haut de son corps enfla d'une manière épouvantable. Après huit jours d'horribles souffrances, elle vint à Hengoat, chez Catherine Helory, sœur de saint Yves, qui conservait, comme une relique, le chaperon de son bienheureux frère. Catherine mit ce chaperon sur la tête de la malade, qui en éprouva un soulagement immédiat et fut entièrement guérie le lendemain; et Catherine attestait que ce ne fut pas le seul miracle qui s'opéra par le moyen de la relique qu'elle conservait (1).

vocavit D. Yvonem pro sanitate habenda, et fecit se portari coram imagine supra dicta, et ibidem stetit per spatium eundi sextam partem leucæ, et post revenit sanus et curatus. Testificatur Jacobus, CCVII Testis, Rector prædictus.

(1) Testis CXXVI, Adelicia, filia Billon, parochiæ de Plœsal Trecorensis diœcesis, ætatis triginta annorum vel circa, dixit per juramentum suum, quod quidam vermis venenosus quadam nocte ipsam in gutture inter maxillam et collum momordit; et adeo graviter, quod fuit à vertice capitis usque ad umbilicum tam periculose inflata, infecta et infirma quod ex tunc per octo dies vel circa totaliter amisit appetitum comedendi et bibendi, et timeret et crederet veri similiter ex hoc mori. Propter quod vovit se D. Yvoni, dicens hæc verba vel similia: Domine Sancte Yvo, me vobis voveo et rogo vos ut ab ista infirmitate et periculo in quibus suum velitis me liberare, et ego visitabo sepulcrum vestrum, et oblationem meam vobis faciam. Quo voto facto, et indicato Yvoni Alani, marito Catharinæ Halorii, sororis d. Domini Yvonis, cujus domum dicta Adelicia adiverat; dixit, eidem Catharinæ uxori suæ, quod capucium

Il n'est pas possible que j'indique, même sommairement, les incendies éteints, les épizooties arrêtées, les objets perdus retrouvés, dont les enquêtes font mention. Je me hâte d'arriver aux insensés et aux possédés qui recouvrèrent la raison et le calme après avoir dévotement invoqué notre Saint.

Outre trois folles, dont la guérison s'opéra sans circonstances remarquables, je note un paysan de Plemy, Guillaume Chauvel, que quatre hommes des plus forts ne pouvaient contenir, et que l'on avait inutilement conduit à Saint Jagu, à Saint Léonard et à Saint Guillaume. Il fut guéri, près de la ville de Saint-Brieuc, comme on le menait à Tréguier, le 4 juillet 1330; c'est-à-dire, pendant le temps même des enquêtes (1). Je fais encore mémoire de

d. D. Yvonis quod domi penes se habebat, apportaret, et poneret super caput d. Adeliciæ sic infirmæ. Quod quidem capucium d. Catharina apportavit, et posuit super dictam infirmam, quæ statim sensit se alleviatam; et in crastino in aurora curata fuit totaliter et sanata.

(1) Petrus Le Prevost, de Plemi Macloviensis diœcesis, ætatis XL annorum vel circa, Testis CVI, dixit, per juramentum suum, quod Guillelmus Chauveli, parochianus d. loci, erat adeo amens et furiosus, quod vix eum tenere poterant etiam ligatum quatuor homines bene fortes. Et adductus ex voto, facto Deo et D. Yvoni per matrem et fratres suos, ad ecclesiam Trecorensem, fuit à d. amentia et furore curatus et liberatus, meritis et precibus D. Yvonis. Interrogatus quomodo scit præmissa, dixit quod pro eo quia vidit d. Guillelmum amentem et furiosum, ut supra dictum est; et post-

cette jeune insensée, dont la folie semblait de la rage, et qui fut vouée à saint Yves par Guillaume de

modum vidit eum curatum. Et dixit quod ipse fuit unus de illis qui adduxerunt d. Guillelmum ad ecclesiam Trecorensem, ad tumulum D. Yvonis. Interrogatus de tempore quo fuit dictum miraculum, dixit quod die Mercurii post festum Apostolorum Petri et Pauli, anno Domini 1330. Interrogatus quibus præsentibus, dixit, quod idem Testis, Stephanus et Petrus Chauveti fratres, et Joannes Le Sauver cognatus ipsorum fratrum erant præsentes. Huic concordans Testis CVII Stephanus Chauveti, frater Guillelmi Chauveti, ætatis triginta quinque annorum vel circa, dixit quod ipse adduxit d. Guillelmum, una cum Petro Præpositi et Petro fratre suo, et Joanne Sauver cognato suo, ligatum de domo d. Guillelmi usque ad unam leucam, eundo versus Trecor. ad sepulcrum d. Domini Yvonis, cui mater et fratres prædicti d. Guillelmum voverant, propter prædictam infirmitatem. Cum vero essent in quodam loco, distante per unam leucam à domo prædicta ut supra; d. infirmus incepit convalescere et melius habere, in tantum quod prædicti Stephanus et Petrus ipsum, etiam non ligatum, adduxerunt ad d. sepulcrum pacifice et quiete: quem de prædicto domo, cum recessisset, vix quatuor homines etiam ligatum adducere poterant et tenere. Et postquam venissent et orassent ad prædictum sepulcrum, fuit perfecte restitutus pristinæ sanitati. Interrogatus quibus verbis fuit prædictum votum emissum, dixit quod mater sua et fratres prædicti dixerunt, quod eum vovebant Deo et S. Yvoni, promittentes quod eum adducerent vel adduci facerent ad sepulcrum ejus, et ibidem offerent unam candelam grossitudinis ventris ejus, et aliam grossitudinis capitis ejusdem, si daret ei sanitatem. Item dixit idem Testis, quod prædicta mater et ipse Testis præsens voverant et ipsum adduxerunt ad S. Jagu, et ad S. Leonarium, et ad S. Guillelmum Macloviensis diœcesis; de quibus, reversus fuit, infirmus, sicut iverat. Et nos vidimus eumdem Guillelmum personaliter coram nobis curatum, et in brachiis ipsius apparebant vestigia, qualiter fortissime propter d. furorem fuerat alligatus.

Kersauson, évêque de Léon (1), et j'arrive au matelot espagnol Michel de Fontarabie. Cet homme avait craché dans la main d'un pauvre qui lui demandait l'aumône au nom de Dieu et de saint Yves.— « Que Dieu et son Saint vous le rendent », avait répondu le mendiant. Et l'on vit l'Espagnol se roulant à terre, furieux, l'écume aux lèvres : il criait que saint Yves avec une troupe d'hommes vêtus de blanc comme lui, et portant à la main des torches ardentes, le poursuivaient et le frappaient cruellement. Le capitaine de l'équipage dont Michel faisait partie l'amena au tombeau de

(1) Quod Gleoguena, soror Yvonis de Trevol, Leonensis diœcesis, furibunda per quinque septimanas, quæ nitebatur manus suas, et brachia et alios ad se accedentes mordere, et oportebat eam ligari pedibus et manibus, per d. Dominum Guillelmum tunc Episcopum Leonensem, et Danielem Brien avunculum d. mulieris, et Yvonem prædictum, avotita et reddita D. Yvoni, et exinde per Danielem et Yvonem eosdem adducta ad sepulcrum D. Yvonis; fuit ibidem per quatuor dies sic furibunda. Et tandem ceciderunt ligamina de manibus et brachiis ipsius, et pedibus ligatis traxit se et intravit sepulcrum : et cum stetisset per modicum tempus, exivit; et ceciderunt ligamina tibiarum; et ex illa hora fuit sanata, et sensus fuit sibi restitutus. Testificatur Yvo Natalis, CX Testis prædictus, frater d. liberatæ, loquens de sorore sua furiosa prædicta, et quod multoties momordit eum in manibus et pluribus aliis locis corporis sui, et levavit unam morsellam de latere suo sinistro : et quod D. Episcopus dixit ipsi Testi et aliis, ut voverent ipsam D. Yvoni, et adducerent ad sepulcrum ejus. Et idem Testis et d. Daniel voverunt et adduxerunt eam, et fuit liberata, ut in themate continetur.

saint Yves, il y passa la nuit, et le lendemain fit de larges offrandes qui rendirent au fou la santé et la raison (1).

Pour clore la série des principaux miracles opérés par l'intercession de saint Yves, ou à son tombeau, durant les vingt-sept années qui s'écoulèrent depuis sa mort jusqu'à l'ouverture des enquêtes, j'ai gardé l'effrayante histoire du possédé de Penvenan. Il avait dix-neuf ans et se nommait Yves, fils d'Yves André. Un soir, sa mère, j'ignore pour quel motif, entra dans une grande colère contre lui. « C'est donc toi qui me déshonores », dit-elle ; et se mettant à genoux, elle prit à deux mains ses mamelles et proféra ces horribles paroles : « Je te donne ma malédiction, la malédiction de ces ma-

(1) Quod Michael de Fontarabie Hispanus, qui spuerat in manus pauperis, eleemosynam postulantis amore Dei et Yvonis prædicti; amens, furiosus, et ad terram cadens, clamans et dicens, quod D. Yvo cum sociis, indutus vestibus albis, verberabant eum; ad invocationem D. Yvonis (cui Magister d. Michaelis vovit eumdem, et eum adduxit ad ecclesiam : in qua vigilavit illa nocte juxta sepulcrum D. Yvonis, et in crastino fecit oblationem cereorum D. Yvoni pro eo), recuperavit pristinam sanitatem, et fuit curatus à prædictis dementia et furore. Testificatur Alanus, CXXII Testis, et dixit quod viderat d. Hispanum, clamantem et dicentem, quod D. Yvo, cum pluribus aliis indutis vestibus albis, habentibus candelas accensas in manibus, verberabant, et interficebant eum; et postea vidit eum curatum à dictis amentia et furore : et quod fuit curatus ad invocationem D. Yvonis, cui magister d. hominis vovit eumdem, præsente ipso Teste; cum per d. Testem, et Laurentium, d. homo fuisset adductus ligatus ad d. magistrum et socios.

melles dont tu as sucé le lait, la malédiction de ces entrailles qui t'ont porté ; tout ce que j'ai de droits sur toi, je le donne au démon ; ce corps que j'ai formé et mis au monde, je le livre à l'enfer ! » Le malheureux enfant fut pris d'un accès de rage ; quatre hommes vigoureux ne pouvaient pas le tenir. On le lia dans son lit, et il vit au-dessus de lui deux démons, grands comme des tours, noirs et horribles, ayant la figure d'un bouc et des cornes, qui s'efforçaient de le saisir et qui disaient : « Tu nous appartiens, ta mère t'a donné à nous ! » Alors apparut saint Yves, qui s'assit sur le lit et qui dit : « Ne crains rien : tu as fait un pèlerinage à mon tombeau et tu portes mon nom ; je suis venu pour te sauver. Ta mère n'a pas pu te donner au diable, car elle n'avait pas sur toi plus de droit que le sac n'en a sur la farine qu'il contient. » Le jour étant venu, le possédé, rendu tout calme par sa vision, pria son père de le conduire au tombeau de saint Yves. Ils allaient se mettre en route, quand la mère toute désolée se présenta : l'énergumène eut alors un violent accès, qui se termina lorsqu'on eut fait retirer sa mère. Un nouvel accès, plus violent et plus long que tous les autres, le prit encore au moment où il entra dans la cathédrale ; il criait : « Brigands, je n'irai pas avec vous, car saint Yves me défend. » A l'heure de Vêpres, son père parvint à lui faire baiser la figure en pierre que l'on avait sculptée sur le tombeau du Saint, et immédiatement la vexation cessa, et le possédé sentit qu'il était délivré. Cela s'était passé dans la semaine après la Pentecôte, l'an 1329, et les commissaires apostoliques entendirent cet étrange récit de la bouche même du malheureux jeune homme, dont ils purent constater l'entière guérison (1).

(1) Quod Yvo, filius Yvonis Andreæ, parochiæ de Penguenam diœc. Trecor., ætatis xx annorum vel circa, maledictus à matre, et datus et concessus diabolo, statim cecidit ad terram, et arripuit eum vexatio in corde et per totum corpus, ita quod multi homines vix poterant eum tenere. Die vero lucescente, rogavit patrem et Joannem Doligam quod ducerent eum ad S. Yvonem. Qui cum ducerent eum in via, cum sensit matrem, cœpit vexari ; et tunc pater fecit recedere matrem, et statim cessavit vexatio. Et cum venissent ad sepulcrum D. Yvonis, arripuit eum vexatio durissima sicut prius, et duravit usque ad Vesperas. Et circa horam Vesperarum pater fecit ipsum osculari caput lapidis, quod est super sepulcrum D. Yvonis : et statim dictus filius sensit se liberatum de prædicta vexatione, et postea obdormivit : et fuit in villa Trecorensi per novem dies vel circa : postea recessit vivus et incolumis ad domum suam. Yvo, CXX Testis, ipse liberatus, loquens de matre sua et de se, et de tempore, et de aliis, ut in themate est dictum ; specificans etiam quod quodam sero, mater ejus ironice prorupit contra eum in hæc verba : Es tu qui diffamasti me ? Deinde flexis genibus et extractis mamillis de sinu, dixit : Ego do tibi maledictionem meam, et mamillarum istarum quas suxisti, et viscerum meorum quæ te portaverunt : et quidquid juris habeo in te et habere possum, et quidquid peperi de te, totum trado et concedo diabolo. Et quod postquam arripuit eum vexatio prima, vix quatuor homines poterant eum tenere. Deinde existens in lecto, vidit super se de nocte duos dæmones, magnos sicut turres, nigros et horribiles, habentes formam, facies, et cornua capræ, nitentes eum capere, dicentes : Tu es noster, quia mater tua dedit te nobis. Et tunc apparuit ei S.

« Enfin, dit l'abbé de L'OEuvre, en terminant, comme nous, cette partie de son travail, saint Yves, pendant sa vie, et depuis sa mort jusqu'à sa canonisation, fit tant de miracles, que les Prélats commis par le Pape déclarèrent, dans le rapport qu'ils en firent à Sa Sainteté, en plein consistoire, que « d'une infinité de prodiges que Dieu avoit faits par l'intercession de ce Saint, pendant sa vie et depuis sa mort, ils s'étoient contentés d'en rapporter cent, de peur de trop charger leur procès-verbal. »

Yvo, sedens super lectum suum, et dixit ei : Non timeas, quia fuisti ad sepulcrum meum, et vocaris nomine meo, et ideo veni ad salvandum te. Nam mater tua non potuit te dare diabolo, quia nihil juris habebat in te, plusquam saccus in frumentum quod portatur in eo. Die vero lucescente ductus est ad sepulcrum D. Yvonis, ut habetur in themate. Interrogatus de tempore, dixit quod anno præterito, die Mercurii post Pentecosten. Et circa finem sui dicti est scriptum : Et nos vidimus eum sanum. — Joannes Portevitaille, CCIX Testis, videtur concordare cum liberato; et dixit quod statim dictus filius cecidit ad terram, ita quod credidit ipsum mortuum. Et dum esset super lecto, cœpit vexari, et clamare, sicut homo qui videbatur memoriam amisisse; dicendo, Latrones, non ibo vobiscum, quia S. Yvo me defendit. Et in crastinum vidit ipse Testis, qui loquitur, quod pater arripuit iter cum filio veniendi ad sepulcrum D. Yvonis, et nihil aliud vidit, donec fuit reversus infra octo vel decem dies, sanus et incolumis.

CHAPITRE IV.

Canonisation de saint Yves.

Jean III, que l'histoire a nommé Jean-le-Bon, était alors assis sur le trône ducal, et son règne est le plus tranquille et le plus pacifique que racontent les annales de Bretagne. Il semblait que le duché tout entier fit silence, pour recueillir religieusement les récits merveilleux qui venaient de Tréguier, et qui portaient au loin la gloire du Bienheureux Yves Helory de Kermartin.

Le 23 juin de l'an 1330, on vit arriver à Tréguier Roger, évêque de Limoges, Aquilin, évêque d'Angoulême, et Aymeric, abbé de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux. C'étaient les commissaires que le Saint-Siége députait pour informer de la vie et des miracles de Dom Yves Helory, de

vénérable mémoire. Les prélats descendirent à l'hôtel du seigneur Guillaume de Tournemine, ancien trésorier de Tréguier, où l'on avait préparé leurs logements. Ce fut là que Révérend Père en Dieu Dom Yves du Bois-Boessel, évêque de Tréguier, leur remit, en présence de nombreux témoins, deux lettres du Pape Jean XXII, toutes deux scellées d'un sceau de plomb, sur un lacet de chanvre, selon l'usage de la chancellerie romaine. L'une de ces lettres était secrète ; l'autre contenait ces paroles solennelles qui faisaient connaître à l'univers l'importance de la mission confiée aux commissaires apostoliques :

« Jean, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux vénérables frères les évêques de Limoges et d'Angoulême, et au fils bien-aimé l'abbé du monastère de Troarn, au diocèse de Bayeux, salut et bénédiction apostolique. — Les âmes des Saints qui, en suivant les traces de Jésus-Christ, ont dompté le vice par leurs austérités, sont comblées dans le ciel de félicité et de joie. C'est, à coup sûr, une grande joie aussi pour le Créateur éternel lui-même, de voir qu'un homme, sa créature, a mérité, par la défaite de la chair, la palme de gloire ; c'est encore une joie infinie pour les populations angéliques du ciel, de voir un habitant de la terre échapper, par sa foi et par sa piété, aux ténèbres terrestres, et devenir citoyen de la céleste patrie, compatriote des habitants du ciel. Il faut donc que

tous les chrétiens se réjouissent et soient dans l'allégresse, quand un des leurs, méprisant, au nom de Jésus, les illusions du monde, s'élève, sur les ailes de la vertu, jusqu'aux demeures supérieures, qui nous attendent après une épreuve de quelques jours. Sachez donc, et nous sommes heureux de vous le dire, qu'il y a quelque temps déjà, notre cher fils, noble homme Jean duc de Bretagne, et plusieurs autres personnes de grande réputation, de cette même province, écrivirent au Pape Clément V, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, alors vivant, pour rendre un fidèle témoignage aux mérites et à la sainteté qui ont éclaté dans la vie d'Yves Helory, de vénérable mémoire, prêtre du diocèse de Tréguier, et pour certifier des miracles dont on dit que le Dieu des vertus honore tous les jours son tombeau dans l'église de Tréguier. Après la mort de notre prédécesseur, qui a donné lieu à la Providence divine de nous élever nous-même à la dignité souveraine de l'apostolat, nous avons reçu des députations spéciales et des lettres missives pour nous prier de donner notre mandement apostolique pour informer de la vie et des miracles de ce saint homme. Dans la suite du temps, les miracles ne cessant point, mais devenant au contraire plus éclatants et plus célèbres de jour en jour, le même duc de Bretagne et quelques autres personnes des plus qualifiées du duché nous ont réitéré, avec une vive instance, leurs prières et

leurs supplications, pour que nous fissions dresser une enquête exacte de cette vie et de ces miracles, afin de décerner les suprêmes honneurs de la terre à un Saint que le Seigneur honore dans son paradis. Plus récemment, notre très-cher fils Philippe, roi de France, et notre très-chère fille la reine Jeanne; un grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés et d'autres prélats de ce royaume, l'Université de Paris et le même duc Jean III nous ont encore adressé de nouvelles lettres, et de plus notre vénérable frère Yves, évêque de Tréguier, et notre cher fils noble homme Guy de Bretagne (1), mus d'un zèle extrême, se sont présentés en personne devant le Saint-Siége, et nous ont représenté, avec une pieuse insistance, que le saint prêtre Yves a tellement soumis sa volonté propre aux commandements de Dieu, et s'est rendu lui-même, en méprisant les délices de la terre et en brisant toutes les affections du monde, une hostie si agréable au Seigneur, que le Seigneur ne cesse d'opérer des miracles évidents, par les mérites immenses de son serviteur.

» Il semble donc convenable de glorifier et de louer sur la terre un homme que la Majesté divine honore providentiellement, à cause de la sainteté de sa vie. Et, nous qui avons déjà recueilli sur

(1) Guy de Penthièvre, frère du duc Jean III et beau-père de Charles de Blois.

tous ces faits de si grands et de si illustres témoignages, voulant néanmoins procéder avec toute la prudence possible, et rechercher soigneusement la vérité avec toute la maturité voulue en pareil cas, nous donnons, par ce Rescript apostolique, mandat à votre discrétion, dont nous nous tenons bien assuré dans le Seigneur, afin que vous, ou au moins deux d'entre vous, ayez à vous transporter dans le lieu ou les lieux que vous jugerez convenables pour faire une minutieuse recherche de la vie, des mœurs et des miracles d'Yves Helory, prêtre, et de toutes les circonstances qui peuvent avoir rapport à cette affaire, suivant la forme que nous vous indiquons dans notre bulle close, jointe à celle-ci. Vous en dresserez fidèlement procès-verbal, que vous scellerez de vos sceaux, et vous adresserez ces papiers au Saint-Siége par des messagers de confiance, afin qu'éclairé par vos enquêtes, nous puissions avec sécurité terminer cette affaire, suivant qu'il nous paraîtra expédient et utile. — Donné à Avignon, le 4 des Calendes de Janvier, l'an quatorzième de notre Pontificat (1).»

L'évêque de Tréguier, chargé de la procuration du Chapitre de la cathédrale, suivant lettres du samedi après la Conception de la Vierge, l'an 1329,

(1) Il semble superflu de reproduire le texte de cette Bulle, puisque nous en avons donné la traduction littérale. Nous procèderons de même pour tous les textes littéralement traduits.

alla, comme nous l'apprend la bulle du Pape, à la cour d'Avignon, en compagnie de Guy de Penthièvre, frère du duc, pour solliciter la canonisation de saint Yves. A son retour d'Avignon, il « avoit ordonné dans un Synode, à tous ses Curés, d'indiquer un jeûne pour le mercredi après la Trinité, qui seroit observé par tous ceux qui en auroient l'âge et la force, accompagné le même jour d'une messe du Saint-Esprit, dans toutes les églises du diocèse, pour demander à Dieu qu'il lui plût de faire de nouveaux miracles par l'intercession de Monseigneur Yves, fils d'Helor (1). » Toute la contrée était donc prévenue de ce qui allait se passer, lorsque les commissaires arrivèrent à Tréguier.

Après que les commissaires eurent pris lecture des Bulles du Pape et de la procuration donnée par le Chapitre à Yves du Bois-Boessel, l'évêque prêta un serment solennel et produisit les nombreux témoins de l'enquête, que l'on interrogea séparément et secrètement, chacun ayant prêté, sur les saints Evangiles, le serment requis, et l'on consigna leurs dépositions par écrit. L'enquête, ouverte le 23 juin, fut close le 4 août 1330. Les procès-verbaux furent dressés par six notaires apostoliques, savoir : Barthelemy de Celle, prieur séculier de l'église de Notre-Dame de Gracy, diocèse de Bourges ; Guillaume Soubril (aliàs Sambuc),

(1) D. Lobineau.

chanoine d'Autun ; Jacques de Brasfort, chanoine d'Angoulême ; Raoul de Fayole, archiprêtre de Thirole, diocèse de Limoges ; Jacques, recteur de l'église d'Asso, diocèse de Toulouse, et Jean Dalemant, du diocèse de Limoges ; et deux notaires impériaux : Pierre de Clouselle, clerc d'Angoulême, et Roger Potin, clerc de Bayeux. On choisit pour interprètes de la langue bretonne, parlée par de nombreux témoins, Révérend Père Auffray, abbé de Bon-Repos ; Maître Hervé de Plemet, chanoine de Vannes et de Saint-Brieuc ; Olivier de la Cour, du diocèse de Léon, et Jacques, curé de Mesquer, diocèse de Nantes. Cette première enquête, dans laquelle on entendit cinquante-deux témoins, fut suivie d'une seconde qui portait principalement sur les miracles, et qui contenait deux cent quarante-neuf dépositions. Elle fut faite par les mêmes commissaires et dans les mêmes conditions que la première, et nécessairement à la même époque ; mais nous n'en pouvons préciser la date, parce que le manuscrit de cette seconde enquête, reproduit par les Bollandistes, était, comme nous l'avons dit, incomplet.

Outre ces témoignages individuels et spéciaux, les commissaires procédèrent à une véritable enquête par *Turbes*, sur la réputation de saint Yves. Je consigne textuellement le procès verbal de cette procédure vraiment imposante : « Tout un peuple de la paroisse, de la ville, du diocèse de Tréguier

et des pays circonvoisins, cinq cents personnes et plus comparurent devant nous ; puis ils se retirèrent à part pour délibérer entre eux et arrêter leur sentiment. Ils revinrent ensuite devant nous, et les mains levées vers l'Eglise de Tréguier et les reliques qu'elle renferme, ils prêtèrent unanimement serment et attestèrent que la voix publique et la commune renommée, en Bretagne, en Angleterre, en France, en Espagne, en Gascogne, en Normandie, en Languedoc et dans plusieurs autres provinces circonvoisines, proclamaient que Dom Yves, du temps qu'il vivait et jusqu'à sa mort, avait été bon et fidèle catholique, saint homme, de bonne et sainte vie et de mœurs honnêtes, et que durant sa vie et après sa mort, beaucoup de miracles s'étaient opérés et s'opéraient encore, par son intercession et ses mérites. En outre, vénérable et religieux Dom Merien, abbé de Sainte-Croix de Guingamp, prit le consentement de toute cette multitude, et, la main sur le livre des saints Evangiles, il parla au nom de la foule et jura, sur son âme et sur l'âme de tous les assistants, que leur témoignage était sincère et véritable (1). »

(1) Deinde quidam populus de Trecorensi ecclesia, civitate, et diœcesi et partibus convicinis, in magna multitudine et turba quingentorum numero, ut apparebat et ultra, comparuerunt coram nobis ; et se exinde ad partem secedentes, et habita deliberatione et

« Nous avons aussi, poursuivent les commissaires, visité plusieurs fois l'église de Tréguier, où est le tombeau de Dom Yves et où ses restes reposent, et nous avons vu des troupes innombrables de pèlerins, accourues par dévotion, pour visiter ce tombeau : des aveugles, des estropiés, des insensés, des fous furieux et d'autres malheureux affligés de diverses maladies, qui adressaient des vœux et de dévotes prières à saint Yves, pour être guéris de leurs maux. Nous avons vu encore des navires d'argent suspendus aux voûtes ; nous en avons compté vingt-sept, autant que l'élévation nous a permis d'en juger ; plus de quatre-vingt-dix vais-

tractatu inter eos, postmodum coram nobis revenientes, elevatis manibus versus ecclesiam Trecorensem et ad Sanctos, per sua juramenta unanimiter et concorditer testificati fuerunt et dixerunt, fuisse et esse publicam vocem et famam in Britannia, Anglia, Francia, Hispania, Vasconia, Normannia, et in terra de Lingua-Ocitana et aliis multis partibus convicinis, quod D. Yvo, tempore quo vivebat et usque ad tempus et tempore mortis ipsius, fuit et erat bonus et fidelis Catholicus, et sanctus homo, et bonæ et sanctæ vitæ, et conversationis honestæ ; et quod in vita ipsius et post ejus mortem, ad invocationem ipsius et propter ejus merita, multa miracula facta fuerunt et quotidie incessanter fiunt per eumdem ; insuper ad majorem cautelam, venerabilis et religiosus vir Dominus Merianus, Abbas monasterii Sanctæ-Crucis Ordinis S. Augustini, diœcesis Trecorensis, ibidem præsens, de mandato et voluntate ipsius populi ibidem præsentis, præstito prius ab eodem ad sancta Dei Evangelia tacto libro corporaliter juramento, in animam suam et in animas ipsorum omnium et singulorum, testificatus est, et perhibuit omnia supradicta.

seaux de cire ; des figures de cire représentant des yeux, des mains, des bras, des jambes et des pieds ; des linceuls, des mamelles en cire, des béquilles ou des échasses en bois , et beaucoup d'autres *ex-voto* pendus ou déposés autour du tombeau en signe et en souvenir des miracles qui s'étaient opérés en ce lieu , à l'invocation de saint Yves , comme il apparaissait et comme tout le monde le disait. Quelques-uns de nos gens ont dit devant nous , avec serment , qu'à leur arrivée à Tréguier , ils avaient visité le tombeau et curieusement examiné la pierre sur laquelle est sculptée l'image de la tête du Bienheureux , que les pèlerins embrassent , et tous les autres objets environnants, et ils affirment que depuis notre séjour ici, cette pierre a été miraculeusement élevée de plus de deux pouces. Quelques-uns de ces témoins en ont pris la mesure exacte. Du reste , plusieurs autres personnes nous ont attesté également cette élévation miraculeuse , et c'est ici un fait de notoriété publique (1). »

(1) Procès verbal du 4 août 1330.

Nos etiam..... Trecorensem Ecclesiam , ubi est sepulcrum et corpus ipsius D. Yvonis requiescit, sæpius visitantes , et novimus et vidimus in magna multitudine , propter devotionem quam invenerunt et inveniunt ad ipsum D. Yvonem et ad ipsius sepulcrum , peregrinos concurrentes ; multosque cæcos , contractos , dementes, furiosos , nec non plures alios languentes infirmitatibus variis et diversis ibidem remanentes , et S. Yvonem pro visu et sanitate sua recipiendis devotissime invocantes. Vidimus etiam ibidem naves viginti septem , ut apparebat , de argento, quod ideo clare discernere non poteramus cum essent in altum appensæ : et etiam naves cereas numero nonaginta et ultra , et multas alias imagines cereas oculorum , manuum , brachiorum , tibiarum et pedum , et etiam multa sudaria , mamillas cereas, tarabintas sive potentias ligneas, et multa alia vota cerea , circumquaque ipsum sepulcrum existentia seu appensa , in signum et memoriam miraculorum ibidem olim factorum , ad invocationem ipsius D. Yvonis, ut videbatur et publice dicebatur. Nonnulli etiam familiares nostri , per sua nobis præstita juramenta , coram nobis dixerunt , se in suo primo adventu Trecorensi sepulcrum ipsius D. Yvonis visitasse , et cum magna diligentia ipsum et lapidem in quo est sculpta imago capitis ipsius D. Yvonis ad osculandum , in memoriam et devotionem ejusdem , et omnes alias ejus circumstantias cum diligentia inspexisse et notasse ; asserentes , quod ab ipso adventu citra lapis prædictus fuit et est miraculose , non per ministerium hominis , elevatus per duos digitos et ultra. Et hæc sciant , ut dixerunt , quod magis erat tunc oppressus, et cum aliqua majori gravitate et inclinatione osculabatur quam nunc , et quidam eorum hoc mensuraverunt : quod etiam nonnulli alii præstitis juramentis coram nobis asseruerunt fore verum. De ejusmodi elevatione fuit et est ibidem publica vox et fama.

(1) Ibidem.

Enfin , tous les vicaires et les clercs de la cathédrale de Tréguier comparurent devant les commissaires , et attestèrent la multitude et la fréquence des miracles qui s'étaient journellement opérés sous leurs yeux , depuis la mort du Bienheureux , et dont on n'avait pu faire nominativement état (1).

Dans un consistoire tenu le 4 juin 1331 , l'évêque de Limoges présenta au Pape les procès verbaux des enquêtes, formant un volume de quatre-vingt-une feuilles de parchemin cousues ensemble,

signées en divers lieux par les notaires et scellées de trois cachets de cire verte, de forme ovale, sur lesquels étaient apposés les sceaux des trois commissaires apostoliques. Le Souverain Pontife donna verbalement commission à trois cardinaux d'examiner les procédures. Ces trois cardinaux, qui étaient Jean, évêque de Porto ; Jacques, cardinal-prêtre de Sainte-Prisque, le même qui devint pape sous le nom de Benoît XII ; et Luc, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie, *in via lata*, firent le recolement des procès verbaux, le 11 juin 1331, et constatèrent que les sceaux étaient intacts et que toutes les formalités avaient été religieusement remplies (1). On rédigea un Sommaire ou Extrait des enquêtes, selon l'usage, et l'on en distribua des copies à tous les cardinaux. Le procès semblait donc en état, comme on dit au Palais ; « mais d'autres affaires interrompirent celle-là, et les Bretons eurent la douleur de voir la canonisation de saint Yves suspendue (2). »

« Alain, successeur d'Yves du Bois-Boessel sur le siége épiscopal de Tréguier, n'attendit pas, dit Dom Lobineau, la décision du Pape pour établir un culte public à l'honneur de saint Yves. Dans

(1) Rapport des trois cardinaux. Ce rapport, qui est, dans sa première partie, la reproduction de la Bulle de Jean XXII, a été littéralement traduit par l'abbé de L'Œuvre.

(2) D. Lobineau.

un synode, qui se tint l'an 1334, il ordonna que, hors les temps de l'Avent, du Carême et de Pâques, tous les lundis qui ne seroient pas occupés par quelque fête solennelle, on fît l'office public du bienheureux Yves, comme il ordonnoit par le même reglement de faire l'office de saint Tugdual les jeudis, et celui de la Bienheureuse Vierge les samedis, en pareil cas (1). » L'évêque de Tréguier, en décernant ainsi à saint Yves un culte local, n'outrepassait pas, du reste, les bornes que l'ancien droit ou, du moins, la tolérance des Souverains Pontifes mettaient à la puissance épiscopale, en pareille matière. « Car, dit Benoît XIV, s'il est vrai que les Evêques dont la juridiction est bornée à leurs provinces ou à leurs diocèses, n'ont jamais pu faire de véritables canonisations, dont le propre est de proposer un Saint à la vénération de toutes les Eglises ; il n'est pas moins véritable que chacun d'eux a pu, dans les lieux de sa dépendance, accorder de plein droit et sans faire intervenir l'autorité du Saint Siége, un culte religieux et public, c'est à dire, les honneurs de la béatification, aux Martyrs et aux Confesseurs. (2). » Ce droit des évêques n'a été réellement et absolument aboli que par les décrets promulgués par Urbain VIII, en 1634 ; et il est très à remarquer qu'en

(1) D. Lobineau, Vie de saint Yves.

(2) Le R. P. Joseph D'Audierne. Tom. I. p. 116 et seq.

abolissant pour l'avenir, Urbain VIII sanctionne pour le passé, puisqu'il excepte de ses prohibitions les Bienheureux dont le culte était toléré depuis cent ans par les Souverains Pontifes, ou même par les simples évêques (1).

Charles de Blois eut pour saint Yves une dévotion toute particulière, dont nous raconterons, dans ce chapitre et dans le chapitre suivant, plusieurs traits remarquables. « Dès les premiers temps de son mariage, étant en Flandres, il fit ériger, dans les Eglises des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs de Bruges, des autels ornés du tableau de saint Yves, avant même qu'il fût canonisé (2). » Ainsi avait fait, comme nous l'avons dit, le recteur de Mesquer, dans l'église d'Anetz, au diocèse de Nantes.

Cependant, à Benoît XII avait succédé Clément VI. Ce Pape, qui, avant son exaltation, s'appelait Pierre Roger, était Limousin, et l'on sait que la vicomté de Limoges était tombée, par alliance, sous la domination des ducs bretons. Il avait été boursier au collége de Narbonne, et l'abbé de L'OEuvre affirme qu'il « avoit été compagnon d'étude de saint Yves et témoin de sa conduite : » ce qui n'est guère probable. « Il s'était aussi, s'il faut

(1) R. P. Joseph d'Audierne, Tom. I. p. 119.

(2) D. Lobineau, Vie de Charles de Blois. — Enquête pour la canonisation de Charles de Blois, Témoin XLVIII.

en croire Surius, rendu le solliciteur de sa canonisation auprès de Clément V et de Benoît XII (1). » L'exaltation de ce Pontife, qui devait à tant de titres s'intéresser à la glorification du saint Prêtre que la Bretagne regardait comme sa gloire la plus pure et la plus haute, rendit l'espoir aux Bretons. Le duché était mis à feu et à sang par la guerre entre Charles de Blois et Jean de Montfort ; la France et l'Angleterre, derrière chacun des prétendants, se livraient, d'un bout de la péninsule à l'autre, des combats acharnés ; l'Armorique, dévastée, n'était qu'un vaste champ de bataille. Il semblait que la mémoire du bon et pacifique recteur de Louannec eût dû se perdre, au milieu de ces tumultes et de cette désolation ; mais, au contraire, saint Yves apparaissait aux Bretons des deux partis, comme le palladium de la nationalité en péril. Son nom, ainsi que celui de saint Denis, chez les Français, fut adopté pour cri de guerre, et la province entière était persuadée que la paix suivrait de près sa canonisation. Cette affaire devint donc la préoccupation universelle, et l'on eut ce spectacle étrange de voir les deux prétendants au duché,

(1) De L'OEuvre, Vie de saint Yves, p. 238. — Clemens ejus nominis VI Romanus Pontifex eo tempore quo Clemens V et Benedictus XII Romanæ Ecclesiæ præerant, sæpe diligentem navavit operam ut B. Yvo in Sanctorum numerum referretur. » (Surius, inter Vitas Sanctorum Maii.)

oubliant tous les soucis et les périls de leur querelle, faire des démarches également actives pour en hâter la solution. Charles de Blois donna plus de trois mille florins, selon le compte qu'en faisait Pierre Poulart, son trésorier (1); et Jean de Montfort se rendit de sa personne à Avignon, pour conjurer Clément VI de ne plus tarder à donner satisfaction aux vœux unanimes des prélats et des seigneurs. Le Souverain Pontife raconte lui-même cette visite du comte de Montfort, dans le discours en forme de préliminaire qu'il prononça, en consistoire, le 18 mai 1347, et dans lequel il demanda le dernier avis des cardinaux et des prélats : « Le duc de Bretagne, celui qui vit maintenant, se rendit en personne près de nous, et il fit proposer l'affaire, en sa présence, dans un consistoire, réuni à ce dessein, où il raconta lui-même deux miracles. Le premier, qu'ayant été personnellement malade à toute extrémité et désespéré des médecins, il s'était voué à saint Yves, et avait été si parfaitement guéri, que deux ou trois jours après il avait trouvé la force de se rendre à pied au tombeau du Saint. Le second, qu'un vaisseau,

(1) Enquête pour la canonisation de Charles de Blois, insérée dans le Tome II des Preuves de D. Morice. — Témoin XXVIII, (Guillaume André, Notaire de Charles de Blois,) dicit quod in prosecutione canonisationis S. Yvonis bene expendit de suo tria millia florenorum, prout audivit à D. Petro Poulart thesaurario suo.

chargé de fourrures de prix, coula et demeura trois jours sous l'eau ; mais les marchands le vouèrent à saint Yves : le navire se releva, et ce qui paraît plus merveilleux encore, c'est que les fourrures ne furent ni endommagées, ni même mouillées. Les barons qui accompagnaient le duc attestèrent aussi ce double prodige, et le duc ajouta que lui-même et toute la province tenaient pour certain que la paix serait rendue à leur pays, si nous canonisions le bienheureux Helory, dont le nom, dans leur langage, veut dire *Prompt-Secours* ; et c'est pour cela qu'ils faisaient les plus vives instances (1). »

« J'affirme, poursuivit le Souverain Pontife, que

(1) Dux Britanniæ, qui nunc est, ad nos propter hoc in propria persona venit, et in sui præsentia negotium etiam proponi fecit in Consistorio, et ipsemet ibidem duo miracula retulit. Unum de seipso, quomodo cum fuisset gravissime infirmus, et de ejus convalescentia medici desperarent, D. Yvoni se devovit : et non solum sanitatem recepit, sed ita ad pristinam fortitudinem est reductus, quod secunda vel tertia die suis pedibus ad sepulcrum D. Yvonis pervenit. Secundum fuit, quod cum esset ibi quædam navis, in qua erant foraturæ multæ de variis, periclitata fuit, et sub aqua fere per tres dies stetit ; mercatores autem ipsam devoverunt D. Yvoni ; quæ elevata fuit, et (quod miraculum magnum videtur) foraturæ illæ in nullo madefactæ nec deterioratæ fuerunt. Et ista Barones, qui cum ipso Duce erant, testificati fuerunt. Dicebat etiam idem Dux, quod ipse et tota provincia firmam gerebant fiduciam, quod si canonizaretur Heloy, Heloy, quod secundum linguam eorum interpretatur Alacre-Auxilium, quod pax illi patriæ redderetur ; et quia mihi clamabant.

Dom Yves m'est apparu, cette année, durant mon sommeil, et m'a reproché les lenteurs que j'apportais à sa canonisation. Etait-ce une vision? était-ce un rêve? Yves le sait, moi je l'ignore ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que j'envoyai immédiatement chercher le Procureur de la cause, auquel je racontai mon songe ; je pris en moi-même la ferme résolution de poursuivre activement cette grande affaire, et je dis mentalement à Dom Yves : « Je ne vous oublierai pas, je ne vous abandonnerai pas (1). »

» Et pour dire toute ma pensée, ce n'est pas le hasard seul qui m'a réservé l'honneur de cette décision : j'y vois le doigt de la Providence. Yves Helory, Breton, sujet du duc de Bretagne, devait être inscrit au catalogue des Saints par un Pape limousin, sujet aussi du même duc de Bretagne. J'apprends, en outre, par les enquêtes, que c'est le 19 mai, dans la cinquantième année de son âge, que Dom Yves a été couronné dans le ciel. Et moi aussi, c'est le 19 mai, dans la cinquantième année de mon âge, que cette couronne pontificale a été,

(1) Et certe mihi in somniis in anno isto visus est dicere, et me increpare, quia ad ejus canonizationem non procedebam ; quasi diceret Lamma sabactani. Utrum autem fuerit visio vel somnium, ipse scit, ego ignoro ; sed bene scio, quod statim misi pro Procuratore negotii, et dixi sibi somnium ; et ex tunc gessi in animo procedere in negotio memorato, et dicere isti D. Yvoni : Non dimittam te, nec derelinquam. (Josue, I.)

malgré moi, déposée sur mon front ; mais entre nous la différence est grande : il est couronné dans le ciel, et moi sur la terre ; il est couronné dans le paradis, moi dans l'exil ; sa couronne est une couronne d'honneur, la mienne une couronne de labeur ; à lui le diadème de gloire, à moi le bandeau d'angoisses et de peine ; à lui la joie, à moi les larmes (1). »

Puis, le Pontife, poursuivant sa longue harangue, exposa aux cardinaux et aux autres membres du consistoire, les différentes phases de la procédure, et il termina son discours en ces termes :

« Ainsi tous les faits furent examinés et discutés avec le plus grand soin au sein du consistoire, après le rapport rédigé par nos frères, Pierre, évêque de Sabine, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie, et Galhard, cardinal-diacre de Sainte-Lucie *in Silice* ; toutes les pièces furent lues et étudiées, dans ce même consistoire, et il fut décidé que nous prendrions l'avis des prélats qui sont maintenant réunis dans ce palais, sur l'opportunité de cette canonisation ; car on lit au livre des Proverbes : « Où il y a beaucoup de conseils, là est le salut. » Dites donc ce que vous en pensez, afin que, dans une affaire de cette importance, nous ne fassions rien que d'agréable aux yeux de

(1) Discours de Clément VI, dans les Bollandistes.

la Majesté divine. Qu'Heloy, qui est le vrai Dieu, nous accorde cette grâce! Amen. (1) »

Plusieurs des prélats présents à l'assemblée prirent la parole et prononcèrent des discours plus ou moins longs, pour engager le Pape à ne pas retarder la glorification du bienheureux Yves. Parmi eux, je remarque : Maurice Heluy, procureur de saint Yves, et chargé de solliciter, contre le promoteur de la foi, la canonisation du Saint. Il prit pour texte ce passage du chapitre XXII de l'Apoca-

(1) Dans tout ce discours, par un jeu de mots tout à fait dans le goût de son siècle, Clément VI avait employé le mot hébreux *Eloï*, qui, comme on sait, signifie *mon Dieu*, pour le nom même d'Helory, que saint Yves avait pris de son père, et il en avait tiré des conséquences qui aujourd'hui nous semblent presque puériles, mais qui alors avaient une importance sérieuse, à cause de la valeur qu'on attachait, à cette époque, à la signification mystique des noms propres. — L'évêque de Trivento imita le Souverain Pontife et crut, suivant l'expression de D. Lobineau, avoir trouvé une chose merveilleuse, d'être autorisé par saint Pierre même à demander qu'Heloï fût honoré partout.

Voici, pour les lecteurs curieux de ces laborieuses subtilités, l'exorde du discours de Clément VI :

« Heloy, Heloy, Marci XV, quia interpretatur Deus meus, quia etiam noster Yvo de cujus canonizatione petere voluimus consilium et habere. Cognominatur ex genere Heloy. Et ad veritatem bene fuit Heloy, non solum quoad parentelam et cognominationem; sed quoad gratiam et participationem. Illos enim dicitis Deos, ad quos Dei sermo factus est, Joan. X et in psalmo, Ego dixi Dii estis et filii Excelsi omnes. Merito, sive accipiamus Heloy per essentiam, sive Heloy per parentelam, sive Heloy per gratiam, possum hodie clamare et dicere verba Thematis præassumpti, Heloy.

lypse : « Que le Saint soit encore sanctifié. » Les autres furent Olivier Saladin, évêque de Nantes; le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Mirepoix, l'évêque de Sagunte, l'évêque de Trivento, l'évêque de Flers. L'archevêque de Narbonne, Pierre Le Juge, cousin du Pape Benoît XI, devait parler aussi et avait préparé sa harangue sur ce texte de l'Ecclésiastique : « Exaltez-le autant que vous pourrez; il est encore au dessus de toutes vos louanges »; mais il était malade et ne put prononcer son discours. Surius raconte qu'un miracle opéré en sa personne prouva, mieux que toutes ses paroles, la sainteté du bienheureux Yves, auquel ses amis l'avaient voué. Il fut radicalement et instantanément guéri, au moment même où les médecins prononçaient sa condamnation (1).

Ce consistoire général se tenait le 18 mai. Le Souverain Pontife décida que le lendemain même, quarante-quatrième anniversaire de la mort de saint Yves, il prononcerait son jugement.

La canonisation d'un Saint a été, de tout temps, une des cérémonies pour lesquelles le catholicisme

(1) Gravi tum morbo affectus erat nepos ejus Pontificis, idemque Archiepiscopus Narbonensis, spemque vitæ ejus medici et periti homines abjecerant; sed cum illius amici, Dei et B. Yvonis opem implorassent, certumque votum B. Yvoni nuncupassent, statim illi instaurata salus est. (Surius, inter Vitas Sanct. Maii.)

réserve toutes ses magnificences et toutes ses pompes. Quoi de plus solennel, en effet, que de déclarer, à la face de l'univers, qu'un homme a atteint l'héroïque idéal de la vertu, et de le proposer pour modèle aux générations à venir ! L'esprit s'éblouit devant un pareil triomphe, et les grandeurs du monde paraissent bien mesquines, aperçues de ces sommets. Voilà un homme qui s'est fait humble et petit, qui a passé quelques jours obscurs dans la pénitence et dans l'abjection ; il n'a voulu ni des gloires de la science, ni des hautes fonctions sociales : son ambition était plus vaste et, en vérité, il avait raison ; car le Dieu pour l'amour duquel il s'est sacrifié ici-bas, non content de lui garder l'éternité du Paradis, lui réservait encore sur la terre même cette exaltation devant laquelle tout pâlit ; à cet homme, à ce pauvre, l'univers dressera des autels, au pied desquels les rois se prosterneront comme les peuples ; des temples pour lesquels l'art créera des chefs-d'œuvre qu'il refuse aux palais des empereurs ; et, suivant la parole du Prophète, son nom, inscrit au catalogue des Saints, ne périra jamais.

Au XIV^e^ siècle, c'était encore l'usage que le Souverain Pontife, avant de prononcer le décret de canonisation, fît, devant la foule assemblée, le panégyrique (1) du Bienheureux qu'il allait mettre

(1) Voyez Benoît XIV, Chap. 36, Tom. I.

au rang des Saints. Clément VI ne dérogea point à la coutume, et le panégyrique de saint Yves passe pour une des œuvres les plus remarquables de ce Pontife, dont Pétrarque a célébré la science et la littérature (1).

« Habitation de Sion, esjoüis-toy et chante loüange, parce que le grand Sainct d'Israël est au milieu de toy (2). » Le Bien-heureux Sainct Yves, Prestre du Diocese de Treguer s'esjoüit en la gloire ; il se resjoüit en sa couche et possede une joye par dessus toute joye, hors laquelle, il n'y en a point d'autre ; joye qui se prend, non de la créature, mais bien du Créateur.

» Laquelle, une fois acquise, ne se perd jamais ; en comparaison de laquelle toute autre joye est tristesse, toute autre douceur amertume, toute autre délectation peine et ennuy ; joye qui esgaye et resjoüit les plus affligez, dont ce Sainct joüit au Ciel, et peut à bon droit dire, avec le Prophète Isaye : « M'esjoüissant, je m'esjoüiray en mon Seigneur, et mon Ame sera joyeuse en mon Dieu ! car il m'a vestu d'accoustremens de salut et m'a environné d'accoustremens de justice, comme un époux orné de sa couronne et une épouse parée de ses affiquets (3) » : et parlant

(1) J'emprunte la charmante traduction d'Albert Le Grand.

(2) Exulta et lauda habitatio Sion, quia magnus in medio tui sanctus Israel. — ISAIE, 12, v. 5.

(3) Psalm. 149, v. 5.

de la mystique habitation de Syon, qui est l'Eglise Militante, il dit : « Le Roy m'a faict entrer dans ses Celliers (1). »

» Nous doncques qui sommes en l'Eglise Militante, respondons-luy : « Nous nous esjoüirons et recréerons en toy, ayant souvenance de tes mamelles ; beaucoup plus délicieux que le vin, les justes et les droituriers t'ayment (2) ! » Et de faict, esjoüissons-nous, esmeus de la fraternelle charité, « qui est une, mesme en ce monde et au Ciel, et ne déchoit jamais (3). » Conservons-la donc de nostre part, et nous résjoüissons, avec les Anges et les Saincts, de son bonheur, selon le conseil que nous en donne l'Apostre ; et plus particulièrement encores, de ce que c'est un d'entre nous, lequel nous ayant instruits par ses vertus et ravis par ses miracles, a prins place en la Cour Céleste et nous peut beaucoup aider par ses mérites, nous peut donner du laict de ses mamelles, je veux dire, nous souslager par ses sainctes consolations, compassion et miséricorde (4). « Loüons le Seigneur en son Sainct ;

(1) Cant. 110, v. 4.
(2) I. Cor. c. 13, v. 18.
(3) Rom. 12, v. 10.
(4) Ce que l'hymne du Propre de Dol exprime ainsi :

Quam tuæ sortis nova nunc imago
Cœlitum te nunc chorus omnis ambit,
Et Deum placant tua, dum recensent,
Grandia facta.

loüons sa vie magnifique, sa conversation pacifique, sa grande seureté, après tant de dangers évitez (1) ! »

» Loüons le bonheur de ce sage Pilote de Jésus-Christ, lequel, après tant d'orages tempestueuses de la mer de ce monde, a conduit son navire au port tant désiré ! Loüons ce grand Capitaine de toutes vertus, lequel, après avoir vaillamment combattu et triomphé, maintenant est, et à jamais sera en gloire. Imitons selon nostre pouvoir, comme bons et fideles serviteurs, nostre Seigneur Jésus-Christ, qui se resjoüit infiniement pour le salut de cette Ame, pour laquelle il a espandu son Sang : Car s'il se resjoüit du retour et conversion du pécheur (2), figuré par l'Enfant Prodigue, bien que le pecheur qui fait encores Penitence soit incertain de la gloire, et ne se puisse asseurer d'avoir le don de perseverance, à plus forte raison se resjoüit-il de voir l'Ame du juste qui « monte du désert de ce monde, abondante en délices, appuyée sur son amy (3) », c'est à dire, sur les mérites de la Mort et Passion de son Sauveur, et, par le moyen d'icelle, doüée d'une gloire certaine et qui n'aura point de fin. L'Espoux se resjoüit de son Espouse ; Dieu se resjoüit de ceste Ame

(1) Psalm. 150 : Laudate Dominum in sanctis ejus.
(2) Luc. 15.
(3) Cant. 7.

et nous incite à joyes : « Vous vous resjoüirez, dit-il, et serez joyeux és choses que j'ay créées : car j'ay créé Israël exaltation, et son peuple joye ; je me resjoüiray en Jérusalem et seray fort joyeux sur mon peuple et en elle ne sera point ouye la voix de clameur » (1). « Je m'esjoüiray doncques au Seigneur et seray en liesse en mon Dieu et Sauveur de mon Ame (2). Vous aussi, Justes, loüez le Seigneur ; esjoüissez-vous en luy, et le loüez, vous ses Saincts, petits et grands ensemble : car pour moy, « je loüeray le Nom de Dieu par Cantiques et le magnifieray en loüange, et cela luy plaira plus que si je luy offrois en sacrifice un jeune veau, à qui les ongles et cornes commencent encores à poindre (3). »

» Car ce sainct Nourrisson de la saincte Eglise a produit des armes dont il a vaincu nos ennemis, qui sont les Heretiques, à sçavoir : la grande continuation et longue durée des miracles, qui servent pour confondre leur obstination, et le fera encore au grand jour du Jugement, à leur éternelle confusion et perdition. Il a aussi produit un grand nombre de diverses vertus, qui servent pour réduire les Catholiques délinquents au droit sentier de la vertu. Il est grand Sainct, d'autant que, pendant qu'il

(1) Isaye, c. 65, v. 18 et 19.
(2) Habac. 6.
(3) Apoc. 19.—Psalm. 68.

estoit en ceste vie, son esprit est devenu tres-excellent en œuvres grandes et admirables, selon les quatre qualitez ressemblans aux quatre dimensions d'un corps ; haut envers Dieu en espérance, charité et adoration de latrie ; profond en soy-mesme par une vraye humilité ; large envers son prochain en assistance, et long en toutes vertus par sa continuelle persévérance en icelles. A présent, il est Bien-heureux et grand en quatre autre qualitez, qui se rapportent à mesmes dénominations, à sçavoir : haut envers Dieu en amour et charité ; profond en sapience et cognoissance de la vérité ; large en son secours envers nous, et long en une gloire qui n'a jamais de fin. Il est grand Sainct d'Israël, c'est à dire, voyant Dieu, et un des Princes de la Cour Céleste ; il est au milieu de nous, pour mieux voir nos nécessitez et nous secourir plus promptement par ses prières. Au second des Machabées, chapitre 13, Onias, qui avoit esté Grand Prestre, homme de bien et benin, de regard honneste, modeste en meurs, agréable en parolles, qui, dès sa jeunesse, s'estoit exercé en la vertu, fut veu, estendant ses mains, prier pour tout le peuple des Juifs ; et, après, apparut un autre homme d'honneur et d'age prés de luy, duquel Onias a dit (1) : « C'est cestuy-cy qui aime beaucoup les Freres et tout le peuple d'Israël ; c'est cestuy-cy

(1) Mach. 2, c. 13.

qui prie beaucoūp pour tout le peuple de la Saincte Cité, Jeremie le Prophete de Dieu » : lequel fut aussi veu estendant sa main droitte, de laquelle il donna un glaive à Judas Machabéus, luy disant : «Prends ce glaive d'Or, la saincte épée, qui est un don de Dieu, par laquelle tu destruiras les adversaires de mon peuple d'Israël. »

» Ainsi sainct Yves impetre pour nous le glaive d'Or, c'est à dire, la Grace divine, pour destruire les embuches et tentations de Sathan : ainsi il prie beaucoup pour nous tous, nous ayde promptement en nos necessitez, comme il se voit au procez, duquel resultent trois choses : la premiere, que sainct Yves a eu la vraye Foy ; la seconde, qu'il avoit les bonnes œuvres ; la troisiesme, que, par ses mérites et intercessions, Dieu a faict de grands miracles en divers temps, pendant sa vie et aprés son decez ; d'où s'ensuivent nécessairement deux points : Le premier est, que la nature a un Seigneur qui est Tout-Puissant ; qui, par son infinie Sapience, la gouverne ; et, par sa toute Puissance, change l'ordre des choses, quand il luy plaist ; et, par sa supresme Bonté, fait des œuvres rares et admirables, afin que, par ses signes visibles, il nous face cognoistre son Essence invisible ; et faict plusieurs extraordinaires actions, à la requeste de ceux desquels la croyance et les meurs luy sont agreables, afin que nous sçachions la façon en laquelle il veut estre servi de nous. Le second point

est, que ce sainct Personnage est certainement en gloire ; que, si vous ne me voulez croire, croyez aux œuvres, afin que vous croyiez et cognoissiez que Dieu a esté en luy pendant sa vie, par la Foy et les bonnes œuvres, que ce Sainct avoit aussi-bien à l'exterieur qu'à l'interieur ; et qu'il est maintenant en Dieu, c'est à dire, confirmé en sa Grace. Ce sainct Prestre, qui avoit souvent offert à Dieu les Hosties pacifiques sur l'Autel, est allé luy-mesme faire l'Offrande devant son sublime Trosne, les larmes changées en joye et liesse.

« Benist soit Dieu qui a visité son peuple » par le ministere d'un si bon Prestre ; et, l'ayant retiré à soy, ne cesse de consoler notre captivité par la souvenance qu'il nous donne de luy ! Son esprit s'esjoüit au Seigneur, parce que, délivré de la pesanteur de son corps, il ne s'arreste à aucune sorte de créature, n'en ayant que faire pour se substanter, puisqu'il est joinct à Dieu, et sera éternellement un mesme esprit que luy, de volonté et affection. Ayant donc à Canonizer ce Sainct, nous le prierons ainsi : «Sainct Yves, qué la solemnité que » nous préparons à vos vertus, nous puisse, par » vos mérites, apporter ce fruit ! Que nous aions » les miettes des Graces que le Sainct-Esprit vous a » départy ! vostre vie est une regle des bonnes » meurs ; vostre mort la porte de la vie : Faites-» nous participans de ces dons, impetrant de Dieu » qu'il mette bien loing de nos cœurs les tenebres

» d'erreurs et des vices, afin qu'à la fin de ceste » vie, nous soyons admis en la compaignie de » Bien-heureux, avec lesquels nous vous hono- » rons et bénissons. Au nom du Pere et du Fils et » du Sainct-Esprit. Ainsi soit-il ! »

Après ce panégyrique, on chanta le *Veni Creator*, puis le Pape reprit la parole et prononça son jugement en ces termes :

« A l'honneur de Dieu tout Puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, pour l'exaltation de la foi et l'augmentation de la religion chretienne, par l'autorité de Dieu même, celle des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et la nôtre, de l'avis unanime de nos frères, nous décernons et ordonnons que Dom Yves Helory, de bonne mémoire, jadis pretre du diocèse de Tréguier, soit inscrit au Catalogue des Saints et honoré de tout le monde comme Saint. Et à cet effet nous l'inscrivons au Catalogue des Saints, et ordonnons que sa fête soit célébrée tous les ans par l'Eglise universelle le 19 mai, qui est le jour de sa mort, et qu'on fasse son office avec solennité et dévotion comme d'un confesseur non pontife. De plus, par la même autorité, nous remettons sept ans et sept quarantaines de pénitences enjointes à tous ceux qui assisteront à la cérémonie de l'élévation de son corps, ou à la premiere fois que l'on fera son office public dans l'église de Treguier, pourvu qu'on se soit confessé et qu'on soit touché d'un veritable repentir ; un an et une

quarantaine chaque jour dans les octaves, tant de l'élévation du corps que de la première solennité ; pareille faveur à tous ceux qui visiteront le sépulcre du Saint chaque année, au jour de sa fête natale ou de celle de son élévation ; et cent jours pour ceux qui lui rendront le même devoir pendant les octaves de ces deux fêtes.

» On dira le *Te Deum laudamus*, avec l'oraison qui a été faite pour lui, ensuite le *Confiteor* et l'absolution à la manière accoutumée ; on donnera indulgence de sept ans et de sept quarantaines, et enfin nous nous revêtirons et celebrerons la messe en son honneur (1). »

(1) Traduction de D. Lobineau.—Une expédition de cette Bulle, sur vélin, est précieusement conservée dans la sacristie de l'église de Tréguier.

Ad honorem Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, et exaltationem fidei, ac christianæ religionis augmentum, auctoritate ipsius Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti, et beatorum Apostolorum Petri et Pauli, et nostra, de Fratrum nostrorum concordi consilio decernimus et definimus, bonæ memoriæ D. Yvonem Hælori, quondam Presbyterum Trecorensis diœcesis, Sanctorum Catalogo adscribendum, et tanquam Sanctum esse ab omnibus venerandum, ipsumque dictorum Sanctorum Catalogo adscribimus ; statuentes ut ab universali Ecclesia in die obitus sui, scilicet 19 die mensis Maji, festum ipsius anno quolibet ; et officium sicut pro uno Confessore non Pontifice devote et solemniter celebretur. Insuper eadem auctoritate, omnibus vere pœnitentibus et confessis, qui in die revelationis sui corporis, et in die quo ibi primo de eo celebrabitur in ecclesia Trecorensi, interfuerint, septem annos et septem quadragenas ; et in Octavis et per Octavas d.

L'acte solennel était accompli : les honneurs suprêmes étaient rendus au Patron de la Bretagne. Le Souverain Pontife notifia ce qui venait de se passer, dans une Bulle adressée à Philippe de Valois, roi de France.

« Clement VI, Pape, à Philippe Roi de France, son cher fils en Jésus-Christ, salut et benediction apostolique. Afin de contribuer en quelque chose à votre joie spirituelle et d'augmenter vos consolations, nous voulons faire connoître à votre Excellence Royale, par ces presentes, la canonisation du saint Confesseur Yves, jadis prêtre du diocèse de Treguier, pour laquelle vous nous avez vous-même adressé d'instantes prières. Procédant au nom du Seigneur, après un long examen, de grandes precautions et une mure deliberation, tels que l'exige la difficulté d'une si grande affaire, il nous a paru, par des preuves certaines, que ce saint homme a mené une vie toute sainte et toute pleine

festivitatis alias revelationis et primæ solemnizationis, singulis diebus unum annum et unam quadragenam ; et qui annis singulis ad sepulcrum ejusdem in die Nativitatis suæ vel etiam revelationis devote accesserint, unum annum et quadraginta dies ; accedentibus vero annis singulis in Octavis et infra Octavas dictorum festorum ad sepulcrum ipsius, centum dies de injunctis pœnitentiis misericorditer relaxamus. Postea dicatur Te Deum laudamus, et Oratio quæ erit facta pro eo. Demum dicatur Confiteor et fiat Absolutio more solito, et Indulgentia septem annorum et septem quadragenarum detur, et postea nos inducmus et celebrabimus Missam de eo.

de bonnes œuvres, en châtiant sa chair et en la soumettant à l'esprit pendant sa vie, ce qu'il n'a pu faire sans de grandes et innombrables austerités. Il nous a encore paru qu'il a operé d'éclatants miracles, tant pendant sa vie, que depuis son heureuse mort.—Donc, en presence d'une grande multitude de personnes tant du clergé que du peuple, et après avoir observé toutes les solennités accoutumées en semblables occurrences, ayant en vue la gloire de Dieu et la consolation des fidèles, principalement de votre Royaume, dont Yves etoit originaire ; votre gloire et celle de votre Etat ; de l'avis de nos frères nous l'avons canonisé et avons ordonné qu'il sera inscrit au catalogue des Saints ; qu'il sera honoré à l'avenir comme Saint ; que sa fête sera célébrée chaque année le 19 du mois de mai, jour auquel son ame, dechargée du fardeau de son corps, est allée au ciel se joindre aux habitants du Paradis, par l'echelle de la gloire. Et comme les habitants de ce pays ont une grande devotion à ce Saint et que déja un grand nombre de personnes ont recours à son intercession, lui font des vœux et reçoivent sans cesse de lui la guérison de leurs maux, comme un effet de leurs prières : votre joie spirituelle, mon cher fils, doit augmenter, et cela vous engage à vous élever de plus en plus vers Dieu pour lui rendre d'humbles actions de graces de vous avoir donné dans sa Cour celeste, un tel patron et un tel intercesseur, qui

soit originaire de votre Royaume et dont le corps même y repose. Vous pouvez avoir recours à lui, comme nous le croyons, dans tous vos besoins, afin qu'il vous rende propice le Roi Eternel qui porte toutes choses dans sa main.— Donné à Avignon, le 29 de juin, l'an sixième de notre Pontificat (1). »

(1) Nous empruntons à l'abbé de L'Œuvre cette Bulle, qui ne paraît pas avoir été connue des historiens bretons.

CHAPITRE V.

Translation des Reliques de saint Yves.—Culte de saint Yves en Bretagne.—Tréguier.— Charles de Blois.—Duguesclin.— Jean V.— Hospice de Rennes.— Dominicains de Guerande. —Université de Nantes.—Carmélites de Guingamp.—Vitrail de Moncontour.— Saint Yves de Vérité.

A peine Rome eut-elle prononcé, que la Bretagne tout entière se prosterna aux pieds du saint Patron qui venait de lui être donné. Je ne crois pas aller au delà de la vérité, en affirmant qu'il n'y a pas, dans toute la province, une église paroissiale, si modeste et si humble qu'elle soit, qui n'ait son autel ou du moins son image de saint Yves. Jamais Bienheureux n'eut un culte plus filial et plus populaire. Les pèlerins ne se dirigèrent plus vers Rome ou vers la Galice, ils vinrent en foules innombrables à Tréguier. Il y a, encore aujour-

d'hui, peu de familles bretonnes où le nom d'Yves ne se soit pas transmis de génération en génération. Dans toutes les villes, dans tous les gros bourgs, une place publique, une rue au moins garde cette dénomination toute patriotique. Saint Yves est devenu pour nous ce qu'Arthur était pour nos ancêtres : le protecteur, l'espoir de la nation et la gloire éternelle des hermines.

Quelques mois après la canonisation, le 29 octobre 1347 (1), on leva de terre les sacrés ossements, qui reposaient dans la cathédrale de Tréguier. Les reliques demeurèrent plusieurs jours exposées à la vénération des peuples ; l'on sépara ensuite le chef du Bienheureux, que l'on mit dans le trésor de l'église cathédrale. De nombreux et éclatants prodiges s'opérèrent ; une vertu miraculeuse sortait du corps du Saint (2). Malgré la

(1) « On leva ensuite le corps le 27 du mois d'octobre suivant, et on en fit la translation le 29 du même mois ; ce qui fait que la fête de cette cérémonie se célèbre diversement dans les églises en l'un ou l'autre de ces deux jours, et qui a donné lieu à quelques auteurs de marquer son élévation au 29, d'autres au 27 du même mois. » (Baillet, Vie des Saints.) — Le Propre de Tréguier, celui de Vannes, tous les autres Propres bretons adoptent le 29. — Les Franciscains ont adopté le 27, comme Saussaye, dans son *Martyrologe Gallican*.

(2) Tunc sacrum corpus e terra levatur. Concursus ingens omnium ordinum factus est : undique confluebant : undique volabant ad solemnitatem. Tunc vociferatus est omnis Israël clamore grandi, et personuit terra, et lætatus est Sion in gaudio magno valdé : sanc-

guerre, tous les prélats et le clergé de Bretagne, tous les ordres, depuis les barons jusqu'au peuple, assistaient à cette solennité vraiment nationale. Ce fut comme une trève universelle. Charles de Blois, qui avait été fait prisonnier le 18 juin de cette année, sous les murs de la Roche-Derien, par les Anglais du parti de Montfort, obtint de ses geôliers la permission de se trouver à la fête. On le vit entrer dans l'église, les jambes et les bras nus ; il se prosterna, descendit sur ses genoux les six degrés qui se trouvaient à la porte de la cathédrale, et se traîna, toujours sur ses genoux nus, jusqu'au sépulcre de saint Yves, où il pria avec dévotion (1).

tique corporis expositio, maxima cum dignitate et splendore, per multos dies celebrata fuit, quam Deus multis miraculis solemniorem effecit. De Sancto enim corpore virtus exibat et sanabat omnes (*Prop. Trecor.*). A prælatis et clero Britanniæ de terra elevatus, multis signis et miraculis, per eum seu à Domino tunc factis propter ipsum et ostensis, » dit le continuateur de Guillaume de Nangis, écrivain contemporain.

(1) Enquête de la canonisation de Ch. de Blois. Testis XXVIII (Guillaume André, notaire de Charles) dixit quod qua die primo celebratum fuit in Ecclesia Trecor. festum sancti Yvonis et qua corpus istius Sancti quod in eadem ecclesia quiescebat levatum fuit, idem D. Carolus intravit dictam ecclesiam genibus et brachiis suis nudis et prostratus ad terram, et in dicto statu descendit sex gradus existentes in introitu dictæ ecclesiæ, et à dicto introitu sic prostratus ivit cum devocione usque ad locum sepulturæ dicti Yvonis. — Cette dévotion ne s'est pas perdue en Bretagne, et l'on peut voir, dans tous nos grands pardons, les pèlerins parcourant les églises sur leurs genoux nus.

Ce ne fut pas la seule marque de sa piété, à l'endroit du Saint breton, que donna le religieux Charles de Blois.

Par dessus son cilice, ce prince portait respectueusement une épitoge qui avait appartenu à saint Yves (1), et il ne quittait ce vêtement ni le jour ni la nuit. Dans le temps qu'il était prisonnier en Angleterre, il rédigea une vie de saint Yves, dans laquelle il le comparait à tous les ordres de Bienheureux (2). Charles était lettré, et bon musicien ; le P. Albert Le Grand atteste que cette légende était une prose rythmique, pleine de dévotion, au-dessus de laquelle le royal poëte mit « un chant d'un ton si mélodieux que plusieurs en prinrent des copies, et fut chantée en divers lieux de Bretaigne (3). »

« Estant en sa prison, poursuit le prince de nos légendaires, Charles fit vœu à Dieu et à sainct Yves, auquel il portoit une singulière dévotion, qu'aussi tost qu'il seroit en liberté, il iroit nuds pieds depuis le lieu où il avoit esté prins près la Roche-

(1) Ibid. Testis X (Olivier de Bignon, chambellan de Charles). Supra dictum cilicium induebat epitogium quod fuerat sancti Yvonis, et in statu isto die ac nocte erat.

(2) Ibid. Testis XVIII (Frère Derien, Cordelier de Guingamp). Dum esset prisonarius in Angliâ fecit quamdam scripturam de vita seu statu B. Yvonis, in qua ipsum comparabat cuilibet ordini et statui Beatorum.

(3) Albert Le Grand, Vie de Charles de Blois, nº 9.

Derien jusqu'à l'Eglise cathedrale de sainct Tugdual ; ce qu'il exécuta en plein hyver, par une grande gelée, de sorte que les vilageois, de compassion, couvroient le chemin par où il devoit passer (qui est d'une grande lieue) de tapis et loudiers ; mais le bon prince ne vouloit marcher dessus, ains choisissoit les lieux les plus raboteux pour plus se mortifier, ce qui luy causa telle infirmité, que les plantes des pieds luy tombèrent, et demeura quinze semaines depuis sans se pouvoir soutenir dessus (1). » Frère Yves Le Begaignou, religieux dominicain, alors évêque de Tréguier, lui donna des reliques de saint Tugdual et de saint Yves. Charles témoigna sa gratitude par de grandes exemptions qu'il accorda à l'évêque et au chapitre, selon lettres patentes du 24 juin de l'an 1364 (2), et envoya quelques parcelles des reliques de saint Yves à son cousin Hugues IV de Lusignan, roi de Chypre, qui les lui avait demandées, parce qu'un miracle, opéré en sa personne, lui avait inspiré une vive dévotion

(1) Albert Le Grand, Vie de Charles de Blois, nº 7, et la déposition d'Olivier de Bignon, Xe Témoin dans l'enquête rapportée au Tome II des *Preuves* de D. Morice, colonne 8. Je relève ce trait : Quæ quidam loca (La Roche-Derien et Tréguier) distant ab invicem per unam leucam Britannicam, quæ continet duas leucas Gallicanas.

(2) Ces lettres ont été publiées par M. A. de Barthelemy, dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 2e série, t. III, p. 233.

pour notre Saint. Comme l'évêque de Tréguier s'était montré libéral, Charles de Blois distribua le reste de son présent entre plusieurs églises de Bretagne. On le vit lui-même porter les ossements sacrés, avec une grande solennité et un pieux respect, les pieds nus et meurtris jusqu'au sang, au sommet du rocher où est bâtie la collégiale de Notre-Dame de Lamballe, et aux Augustins de la même ville. A Rennes, il plaça avec la même dévotion, à trois jours consécutifs, suivant encore la procession nu-pieds, des esquilles des reliques de saint Yves à l'église cathédrale, dans laquelle il avait déjà bâti une chapelle à saint Yves, dotée de trente livres de rentes; à l'abbaye de Saint-Georges et à l'abbaye de Saint-Melaine. Chaque procession, partant de la Cité, parcourait la plus grande partie de la ville, et le peuple, suivant les traces ensanglantées du duc, était ravi en admiration par la piété et la dévotion de l'humble prince (1).

« Bretons crioient : Vive l'Eglise
En appelans tous à voix vive,
Voustre mercy Charles et Yve !
— Ce sont deus Saincts du Paradis
Qu'aus dis Bretons furent amis (2). »

(1) Albert Le Grand et D. Lobineau, Vie de Charles de Blois, *passim*.

(2) Messire de la Perène. *Gestes des Bretons en Italie*, Poëme publié par D. Morice, *Preuves*, tom. II, col. 48.

C'était aussi le sentiment du connétable Bertrand du Guesclin, quand, le 9 juillet 1380, il ordonnait, par son testament, qu'un pèlerin fut pour lui «envéé en véage à sainct Charle et à sainct Yves en Bretaigne, et à chacun d'iceux cinq cents livres de cire (1). »

Le duc Jean v doit être compté parmi les plus dévots à saint Yves. Ce prince, petit-fils de Jean de Montfort, consacra sa vie à réparer les maux infinis que l'interminable guerre de succession avait faits au pays. Son règne ne fut troublé que par l'attentat des Penthièvre, petits-fils de Charles de Blois. Le 13 février 1409, il alla donner tête baissée dans le piége odieux qui lui était tendu. C'était la loi du talion : le fils de Jean iv payait aux héritiers de Clisson la trahison du château de l'Hermine ; guet-à-pens pour guet-à-pens, infamie pour infamie, trahison pour trahison. A la nouvelle de la félonie des Penthièvre, la Bretagne tout entière se leva pour délivrer son duc ou pour le venger. Pendant que cinquante mille volontaires assiégeaient les places de Penthièvre, Jean v était traîné de prison en prison, et ses ennemis lui tenaient toujours leur dague à la gorge. « Un jour, raconte le duc lui-même, nous dist iceluy Olivier (l'aîné des Penthièvre) qu'il avoit ouy que nos

(1) Testament de Duguesclin. D. Morice, *Preuves*, Tome III colonne 287.

gens avoient assiégé Guingamp, et quand nous étions allez là en ce pays en pelerinage à sainct Yves que ce n'avoit esté par dévotion, ains par hypocrisie, et que ce n'estoit que pour tourner d'avec nous ses hommes et subjects, et qu'il sçavoit que le commun nous aimoit fort en celuy pays et se doutoit bien que tantost ils rendroient sa ville de Guingamp. Et encores commença à détester et renier Dieu et se donner au diable que si ses villes et châteaux estoient ainsi prins, qu'il nous feroit mourir de mauvaise mort, non pas à un coup, ny en un jour, mais par plusieurs jours et détrancher membre à membre. » Le pauvre duc, qui montra, dans sa disgrâce, une grande faiblesse de caractère, répondait « qu'il n'y pouvoit mais de tout tant que ses subjects faisoient, et que ce n'estoit pas de son commandement; et qu'il ne luy chailloit de terre ne d'autre chose, fors qu'on luy voulust sauver la vie (1). » Cependant, il multipliait les vœux pour obtenir du ciel et des saints sa délivrance; son zèle l'emporta même au-delà des bornes, et il fallut que le Saint-Siége le déchargeât de l'obligation de remplir quelques-unes de ses indiscrètes promesses. Parmi les vœux qu'il accomplit religieusement, il faut noter celui fait à Notre-Dame du Carmel, de lui donner son pesant d'or, et à saint Yves, de lui donner son pesant d'argent.

(1) Preuves de l'histoire de Bretagne, Tom. II, col. 1070 et seq.

Pour exécuter ce dernier vœu, Jean v entreprit, immédiatement après sa délivrance, les constructions de cette magnifique chapelle que l'on admire, entre toutes, à la cathédrale de Tréguier, et qui devait abriter, à la fois, les reliques de saint Yves et les restes du dévotieux duc. On commença en même temps à sculpter le tombeau du Saint. Le vœu de Jean v représentait un poids d'argent de trois cent quatre-vingts marcs et sept onces, ce qui valait vingt mille trois cent soixante livres, dix-huit sols, six deniers; cela ne suffit pas, et nous voyons qu'il fut compté, en 1424, « à Maître Jacques de Hongrie, miseur de l'œuvre de la dite tumbe, pour parfaire de la couvrir en argent, deux cents marcs d'argent; » — au même, en 1426, « un marc d'or fin pour employer à dorer autour de la dite tumbe. » Ce splendide cénotaphe a été broyé par le vandalisme révolutionnaire; nous n'en connaissons aucun dessin, et nous sommes réduits à en chercher la description trop incomplète dans les ouvrages d'Albert Le Grand et de Dom Lobineau.

C'était un cercueil en pierre blanche, fine et polie, comme du marbre. Sur les faces, on avait sculpté, avec infiniment d'art, les victoires de Jean IV le Conquérant, « comme pour marquer, dit Dom Lobineau, la reconnaissance dont le père avait chargé le fils de laisser des témoignages publics. » Sur le cercueil, la statue du Saint dormait

couchée. Le tout était couronné d'un dôme de la même pierre blanche, d'une exquise architecture, porté par de sveltes et élégantes colonnettes. Une grille en fer doré, montant depuis le pavé de la cathédrale jusqu'aux voûtes, protégeait le chef-d'œuvre ; de longs voiles blancs pendaient à la grille ; les prêtres ne pénétraient dans l'enceinte qu'avec les marques du plus profond respect, et revêtus du surplis et de l'étole.

« — Pourquoi faut-il, s'écrie l'abbé Tresvaux, que nous ayons à déplorer la perte de ce monument vénérable ? En 1793, les soldats d'un bataillon révolutionnaire, composé de Parisiens, portant le nom *du Temple*, et alors en garnison à Tréguier, forcèrent les portes de l'église cathédrale, brisèrent le tombeau de saint Yves et en jetèrent les débris à la mer. Ils s'emparèrent en même temps des ornements qu'ils trouvèrent dans la sacristie, s'en revêtirent et se promenèrent ainsi dans la ville, simulant un convoi funèbre ; mais celui qui faisait le mort fut frappé subitement de maladie, et mourut effectivement dans la nuit suivante. Les autres acteurs de cette farce sacrilége furent bientôt atteints d'un mal contagieux qui les enleva, pour la plupart. C'est un fait qui était, à Tréguier, de notoriété publique, et dont les anciens habitants peuvent encore attester la vérité » (1).

(1) Pour remplacer le monument détruit par le vandalisme révolutionnaire, un vénérable prêtre, dont la piété honore la Bretagne, M. l'abbé Tresvaux, a fait élever, à ses frais, un modeste sarcophage en terre cuite. Saint Yves, à coup sûr, n'a pas été moins touché de cet hommage parti du cœur, que du splendide mausolée de Jean v.

Mais la piété du bon duc Jean v ne se contenta pas de l'érection de ce beau mausolée ; il voulut être ensepulturé lui-même, à côté de saint Yves, dans cette élégante chapelle qu'il lui avait dédiée, et que le peuple avait déjà surnommée *la Chapelle au Duc*. Il notifia sa volonté par ces lettres patentes qu'il donna, à Vannes, tenant le Parlement général, au sein duquel fut prononcée la condamnation solennelle des Penthièvre :

« Jean par la grace de Dieu Duc de Bretaigne, Conte de Montfort et de Richemont, A tous ceux qui ces presentes lettres verront et oiront salut. Comme ja pieça de nostre propre mouvement et la tres singuliere devotion que nous portons au tres glorieux Sainct, Monseigneur S. Yves, duquel le corps gist en l'Eglise de Treguer, nous ayons esleu et choisi nostre sepulture, et encores de presant (ò le plaisir de Dieu) la choisissons et élisons en la ditte Eglise ; et pour ce avons ordonné et ordonnons par ces presentes, nostre general Parlement tenant, faire une fondation de divin office, a dotation de certaines rentes et revenuz cy après déclarés, pour dire et célebrer en la ditte Eglise

certain nombre de Messes, processions, et Anniversaires à perpetuité en la forme et maniere qui s'ensuit. Premierement. Il fonde une Messe quotidiene a note devant la tombe de sainct Yves, qui sera célebrée par un Chanoine, Vicaire ou Chappelain de la ditte Eglise, assisté de Diacre, Soubsdiacre, Portecroix, Acolites, Chappier, tous les jours à l'issuë de Matines, les quels avec le College des Chanoines viendront processionnellement à la tombe du dit Sainct, chantans l'Antienne, Verset, et Oraison d'iceluy, et l'Oraison pour le Duc en sa vie, et apres son decez, *Inclina*, quoy faict cômenceront la Messe; le Dimanche, du jour ou de la Trinité, avec la Colecte de sainct Yves; le Lundy, de *Requiem*, pour les ames de ses predecesseurs et successeurs; le Mardy, de sainct Yves; le Mercredy, de sainct Tugdwal Patron de la ditte Eglise; le Jeudy, du Sainct Esprit; le Vendredy, de la Saincte Croix; le Samedy, de Nostre Dame, et tous les jours fors le Lundy sera ditte la Colecte propre pour Son Altesse, et à la fin de la Messe on ira en Procession à sa tombe, chantant le *Ne recorderis*, *Pater noster*, *De profundis*, et les Oraisons accoutumées. 2. Tous les jours à la fin de Matines sera gobettée la plus grosse cloche de la ditte Eglise pour advertir le peuple de l'heure que la ditte Messe se commencera. 3. Fera le Prestre qui celebrera la ditte Messe priere pour Son Altesse, et ce au langage du pays. 4. Douze anni-

versaires par an, chacun à estre celebré le premier jour de chasque mois (non empesché) avec Vigiles, sonneries, luminaires, chappes et autres accoutumés aux Anniversaires solennels. 5. Pour l'entretien du dit service Son Altesse donne 500 livres monnoye de rente annuelle, a prendre sur les devoirs du havre de sa ville de la Roche-Derien (nouvellement confisquée sur ceux de Pontievre).

» Le reste de l'acte, dit Albert Le Grand, ne faict point à notre propos, sur la fin duquel le Duc excepte ses souverainetez royaux et ducaux, et promet en parole de prince pour soy et ses successeurs, observer inviolablement le contenu en la dicte fondation, et prie l'Archevesque de Tours et tous autres à qui il appartiendra de l'aprouver. Puis suit: Donné en nostre Ville de Vennes le septieme jour d'Octobre 1420. Ainsi sîgné par le Duc, et sur le reply: Par le Duc, de son Cômendement en son grand Conseil general Parlement tenât Yvette: en Parlemêt general de Bretaigne tenu à Vennes le septieme jour d'Octobre 1420, furent ces presentes publiées, et confirmées, approuvées et authorisées presentz Prelatz, Barons et autres establitz du dit Parlement. Signé GUARIN, et scelé en cire verte, à un lacs de soye (1). »

Jean V mourut au manoir de la Touche, près Nantes, le 28 août 1442. Le peuple l'avait surnom-

(1) Publié par Albert Le Grand.

mé *le Pieux*. Sa bonne et loyale figure s'encadre bien entre saint Vincent Ferrier et la bienheureuse Françoise d'Amboise. Son corps, renfermé dans un cercueil de plomb, fut enterré dans le chœur de la cathédrale de Nantes, à côté de Jean le Conquérant, son père ; mais cette inhumation n'était que provisoire, et le duc François Ier, à la date du 8 septembre 1442, accorda à l'évêque et au chapitre de Tréguier de véritables lettres de non-préjudice :

« Comme ja pieça nostre tres-redouté Seigneur et père, que Dieu pardoint, eust esleu et ordonné estre inhumé et ensepulturé en l'Eglise cathedrale de Treguer et de ce eust baillé ès gens de la ditte Eglise ses lettres patentes, lesquelles depuis il confirma et valida en son géneral Parlement presens ses Etats ; et encore n'agueres en continuant ses dittes volontés et ordonnances ait par son testament et codicile voulu et ordonné de nouvel sa ditte sepulture estre faite en la ditte Eglise de Treguer, et nous et autres executeurs du dit testament ayons promis et juré de le faire porter et ensepulturer en icelle ; et soit ainsi que après le cas advenu du deceds de nostre d. père par la grande chaleur du temps qui faisoit et autres inconveniens, nous et aucuns de la ditte Eglise de Treguer ayons fait mettre en depost le dit corps en l'Eglise cathédrale de Nantes en attendant que après le demoliment de sa chair les os fussent portez en la ditte Eglise de Treguer : sçavoir faisons que nous tou-

jours desirans l'accomplissement des ordonnances, testament et codicile et principalement la ditte sepulture estre faite en l'Eglise de Treguer, avons encore aujourd'huy promis et promettons aux gens de la ditte Eglise de Treguer que le plutost que faire se pourra, ferons porter à celui lieu les ossemens de notre très redoubté Seigneur et père selon et au desir des lettres sur ce faites par luy et que nous ratifions et avons agréables (1). »

Malgré les lettres et le testament de Jean v, malgré l'acte souscrit par François Ier, l'évêque et le chapitre de Tréguier ne purent accomplir les volontés du feu duc et obtenir ses dépouilles qu'après un long et curieux procès, que Jean de Nadillac, chanoine de Tréguier, archidiacre de Plougastel, mena et soutint avec une rare énergie contre les Nantais. Enfin, neuf ans s'étant déjà écoulés, l'an 1451, « les ossements du dit prince furent délivrés aux commissaires du dit chapitre de Treguer, les quels l'apportèrent jusques en l'église tréviale de Runaan (2) deux lieux et demie de Landt-Treguer,

(1) D. Morice, Preuves de l'histoire de Bretagne, Tome II, colonne 1358.

(2) La tradition de Runan dit que le char funèbre se brisa aux portes mêmes de la chapelle, et que ce fut à cette circonstance fortuite ou miraculeuse que l'on dut le séjour des reliques ducales dans l'église de Runan. Ce qu'il y a de certain, c'est que Notre-Dame de Runan, déjà favorisée par deux chartes de Jean v, qui la qualifient « insigne chapelle, notable et fort fréquentée », fut en-

toutes les villes, bourgs et paroisses pour ou ilz passoient, faisans des services et prières funèbres pour le repos de son ame. L'evesque de Treguer Messire Jean de Plouec assisté des Chanoines et Chappelains de sa cathedrale et des villes et paroisses circonvoisines, le fut prendre à Runaan, l'emporta en son église et l'y inhuma au bas de sa chapelle, un peu plus bas que le sepulchre de sainct Yves (1). »

La fondation de Jean v a été religieusement servie, jusqu'au jour où la tempête révolutionnaire dispersa le chapitre de Tréguier, et anéantit le siége épiscopal de saint Tugdual.

Ainsi, toutes les gloires, toutes les richesses, toutes les splendeurs, tous les souvenirs, toutes les prières disparaissent et s'éteignent à cette date fatale, dans ce déluge du plus pur de notre sang, dont la hache de la Révolution inonda la France : jamais les générations futures ne pourront clore le douloureux inventaire des trésors perdus pour l'avenir, durant ces jours horribles de vandalisme et de sacrilége.

Il faut lire, dans les quelques feuillets sauvés de la destruction des archives de Tréguier, la liste des objets d'art que l'on gardait dans le trésor de la

core gratifiée de divers droits par Pierre II. Ces actes sont conservés à Runan, où je les ai lus.

(1) Albert Le Grand.

cathédrale, et qui avaient été offerts à saint Yves par des pèlerins généreux qui vinrent visiter son tombeau, comme Charles, frère du roi Louis XI, et le duc de Guienne, en 1469, et Milord Stuart, neveu du roi d'Angleterre, en 1480 (1).

C'était d'abord le reliquaire d'argent où s'enchâssait le chef glorieux du Saint ; il était soutenu par quatre lionceaux d'argent doré, et autour du col brillait une étole d'or où étincelaient les pierres précieuses ; puis deux autres reliquaires aussi d'argent et enrichis de pierreries, qui renfermaient des os du bras ; puis deux calices sur lesquels se voyaient l'image du Bienheureux et les armes de la maison de Kermartin. C'étaient encore : « Une image de M. Sainct Yves, preschant en une chaire d'argent doré, et quatre personnaiges escouttans, le tout sur un soubastement d'argent ; — la representation d'un homme et une femme présentant un enfant devant un autel au dessus du quel est l'image de M. Sainct Yves, le tout d'argent sur un soubastement de boys ; — la representation de l'image du dict sieur Sainct Yves, baillant du bled d'un coffre à un pauvre avecq un cruble dans un sac, le tout d'argent, avecq un pied d'estal de

(1) L'abbé Tresvaux. — Tiré d'un manuscrit intitulé : ***Extrait des Registres du Chapitre de Tréguier***, et d'un Inventaire du trésor de la cathédrale de Tréguier en 1620, récemment publié par M. A. de Barthelemy.

boys ; — l'image de M. Sainct Yves couché sur une claye aussy d'argent, avecq un livre pour chevet ; — autre image de M. Sainct Yves, d'argent doré, et quattre images d'appostres de mesme grandeur. » — C'était, enfin, « l'image d'un cavalier armé ayant son casque en teste, son cheval cappara-sonné et bardé, la lance en main ; l'escu du dict cavalier armoyé en escharpe des armes du royaume de Cippre, le tout d'argent esmaillé. » Cette dernière statuette était, sans aucun doute, le remerciement du roi de Chypre, pour la parcelle des reliques de saint Yves qui lui avait été accordée, en 1364, à la prière de son cousin Charles de Blois, et un mémorial du miracle opéré en sa royale personne.

Mais si le tombeau, les reliquaires, la cloche colossale qui portait le nom de Saint Yves et appelait joyeusement les pèlerins, furent anéantis par les iconoclastes de quatre-vingt-treize, le Dieu qui a promis l'immortalité à la mémoire du juste ne permit pas que les saintes reliques fussent réduites en cendres et jetées au vent. Préservés de la destruction, lors des guerres civiles du XV^e^ siècle, lors des guerres de la Ligue (1), lors de l'incendie qui,

(1) « Nous trouvons, dit M. A. de Barthelemy, dans les comptes du Chapitre, contemporains des guerres de la Ligue, différents passages qui indiquent le soin que l'on prenait de cacher les principaux reliquaires ; en voici quelques-uns : — 1593 et 1594 Compte de G. Le Jollif, chanoine : « Pour avoir faict faire un cleff sur le grand coffre qui est au revestière, et accoutrer la claveure qui estoit rompue au ravaige de la ville, 25 s. — Pour avoir faict tirer et remettre le cheff Monseigneur Sainct Yves, par quatre foys, 3 s. 4 d. » — 1597 Compte de Kestterin Semelle, chanoine et théologal « Pour avoir tiré le cheff de Monseigneur Sainct Yvès de la cache où il estoit au jour de la feste en octobre, 12 s. 6 d. — Pour avoir fait serrer le cheff et les bras de Monseigneur Sainct Yves, le baston episcopal et le baston cantoral, 20 s. 18 d. »

en 1632, dévora la sacristie de l'église de Tréguier (1), ces ossements sacrés échappèrent encore aux dévastateurs de la fin du XVIII^e^ siècle. On les avait cachés dans un des caveaux de la cathédrale. Le 28 avril 1801, ils en furent retirés, et leur identité fut régulièrement constatée par M. l'abbé de Saint-Priest, vicaire général du diocèse. Le chef, entier et bien conservé, est aujourd'hui renfermé dans un reliquaire en bronze doré, donné par Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris.

C'est ce reliquaire que l'on porte dévotement de Tréguier au Minihy, dans la procession solennelle qui, de temps immémorial, ouvre, chaque année, le 18 mai, au soir, le grand pardon de Saint Yves, auquel les pèlerins accourent des quatre coins de la Bretagne. Ainsi, le Bienheureux semble sortir de sa tombe, pour visiter les lieux où il naquit,

(1) Le désastre fut constaté, sur la demande du Chapitre, par le sénéchal de Tréguier et par le substitut du procureur du Roi ; on lit, dans leur procès verbal, que les reliques n'ont pu être sauvées que « par une divine grâce spécialle et miracle tout particulier. »

où il fit le bien, où il mourut ; puis il revient à sa noble cathédrale, porté, comme au jour de son enterrement, sur les épaules des prêtres, au milieu des hymnes et des cantiques. Le triomphe éternel et le triomphe terrestre des Saints commencent à l'instant où commence pour les autres hommes le triste oubli du tombeau : la mort est leur suprême et décisive victoire.

Autrefois, le diocèse de Tréguier faisait l'office de saint Yves au 19 mai, double de première classe, avec octave ; et, dans la cité de Tréguier et le territoire du Minihy seulement, la fête de sa translation, double de première classe, se célébrait au 29 octobre (1).

Après la suppression du diocèse de Tréguier, le nouveau diocèse de Saint-Brieuc, qui absorba, avec la métropole, presque toutes les paroisses dépendantes du siége de saint Tugdual, ne célébra plus la fête de saint Yves que du rite double-majeur et ne lui conserva pas d'office propre. Le retour du diocèse de Saint-Brieuc à la liturgie romaine n'a point augmenté la solennité de cet office. Qu'il nous soit permis d'exprimer un regret. L'unité de liturgie dans l'Eglise catholique est le signe extérieur de l'unité de foi, je le reconnais ; mais la marque la plus admirable du doigt de Dieu, dans toutes les choses données à l'homme, c'est la variété dans l'unité, et les églises qui adoptent la liturgie romaine ne perdent pas le droit de conserver des offices particuliers. Pourquoi le Saint le plus illustre, le plus populaire de Bretagne n'a-t-il plus ces offices propres qu'il avait autrefois dans tous les diocèses bretons ? Pourquoi ne raconte-t-on plus ces légendes nationales, pourquoi ne chante-t-on plus ces hymnes patriotiques, composées par des Bretons en l'honneur d'un Breton ?

(1) Proprium Trecorense, ll. et Rev. in Ch. Patris DD. Joannis Mariæ de Royère, Trecor. Episc. jussu editum et in Synodo Diœcesana, anno 1769 ab eo adoptatum. (Morlaix, Guyon, 1770, in-8°.) — « L'église de Tréguier, dit M. Trevaux, a eu successivement plusieurs Offices de saint Yves. Dans les hymnes de celui qui était en usage au commencement du XVIII^e siècle, on donnait aux juges des leçons très-sévères. »

J'ai dit, en commençant ce chapitre, que le culte de saint Yves était et est encore répandu dans toute la Bretagne ; que l'on ne trouve pas une ville, une bourgade, un hameau, qui n'ait sa chapelle, son autel, son image du saint prêtre. On ne s'attend donc pas que j'énumère toutes ces chapelles, ces autels, ces tableaux, ces statues. Je dirai seulement les noms des monuments les plus célèbres et les plus remarquables consacrés, dans toute la province, à la mémoire de son Patron. Pourquoi n'ai-je rien à dire de spécial sur Tredrez et sur Louannec, ces paroisses illustrées par leur illustre recteur (1) ?

(1) Lorsqu'il y a dix ans et plus, je visitai ces deux paroisses, je

A Rennes, l'an 1358, un prêtre originaire du diocèse de Tréguier, nommé Eudon Le Bouteiller, fonda l'Hôtel-Dieu et le mit sous le patronage de saint Yves. Il consacra à cette fondation son manoir avec ses dépendances, situé dans la vieille Cité de Rennes, auprès de la porte Esvière ; et depuis, cet hospice, agrandi successivement par les libéralités des ducs et des particuliers, et orné, à la fin du xv^e^ siècle, de la charmante chapelle que l'on y voit encore, a gardé le vocable glorieux du charitable Saint auquel Eudon l'avait dédié (1).

ne remarquai à Louannec qu'un petit tableau de chevalet, qui ne manque pas de mérite, et qui porte la date de 1674 et la signature J. Pigeon. C'est toujours la représentation de saint Yves entre le riche et le pauvre. Les personnages portent le costume espagnol du temps de Louis XIII : l'archaïsme du peintre ne remontait pas plus haut. A Tredrez, il y a de beaux fonts baptismaux en bois sculpté, mais où l'on ne rencontre même pas l'image de saint Yves, reproduite d'ailleurs deux ou trois fois, comme à Louannec, dans des œuvres peintes et sculptées, sans valeur artistique. Je n'ai pu recueillir aucune tradition, aucun usage particulier qui conservât spécialement la mémoire du ministère de saint Yves, dans ces lieux sanctifiés par lui : et l'un de mes amis, mieux placé que moi pour ces recherches, n'a pas été plus heureux. Quatre vers latins inscrits au fronton d'un autel en bois peint, par un recteur du XVIII^e^ siècle qui invoque pieusement son prédécesseur, à Louannec, sont le seul témoignage écrit que j'aie relevé.

(1) Voyez sur l'hospice Saint-Yves le travail de M. Marteville dans la nouvelle édition du Dictionnaire d'Ogée, et un excellent article inséré par M. P. Delabigne-Villeneuve dans le *Journal de Rennes* (1852).—A Vitré, il y a aussi un hospice sous l'invocation de saint Yves.

Ce n'était pas le seul hommage que la vieille capitale du duché décerna au pieux official qui y avait rendu la justice. Le Parlement avait adopté saint Yves pour patron et protecteur spécial ; il chômait sa fête, et les audiences vaquaient ce jour-là (1).

Tous les autres siéges de justice de la Province imitèrent la Cour suprême. Aujourd'hui même, vous retrouverez le souvenir vivant de cet unanime patronage ; dans presque tous les barreaux bretons, au 19 mai, les gens de loi se réunissent, et cimentent, sous l'invocation de saint Yves, les liens d'une bonne union et d'une franche fraternité. Les Bretons sont toujours, grâces au ciel, les hommes de la tradition et des paternels usages.

Que dirai-je encore ? A Nantes, l'Université bretonne, fondée enfin par François II, avec l'appui du Saint-Siége, ne trouva pas de protectorat plus glorieux que celui de ce prêtre lettré, à la fois théologien et juriste, savant comme Abailard, et Breton comme lui, qui avait laissé une réputation sans égale dans les écoles de Paris, et saint Yves fut solennellement proclamé le patron des lettrés de Bretagne (2).

Notre dévot duc Jean V, « à la poursuitte et sollicitation de son confesseur le R. P. F. Jean Le

(1) D. Lobineau.

(2) Guépin, Histoire de Nantes, p. 137.

Denteuc, Religieux de l'ordre des Frères Prédicateurs du Convent de Morlaix, fonda le Convent du mesme ordre en la chapelle de la Trinité, près sa ville de Guerande, Diocèse de Nantes, au quel il mist la première pierre, le seziesme Mars 1408, et pour la singulière devotion qu'il portoit à sainct Yves, il voulut que l'Eglise de ce Convent luy fust dediée par Guillaume de Malestroit evesque de Nantes le seziesme Septembre l'an 1441 (1). »

A Guingamp, une chapelle dédiée à saint Yves avait remplacé la cellule où Yves Auspice avait fini ses jours, proche du pont sur le Trieux. Au commencement du XVIIe siècle, les Carmélites vinrent occuper ce terrain. La vie de l'official de Tréguier avait été si mortifiée, qu'il était digne de servir encore de modèle aux austères filles du Carmel. La Révolution fit du couvent une prison ; mais le quartier a retenu le nom de Saint Yves (2).

J'arrive maintenant au splendide vitrail que le

(1) Albert Le Grand, n° 37.

(2) *Guingamp et le Pèlerinage de N.-D. de Bon-Secours*, par S. Ropartz, page 104. — Cette ville de Guingamp, jadis la première de l'évêché de Tréguier et du comté de Penthièvre, a rendu, dans ces derniers temps, un touchant hommage à notre Saint : une association ouvrière fondée dans cette ville, en 1852, a voulu porter le nom de *Société de Saint-Yves*, « en mémoire des prodiges de charité opérés par saint Yves dans ce pays même. » (Règlement de la Société de Saint-Yves fondée à Guingamp pour le patronage des ouvriers, art. 2.)

vandalisme de 93 a respecté, et que l'on admire dans l'église de Moncontour. On sait que le pèlerinage de Saint Mathurin de Moncontour est, en Bretagne, l'égal des pèlerinages de Sainte Anne d'Auray, de Saint Jean du Doigt, de Notre-Dame de Guingamp. C'est dans ce sanctuaire célèbre qu'au commencement du XVIe siècle, une pensée toute nationale a consacré les oblations des pèlerins à exposer, dans une verrière complète, la légende du plus grand Saint de l'Armorique : hommage vraiment populaire et universel, et digne du bon saint Yves. « Tout, en effet, dit M. de Geslin, auquel nous emprunterons une excellente description de cette œuvre magistrale (1), tout dans cette vitre semble indiquer qu'elle fut « faicte d'oblations et aumônes » : l'absence de donataires, la position qu'elle occupe tout au bas de l'église, la

(1) Congrès scientifique de France, XVIe session, Septembre 1849. Tome II, p. 97 et seq. — M. J. de Geslin mentionne, dans son travail primitif, la tradition locale qui attribue le don de cette vitre à un sire du Vauxclerc ; mais, depuis, les raisons que M. de Geslin expose ici-même, et que, pour notre compte, nous croyons péremptoires, l'ont porté à rejeter cette tradition. Nous saisissons cette occasion de remercier, au nom de tous ceux qui auront pris quelque goût à lire notre *Histoire de Saint Yves*, M. Jules de Geslin, dont l'amitié nous a constamment aidé de ses démarches, de ses conseils, de renseignements de toute nature. Le beau travail de M. de Geslin sur l'histoire des anciens Evêchés Bretons prouve que toutes nos chroniques lui sont depuis longtemps familières, et le vrai savoir n'est jamais égoïste et avare.

forme donnée au grand tableau qui résume toute l'épopée, forme qui, eu égard à la date, 1537, a tout l'air d'un trait contre la noblesse. L'auteur de cette verrière n'est pas encore connu. Toutefois, je ne crains pas de la ranger parmi les œuvres du pays, parce que ce sujet tout breton est traité d'une façon vraiment bretonne. Les fonds sont formés par nos paysages où s'élèvent nos dolmens et nos menhirs. Dans l'un d'eux, on croit même reconnaître la rivière voisine de la petite ville de Tréguier, où naquit et vécut le Saint.

» La verrière n'a que six mètres sur deux mètres.

» L'amortissement est occupé par une sorte de fleur de lys, où se distinguent encore deux anges avec des livres, et les débris d'un purgatoire : la loi et sa sanction, la justice et l'espérance.

» Le reste de la fenêtre est partagé en deux rangs de trois panneaux chacun ; puis, en bas, un septième panneau occupe deux tiers de la baie. Chacun des six tableaux supérieurs est, composé de deux scènes, dont l'une en grand sur les premiers plans, et l'autre, au fond, fuyant en perspective. Tous, peints sur d'assez larges feuilles de verre ajustées ensemble, sont enfermés dans un encadrement de la Renaissance : socles et montants à fond brun, sur lesquels se détachent, en or, des enroulements, des fûts en balustre, des médaillons, des amours se jouant dans les rinceaux ; le tout couronné par de

larges coquilles que domine un dôme. Quoique riche, ce cadre n'ôte rien de leur éclat aux tableaux qu'il renferme.

Premier Tableau.— « C'est d'abord l'enfance et la jeunesse du Saint : au fond, tout petit, il sert dévotement la messe ; tandis que, sur les premiers plans, il assiste, avec un nombreux auditoire, à un cours public ; il est assis au pied de la chaire du maître, et suit attentivement ; d'autres, au contraire, causent ou dorment. Déjà il porte le costume qu'il ne quittera plus : la robe écarlate fourrée d'hermines et le berret de même couleur, avec le nimbe d'or.

Deuxième Tableau. — « Bien jeune encore, il est official et rend la justice : il vient d'entendre la veuve de Tours, qui tient en main une sacoche que de prétendus marchands soutenaient lui avoir confiée pleine d'argent, tandis qu'elle la rendait pleine de pierres. Les deux filous jouissent de l'embarras de la pauvre veuve, embarras qui ne sera pas long, car le Saint a déjà, avec une merveilleuse sagacité, découvert leur fourberie, et il commence à dicter la sentence, qu'un scribe écrit à ses pieds.

Troisième Tableau. — « Le Saint célèbre la messe ; au moment de la consécration, il aperçoit, ainsi que toute l'assistance, le Saint-Esprit, en forme de colombe, qui vient planer au-dessus de l'autel. Sa chasuble bleue, dans la forme des nô-

tres, porte une croix en or historiée ; dans l'une des branches de la croix, on aperçoit l'écusson de Bretagne, semé d'hermines. Au fond, le Saint distribue son blé, *à plein boisseau*, comme dit Albert Le Grand.

» Ainsi, supériorité dans la prière, supériorité dans le travail, voilà la moitié de cette vie, tant vénérée des Bretons ; voyons l'autre moitié, la supériorité dans la charité.

Quatrième Tableau. — « Le Saint lave les mains d'un mendiant infirme, qu'il trouve à sa porte. Au fond, on voit sa table entourée de pauvres, et lui assis au milieu d'eux les sert. Presque tous abusent de tant de bonté : les uns l'apostrophent avec ironie, les autres avec colère ; celui qui est à ses côtés arrache un plat des mains du Saint et y crache. A cette grossière et suprême insulte, un serviteur qui apporte un mets s'arrête stupéfait ; mais la figure du Saint n'exprime qu'une inaltérable douceur, mêlée d'un peu d'étonnement et de pitié. Pouvait-on plus énergiquement exprimer tout ce que le service des pauvres exige de résignation et de patience ?

Cinquième Tableau. — « Saint Yves, dans un hôpital, soigne les malades et assiste les mourants ; au fond, il ensevelit un mort ; le cimetière se voit dans le lointain.

Sixième Tableau. — « Assisté à son tour, mais par les anges, le Saint s'endort du plus doux, du

plus calme sommeil : c'est une de ces fins bienheureuses qui donnent envie de mourir. Au fond, deux anges emportent son âme radieuse, petite créature nimbée et sans sexe.

» Enfin, le grand panneau du bas couronne et résume toute cette vie, dans la forme où la Bretagne se plaît toujours à honorer notre grand Saint. Au milieu d'une vaste campagne semée de rochers et de *pierres debout*, saint Yves est entre le *Bonhomme*, le pauvre peuple représenté par un vieillard en haillons, et la richesse représentée par un seigneur splendidement vêtu et dans la force de l'âge. Le pauvre est à la droite, le riche à la gauche ; celui-ci attend la sentence arbitrale avec un air de supériorité quelque peu hautaine, l'autre avec respect et anxiété. C'est vers le pauvre que le Saint s'incline avec une ineffable bonté ; encore une fois, le droit tout seul a triomphé de la force.

» Je l'ai déjà dit, toutes ces têtes sont étudiées avec un soin et une vérité merveilleuse, celle du Saint surtout. Elle est partout la même, quant aux traits ; mais elle reflète successivement chacun des sentiments que l'artiste a voulu lui donner, de manière à ne pas laisser un seul moment de doute sur sa pensée. Somme toute, c'est une délicieuse composition qu'on ne se lasse pas de savourer, et que nos artistes modernes devraient beaucoup étudier (1). »

(1) Dans cette même session du Congrès scientifique de France,

Ce chapitre serait incomplet, si je ne disais un mot de *Saint Yves de Vérité*, superstition que les uns ont signalée avec d'inexplicables colères, que les autres ont niée avec inexplicable obstination. Saint Yves de Vérité a une chapelle, près de Tréguier, dans la paroisse de Tredarzec ; il en a d'autres sur divers points de la Bretagne. A Tredarzec, saint Yves de Vérité est invoqué dans un petit ora-

qui se tint, en 1849, à Rennes, et qui naturellement fut plus spécialement consacrée à l'étude des antiquités bretonnes, M. l'abbé Brune, s'occupant des vitraux disséminés dans le diocèse de Rennes, signala les verrières de la petite église des Ifs, et donna l'explication vraie d'une vitre de la chapelle au sud du chœur, qui avait, jusque là, terriblement intrigué les archéologues. « On a cru y voir, dit l'abbé Brune, un cardinal en soutane rouge et rochet couvert d'hermines. Une médaille, que lui présente un des personnages qui l'entoure, portant pour exergue les mots *Cales de Valo*, on y avait lu Charles x de Valois, roi de France et de Navarre, pensant que ce devait être le cardinal de Bourbon, proclamé roi par les ligueurs. Mais la date de cette médaille, 1587, ne cadrait pas exactement avec la royauté momentanée de ce prince, et, de plus, on ne s'expliquait pas pourquoi son rochet était couvert d'hermines et sa tête entourée du nimbe des saints. Or, voici que ce mystère se trouve éclairci par la répétition exacte du même sujet dans l'église de Moncontour, où la légende de saint Yves se déroule sur une de ses verrières. Là, chaque scène est accompagnée de légendes qui ne laissent aucun doute et qui nous obligent à reconnaître, dans notre tableau des Ifs, le saint official de Rennes et de Tréguier, dans le costume de sa dignité, rendant la justice aux grands et aux petits, et résistant également à l'or que les riches lui présentent pour le corrompre, comme aux clameurs que la populace fait entendre pour l'intimider. » (Congrès scientifique de France, XVI^e^ session, Tome II, p. 89.)

toire qui abrite les cendres du dernier des Clisson, et qui est dédié à un solitaire breton, saint Sul ; on n'y voit même pas une image de saint Yves de Kermartin. Aussi la différence est-elle grande, dans l'esprit du peuple, entre saint Yves de Kermartin et saint Yves de Vérité. Ce dernier n'a pas de légende : c'est la superstition parasite entée sur la sainte pratique d'un culte vrai. Le chrétien instruit, au moment où, dans des débats judiciaires qu'il n'a pas cherchés, se discutent son honneur, sa fortune, sa vie, invoque avec foi le saint official qui, de son vivant, fut le serviteur fidèle du Dieu de justice, et attend plus calme le verdict des hommes. L'homme du peuple, qui n'a pas oublié les duels judiciaires dans l'issue desquels nos pères voulaient voir le *jugement de Dieu* même, le paysan, qui se courbe avec terreur devant une fatalité occulte et malfaisante, s'il se croit lésé, s'il est victime d'un vol, ajourne son adversaire, connu ou inconnu, devant le tribunal sans appel où siége saint Yves de Vérité ; et il demeure convaincu que celui qui a trahi la vérité, qui a forfait au devoir, qui n'a pas respecté la justice humaine, mourra dans l'année, frappé par ce justicier implacable, qu'un vœu homicide vient de lui donner pour juge. Telle est la croyance superstitieuse qui, avec des nuances diverses, s'est perpétuée dans les campagnes bretonnes, et dont nous avons pu, à plusieurs reprises, constater la

réalité. Des romanciers l'ont dénaturée et en ont fait le thème de déclamations absurdes ; des apologistes l'ont niée : ils ont eu tort. Est-ce que l'erreur n'est pas toujours la démonstration dernière de l'éternelle vérité ?

CHAPITRE VI.

Culte de saint Yves en France et dans les Pays-Bas.—Eglise de Saint-Yves à Paris.—Le Parlement de Pau.—Les Franciscains.—Reliques de saint Yves à Anvers, à Gand, à Malines et à Louvain.

Dans l'année qui suivit celle de la canonisation de saint Yves, des Bretons, qui se trouvaient à Paris, formèrent le dessein d'ériger une confrérie et de bâtir une chapelle en son honneur. Foulques, évêque de Paris, approuva cette fondation par ses lettres du lundi après l'Assomption, l'an 1348.

« A tous les fidèles qui liront ou ouïront ces présentes, Foulques, par la miséricorde divine, évêque de Paris, salut dans le Fils de la glorieuse Vierge. Si le Dieu Tout-Puissant, qui n'a besoin d'aucun patronage et d'aucune rémunération,

daigne avoir pour agréables les fondations et autres œuvres pies qui se font chaque jour, pour son honneur et sa gloire; à combien plus forte raison, nous et les autres orthodoxes, qui avons si grand besoin des prières et de l'intercession des Saints près de Dieu, devons-nous nous réjouir de ces mêmes pieuses fondations. Quelques fidèles chrétiens, nos bien-aimés en Jésus-Christ, habitant Paris, et originaires pour la plupart de la Province ecclésiastique de Tours et du duché de Bretagne, désireux de créer et d'établir à Paris une société ou confrérie en l'honneur de saint Yves, glorieux Confesseur nouvellement canonisé, à cause de ses mérites insignes et de ses éclatants miracles, par Sa Sainteté le Pape régnant; désireux également de bâtir et de doter, tant de leurs propres biens que des libéralités que d'autres fidèles, inspirés de Dieu, pourront ultérieurement faire à ladite confrérie, une chapelle ou une église, ou même une collégiale, sous le patronage de saint Yves, et d'y fonder un ou plusieurs bénéfices; sont venus nous supplier de leur accorder la licence et l'autorisation pour ce nécessaires. Pour nous, convaincus de la sainteté et des miracles du glorieux Confesseur, et voulant favoriser les dits suppliants dans leur louable projet, nous leur accordons par les présentes toutes les licences, facultés et autorisations voulues. — Donné sous notre sceau, l'an du Seigneur 1348, le lundi après

l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie (1). »

L'emplacement de la chapelle fut choisi dans le quartier des Ecoles, où le souvenir du Bienheureux était encore tout vivant; elle ouvrait sur la rue Saint-Jacques et faisait le coin de la rue des Noyers.

Foulques, en 1357, accorda à la nouvelle église le droit de cimetière, et modifia en quelques points les statuts de la confrérie, dont un des articles portait que si un confrère, par un coup de fortune et sans qu'il y eût de sa faute, était réduit à la misère, il avait droit à une suffisante pourvoyance sur les fonds communs.

Le catholicisme n'avait pas besoin du Bulletin des Lois et des statistiques officielles pour établir les caisses de prévoyance et les sociétés de secours mutuels.

Les rois de France prirent la confrérie et la chapelle de Saint-Yves sous leur protection spéciale : « Philippe de Valois amortit la place; Jean, son fils, posa la première pierre; Charles V donna la charpente, et Charles VI les vitrages. Ce roy se devoüa luy et toute sa famille royalle à saint Yves, et pour un monument illustre de la confiance qu'il avoit en la protection de ce Saint, il voulut qu'on

(1) Publié par Jacques du Breil, dans son *Théâtre des antiquités de Paris*, p. 586.

le peignit dans la grand'vitre qui est derrière le *Sancta Sanctorum*, avec la reine Isabeau de Bavière, sa femme, et leurs enfants. Jésus-Christ glorieux est en haut, d'un côté de cette vitre, et la Vierge de l'autre. Saint Yves est en bas, debout, habillé de blanc ; Charles VI et son fils Charles VII sont à genoux aux pieds du Saint, qui a la main gauche sur la tête du père et la droite sur celle du fils, qu'il présente à Jésus-Christ. De l'autre côté est la reine avec ses trois filles à genoux, et sainte Clotilde les présente à la Vierge (1). »

« C'est à la piété et à la religion d'un de ces princes que l'église de Saint-Yves est redevable d'une côte et d'un doigt de saint Yves. On garde encore, dans le trésor des reliques, une bourse de velours violet cramoisi, semée de fleurs de lys d'or, dans laquelle ils firent venir ce précieux présent, qu'ils firent ensuite enchâsser dans des reliquaires de vermeil doré, pour les exposer à la vénération du peuple (2). »

On conservait, dans le même trésor, un morceau de la robe du Saint.

(1) De L'Œuvre, p. 265 et seq.

(2) Le 7 avril 1639, Jean-Baptiste de Kerguezay, sieur de Keruel, fut chargé par l'évêque de Tréguier, Noël des Landes, de présenter au roi Louis XIII une esquille des reliques de saint Yves, dans une boîte d'argent. (Archives Capitulaires de Tréguier, manuscrit, aux Archives départementales de Saint-Brieuc.)

» L'intention de ces princes très-chrétiens étoit qu'il y eût dans cette église douze chanoines, afin de prier Dieu d'entretenir ou de remettre la paix dans les familles de leur royaume (1). »

Dans cette église se réunissait la confrérie de saint Yves, qui subsista jusqu'aux mauvais jours de la Révolution : « compagnie célèbre de personnes de piété et de condition, principalement d'ecclésiastiques et de gens de Justice, tous unis ensemble dans l'esprit de leur saint Patron, afin d'attirer par ses intercessions, sur ces deux états, les bénédictions du ciel, pour en soutenir l'honneur et pour en remplir les devoirs (2). »

La chapelle et la confrérie étaient placées sous le protectorat immédiat du premier président du grand conseil. C'était véritablement, plus encore que la Sainte-Chapelle, le sanctuaire de la justice. « Tous les jours, dit l'abbé de L'Œuvre, qui était, l'on s'en souvient, prieur de Saint-Yves, l'on voit des personnes de la première qualité, sans en excepter les princes et les princesses, qui viennent à l'église de Saint-Yves implorer le secours de Dieu par son intercession, dans leurs affaires, et ensuite le remercier du succès, en y apportant les jugements qu'ils ont obtenus, et en les pendant

(1) De L'Œuvre, p. 265 et seq.

(2) Ibid. Préface.

aux murailles de cette église, comme des anathèmes, pour reconnaissance de leur gratitude (1). »

La chapelle de la rue Saint-Jacques avait un office propre. Nous en connaissons une édition de 1761. L'édifice, abandonné depuis la Révolution, a été rasé en 1823.

La curieuse église dont nous venons de raconter l'histoire n'était pas, à Paris, la seule qui honorât saint Yves d'un culte spécial. A une date que je ne puis même indiquer, un office solennel avait été fondé dans la cathédrale de Paris, « qu'on pourroit bien appeler, selon l'expression de l'abbé de L'OEuvre, l'église des Patrons de la France. »—«Un seigneur de Bretagne, ajoute le même écrivain, se présenta au chapitre de Notre Dame de Paris le 4e de Mars dernier (1695) et luy demanda permission de poser dans l'église de Notre Dame un tableau de saint Yves. Le dessein en est grand et noble : la sainte Vierge est en haut du tableau ; un peu plus bas saint Yves est prosterné devant elle, et luy présente d'un côté le corps de la justice en robe, comme à Celle que l'Eglise appelle *Speculum Justitiæ*, Miroir de Justice, comme qui diroit : Notre Dame de Justice ; et de l'autre côté il luy présente des gens qui sont en procès (2). »

A Paris encore, les religieuses de Sainte-Elisabeth, les Bénédictines du Val-de-Grâce et les Dominicains de la rue Saint-Jacques possédaient des reliques de saint Yves. Celles des Dominicains leur avaient été données en 1643, par Monseigneur Noël des Landes, évêque de Tréguier, leur ancien confrère (1).

« Les Religieux du Tiers Ordre de saint François de la Congrégation Gallicane, dit le P. de Vernon, ont été heureux depuis leur reforme, pour les deux os considérables de saint Yves qu'ils ont eus par une faveur spéciale. Leur couvent situé au faubourg de Paris, vulgairement nommé Picquepus, de la paroisse de Saint-Paul, conserve avec grand respect un os entier de l'un de ses bras, renfermé dans un magnifique bras d'argent. Une de leurs maisons qui est dans l'enceinte des murailles de la même ville, proche la Porte du Temple, sous le titre de Notre Dame de Nazareth, monstre parmi ses plus notables reliques, un os assez notable de ce grand serviteur de Dieu (2). On l'expose aux festes solennelles et particulièrement le jour de sa mort et de sa translation, dans une image d'argent faite exprès pour contenir cette relique, et les peuples par ce moyen sont attirés à sa vénération.

(1) De L'OEuvre, p. 275.
(2) Ibid. p. 274.

(1) D. Lobineau, Vie des Saints de Bretagne, édition de M. l'abbé Tresvaux.

(2) C'est un fragment d'humerus, qui, d'après l'abbé Tresvaux n'a pas été perdu.

» Cette Congrégation Gallicane, honorant saint Yves comme un des plus illustres ornements du Tiers Ordre, l'a bien fait paroître lorsque par un article formel de ses statuts, approuvés du Saint-Siége, elle a ordonné que l'une de ses quatre provinces porteroit le nom de Saint Yves où l'on lui rend des honneurs extraordinaires (1). »

Le breviaire franciscain, comme nous l'avons dit, fait l'office semidouble de saint Yves au 27 octobre, jour de la translation de ses reliques ; et le nouveau martyrologe franciscain, approuvé par Pie VI, en 1785, contient encore le nom du Saint Breton. Le culte des ordres monastiques pour ceux de leurs membres qui les ont sanctifiés et honorés, a quelque chose du culte de la famille pour les illustres ancêtres.

Avant de quitter la France, je ne dois pas oublier la cathédrale de Chartres, qui vénérait la moitié du cilice et de la tunique de saint Yves, que lui avait données, en 1348, Roger, archevêque de Bourges ; et, de plus, une parcelle d'os du bras qu'elle tenait d'Adrien d'Amboise, évêque de Tréguier dans le XVII^e siècle (2) ; les églises d'Auxerre et d'Evreux, dont les martyrologes faisaient une mémoire spéciale de notre Saint (3) ; celle de

(3) R. P. J.-M. de Vernon, Histoire du Tiers Ordre, Paris, 1667, p. 494 et suiv.

(2) D. Lobineau.

(3) Ibid.

Noyon, dont plusieurs paroisses l'ont adopté pour patron ; la Sainte-Chapelle de Dijon, qui montrait avec orgueil une statue en marbre, que l'on disait un chef-d'œuvre (1) ; Notre-Dame de Bourg, où l'on voit encore de magnifiques stalles du XVI^e siècle, qui représentent le Saint breton au milieu des plus illustres hôtes du paradis (2). La faculté de Droit d'Orléans l'honorait comme son élève et son protecteur. « Le Parlement de Pau célébroit sa fête avec une magnificence incroyable : il faisoit une Procession en Robes rouges, où il étoit précédé de deux chœurs de musique, de voix et de toutes sortes d'instruments (3). »

(1) D. Lobineau.

(2) M. le comte Georges de Soultrait a inséré une notice sur les stalles de l'église Notre-Dame de Bourg (Ain) dans le 18^e volume du *Bulletin monumental*, publié par M. de Caumont. M. de Soultrait décrit ainsi l'image de saint Yves : « Saint Yves, Patron des avocats et des gens de loi bretons et l'un des grands saints de la Bretagne, en costume d'official, en robe et en chaperon, tenant un rouleau de parchemin et donnant une charte à un homme du peuple qui se trouve devant lui, tandis qu'il tourne le dos à un autre homme, dont les habits longs indiquent la haute position ; cet homme tient à la main une bourse, indice de la tentative de séduction qu'il a voulu exercer sur saint Yves, afin de s'assurer le gain du procès. L'homme du peuple est court vêtu et fort petit ; sa tête ne vient guère qu'à la hauteur de la ceinture du Saint. L'on sait qu'au moyen-âge, surtout, il est vrai, à une époque antérieure à celle des stalles de Bourg, on représentait généralement les gens de moindre qualité de taille plus petite que les grands personnages. »

(3) De L'Œuvre, p. 272.

J'arrive maintenant à raconter comment, dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, le culte de saint Yves devint, de la part des jurisconsultes des Pays-Bas, l'objet de manifestations enthousiastes.

Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, cardinal et légat en France, était possesseur de trois fragments notables des ossements de notre Saint, qu'il donna, en 1516, au roi François I^er^. Le roi, après son entrée triomphale dans Milan, le 6 novembre 1516, les confia au marquis de Montferrat, avec ordre de les porter à Emmanuel I^er^, roi de Portugal, et à la reine Marie d'Aragon, son épouse. Dom Antoine, qui prétendit au trône de Portugal après la mort de Dom Sébastien, et qui fut chassé de sa patrie par Philippe II, errant de Hollande en France, et de France en Angleterre, donna ces reliques, qu'il avait emportées de Portugal avec celles de trente-deux autres saints, à Dom Emmanuel, son fils, qui les déposa dans l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anvers. En 1672, les reliques ayant été reconnues et vérifiées par l'évêque d'Anvers, les religieux de l'abbaye de Saint-Sauveur les exposèrent à la vénération des fidèles, et l'inauguration s'en fit, le 7 août 1672, avec les pompes solennelles dont la Belgique n'a pas encore perdu la tradition. Neuf chars de triomphe, entourés d'étendards et de drapeaux, où l'on avait peint les images des Saints, précédaient les ossements sacrés, que des prêtres portaient sur

leurs épaules ; le clergé, les magistrats, toute la ville d'Anvers accompagnaient la procession. Cette cérémonie rendit célèbres les reliques, qui étaient demeurées ignorées et comme enfouies, depuis un demi-siècle, dans l'abbaye de Saint-Sauveur. L'abbé fut assailli de demandes et de prières ; tout le monde voulait en posséder une parcelle. On dut céder aux instances d'un personnage considérable de la ville, le sénateur de Broukhoven. L'évêque d'Anvers, Ambroise Capello, approuva et ratifia, par ses lettres du 29 de mai 1675, le don que l'abbaye de Saint-Sauveur faisait au sénateur de Broukhoven, de parcelles considérables des ossements de saint Yves, de saint Roch, de sainte Cécile et de sainte Barbe. Le sénateur, qui plus tard renonça au monde pour embrasser l'état ecclésiastique, fit construire, dans son hôtel, un riche oratoire, où il exposa le trésor qui lui avait été confié. Il n'en fut point égoïste et avare, et c'est par lui que le culte et les reliques du glorieux patron des gens de justice furent répandus dans tous les Pays-Bas. Il en donna d'abord une esquille aux membres de la cour de Lakè-Halle, à Anvers. Ces magistrats tenaient leurs audiences le mardi de chaque semaine. Avant l'audience, on leur disait la messe dans la chapelle de la cour, et à l'*Agnus Dei*, on leur donnait à baiser les reliques de saint Yves, enchâssées dans l'irenophore, « comme pour leur rappeler, dit le P. Pa-

pebroch, qui nous a transmis ces détails, qu'à l'exemple de leur Patron, ils devaient savoir unir, dans leurs jugements, la justice et la miséricorde. »

Deux ans après, une confrérie de magistrats, de jurisconsultes et autres gens de justice se fonda à Gand, sous le patronage du Saint breton. Le Souverain Pontife l'approuva par ses bulles du 8 janvier 1677, et lui concéda des priviléges pour l'autel qu'elle avait le projet de consacrer à saint Yves, dans l'église de Saint-Michel. Le Sénat de Bruxelles l'approuva également par son arrêt du 24 mars de la même année. Cette confrérie s'adressa à son tour au sénateur de Broukhoven, et elle obtint de lui une esquille, qui fut solennellement tranférée, le 19 mai 1677, d'Anvers à Gand. Les statuts de cette association, qui compta parmi ses membres toutes les illustrations judiciaires de Gand, méritent d'être analysés. La société était dirigée par deux préfets, l'un ecclésiastique, l'autre pris parmi les conseillers de la cour souveraine, tous deux élus par les confrères. Le conseil se composait d'un doyen, de neuf jurisconsultes, et de huit procureurs, quatre de la cour et quatre des juridictions inférieures. Le secrétaire et le trésorier étaient pris parmi les membres du conseil.

La confrérie se réunissait le jour de la fête de son Patron, qu'elle célébrait par un office très-solennel et par un discours latin, et le premier di-

manche de chaque mois. Après avoir entendu la messe, les confrères délibéraient sur les procès des pauvres que la société prenait sous son patronage. Les décisions étaient prises à la majorité des suffrages, excepté lorsqu'il s'agissait d'une question de droit pur; les avocats seuls, dans ce dernier cas, étaient admis à voter. Pour que la société accordât son assistance à un plaideur, il fallait trois conditions : 1° Qu'il fût pauvre, ou du moins dans un tel état de fortune, qu'il voulût solliciter l'assistance à titre d'aumône; 2° Que la cause eût été trouvée juste par trois, ou au moins deux avocats membres de la confrérie; 3° Que le procès fût d'une nature telle, que les frais de procédure ne dussent pas dépasser la valeur de l'objet du litige. Les habitants de la ville devaient être préférés aux étrangers, et la confrérie ne se chargeait en aucun cas des causes des hôpitaux, maisons de charité et autres fondations qui avaient des rentes ou des revenus propres. Après qu'un procès avait été admis au bénéfice du patronage, l'avocat et le procureur qui en avaient été chargés devaient visiter la partie adverse pour l'engager à se concilier et s'offrir pour médiateurs, ou lui écrire dans ce sens, avant d'entamer la procédure. Les confrères plaidaient et occupaient gratuitement dans les causes des pauvres, n'attendant leurs honoraires que de Dieu; mais, cependant, si leur client gagnait et si l'adversaire était condamné aux dépens,

l'avocat et le procureur de la confrérie devaient se faire payer leurs déboursés et leurs épices. Les frais des enquêtes et autres instructions dispendieuses étaient supportés par la confrérie elle-même, qui ayait, pour cette destination, une cotisation sociale et un tronc dans la chapelle de la congrégation.

Dom Valentin Rosa, greffier de la Barre épiscopale de Gand, publia un opuscule qui avait pour titre : *Neuf motifs vraiment salutaires pour exciter au culte de saint Yves, avec une méthode facile de le pratiquer, et les Règles et les Priviléges de la Confrérie de Saint Yves à Gand.* Tout aussitôt « le conseil de Malines, touché d'une sainte émulation, voulut témoigner autant de zèle qu'en avaient marqué ceux de Gand. C'est pourquoi ils prièrent, l'an 1679, le vice-président du conseil d'écrire à l'abbé de Saint-Sauveur d'Anvers, pour obtenir de lui quelques parcelles des reliques de saint Yves, pour être placées dans l'oratoire des Jésuites, où la confrérie de Malines tenait déjà ses séances. » L'abbé se rendit gracieusement aux prières du vice-président, et le 19 mai 1670, les reliques furent inaugurées avec une pompe extraordinaire. L'archevêque accorda des indulgences. Le reliquaire fut placé au milieu du sanctuaire, porté par deux statues de la Religion et de la Justice. Les fêtes durèrent huit jours, et furent closes par une magnifique procession qui parcourut les

principales rues de la ville, et où figurèrent tous les magistrats et tous les gens de justice en grande robe.

A Louvain, l'Université, et spécialement la faculté de Droit, s'étaient mises depuis longtemps sous le patronage de notre Saint. Chaque année, l'on prononçait son panégyrique. On montrait, dans la chapelle des Jésuites, un tableau de saint Yves, peint par Pierre-Paul Rubens, et solennellement placé, dès l'année 1621. Cette toile était appendue dans la chapelle, à gauche, en entrant. Le Saint y était représenté en robe rouge et en chaperon. Il remettait une sentence à une pauvre femme qui se tenait humblement à ses pieds ; elle avait dans ses bras un petit enfant ; un autre enfant, placé près de la mère, invoquait la charité du saint juge. Les critiques contemporains ont rangé cette peinture au nombre des œuvres secondaires de Rubens ; elle fut emportée à Bruxelles par les Autrichiens, et on la croit aujourd'hui à Vienne. En 1666, le collége des bacheliers en Droit de l'Université de Louvain donna, à l'église Saint-Pierre de la même ville, une riche statue de saint Yves, en argent, haute de cinq pieds. L'Université obtint aussi (1), de l'abbé de Saint-Sauveur d'An-

(1) Voyez dans les Bollandistes, au 19 mai, *Appendix de Reliquiis S. Yvonis in Belgio.*

vers, une parcelle de reliques qui fut déposée, avec des cérémonies imposantes, dans cette même collégiale de Saint-Pierre, le 19 mai 1682.

CHAPITRE VII.

Saint-Yves-des-Bretons à Rome.

Le pèlerin breton qui visite les innombrables sanctuaires de Rome ne remarquera peut-être pas, en se rendant de la place del Popolo à Saint-Louis-des-Français, sur la Ripetta, à droite, quelques pas avant Saint-Louis, une petite église qui est pourtant un des plus vénérables témoignages de la piété et de la puissance de nos pères. Au dessus de la porte, on lit : « DIVO YVONI, TRECORENSI, PAUPERUM ET VIDUARUM ADVOCATO NATIO BRITANIÆ ÆDEM HANC JAM PRIDEM CONSECRATAM RESTAURAVIT, ANNO 1568, c'est-à-dire : *L'an* 1568, *la nation de Bretagne a restauré ce temple, déjà consacré à saint Yves, de Tréguier, avocat des pauvres et des veuves.*

Avant de pénétrer dans ce sanctuaire, trop déchu, hélas ! de sa splendeur ancienne, nous devons en exposer l'origine et l'histoire.

En l'année 1411 (1), la nation de Bretagne fonda à Rome, pour les pauvres pèlerins bretons, un hospice, sous le vocable de saint Yves. Cet hospice était bâti tout près d'une vieille église abandonnée, que les Souverains Pontifes concédèrent aux Bretons, en 1458, à la charge de la restaurer, et en lui accordant le titre de paroisse. Cette vieille église, antérieurement connue sous le nom de *Scropha*, devint dès lors *Saint-Yves-des-Bretons*.

En l'année 1513, Léon x, qui venait de ceindre la tiare (2), à la prière d'Anne de Bretagne, du cardinal Robert Guibé, évêque de Nantes, et de plusieurs prélats et ecclésiastiques bretons, qui se trouvaient à sa cour, érigea, dans l'église de Saint-Yves, une confrérie de fidèles de tout sexe et de toute condition, qu'il enrichit des priviléges les plus étendus. Puis, pour « exciter à honorer con-

(1) Le P. Papebroch écrit MCXXI ; mais c'est évidemment une faute d'impression. M. de L'Œuvre fait remonter l'origine de Saint-Yves-des-Bretons au pape Clément VI lui-même : ce qui nous paraît inadmissible. Les dates que nous adoptons, et qui sont celles de D. Lobineau, sont justifiées par les titres et les inscriptions tumulaires que nous citerons ultérieurement.

(2) La Bulle en est rapportée dans le deuxième volume de l'Histoire de Bretagne, par D. Lobineau, qui l'avait tirée de l'abbaye de Paimpont.

venablement le sanctuaire de Saint-Yves, à Rome, concédé depuis longtemps à la nation bretonne par le Saint-Siége, et pour encourager à se montrer libéral et généreux pour l'ornementation et l'entretien de cette église, le même Pape accorde une indulgence plénière à tous ceux qui la visiteront le jour de la fête du Saint et qui y déposeront leur aumône. »

En 1568, comme le témoigne l'inscription que nous avons relevée, l'église fut restaurée et rebâtie. Alors, chaque année, la Saint-Yves était célébrée avec une pompe auguste : le collége des avocats consistoriaux se réunissait, pour assister à la messe et entendre un éloquent panégyrique du Patron des gens de justice, prononcé en latin, par quelque orateur célèbre. Les curieux pourraient encore se procurer la rare collection de quelques-unes de ces harangues, imprimées à Rome.

Mais la Bretagne n'était plus une nation. La duchesse Anne avait en vain stipulé la conservation des priviléges antiques de la belle province qu'elle apportait en dot au roi de France. La reine morte, son contrat de mariage devint aussi une lettre morte et sans valeur. Henri III obtint du pape Grégoire XIII la suppression du titre de paroisse, concédé, dès l'origine, à l'église de Saint-Yves, et la réunion de ce bénéfice à Saint-Louis-des-Français. Il paraît néanmoins que cette suppression et cette

réunion ne furent pas définitives, et que le titre de Saint-Yves fut ultérieurement rétabli ; ce ne pouvait être pour longtemps. Ecoutez les doléances des Etats de Bretagne (1).

« Les gens des trois estats du pays et Duché de Bretagne déliberans sur ce que noble homme Jan de Bruc sieur de La Grée leur Procureur sindic a remontré que dans la ville de Rome il y a une Eglise paroissiale soubz l'invocation de saint Yves fondée et dotée de plus de 4 à 5,000 liv. de revenu annuel par la piété des Seigneurs, Gentilshommes et particuliers de cette province et entre autres par deux cardinaux de l'illustre maison de Rohan, laquelle Eglise avait accoutumé de tout temps d'estre régie et desservie tant au spirituel qu'au temporel par des ecclesiastiques et séculiers de cette province ; — néanmoins depuis quelques années le cardinal Couintrel pour lors dataire auroit par sa seule autorité et nonobstant les oppositions et protestations formées par ceux qui y estoient lors habituez, fait unir la dite Eglise et son revenu à celle de Saint-Louis, soubz diverses conditions entre autres que le Recteur et Prêtres qui seront destinez pour la servir seront toujours Bretons naturels, et que dans la Congregation de Saint-Louis il y auroit necessairement deux Bretons pour défendre les interets de la dite Eglise ; toutes les quelles condi-

(1) Etats de Bretagne, séance du 30 Octobre 1620.

tions n'ayans point été observées, seroit advenu que la dite Eglise auroit esté mise soubz la charge des Prêtres estrangers Savoiars et autres et en un mot à ceux qui se contentoient de moins, de maniere que demeurant mesprisée, le service divin réduit à une messe ou deux, et les prestres destinés pour les dire si mal appointez qu'ils n'y pouvoient vivre, les Peres de la Congregation de l'Oratoire auroient de là pris subjet de demander la dite Eglise comme abandonnée et l'eussent obtenue si quelques Gentilshommes de cette province estant lors à Rome ne s'y feussent opposés et depuis continué leurs oppositions en Conseil du Roy : qu'il seroit donc à propos de prandre cette cause en main, qui est très importante à l'honneur et privilege de cette province, et suplier le Roy de trouver bon que les choses retournent à leur premier ordre et que le revenu destiné pour le service de la dite Eglise de Saint-Yves ne soit employé ailleurs contre l'intention des fondateurs et que les charges ecclesiastiques et autres de la dite Eglise soient particulierement affectées aux Prêtres et seculiers de cette province, et pour y parvenir qu'il plaise à Sa Majesté d'en escrire à Sa Sainteté et donner charge à son Ambassadeur à Rome d'y tenir la main ; suplier aussi Monseigneur le Duc de Vendosme d'en escrire particulierement à monsieur le Marquis de Coeuvres à présent ambassadeur à Rome, attendu que s'il n'y est prompte-

ment pourveu les Peres de l'Oratoire ou quelques autres marchant sur leurs traces emporteront par surprise en quelque autre saison, ce qu'ils ont à présent manqué, ce qui ne peut arriver sans abolir entierement le nom et la mémoire de notre nation dans cette grande et célèbre ville de Rome ; — Ont les dits sieurs des Estats donné charge à leurs députez qu'ils nommeront pour aller en cour, de poursuivre cette affaire ainsi qu'ils adviseront et arrêté que Monseigneur le Duc de Vendosme sera très humblement suplié d'escrire à Monsieur le Marquis de Coeuvres ambassadeur pour le Roy à Rome pour le prier de tenir la main à ce qu'il ne se passe aucune chose en cette affaire au préjudice des droits et de l'honneur de cette province. Fait en la dite assemblée tenue en la grande salle de Saint-Brieuc le 30 octobre 1620. Signé André Le Porc de la Porte Evesque de Saint-Brieuc. »

Je ne sais quel droit fut fait, en haut lieu, aux réclamations des Etats ; mais le triste aspect de l'église témoigne assez haut de son abandon (1). En 1826, Léon xii supprima définitivement le titre paroissial, et l'administration de Saint-Louis-des-Français absorbe désormais tous les revenus de Saint-Yves-des-Bretons, sans se soucier même de

(1) En 1637, il fut envoyé des parcelles des ossements de saint Yves aux prêtres de la Congrégation de Saint-Louis à Rome. (*Actes Capitulaires de Tréguier.*)

la décence, que dis-je, de la conservation de cette succursale dédaigneusement oubliée. Cette pauvre église, si vénérable à tant de titres, fait mal à voir. Un chapelain, de je ne sais quelle nation, y dit une messe solitaire chaque matin, et le soir, une congrégation inconnue y tient parfois ses assemblées. Les mosaïques, les lambris, les quatre autels dédiés à saint Yves, à l'Annonciation, à la Sainte Famille et à sainte Anne, gardent encore des traces de leur richesse déchue, mais tout l'édifice a l'aspect d'une ruine ; on ne veut même pas, chose incroyable, le tenir à couvert et à l'abri de l'intempérie des saisons ! A Saint-Yves, comme à Saint-Louis-des-Français, on lit cette inscription : « Dix jours d'indulgence à qui priera pour le Roi. » Sur une des murailles, on a gravé le privilége accordé par Paul v, en faveur des défunts : « *Ità ut suffrag. à purgatorii pœnis liberetur.* » Le sol que vous foulez, c'est la cendre des anciens pèlerins bretons qui sont venus mourir à côté des saints Apôtres. Lisez ces épitaphes : *Hic requiescit famosissimus utriusque juris doctor, Reverendissimus Pater Dominus Jacobus* de Pencoetdic, *electus Briocensis, et sacri palatii cardinalis auditor, qui obiit die XXV mensis Augusti, anno* 1422.— *Hic jacet Petrus Maheo, clericus et canonicus Venet.—Joannis Charmée, diœc. Rhedon. fide et integritate insignis.— Hic jacet vir famosus, Herus Guerihec, archid. et canon. Corisop.* Ainsi, chaque

diocèse de notre Armorique a voulu avoir là son député, comme pour témoigner du culte universel de toute la Bretagne pour le Saint qui fut son honneur et sa gloire.

Parmi les Bretons plus ou moins obscurs dont les restes dorment dans ce sanctuaire, il faut que je distingue le célèbre Robert Guibé, évêque de Tréguier, de Rennes et de Nantes, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Anastasie. Il était né dans une échoppe du faubourg de Vitré ; mais sa mère était sœur du favori Landais, et il dut à cette triste parenté les honneurs insignes dont il fut revêtu, avant même d'avoir atteint l'âge canonique. Sa faveur survécut à la chute sanglante de son oncle ; mais il fut, à la fin, disgrâcié lui-même et privé de ses bénéfices par le roi de France, pour avoir mis son attachement au Souverain Pontife avant les ordres du roi. Après avoir été le plus riche bénéficier de France, il mourut à Rome, le 9 septembre 1513, n'ayant pour vivre que les secours qui lui étaient généreusement offerts par les cardinaux romains, et fut inhumé dans l'église de Saint-Yves, dont il avait toujours été le protecteur zélé.

La Bretagne n'est même plus une province ; elle n'a même plus ses Etats pour protester contre l'indigne oubli où l'on laisse ce sanctuaire qu'elle s'était plu à embellir, et que nos pères croyaient avoir assez richement doté, pour qu'il survécût à notre nationalité et qu'il en rappelât éternellement

l'énergie vivace. Mais la voix de nos évêques réunis en concile est assez haute pour être à la fois écoutée du trône et du Saint-Siège : c'est à eux que nous dénonçons le triste abandon de cette dévote église, et nous attendons, du prochain concile provincial, une résolution digne à la fois de la religion et du patriotisme de nos premiers pasteurs.

La confrérie des jurisconsultes romains subsiste toujours sous le patronage de saint Yves ; mais elle tient maintenant ses séances, chaque dimanche, dans l'église de Saint-Charles. « Après avoir accompli des exercices pieux, dit M. l'abbé Gaume (1), elle se retire dans une salle voisine pour examiner les causes civiles dans lesquelles les pauvres se trouvent engagés : le droit reconnu, elle prend gratuitement leur défense. L'archiconfrérie de saint Yves n'excepte aucun pauvre de son patronage, quelque soit son pays : nouvelle preuve que la charité romaine à toujours aspiré à être catholique. La confrérie se compose d'un cardinal protecteur, d'un prélat membre de la magistrature de Rome, nommé préfet, et d'associés tous hommes de loi. Le pauvre qui réclame son appui, adresse directement sa supplique au cardinal protecteur, qui l'envoie à quelqu'un des légistes de la société. Celui-ci examine les certificats d'indigence et les allégations présentées comme preuve de son droit par le demandeur ;

(1) Les *Trois Rome*, Tome II, p. 451.

puis, quand ces deux conditions de justice et de misère se trouvent réunies, la confrérie se charge de la cause et l'un des frères présente la défense. Or, le pauvre est éloquemment soutenu, car la confrérie a toujours vu parmi ses membres de célèbres personnages : aujourd'hui encore, elle est fière d'avoir compté dans ses rangs l'illustre Benoit XIV, quand il n'était encore que l'avocat Lambertini. De leur côté, les Souverains Pontifes n'ont cessé d'encourager cette association éminemment chrétienne. Benoit XIII lui accorda le privilège de pouvoir faire décorer de la prélature romaine l'homme de loi qu'il lui plaît de choisir.»

Saint Yves est aussi le patron de la chapelle de l'hospice de Sainte-Marie de la Porte-Neuve, à Naples. Cet oratoire était, et est peut-être encore, desservi par les clercs réguliers de Saint-Paul, qui, en 1621, composèrent et dédièrent au cardinal Caraffa, archevêque de Naples, une vie un peu diffuse de notre Saint breton (1).

(1) Le P. Papebroch (Bollandistes), Préface de la vie de S. Yves.

CHAPITRE VIII.

Conclusion. — Panégyrique de saint Yves, pour une réunion de Gens de Justice, par le R. P. de La Rue, de la Compagnie de Jésus.

Erudimini, qui judicatis terram.
Vous qui jugez la terre, instruisez-vous. (Psal. II. 10).

Instruisez-vous, Messieurs, non pas de l'excellence du ministère que vous exercez : on sait assez que ceux qui, par une vocation particulière du ciel, se trouvent chargés de juger les peuples, tiennent la place de Dieu ; on sait même que, dans les livres sacrés, ils sont appelés les dieux de la terre, et qu'ils doivent être respectés comme les arbitres de la vie et de la mort. Ces vérités sont trop flatteuses pour être ignorées, et peut-être n'est-on que trop soigneux de les faire sentir au public, et que trop porté à s'en prévaloir.

Ce n'est donc point là-dessus que vous avez besoin d'instruction, mais sur les moyens de soutenir chrétiennement l'importante dignité dont vous êtes revêtus, sur les devoirs qui y sont attachés, sur les périls qui en sont inséparables, et sur les défauts qui la peuvent avilir. N'est-il pas, en effet, bien surprenant et bien étrange, écrivait à Donat saint Cyprien, qu'un ministère établi pour maintenir le bon ordre dans le monde soit lui-même exposé à tant de désordres, et que dans le sein de la loi on péche en tant de manières contre la loi? Osera-t-on dire que le tribunal de la justice, ce tribunal si vénérable, est, aussi bien que le trône des rois, un obstacle à la vertu et un écueil pour le salut?

A Dieu ne plaise que nous nous laissions prévenir d'une pensée toute contraire aux vues du Seigneur et de sa Providence! Il n'y a point de condition où l'on ne puisse se sanctifier et se sauver, et notre France a vu, presque en même temps, un saint Louis sur le trône et un saint Yves sur le tribunal. Ces saints ont-ils fermé l'entrée de la gloire céleste à ceux qui depuis ont occupé les mêmes rangs, et les quatre siècles suivants n'ont-ils point eu d'imitateurs de ces grands modèles? Ils en ont eu sans doute, il y en a encore, et je n'ai gardé de prescrire des bornes si étroites à la grâce divine. Si les exemples d'un saint roi ne sont à la portée que d'un petit nombre de personnes, à combien d'autres peuvent s'étendre les exemples d'un saint juge?

Instruisez-vous donc, Messieurs, et profitez des salutaires enseignements que va vous donner ce glorieux patron dont vous honorez la mémoire. Instruisez-vous, dis-je, vous tous qui formez l'empire de la justice, je veux dire, vous tous qui par profession vous employez ou à la défendre, ou à la rendre : *Erudimini ;* deux paroles que je vous prie d'observer, défendre la justice et rendre la justice. Elles expriment deux fonctions différentes, mais qui, toutes différentes qu'elles sont, tendent à la même fin. Défendre la justice, c'est la fonction de l'avocat qui parle pour elle et qui expose son droit. Rendre la justice, c'est la fonction du juge qui prononce pour elle, et qui la confirme dans son droit. Yves s'acquitta de l'une et de l'autre, mais avec quelle perfection? Voilà ce que je me propose de vous montrer dans les deux parties de ce discours, dont je ne prétends pas tellement borner la morale aux ministres de la justice, que je n'y mêle des leçons communes à tous les états. Implorons le secours du ciel, par l'intercession de Marie. *Ave.*

PREMIÈRE PARTIE.

Pour être convaincu de l'opposition du procès à l'esprit du christianisme, il suffit de savoir comment saint Paul s'en expliquait, écrivant aux Corinthiens. Il s'étonnait que parmi des disciples de

Jésus-Christ, qui par une charité mutuelle et intime doivent être si étroitement liés ensemble qu'ils ne soient qu'un cœur et qu'une âme, il y eût des contestations. De plus, examinant le sujet de ces différends qui les divisaient, il trouvait étrange qu'ils s'élevassent les uns contre les autres, pour des biens périssables et des intérêts temporels. Mais sur quoi il insistait encore davantage, et ce qu'il leur reprochait avec plus de zèle, c'est qu'ils eussent recours aux tribunaux des idolâtres et qu'ils y portassent leurs plaintes. Quoi donc? concluait ce docteur des nations, n'y a-t-il personne entre vous assez sage pour juger ses frères? *Sic non est inter vos sapiens quisquam qui possit judicare inter fratrem suum?*

Ce fut par les mêmes réflexions que ceux qui suivirent les Apôtres au gouvernement de l'Eglise, et que les saints Pères leurs successeurs se maintinrent dans la possession de juger les causes des fidèles. Usage constant chez les Grecs et les Latins; usage dont les deux saints Grégoire, le Thaumaturge et celui de Nysse, nous sont garants; usage dont saint Ambroise et saint Augustin se faisaient un droit incontestable: si bien que le premier, ce grand évêque de Milan, nous a lui-même appris qu'en plus d'une rencontre il n'avait pas craint d'appeler à son examen les décisions mêmes des empereurs.

Il est vrai: pour des raisons que la diversité des

temps et des mœurs a autorisées, on a changé cet usage si ancien et si honorable à la religion; mais du moins n'était-il pas entièrement aboli du temps de saint Louis, lorsque naquit, dans la Basse-Bretagne, le saint homme dont je fais l'éloge. La noblesse de son sang devait, ce semble, selon les vues du monde, l'engager dans la profession des armes; mais il ne crut point dégénérer de la vertu de ses ancêtres, ni ternir la gloire de son nom, en se dévouant au service de l'Eglise, et en donnant ses soins à la défense des pauvres, comme leur avocat et leur tuteur dans tous les tribunaux ecclésiastiques et séculiers. Il serait superflu de vouloir ici relever l'honneur d'un emploi que les siècles les plus polis et les plus savants ont singulièrement estimé. Il n'appartenait, chez les païens même et chez les Romains, qu'aux hommes les plus distingués par leur talent, et souvent on vit les plus grands personnages, après avoir gouverné la république par leur sagesse, ou triomphé des nations ennemies par de glorieux exploits, venir au barreau déployer leur éloquence et triompher de l'injustice et de la calomnie, en faveur de leurs citoyens.

Yves se sentit appelé d'en haut à une fonction qui lui donnait une occasion si naturelle et si fréquente de satisfaire sa charité envers les misérables opprimés et sans secours. Ce ne fut point l'inclination qui le conduisit, ni un certain goût que

nous apportons en naissant, pour un exercice plutôt que pour l'autre. Ce ne fut point l'envie de paraître et de se faire une réputation dans le monde par le don de la parole. Ce fut encore moins l'ardeur du gain et des vues mercenaires et intéressées. Il ne suivit que l'inspiration du ciel, qui pour cela le revêtit de toutes les qualités convenables, et surtout de l'esprit de vérité.

La vérité, Messieurs, est l'âme de la justice. Dieu recommandait en particulier à Moïse de la chercher dans les juges qu'il établissait sur son peuple : *Provide de omni plebe viros in quibus sit veritas* (*Exod.*, XVIII) : Choisissez dans toutes les tribus des hommes en qui la vérité réside. Or, si elle est nécessairement requise dans le juge, elle ne l'est pas moins dans l'avocat. Le juge décide, mais il ne décide que sur les faits exposés et prouvés par l'avocat : d'où il s'ensuit que c'est premièrement dans l'avocat que doit être et que doit régner la vérité : *Viros in quibus sit veritas*. Cependant, il peut quelquefois arriver que l'avocat, peu fidèle à cette vérité si respectable et si sacrée, pèche contre elle en trois manières, savoir, en la déguisant, en l'embarrassant et en la déshonorant : en la déguisant par une dissimulation captieuse, en l'embarrassant par une chicane outrée, en la déshonorant par une criminelle diffamation. Dissimulation, chicane, diffamation, trois ennemies de la vérité, trois excès dont notre Saint sut parfaitement se garantir,

et dont on se préserverait avec une droiture égale à la sienne et d'aussi pures intentions.

J'appelle dissimulation l'industrie de l'avocat à supprimer dans une affaire tout ce qui pourrait en découvrir le faible et même l'odieux ; à la représenter sous des couleurs séduisantes, lorsque dans le fond il en voit lui-même et mieux qu'aucun toute l'iniquité ; à prendre sur cela, tantôt des airs d'ingénuité, de simplicité, de candeur, tantôt des airs de hauteur, de sécurité, de confiance ; à faire disparaître des pièces décisives, ou à les altérer par de fausses interprétations. Détours artificieux que l'expérience fait bientôt apercevoir à de sages et habiles magistrats, mais qui peuvent en imposer à des esprits moins éclairés et moins en garde contre la surprise. Que faire donc, dites-vous ? dois-je ruiner par un aveu trop sincère une affaire commise à mes soins, et trahir les intérêts de la partie qui me l'a confiée ? Non, Messieurs, non ; mais ce que vous devez, et ce qui est pour vous d'une obligation indispensable, c'est de ne vous point charger de pareilles affaires, c'est d'avertir librement et de bonne heure une personne de l'injustice de ses prétentions, c'est de lui refuser d'entreprendre la défense d'une cause que vous croyez insoutenable sans avoir recours au mensonge et à la mauvaise foi, c'est de lui déclarer que ni la religion ni l'honneur ne vous permettent pas un tel abus de votre ministère.

En effet, est-il d'un homme de bien, et, à ne consulter que la raison humaine, est-il d'un homme d'honneur de prêter sa plume ou sa voix à des causes décriées, qui souvent n'ont pour principe que l'animosité ou la cupidité ? Doit-il tellement se laisser infatuer de l'estime que des grands lui témoignent en l'admettant à leur conseil, qu'il devienne l'esclave de leurs passions, le promoteur de leurs violences et de leurs concussions, l'agent de leurs ressentiments et de leurs vengeances ? L'honneur de la profession ne veut-il pas au contraire que dans une humble remontrance et sans manquer au respect, on leur fasse comprendre combien leurs demandes sont mal fondées, combien les titres dont ils s'autorisent sont incertains et défectueux, combien d'obstacles s'opposent à leurs projets, et combien de procédures, ou ruineuses, ou tyranniques, il en coûterait pour y réussir ? S'ils vous écoutent, vous en aurez devant Dieu le mérite, et vous pourrez dire pour votre consolation ce que disait le prophète royal : Je n'ai point caché la vérité dans mon cœur ; je l'ai produite au dehors telle que je la connaissais, et j'ai parlé comme je le pensais : *Non abscondi veritatem in corde meo* (*Psal.* XXXIX). S'ils ne vous écoutent pas, et que vous tombiez ainsi dans leur disgrâce, vous vous rendrez au fond de l'âme le doux témoignage qu'une basse flatterie ne vous a point asservi jusqu'à vous faire démentir vos sentiments, et vous

conclurez qu'il y a plus de dignité à se comporter, sans égard à la grandeur, en homme vrai et fidèle, qu'à se livrer en lâche adulateur à la duplicité et à l'imposture.

Yves, convaincu de l'importance de ce devoir, ne l'accomplissait pas seulement envers les grands, mais envers tous ceux que la Providence lui adressait. Jamais il ne s'intéressa dans une affaire qu'il ne l'eût étudiée avec l'attention la plus sérieuse, ne comptant point sur les yeux ni sur le rapport d'autrui, mais voyant tout par lui-même, lisant tout par lui-même, examinant tout par lui-même. Car autant qu'il était éloigné de tromper, autant craignait-il de l'être ; et du reste, il savait de quoi sont capables des subalternes, ou négligents, ou infidèles, sur qui l'on se repose, et dont souvent on ne reçoit que des instructions très-imparfaites. Sa vigilance allait encore plus loin : non content de ses propres recherches, quoique les plus exactes et les plus scrupuleuses, il exigeait le serment des parties sur les pièces qui lui étaient présentées. Il fallait lui en attester la vérité ; il fallait jurer qu'on ne supprimait rien qui pût changer la nature de la cause et l'affaiblir.

Peut-être vous persuaderez-vous qu'avec toutes ces précautions un avocat est en danger de se voir bientôt sans pratique et d'être abandonné de tout le monde. Erreur, Messieurs. Yves devint l'oracle de tout le pays : il en fut le conseil, et de toutes

parts on courait à lui. Et il est certain qu'un homme de ce caractère est d'un prix inestimable. On se tient heureux de le consulter ; on fait fond sur ses avis, et en les suivant on se répond presque du succès. Ne faisons pas cette injure au siècle présent, de penser que la bonne foi en soit bannie. Ce serait offenser un nombre de gens hors de tout soupçon et à couvert de la plus maligne censure. La vertu est de tous les temps, quoiqu'elle ne soit pas dans tous les temps au même degré de perfection. Partout où elle se montre on l'honore, on l'aime ; et si, dans la conduite des affaires, il s'agit du choix d'un guide qui nous dirige et d'un patron qui nous soutienne, pour peu qu'on ait soi-même le cœur droit, on préférera sans hésiter l'homme vertueux à quiconque n'est pas d'une réputation si saine, ni d'une fidélité si reconnue. Yves l'éprouva, et avec la même droiture que lui on l'éprouvera comme lui.

Cependant, ennemi de la dissimulation, le fut-il moins de la chicane ? La dissimulation déguise la vérité, la chicane l'embarrasse, et par cet embarras elle lui est aussi nuisible que si réellement elle la supprimait. Que dirai-je de ce monstre ? car puis-je nommer autrement ce que nous appelons chicane ? et sous quelle image la représenterai-je ? C'est une hydre à cent têtes : vous en coupez une, une autre renaît. C'est un serpent qui se plie et replie en toutes manières : il vous échappe au moment que

vous croyez l'arrêter et l'écraser. Laissons ces figures, mais disons que c'est l'art malheureux, et, si j'ose m'exprimer ainsi, l'art infernal et diabolique de donner aux plus injustes procès une espèce d'immortalité, de les perpétuer au-delà des années, et presque au-delà des siècles, de les faire survivre aux pères et passer aux descendants, jusqu'à ce que tous les biens des familles soient absorbés, et qu'elles périssent par une ruine entière.

Il n'est pas pour cela nécessaire de mettre en œuvre certains moyens dont la seule idée fait horreur et dont les noms même ne doivent pas être ici prononcés. Je respecte trop l'assemblée où je parle pour m'imaginer que vous ayez besoin là-dessus de mes avis, ni qu'on puisse vous imputer de semblables indignités. Mais par des voies plus subtiles et moins odieuses, ne va-t-on pas quelquefois au même terme, et n'y parvient-on pas ? Pourquoi cette multiplicité de procédures dont on ne voit point la fin ? Pourquoi tant de nouveaux incidents qu'on sait adroitement amener et ménager ? Pourquoi tant de formalités, d'oppositions, de productions, de délais ? En un mot, Messieurs, pourquoi tout ce que vous savez mieux que je ne le puis connaître, et qui ne sert qu'à impliquer mille difficultés, mille questions, dans une affaire qu'on aurait bientôt éclaircie si l'on voulait sérieusement la terminer ?

N'est-ce pas là, comme ces philosophes païens

dont a parlé saint Paul, tenir la vérité captive dans l'injustice : *Qui veritatem in injustitia detinent* (*Rom.*, 1)? Elle a beau se récrier, elle a beau réclamer cette liberté qui lui est si essentielle : l'obscure prison où elle demeure enfermée est un labyrinthe affreux, entrecoupé de chemins qui rentrent les uns dans les autres, et dont elle ne peut trouver l'issue. Une route qu'elle prend pour sortir la conduit dans une autre route plus difficile encore, et lorsqu'elle est, ce semble, sur le point de se dégager, un piége où elle tombe la rengage plus avant que jamais. Vous entendez ce langage, Messieurs ; vous l'appliquez, et plaise au ciel qu'il ne soit connu à tous qu'en spéculation, sans l'être à aucun de vous en pratique! Heureuse la main habile, désintéressée, charitable, qui gouverne assez bien le fil pour tirer de ce chaos, sans altération, sans dommage, cette vérité qui nous doit être si chère, et pour dissiper toutes les ombres où l'on s'efforce de l'ensevelir !

C'est en quoi Yves réussit, et par où il se distingua. Aussi généreux et aussi élevé dans ses sentiments qu'il était chrétien et religieux, chercha-t-il à prolonger les affaires et à les multiplier, ou ne chercha-t-il pas toujours, dès leur origine, à leur couper court et à les accommoder ? Il n'ignorait pas ces tours artificieux dont il eût pu faire usage pour aigrir les cœurs au lieu de les concilier, pour souffler le feu au lieu de l'éteindre, pour confondre

les droits au lieu de les démêler, pour rendre les contestations éternelles au lieu de les finir. Il était, dis-je, plus que suffisamment instruit de ces sortes de menées secrètes ; mais suivant des règles supérieures, combien d'esprits aliénés réunit-il ? combien de querelles, de troubles apaisa-t-il ? combien d'obscurités et d'embarras développa-t-il ? Et par là même combien de maux dans la société civile détourna-t-il et prévint-il ?

N'en soyons pas surpris, Messieurs : c'étaient là les suites naturelles et les salutaires effets de son désintéressement. Si dans les exercices de son ministère il n'eût eu en vue que les honoraires qu'il en pouvait recueillir, s'il ne se fût proposé que l'avancement de sa fortune, que l'établissement de sa maison, que d'amples profits et un état opulent, il eût été à craindre que la passion d'avoir ne lui eût fait sacrifier à l'intérêt propre un intérêt étranger, et qu'aux dépens d'autrui il n'eût travaillé à se remplir lui-même et à se pourvoir. Car si une si avide chicane est inépuisable en subtilités, pour abuser de la simplicité de l'innocent et pour s'engraisser de sa substance à force de frais, en voilà la source. Mais jetez les yeux sur le modèle que je vous présente, âmes terrestres qu'une aveugle cupidité domine. Yves consacre tout son travail à la charité. Il ne lui faut point d'autre récompense que le mérite de l'avoir pratiquée, surtout à l'égard des pauvres. Il s'en déclare le tuteur, le soutien,

l'avocat, et sans rien attendre d'eux, mais leur remettant tout ce qu'il en pourrait exiger, il s'estime assez payé de ses soins par le seul plaisir de relever les faibles qu'on opprime, et d'en être la ressource.

Et que ne peut-il inspirer le même détachement à tous ceux que lui associe une même profession ! Que ne peut-il leur communiquer le même esprit ! Est-il rien qu'il souhaite avec plus d'ardeur, et qu'il leur demande avec plus d'instance ? S'il ne l'obtient pas, s'il est même en butte à leurs contradictions et exposé à leurs traits piquants, bien loin de s'en tenir offensé, la joie, dit l'historien de sa vie, éclatait sur son visage. C'était un bonheur pour lui, et il s'applaudissait d'avoir part à la gloire des Apôtres, et de paraître à la vue des tribunaux digne d'être insulté pour les membres de Jésus-Christ : *Gaudebat a conspectu concilii, quoniam dignus habitus est pro Christi pauperibus contumeliam pati.* Or, avec de telles dispositions est-on sensible aux amorces d'une avare convoitise, et pour avoir le loisir et les moyens de la satisfaire, emploie-t-on la ruse et la chicane à semer la zizanie et à fomenter les divisions ?

Il reste un dernier écueil à éviter, c'est la diffamation, je veux dire cette licence effrénée que se donne l'avocat de déclamer contre une adverse partie, et de l'outrager par les reproches les plus injurieux et les plus sanglantes invectives. Car je ne sais, Messieurs, par quels principes s'est établie

cette damnable erreur, que dans la défense d'une cause il est permis d'attaquer la réputation d'un homme et de la flétrir sans ménagement et sans règle. Une médisance secrète est un crime, non-seulement parmi les chrétiens éclairés de la foi, mais parmi des idolâtres et des païens éclairés de la lumière naturelle : qu'est-ce donc qu'une médisance publique, qu'une médisance prononcée à haute voix, annoncée à une multitude de témoins qui l'écoutent, et revêtue de tout ce qui la peut rendre plus infamante et plus mortelle ! Déclamations communément inutiles, et souvent même calomnieuses et fausses. Prenez garde ! leur inutilité, leur fausseté, voilà par où elles deviennent plus criminelles, et ce qui en redouble la malignité. Je m'explique.

Je dis leur inutilité, eu égard au fond de l'affaire dont il s'agit, et à quoi elles ne se rapportent par nul endroit. Il est question de savoir à qui, de celui-ci ou de celui-là, cette portion de terre appartient, à qui cette somme est due, qui dans ce partage a été lésé : sera-ce une preuve bien convaincante en faveur de l'un, quand vous aurez répandu sur le front de l'autre la honte et l'ignominie, quand vous aurez attaqué sa naissance, sa noblesse, ses emplois, et que dans sa personne vous aurez déshonoré toute une famille, quand vous aurez fouillé dans les cendres de ses pères et que vous aurez rappelé au jour des faits effacés par

le temps et ensevelis dans l'oubli ? Je ne veux que vous-même et que le témoignage de votre cœur, pour vous faire voir le peu de liaison que tout cela peut avoir avec le point que vous traitez, et supposant que vous eussiez à décider la chose et à porter la sentence, je vous demande si vous croiriez pouvoir appuyer là-dessus votre décision ?

Pourquoi donc vous y attachez-vous, et que sert ce vain étalage d'une éloquence qui n'aboutit à rien ? Convient-il à un discours où doit régner l'honnêteté, la sagesse, la raison, d'être une satire, ou badine et railleuse, ou violente et emportée ? Que cela soit du goût d'une troupe de gens oisifs qui remplissent une audience et qui cherchent à se réjouir aux dépens de qui que ce puisse être, je ne m'en étonne point. Mais à des juges graves et religieux, à des juges dont la gravité est blessée par de mauvaises plaisanteries, et la religion offensée par des récits odieux et scandaleux, quelle impression peut faire, je ne dirai pas un avocat, mais un déclamateur, qui abandonne son sujet et s'écarte de sa route pour épancher en de véhémentes et d'indiscrètes saillies toute l'amertume de sa bile ? Est-ce là de quoi il doit occuper l'attention d'une cour assemblée ? Est-ce là le respect qu'il doit à sa présence ?

— Mais je parle selon les mémoires qu'on m'a fournis.—Yves en recevait comme vous, mais il n'en faisait pas le même abus que vous. Il en recevait,

mais il les examinait, mais il en pesait mûrement les conséquences, mais il y démêlait ce qu'il y avait de solide, ce qu'il y avait d'utile, et c'est précisément ce qu'il en prenait. Tout le reste, dont le fruit ne pouvait être que de chagriner, que d'humilier, que de déchirer, que de donner une scène et de satisfaire une haine envenimée, il le rejetait. Car il ne croyait pas qu'après le serment qu'il avait fait de servir avec fidélité la justice, il pût en honnête homme servir d'organe aux plus cruelles animosités, pour exhaler leur fiel et le décharger sur les divers sujets qui les excitaient.

Et quel esprit peut ainsi porter des parties à s'élever les unes contre les autres et à se couvrir mutuellement de confusion ? N'est-ce pas la colère, l'envie, le ressentiment, la vengeance ? Or, dites-moi, Messieurs, s'il vous convient d'être les interprètes et comme les ministres de toutes ces passions ? Dites-moi si c'est pour en exprimer l'aigreur, et pour les faire éclater au dehors que Dieu vous a pourvus du don de la parole et des talents qui vous distinguent ? Est-ce les faire valoir selon les vues du Maître à qui vous en êtes redevables, ou n'est-ce pas les profaner ? Profanation dont vous aurez à rendre un compte plus rigoureux que vous ne le craignez, et sur laquelle saint Yves, au lieu d'être votre patron, sera votre accusateur.

Encore si ces déclamations, communément inutiles, n'étaient pas, comme elles le sont, aussi sou-

vent calomnieuses et fausses. Mais voici le comble de l'injustice. On ne sait que trop combien la passion est aveugle, et combien il est rare, quand elle est une fois animée, qu'elle se contienne dans les bornes d'une vérité exacte. Tout ce qui la flatte, elle aime à se le persuader et à le croire. D'où il arrive que de légères apparences sont prises pour des réalités, de faibles soupçons pour des évidences, des bruits populaires et vagues pour des traditions constantes, de pures imaginations pour des certitudes absolues. Avec un peu de réflexion on serait aisément détrompé, mais on ne veut pas l'être, et sans hésiter on débite avec assurance mille faussetés.

Ce qu'il y a de plus criant, c'est que l'avocat lui-même, qui devrait modérer ces excès et les corriger, soit quelquefois le premier à y coopérer et à s'y livrer. Prévenu d'un éloignement habituel contre des personnes et même contre des corps entiers, il saisit toute occasion de répandre le venin qu'il a dans le cœur. Et où ne va-t-il pas, où ne porte-t-il pas ses recherches, pour ramasser confusément un tas de faits cent fois rebattus, cent fois éclaircis, cent fois justifiés, ou convaincus cent fois de mensonge? Les mémoires, au reste, ne lui manquent point, il en a des recueils, et c'est une de ses plus agréables études; mais quels mémoires? flétris et décriés, notés et proscrits. Sur la foi de ces garants, il s'énonce du ton le plus ferme. Non

pas qu'il se tienne bien assuré de ce qu'il avance, mais peu lui importe, pourvu qu'il se contente lui-même, et qu'il contente ceux que les mêmes préjugés unissent de sentiments avec lui. Où est la charité, et par quel étrange renversement voit-on acharnés à la ruine l'un de l'autre des chrétiens qui adorent le même Dieu, qui croient le même Evangile, qui participent aux mêmes sacrements, et qui aspirent à la même gloire?

Défendez vos droits, mes chers auditeurs; à la bonne heure, puisque vous n'en êtes pas à ce point de perfection que le Fils de Dieu recommandait à ses Apôtres: Si quelqu'un veut vous enlever votre robe, abandonnez-lui encore votre manteau: *Qui vult tunicam tollere, dimitte ei et pallium.* (*Matth.* v). Ce n'est point là un commandement, c'est un conseil dont la pratique n'est point d'une obligation rigoureuse. Mais, du moins, en prenant les voies légitimes et ordinaires pour conserver ce qui est à vous, ou pour le recouvrer, observez la règle que vous trace saint Augustin. Voulez-vous plaider contre votre frère, dit ce saint docteur, plaidez d'abord contre vous-même dans le secret de votre âme: *Litigare vis cum fratre tuo, prius litiga cum corde tuo.* C'est-à-dire, avant que d'entrer en procès avec votre frère, le premier de vos soins est de prendre garde au hasard que vous courez, à quoi vous vous engagez, à quelle perte ou à quel gain vous exposez votre fortune, vos biens, votre honneur; mais un

autre soin doit précéder celui-là, c'est de sonder votre cœur et de le consulter, c'est de lui demander s'il est assez fort pour se maintenir dans la paix, et ne se point troubler au milieu du tumulte et de la tempête ; c'est de lui ordonner, quelle que soit la situation des choses, de ne se point aigrir et de ne point haïr : *Dic cordi tuo : Noli odisse ;* c'est de l'affermir dans cette disposition, et de ne lui permettre ni déguisements, ni chicanes, ni reproches injurieux dont la charité soit blessée. Et sur cela même ne faut-il pas vous fier trop promptement à vos résolutions : on se promet tout, on ne veut point de mal à son adversaire ; mais dès le premier choc, dès le premier événement fâcheux dans la procédure, vous ressentirez du dépit, du dépit vous irez à la froideur, de la froideur au murmure, du murmure aux colères, aux clameurs, aux outrages. Peut-être aurez-vous l'avantage, et serez-vous confirmé dans vos demandes : mais si vous gagnez d'une part, que ne perdez-vous pas de l'autre ; et ne vaudrait-il pas mieux, par un accommodement chrétien, prévoir tous ces éclats et ces scandales ?

Scandales sans comparaison plus griefs lorsqu'ils viennent de la part de ceux dont on doit attendre plus d'édification. Où se trouve-t-elle, cette édification, quand on voit des hommes dévoués au sacré ministère, après avoir déclaré au pied des autels qu'ils ne veulent que le Seigneur pour héritage, contester sur les priviléges ou les revenus du tabernacle, avec plus de cupidité et d'âcreté que les mondains sur leurs fonds de terre et sur leurs titres de noblesse !

N'allons pas plus avant ; mais pour revenir, la conclusion que je tire, chrétiens auditeurs, et que vous devez tirer comme moi, c'est d'éviter, autant qu'il est possible, toutes les affaires, de ne vous y engager que dans une nécessité extrême, et si vous y êtes entraînés malgré vous, de vous y comporter toujours avec candeur et modération, sans détour, sans aversion, sans offense. Voilà ce que doit vous inspirer un avocat prudent et instruit des règles de la bienséance et de la religion. Voilà de quoi saint Yves ne se départit jamais : également chrétien, soit qu'il eût à défendre la justice en qualité d'avocat, soit qu'il eût à la rendre en qualité de juge. Autre fonction qu'il remplit, et le sujet de la seconde partie.

SECONDE PARTIE.

Ce que l'Apôtre a dit du prince qui domine sur le trône, et en qui réside la souveraine puissance, je puis par proportion l'appliquer au juge assis sur le tribunal et constitué pour rendre aux peuples la justice. Le prince tient la place de Dieu pour le gouvernement des sujets que la Providence lui a

soumis dans toute l'étendue de son empire, et le juge tient la place du prince pour la décision des différends qui naissent entre les particuliers dans toute l'étendue de son ressort. Ainsi, le prince et le juge sont l'un et l'autre les substituts de Dieu, mais avec cette différence essentielle, que le prince est le substitut immédiat de Dieu, puisque c'est de Dieu immédiatement qu'il a reçu le pouvoir dont il est revêtu : au lieu que le juge n'est le substitut de Dieu que par la médiation du prince de qui lui est venu le pouvoir qu'il exerce. Mais en quelque sens que nous l'entendions, il est toujours certain que le pouvoir du juge est émané de Dieu : *Non est potestas nisi a Deo ;* que le juge, par conséquent, est le ministre de Dieu : *Dei minister est :* Ministre de Dieu à votre égard et pour votre bien, si vous faites bien : *Bonum fac, Dei minister est tibi in bonum ;* mais si vous faites mal, craignez, car il n'est alors le ministre de Dieu que pour vous punir : *Vindex in iram ei qui malum agit.* Voilà comment le docteur des nations recommandait aux fidèles de respecter toutes les puissances, et spécialement les magistrats, dispensateurs de la justice. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit* (*Rom.* XIII).

Cependant, chrétiens, par un retour bien raisonnable, quel est le devoir du magistrat dans les fonctions de la judicature, si ce n'est de juger les peuples avec équité ? Or, pour cela deux qualités lui sont nécessaires, l'une par rapport à l'esprit,

l'autre par rapport au cœur. Dans l'esprit, c'est la science ; dans le cœur, c'est la probité, ou, selon le langage des maîtres de la morale, c'est la conscience. Science et conscience, deux dispositions que Moïse demandait dans ceux qui devaient être établis juges du peuple de Dieu. Donnez-moi, disait-il, des hommes sages et éclairés, voilà la science : *Date ex vobis viros sapientes et gnaros.* Que ce soient, ajoutait ce saint législateur, des hommes dont les mœurs soient éprouvées, voilà la probité et la conscience : *Quorum conversatio sit probata in tribubus* (*Deut.*, I). Suivant ces paroles, tout homme dépourvu de connaissance, et d'ailleurs capable de se laisser corrompre par quelque intérêt et quelque passion que ce soit, n'est propre qu'à profaner le temple de la justice et à le remplir d'iniquité. Voyons, Messieurs, ce que fit pour se garantir de l'un et de l'autre le saint juge dont les exemples sont pour vous des règles si droites et si sûres.

Yves, dès ses premières années, acquit par une étude assidue toutes les connaissances qu'il prévit lui devoir être utiles et même nécessaires pour démêler dans ses jugements le vrai du faux, et ne donner en nulle erreur. L'université de Paris, fameuse depuis longtemps pour avoir éclairé la France avant que le reste du monde chrétien fût sorti de l'ignorance où l'inondation des barbares l'avait plongé, cette mère des beaux-arts avait reçu

le saint jeune homme au nombre de ses élèves. On le vit durant dix ans dans les écoles de philosophie, de théologie, de droit canonique, se distinguer par la pénétration et la subtilité de son esprit. Ce ne fut point de ces subtilités spécieuses et superficielles qui, comme des feux passagers, n'ont qu'un certain brillant, mais sans consistance et sans fond. Ce ne fut point de ces subtilités pointilleuses qui raffinent sur tout, et trouvent partout des difficultés, sans se contenir jamais dans les bornes d'une raison saine. Ce fut un sens mûr, allant toujours au point, et s'attachant dans chaque science à l'essentiel et au solide. Avec ces secours de la nature, il n'est pas surprenant qu'il fît des progrès si prompts, et qu'il parvînt en si peu de temps où les autres ne peuvent atteindre qu'après les plus longs exercices. Bientôt il prit des licences à Paris, et dans l'ardeur de savoir il en prit encore à Orléans, licences en droit civil et licences en droit canon. Ce n'était point assez pour lui d'écouter un seul maître : il eût voulu les entendre tous, et par là lui-même il devint maître dans un âge où l'on est à peine en état d'être disciple.

Il ne croyait donc pas, comme la jeunesse de notre siècle, que l'étude des lois est un travail peu nécessaire et même peu utile, que la vraie jurisprudence est l'usage du barreau, qu'en fréquentant les audiences on se rend plus habile qu'en feuilletant et en dévorant tout le corps du droit.

Plein de cette dangereuse idée, si favorable à l'oisiveté, on ne pense qu'aux moyens d'éluder les ordonnances du prince, et d'abréger le temps prescrit pour s'instruire. Si quelquefois on donne sa présence aux leçons que font des maîtres établis par l'autorité publique, c'est une assistance de cérémonie, c'est pour obtenir des témoignages infidèles et subreptices, c'est pour se munir de licences extorquées et surprises par adresse, sans autre préparation ; et, du reste, à l'aide d'une faveur bien ménagée ou d'un nom connu, on se procure des dispenses, qui suppléent au défaut de l'âge, et qui mettent en pouvoir de décider des biens, de l'honneur, de la vie des hommes, lorsqu'on n'a presque pas la première teinture des principes d'une juste décision. Comme si une dispense d'âge dispensait du soin d'apprendre les devoirs de son état et de s'y former. Comme si c'était là l'intention de la puissance supérieure qui l'accorde, cette dispense, et qu'au contraire elle ne supposât pas qu'on a d'ailleurs toute la suffisance requise. Comme si la robe de magistrat, dont il est permis alors de se revêtir, faisait seule les magistrats et communiquait toutes les qualités que demande un ministère aussi difficile et aussi important qu'il est glorieux.

De là qu'a-t-on vu en de jeunes gens qui portaient un caractère que leur négligence les rendait incapables de soutenir ? Je ne craindrai pas de m'en expliquer, et je ne croirai point manquer au respect

que je dois à tant de sages et savants magistrats de tout âge qui honorent leur dignité autant que leur dignité les honore. De là, dis-je, qu'a-t-on vu quelquefois, je dis quelquefois, dans une jeunesse parée de la pourpre, mais ennemie de toute application sérieuse? Que savaient-ils? et dans la conduite qu'ils tenaient que pouvaient-ils savoir? Ils savaient se divertir et se réjouir, ils savaient se répandre dans le monde, parcourir les compagnies, et s'y distinguer par les agréments de la conversation; ils savaient tenir leur place dans les jeux, en connaître toutes les finesses et y employer les journées; ils savaient fréquenter les théâtres et assister à tous les spectacles; ils savaient se repaître de lectures amusantes, et souvent même de lectures très-pernicieuses, ou pour l'innocence de l'âme, ou pour l'intégrité de la religion; ils savaient cent autres choses également vaines et inutiles, mais ils ne savaient rien de leurs obligations les plus étroites, et de ce qu'ils ne pouvaient ignorer sans crime.

Je dis sans crime, et c'est ce qu'on ne comprend point assez. Il faut qu'il y ait dans la société humaine des juges qui prononcent des arrêts et qui les fassent exécuter. Le monde autrement ne pourrait plus être qu'une Babylone : point d'autre loi que la loi du plus fort, et quels troubles alors, quelles guerres, quels désordres produirait l'impunité? Il a donc été de la Providence de Dieu et de sa sagesse d'en appeler plusieurs à la magistrature;

mais en les appelant il ne prétend pas, par une lumière infuse, leur ouvrir toutes les voies, ni lui-même leur dicter sur chaque article ce qu'ils en doivent ordonner et quelle en doit être la résolution. Ce n'est point là à quoi il s'est engagé, ce n'est point ce qu'il leur a promis; mais il lui suffit qu'ils aient apporté en naissant certains dons de la nature qu'il leur a départis, et qu'il ne tient qu'à eux de cultiver. Or, cette culture, où consiste-t-elle d'abord et avant toutes choses, si ce n'est dans l'instruction? Par conséquent, vivre dans une ignorance volontaire, parce qu'on demeure plongé dans une molle paresse, et qu'on néglige de s'en relever, parce que toute étude déplaît et qu'on n'aime point à se captiver, parce qu'on prodigue le temps en promenades, en parties de plaisirs, en de vides entretiens; c'est aller contre l'ordre de Dieu et être criminel devant Dieu.

Je pourrais dire que c'est s'avilir dans la compagnie dont on est membre, et en quelque manière se dégrader, que c'est s'exposer à la raillerie du public et s'en attirer le mépris. Car on n'est pas longtemps à remarquer la faiblesse d'un homme qui juge des choses en aveugle, qui s'égare à chaque pas qu'il fait, et se perd dans ses faux raisonnements. Pour peu qu'il se sente piqué de quelque émulation, il doit être sensible à se voir sans estime, sans crédit, dans un corps où d'autres se signalent, se font écouter, et sont généralement

applaudis. Leur réputation croît tous les jours, tandis qu'on ne le compte pour rien, qu'on ne lui confie rien, et qu'on le laisse dans une honteuse obscurité.

D'autant plus condamnable, que ce sont quelquefois les meilleurs sujets, et ceux dont on devait espérer dans l'avenir plus de services, qui restent ainsi en chemin et se décréditent, faute d'avoir fait profiter le fonds avec lequel ils étaient nés. C'était un riche talent, mais ils l'ont enfoui ; c'était une bonne plante, il fallait l'arroser, mais ils l'ont abandonnée pour s'épargner un soin qui les gênait. Peut-être le regret vient-il, lorsqu'il n'est plus temps. Du moins tout ce qu'il y a de gens raisonnables, et qui s'intéressent à votre honneur, déplorent-ils un dommage qu'il n'est plus guère possible de réparer.

Ce ne sont là, après tout, que des raisons humaines, sur lesquelles je ne dois point insister dans la chaire sainte ; mais de ne pas seconder la vocation de Dieu, de renverser les desseins de Dieu, d'encourir par là l'indignation de Dieu, voilà ce que la religion condamne, et c'est ce que je ne puis trop vous représenter. Le mal est de ce qu'on se laisse peu toucher de ces vues chrétiennes. On ne regarde la matière que je traite et bien d'autres que d'un œil profane. On ne se croit responsable là-dessus qu'à soi-même, et l'on ne s'imagine pas que le salut y ait quelque part.

Yves suivit des maximes toutes contraires. S'il pâlit durant des années entières sur les livres ; si, par des veilles redoublées, il perça les nuits pour puiser dans les sources et pour y découvrir les trésors de la doctrine ; s'il renonça à tous les amusements qui le pouvaient détourner, et s'il fit de la jurisprudence toute son étude, ce ne fut point par une simple curiosité qui le piqua, ce ne fut point par une pure inclination qui l'emporta, ce ne fut point par un vain nom qui le flatta : ce fut par devoir et par religion ; ce fut, dis-je, pour obéir à la voix de Dieu, ce fut pour devenir dans la main de Dieu un instrument propre à l'œuvre où Dieu l'avait destiné, ce fut afin de se mettre en disposition d'y glorifier Dieu, d'y servir le prochain et de s'y sanctifier. Et c'est là aussi ce qui fait une partie de la sainteté du juge. Il faut pour cela prendre sur soi et se contraindre ; il faut s'éloigner du commerce d'un certain monde où le temps en vain se dissipe, et se renfermer dans sa profession ; il faut s'appliquer à des matières sèches, insipides, embrouillées ; il faut se remplir la tête de lois, d'ordonnances, de formalités, d'arrêts. Tout cela de soi-même est ennuyeux et fatigant ; mais c'est ce qui le rend méritoire auprès de Dieu, dès qu'on le prend dans un esprit de soumission aux ordres de ce premier Maître.

Et combien un juge ainsi éclairé et agissant par ces vues supérieures est-il non-seulement agréable

aux yeux du Seigneur, mais utile à la république ! Au lieu qu'un juge sans connaissance, et pourquoi ferais-je difficulté d'user du terme le plus commun ? au lieu qu'un juge ignorant tombe en mille erreurs très-dommageables et dont le public se ressent : tellement que j'ose avancer une proposition qui pourra d'abord vous surprendre, mais qui me paraît indubitable, savoir, que l'ignorance dans un juge est plus pernicieuse et plus à craindre que l'iniquité même et la perversité. Comment cela ? Un peu de réflexion va vous en convaincre. En effet, l'iniquité du juge ne lui fait commettre l'injustice que lorsqu'il le veut ; mais l'ignorance du juge la lui fait commettre quand même il ne le veut pas, quand même il n'y pense pas, quand même il se persuade avoir plus de raison, et qu'il croit fonder son jugement sur de plus solides principes. L'iniquité du juge ne lui fait commettre l'injustice qu'en quelques rencontres, et qu'à l'égard de quelques personnes qu'il n'aime pas ou pour qui il ne s'intéresse pas ; mais l'ignorance du juge la lui fait commettre à toute occasion, sans discernement et envers tout le monde. L'iniquité du juge ne lui fait commettre l'injustice qu'avec scrupule ; quelque déterminé qu'il soit, il ne peut étouffer le remords secret qui lui reproche son crime, et ce remords est souvent un sujet de repentir et un moyen de conversion ; mais par son ignorance le juge commet l'injustice tranquillement et sans trouble : il y

est insensible, parce qu'il ne la voit pas, et son insensibilité rend en quelque sorte son aveuglement incurable.

Quel serait le plus court et le vrai remède ? Le dirai-je ? c'est qu'il lui arrivât ce que Dieu ordonna de ce roi d'Israël incapable de porter la couronne et de juger son peuple : *Aufer cidarim, tolle coronam* (*Ezech.*, XXI) : Otez-lui le sceptre, ôtez-lui cette couronne, et dépouillez-le de cette autorité qui l'engage à tant d'injustices : *Tolle*. Mais ces injustices, il ne les connaît pas : non, il ne les connaît pas, mais par sa faute, mais parce qu'il ne s'est pas assez instruit pour les connaître. Il ne les connaît pas, mais elles n'en sont pas moins réelles, et les suites n'en sont pas moins fâcheuses : l'innocent est condamné, le faible opprimé, le bon droit renversé. Il ne les connaît pas, mais il n'en est pas moins responsable et à Dieu et aux hommes. Hé quoi ! cette famille sera désolée, ses héritages, ses biens lui seront enlevés ; cet orphelin se trouvera frustré de ses justes prétentions ; cette veuve restera sans ressource et sans subsistance, parce que dans un jugement vous avez ignoré de quel côté devait pencher la balance, et que vous n'avez pas vu ce que demandait la raison, l'équité ? Et vous ne vous croirez alors obligé à nulle réparation ? Vous vous imaginerez en être quitte pour dire : J'ai prononcé de bonne foi ? Ah ! mon cher auditeur, quelle bonne foi, qui fait gémir tant de gens et cause tant de désastres !

Mais ne vous flattez pas, et comprenez bien la grande vérité que je dois ici vous annoncer : c'est qu'il y a une bonne foi qui justifie, et qu'il y en a une qui ne peut être qu'une fausse excuse. Je m'explique. La bonne foi du juge, habile d'ailleurs, versé dans les affaires, ayant apporté toute la diligence nécessaire pour ne pas se tromper, et qui se trompe néanmoins dans une rencontre particulière, sa bonne foi, dis-je, est pour lui un titre de justification. Car quel est l'homme infaillible, et n'arrive-t-il pas quelquefois au plus prudent de se méprendre ? Mais une bonne foi qui ne vient que de négligence et d'une négligence grossière, et d'une négligence affectée, parce que vous ne vous êtes pas fait un plan de vos devoirs, et que vous n'avez jamais voulu vous assujettir à cette recherche, ce n'est plus proprement bonne foi, ou c'est une bonne foi criminelle, et vous devenez comptable de ses tristes effets. Je vous renvoie aux docteurs, même les moins sévères, pour savoir si vous êtes dispensé d'un dédommagement proportionné, sinon à la perte dont vous êtes l'auteur, et qui peut être au-dessus de vos forces, mais du moins à vos facultés présentes. Yves, par les connaissances qu'il acquit et par son habileté, fut bien à couvert d'une telle obligation ; fut-il moins exempt des passions qui dans un juge corrompent la conscience et détruisent la probité ?

Il n'y a point de passion qui ne puisse être le

principe des jugements les plus iniques. On regarde surtout l'avarice et la convoitise des biens comme la peste de la justice. Leur maison, disait Jérémie en parlant des juges intéressés, leur maison est remplie de fraude et de tromperie : *Domus eorum plena dolo.* Ils s'enrichissent, ils s'engraissent : *Ditati sunt, incrassati, impinguati.* Comment ? c'est qu'ils abusent de la confiance des parties, c'est qu'ils vendent leurs suffrages et qu'ils favorisent ceux de qui ils ont plus reçu ; c'est qu'ils négligent la cause du pauvre, qui n'a pas de quoi contenter leur cupidité : *Judicium pauperum non judicaverunt* (*Jerem.*, v). Voilà les injustices que produit la basse et honteuse passion d'avoir ; mais les autres passions sont-elles moins funestes ?

A quelles perfidies ne s'endurcit point un juge amolli par la volupté ? Quel empire n'a pas sur ses délibérations et sur sa voix une beauté dont il est épris, dont il est esclave, qui le tourne de quel côté elle veut et comme il lui plaît ? Le précurseur même de Jésus-Christ, Jean-Baptiste, l'éprouva par la sentence de mort qu'Hérode porta contre lui à la seule parole d'une infâme courtisane. Comment peut s'accorder la régularité de la justice avec les excès et les déréglements de l'intempérance, la modération de la justice avec les aigreurs et les ressentiments de la vengeance, la gravité de la justice avec les saillies et les emportements de la colère, la vigilance de la justice avec l'amour du repos et

une molle oisiveté ? Quand pour toute passion le juge n'aurait dans son cœur qu'une malheureuse faiblesse ou une lâche politique qui le rend timide et pliable à des respects humains, aux prières des amis, aux sollicitations des grands ; quand même il n'aurait qu'une pitié naturelle mal entendue et hors de saison en certaines occasions, serait-il en état de franchir, selon l'expression du Sage, toutes les barrières de l'iniquité : *Virtute irrumpere iniquitates* (*Eccli.*, VII) ? Résisterait-il à la puissance ? Tiendrait-il contre la chair et le sang ? Deviendrait-il insensible à l'amitié ? S'affermirait-il contre une fausse commisération ? N'aurait-il acception de personne ? N'est-ce pas là ce qui excite les plaintes et les murmures ? N'est-ce pas ce qui fait crier si haut des misérables accablés ? Tant il est vrai qu'il n'y a aucune passion dont le juge, homme de probité, ne doive se défendre, et qu'il ne peut sans cela faire aucun fond sur la droiture de son âme.

C'est à quoi s'appliqua sans relâche le juge incomparable que les siècles précédents ont comblé de tant d'éloges, et que l'Eglise a mis au rang de ses saints. Jamais peut-être nul autre ne commença plus tôt que saint Yves à combattre ces mouvements secrets et impétueux si opposés à la loi de Dieu et si contraires à la raison. Jamais nul autre ne livra peut-être de plus rudes attaques pour les réprimer, et n'en remporta de plus promptes et de plus constantes victoires. Que fut-ce que toute sa vie ? une

guerre continuelle contre son corps et tous ses sens. A peine a-t-il atteint sa quatorzième année qu'il se condamne au jeûne le plus rigoureux. Qu'est-ce que sa nourriture ? le pain, l'eau, quelques légumes vils et grossiers, ce sont tous les aliments qu'il fournit à la nature pour la soutenir. Encore combien de fois le vit-on, dans une abstinence entière, passer les cinq, les six, les sept jours sans autre soutien que la grâce d'en haut et que la méditation des divines vérités dont il se nourrissait ?

Qu'est-ce que son sommeil, et où prend-il le peu de repos qu'exige une nécessité pressante et qu'il ne peut lui refuser ? Venez, chrétiens délicats, amateurs de vous-mêmes, et plongés dans une lente et profonde paresse, venez et confondez-vous. Quelques heures, souvent sur la terre dure, tout au plus sur une claie, une pierre pour appuyer sa tête, ses habits pour toute couverture, sans égard à la rigueur des temps, voilà comment il répare ses forces épuisées. Du reste, la haire, le cilice, ce sont les vêtements qu'il cache, et dont il macère sa chair, sous cette robe qu'il porte comme le signal du pouvoir juridique qu'il exerce. Nous admirons les austérités des anciens anachorètes ; leur vie nous étonne et même nous effraye ; qu'avaient-ils de plus pénible et de plus pesant sous le joug de cette vie solitaire qu'ils avaient embrassée ? Que pratiquaient-ils de plus mortifiant, de plus accablant ? Que faisaient-ils dans l'horreur de leurs

déserts, plus qu'il ne faisait dans les embarras du siècle et dans le tumulte du barreau ?

Or, revenons : un juge tel que celui dont nous révérons la sainteté et dont je vous raconte les vertus, un juge tellement désintéressé, que, bien loin de penser à faire de nouveaux acquêts, ni à profiter de la substance d'autrui, il n'usa de son patrimoine, d'ailleurs assez ample, que pour le dispenser en aumônes, que pour entretenir de jeunes enfants aux études et pour cultiver leurs talents, que pour retirer chez lui des troupes de nécessiteux et de mendiants, que pour changer sa maison en une espèce d'hôpital, et pour l'ouvrir aux infirmes, comme un asile commun, soignant lui-même les malades, s'attachant aux plus disgraciés et aux plus rebutants, comme aux plus tendres objets de sa charité, leur lavant les pieds, les servant de ses mains, n'épargnant rien pour leur secours, et ne manquant à rien pour leur consolation ; un juge tellement mort à lui-même et mort au monde, qu'il n'a ni vues ni prétentions, qu'il ne cherche ni honneurs ni commodités de la vie, qu'il ne distingue ni grands, ni petits, ni parents, ni étrangers, ni amis, ni ennemis ; qu'il renonce généralement à tout ce qui n'est point Dieu, et que dans ce renoncement absolu il n'envisage que Dieu, il réfère tout à Dieu, il réunit tout en Dieu ; dites-le-moi, Messieurs, ce juge doué de toutes ces qualités était-il homme à blesser volontairement sa conscience,

et pouvait-il être suspect au regard de la probité ? Y avait-il à craindre qu'il ne se laissât, ou fléchir par les prières, ou gagner par les flatteries, ou intimider par les menaces, ou tenter par les promesses ? Eut-on jamais à lui reprocher qu'il eût égard à l'éminence du rang, à l'éclat de la dignité, à la splendeur de la noblesse, à l'opulence de la fortune, au penchant de l'inclination, au lien de la proximité ? Reproches si fréquents dans tous les siècles ! Le sont-ils moins de nos jours ? Mais reproches après tout mal fondés très-souvent et sans sujet. Car ce n'est point ma pensée qu'il faille toujours prêter l'oreille à des parties qui s'infatuent de leurs prétendus droits, et qui, sans respect de l'autorité, s'émancipent à juger ceux qui les jugent et à condamner ceux qui les condamnent.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, c'est pour votre édification que l'Eglise, dans ce saint jour, vous met devant les yeux le portrait le plus accompli d'un juge intègre et irrépréhensible. Heureux si vous ne le perdez point de vue ! C'est un guide fidèle qui vous conduira, et dont vous pourrez suivre les traces sans être en péril de vous égarer. Vous exaltez ses mérites, imitez ses exemples, autant que votre condition le peut comporter. Du moins, imitez son application constante aux fonctions de son ministère, son dégagement de tout intérêt, de toute passion, et pour les imiter écoutez ses leçons et gravez-les profondément dans vos cœurs. Ce qu'il

vous dit par ma bouche, ce sont les salutaires enseignements de Josaphat aux juges du peuple de Dieu. *Videte quid faciatis* (II *Paral.*, XIX) : Considérez toutes vos démarches, et prenez garde à ce que vous faites ou à ce que vous devez faire dans le rang que vous tenez et dans les fonctions dont vous êtes chargés. Car ce n'est point l'emploi d'un homme qui vous est confié, mais vous agissez au nom de Dieu même : *Non enim hominis exercetis judicium, sed Dei* (*Ibid.*). Il faut donc, autant que la faiblesse humaine peut le permettre, que tous vos jugements soient tels qu'ils puissent être avoués de Dieu, autorisés de Dieu, scellés du sceau de Dieu. Or, Dieu est la souveraine justice. Il n'y a en lui ni iniquité, ni cupidité, ni préférence. Tous sont également ses créatures, ses enfants, ses sujets, et sa Providence, sans exception, s'étend à tous. Il est au-dessus de tous les présents, comme il est au-dessus de toutes les attaques ; droit, indépendant, incorruptible dans ses arrêts. Par conséquent, si vous vous écartez de ces règles, si c'est par prédilection, par prévention, par crainte, par ménagement, par des vues mercenaires que vous jugez, vos jugements ne peuvent plus être conformes à ceux de Dieu ; bien loin de les reconnaître et de les ratifier, il les réprouvera, il les fera retomber sur vous-mêmes : *Et quodcunque judicaveritis, in vos redundabit* (*Ibid.*).

Pensée terrible, Messieurs, et digne de toute

votre attention. Dieu m'écoute : ce que je prononce ou que je vais prononcer sur le tribunal où il m'a placé, il me le présentera un jour et m'en demandera compte. Si je devais être seulement appelé au trône du prince pour en rendre raison, je prendrais garde à moi et je craindrais quelque revers ; mais que n'ai-je pas plus à craindre de Dieu ? Encore pourrais-je espérer de tromper le prince et d'éluder toutes ses recherches ; mais pourrai-je tromper Dieu et pourrai-je éluder le témoignage de ma conscience ? Pensée dont peut-être on ne s'occupe guère dans le cours et le mouvement des affaires, mais dont le souvenir à la mort fait une étrange impression. C'est là que se retrace à l'esprit (et sous quelles couleurs !) tout ce que la passion a fait commettre contre la fidélité, contre la charité, contre l'humanité, et c'est là que le mourant entend sans cesse retentir à l'oreille de son cœur cette affreuse parole : *Et quodcunque judicaveritis in vos redundabit.*

Yves se trouva à ce moment inévitable, mais avec bien d'autres sentiments. Les travaux continuels d'une vie austère et toujours agissante, sans interruption, sans relâche, le conduisirent bientôt à son dernier jour. Dès l'âge de cinquante ans ses forces affaiblies lui annoncèrent une mort prochaine. Juge irréprochable, il n'eut rien alors à réparer, parce qu'il n'était chargé d'aucun tort dont il fût redevable au prochain. Que dis-je ? Juge

miséricordieux et charitable, père des pauvres, protecteur de la veuve et de l'orphelin, il eut la consolation de se voir les mains pleines de bonnes œuvres, et de pouvoir dire comme l'Apôtre, sans présumer de lui-même : J'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi ; c'est avec confiance que j'attends la couronne de justice. *In reliquo reposita est mihi corona justitiæ* (II *Tim.*, IV).

Confiance qui soutint toute la fermeté de son courage contre l'accablement de son corps et la violence du mal qui le pressait. Que retrancha-t-il de ses exercices de piété ? et n'est-ce pas là au contraire que, loin de se ralentir, toute sa ferveur redoubla ? Que rabattit-il même de ses austérités ? Dans une défaillance entière de la nature, et au milieu des plus vives douleurs, quelle plainte laissa-t-il échapper ? Quel soulagement demanda-t-il ou accepta-t-il ? Consentit-il à être couché plus commodément, et à la vue de son Sauveur expirant sur la croix ne se crut-il pas encore trop bien traité de mourir sur la paille ou sur la cendre ? Cependant, de quelles douceurs célestes son âme était-elle inondée ? Avec quels élancements et quels saints transports s'élevait-elle à Dieu et se fixait-elle en Dieu ? Pas un instant ne détourna son attention, et ce que l'histoire rapporte d'un grand évêque de notre France, le célèbre saint Martin, sur le point de paraître devant Dieu, elle nous l'apprend dans la même conjoncture du saint juge dont je finis le

panégyrique : *Invictum ab oratione spiritum non relaxabat.*

Ainsi, Messieurs, mourut-il, ce juge occupé comme vous des soins de la magistrature. Il y mourut en saint, parce qu'il y vécut en saint. Puissiez-vous y vivre comme lui, afin d'y mourir comme lui ! Ses fonctions, par elles-mêmes embarrassantes et dissipantes, ne furent point pour lui un obstacle à la sainteté. Il y envisagea le bon plaisir et la volonté de Dieu qui l'avait destiné à ce ministère. Il ferma les yeux à tout le reste, et n'eut égard à nulle des prérogatives dont l'orgueil se laisse vainement enfler, autorité, pouvoir, élévation, prééminence. Il ne considéra que la charge, que le travail, que les occasions d'y pratiquer le plus pur et le plus parfait christianisme : comment ? par une patience inaltérable, par une assiduité infatigable, par une vigilance laborieuse, par une force invincible, par un détachement absolu de soi-même, par une charité universelle et sans réserve. Vertus héroïques, vertus qui comprennent la plus haute perfection de l'Evangile, et qui forment le caractère du juge chrétien et accompli. Quelle patience à écouter des parties, à essuyer leurs importunités, quelquefois même leurs chagrins et leurs grossièretés ! Quelle assiduité et quelle servitude à se trouver aux heures, à tout le temps des plus longues et des plus ennuyeuses audiences ! Quelle vigilance à se précautionner contre les surprises, à parcourir des mé-

moires embrouillés, à discuter des droits incertains et douteux ! Quelle force à se roidir pour la cause du juste contre les inclinations les plus naturelles, contre les liaisons les plus intimes, contre les plus puissantes sollicitations ! Quel détachement de soi-même, et quel sacrifice à s'exposer aux reproches, aux ruptures, aux ressentiments de ceux qu'on n'a pas voulu favoriser, parce qu'on a cru ne le devoir pas ! Quelle charité à se communiquer aux conditions les plus viles, à n'en rebuter aucune, et à les recevoir toutes avec la même ouverture de cœur ! Tout cela par respect de la religion. Voilà, Messieurs, par où votre glorieux patron s'est sanctifié. Exemple admirable, mais est-il inimitable ? L'est-il pour vous, et l'a-t-il été dans votre auguste compagnie, pour ces illustres magistrats dont la mémoire s'est perpétuée jusqu'à nous et se perpétuera jusqu'à la postérité la plus reculée ?

Non, Messieurs, il ne tient qu'à vous, dans la même vocation, de vous sanctifier par les mêmes vertus et avec les mêmes secours. Il y a dans votre état des distractions, des agitations ; mais on sanctifie tout par une intention droite et un regard vers Dieu. Il y a des tentations, et des tentations fortes et fréquentes, surtout des tentations d'autant plus dangereuses qu'elles sont souvent plus délicates et plus spécieuses ; mais on résiste à tout, et on repousse les plus rudes assauts avec cette armure divine dont il est parlé au livre de la Sa-

gesse : *Accipiet armaturam zelus illius :* Son zèle se revêtira de toutes ses armes. *Induet pro thorace justitiam :* Il prendra pour cuirasse la justice. *Et accipiet pro galea judicium certum :* Il aura pour casque la droiture et l'intégrité de son jugement. Enfin, il se couvrira d'un bouclier impénétrable, qui est l'équité : *Sumet scutum inexpugnabile æquitatem* (*Sap.*, v). Expressions nobles et figurées : elles nous marquent des guerres, des combats, des victoires ; mais ce sont ces combats qu'il en coûte, ce sont ces victoires qu'on remporte, qui font devant Dieu le mérite ; et quel mérite !

Du reste, chrétiens auditeurs, pour conclure cette seconde partie, comme la première, par quelque instruction qui vous regarde et dont vous puissiez tous profiter, la même justice que vous voulez qui vous soit rendue, rendez-la vous-mêmes aux juges que Dieu vous a donnés. Vous ne voulez pas qu'ils se préviennent contre vous, ne vous prévenez pas contre eux ; car je l'ai dit et je le répète, nous voyons là-dessus une licence effrénée qu'on ne peut trop condamner. Que des gens succombent dans une affaire, et qu'ils soient déboutés de leurs prétentions, ce n'est point au fond de l'affaire qu'ils s'en prennent, c'est aux juges qui en ont été les arbitres : on ne veut jamais convenir qu'on se soit trompé ni qu'on fût mal fondé dans ses demandes ; mais sans scrupule et sans nulle considération, on déclame contre de vertueux magistrats, et on leur

impute tout le tort qu'on prétend avoir reçu ; on s'en explique hautement, et on les accuse ou de peu d'intelligence, ou de négligence, ou de partialité et de mauvaise foi : c'est-à-dire que, tout éclairés et tout équitables qu'ils sont, on les représente comme autant de prévaricateurs. Déclamations qu'ils méprisent communément et qu'ils pardonnent sans peine à des esprits échauffés et blessés. Mais Dieu les pardonne-t-il de même ? et ce qu'il a dit des ministres des autels ne peut-il pas s'appliquer aux ministres de la justice : *Nolite tangere christos meos ?* Que de soupçons téméraires, que de conjectures fausses, que de raisonnements et de discours injurieux ! Que d'emportements contre des hommes respectables qui ne doivent répondre de leurs décisions qu'à Dieu et au prince ! Dieu les jugera, et il nous jugera nous-mêmes. Plaise au ciel qu'il nous juge tous dans sa miséricorde, et qu'il nous reçoive tous dans ce royaume où l'on jouit d'une paix éternelle, que je vous souhaite, etc.

FIN.

APPENDICE.

N° I.

Summarium vitæ ex Ms. Processu verbotenus compilatum anno 28 post mortem Sancti.

1. Recolendæ memoriæ Yvo Hœlorii, Presbyter Trecorensis, à nobilibus, fidelibus et catholicis parentibus, ex legitimo matrimonio procreatus, futurus Sanctus, à pueritia doctus primas litteras et instructus in Grammaticalibus, Parisiis audivit Logicalia, tunc quatuor decim annorum vel circa ; et ibidem fuit scholaris in Artibus et determinabat quandoque : et postea audivit Decretales et Théologiam ibidem. Et viginti quatuor annorum vel circa fuit Aurelianis in Studio, et audivit librum Institutionum à D. Petro de Capella, et à D. Guillermo de Blavia Decretales : et fuit instructus in Jure civili ; et erat bonæ indolis, et bene proficiens in studio, et honestæ conversationis : et multum devote frequentabat missas, et dicebat etiam Horas suas. Vitas Sanctorum legendo, quando inveniebat aliquid perfectionis, in quantum poterat imitari volebat. Et cum

esset Officialis Archidiaconi Redonensis, audiebat ibidem quartum sententiarum : et ex continuo cœpit spernere mundana, et appetere cœlestia.

2. Et fuit in vita sapiens et litteratus Officialis, primo Archidiaconi Redonensis, et postea Dominorum Alani et Gaufridi Episcoporum Trecorensium. In quibus officiis sancte et juste se habuit, unicuique justitiam celerem faciendo, sine delectu et differentia personarum ; et litigantes et alios dissensionem habentes ad pacem et concordiam pro viribus reducebat. Pro pauperibus, viduis, orphanis ceterisque miserabilibus personis gratis postulabat, et ipsorum causas fovebat, et ad eorum defensionem se offerebat, etiam non rogatus : unde pauperum et miserabilium personarum advocatus communiter vocatur, et inter cetera dixit gratis causam matrimonialem cujusdam pauperis mulieris. Et Armigerum pauperem, vocatum Richardum Le Roux, qui habebat causam contra Abbatem B. Mariæ de Relec, et non habebat unde posset ducere, dictus Yvo gratis d. causam pietatis intuitu sustinuit et obtinuit in eadem : voluit tamen antequam d. causam ducendam reciperet, quod d. pauper nobilis juraret, quod justam causam habere credebat.

3. In ecclesia de Tresdretz fuit Rector per octo annos et decem annos de Lohanec. Horas suas dicebat sine defectu, et quasi continuo deferebat secum Bibliam et Breviarium. Confessiones parochianorum suorum audiebat libentissime, et eis Corpus Christi et alia sacramenta ecclesiastica devotissime ministrabat. Et deferebat super pectus pyxidem argenteam, in qua tenebat Corpus Christi, quod ministrabat infirmis. Omni die vel quasi Missas devote celebrabat, nisi infirmitate vel alio magno impedimento detentus : et frequenter, antequam celebraret, ante altare, et alibi etiam extra Missam, flexis genibus, complosis manibus, se in oratione prostrabat : et cum gemitibus, suspiriis et lacrymis, inclinato capucio et facie occultata, prolixe et devote orabat : et flebat etiam multoties infra Missam, et etiam extra Missam. Erat orationibus multum assiduus : tempus vigiliis, orationibus et exhortationibus expendebat.

4. Idem noctes multoties quasi insomnes ducebat, et vix aut numquam dormiebat de die vel de nocte, nisi labore studii vel orationis aut itineris fatigatus et somno gravatus. Et licet posset habere lectos delicatos et delicate jacere, dormiebat tamen indutus vestibus suis, et numquam vel raro discalceatus. Apud Villam-Martini modico stramine subtus eum ad terram, et pro pulvinari librum quandoque, quandoque lapidem ad caput habebat ; et culcitram punctam, vilem, et nigram, qua se cooperiebat quandoque tempore frigoris. Et apud ecclesiam suam de Lohanec jacebat modo consimili super clidam, grossis et nodosis virgis seu baculis compositam : et prope lectum habebat Crucem cum imagine Crucifixi. Et quando hospitabatur etiam penes divites patriæ, hospites pro ipso bonum lectum fieri faciebant, tamen D. Yvo non jacebat in eo, sed indutus super terram jacebat, et somnum modicum capiebat.

5. Cum esset Officialis Archidiaconi Redonensis, cœpit spernere mundana et appetere cœlestia : et multoties habebat disputationem intra se inter rationem et sensualitatem per octo annos ; in nono vero anno ratio dominabatur sensualitati : et cœpit prædicare. In decimo autem anno dedit bonas raubas Dei amore : et per quindecim annos vel circa ante mortem suam mutavit ex toto vitam suam ; et causa humilitatis assumpsit habitum, tunicam et epitogium de panno albo grosso, vocato burello seu cordeto modici pretii et valoris : et sotularibus corrigiatis ad instar Cisterciensium seu Prædicatorum utebatur. Deferebat cilicium ad carnem, et super cilicium camisiam grossam de stupis : et cooperiebat quantum poterat, ne ab aliis videretur.

6. Aurelianis in studio incipiebat abstinere à carnibus et à vino, et sexta feria jejunabat, tunc ætatis viginti quatuor annorum vel circiter. Dum erat Officialis et cum Episcopo Trecorensi, comedebat panem grossum et potagium tantum modo, et aquam solam bibebat, et exinde fuit magnæ austeritatis et abstinentiæ. Jejunavit in pane et aqua undecim annis per totam Quadragesimam et Adventum Domini, et à festo Ascensionis usque ad Pentecosten, et in jejuniis Quatuor-Temporum, et in Vigiliis B. Mariæ et Apostolorum, et aliis jejuniis ab Ecclesia indictis. Et ter in septimana, quarta scilicet et sexta feria et sabbato, in pane et aqua jejunabat : aliis autem diebus semel in die panem et potagium (sumebat), exceptis Dominicis, et festis Natalis Domini, Paschæ, Pentecostes, et omnium Sanctorum, in quibus bis comedebat in die. Et erat panis grossus siliginis, avenæ, hordei, furfuris vel mixturæ; et potagium pisorum, fabarum, olerum vel raparum cum sale, sine alio condimento ut plurimum; et quandoq. (licet raro) adjuncto modico de farina, et aliquando de butyro. In die autem Paschæ comedebat aliquando unum ovum vel duo, quasi continuo aquam bibendo : sed cum esset cum Episcopis, vel (licet raro) amicorum devictus instantia, ponebat partem de vino in aqua : et de carnibus seu aliis cibis communibus, quos inter fragmenta pro eleemosyna reponebat, se comedere simulabat. Et in ultima Quadragesima ante mortem suam, pietate et compassione cujusdam pauperis infirmi, Yvonis nomine, nunc Eremitæ, quem tunc nutriebat, comedebat aliquando potagium, ut dictum infirmum induceret ad comedendum.

7. Nec propter paupertatem vel indigentiam talem austeritatem suo corpori in cibis et vestibus faciebat, cum haberet bonam ecclesiam et bonum patrimonium, de quibus honorifice poterat sustentari. Sed fuit humilis et benignus, et conversabatur humiliter, et dulciter loquebatur : et incedebat capite inclinato et oculis demissis capucio ante tracto. Et licet posset habere bonas vestes et bonum equum ad equitandum, deferebat tamen vestes humiles et abjectas, et ibat ad prædicandum discurrendo per loca pedester. Gaudebat magis esse cum pauperibus quam cum divitibus, et pauperes tractabat humiliter : et humilitatem gestu, verbis et factis humilibus demonstrabat. Honores mundanos fugiebat : et inter cetera in quodam loco, ubi consuevit convenire magna populi multitudo semel in anno, licet vellent magis audire prædicationem suam quam cujuscumque alterius; tamen voluit deferre Fratribus Prædicatoribus qui erant ibi præsentes : et dicebat humiliter, quod non erat dignus prædicare in præsentia eorum.

8. Fuit etiam magnæ patientiæ in adversis et opprobrii sustinendis et vitæ austeritatibus. Quandoque alii eum blasphemabant, et quamvis esset genere nobilis vocabant eum Coquinum : et ipse patienter et vultu hilari sustinebat. Pediculos circa collum seu super vestes illius euntes non permittebat auferri, sed reponebat in sinu, dicens eos dimitti debere in cadavere seu garena ipsorum.

9. Fuit etiam pacificus et quietus et parum loquebatur nisi de Deo et verba salutis, nec irascebatur, sed quæ loquebatur benigne et patienter dicebat. Et tamen pluries jacebat in sacristia ecclesiæ Trecorensis, pro custodia et defensione sacrorum et aliarum rerum ecclesiæ, quas gentes Regis Franciæ volebant capere, occasione centesimi et quinquagesimini bonorum mobilium ab Episcopo et Capitulo Ecclesiæ Trecorensis, quibus d. Yvo modis omnibus et viis quibus poterat resistebat. Et cum quidam serviens Regis equum Episcopi Trecorensis de domo Episcopali cepisset, et duceret eum; d. Yvo de manibus d. servientis equum eripuit, et ad domum Episcopalem reduxit.

10. In studio Parisiensi portionem carnium, quæ ponebantur coram eo in mensa, pauperibus erogabat. Tempore quo

erat Officialis Archidiaconi Redonensis, Deriano qui fuit postea Prædicator, et Olivario scholaribus dabat de tribus in tribus diebus duos denarios, et invitabat eos in festis annualibus ad comedendum, ut in Nativitate Domini et in festo Paschæ, Pentecostes, et omnium Sanctorum, quando Archidiaconus non erat in villa; et cibariis paratis aperiebat portam magnam, et intrabant pauperes et ministrabat eis, et postea ibat ad comedendum cum duobus prædictis. Et tempore quo erat Officialis Episcopi Trecorensis, quidquid proveniebat eidem de emolumento sigilli et etiam de aliis suis bonis, vestesque et forraturas, antequam vestes de burello indueret, pauperibus erogabat. Et erat magnæ compassionis erga pupillos, orphanos, viduas, et alias miserabiles personas; et eos consilio, auxilio, patrocinio, et eleemosynis juvabat; pauperes orphanos nutriebat, et salarium magistris de suo proprio persolvebat.

11. Gaudebat magis esse cum pauperibus quam cum divitibus, et pauperes humiliter et misericorditer pertractabat; fuit enim homo magnæ pietatis, compassionis et misericordiæ. Pauperes confluentes ad eum recipiebat secum ad comestionem seu prandium; et eis aquam pro manibus, et ad comedendum necessaria propriis manibus ministrabat: et cum eis sedendo ad terram, magis etiam de formibus juxta se collocatis, panem grossum et potagium comedebat et aquam bibebat. Religiosos vero mendicantes sæpe bonis cibariis et vino reficiebat, et caritative tractabat. Pauperibus indifferenter hospitalitatem tenebat, dando eis comestionem et lectum: nam domum fieri fecerat pro eisdem, et ignem etiam faciebat eisdem tempore frigoris.

12. Pluries et specialiter tempore hiemali emebat seu emi faciebat pannos, de quibus Christi pauperes vestiebat, et alias dabat ei de suis vestibus. Et inter cetera accidit, quod idem Yvo fecerat fieri tunicam pro se, et dixit cuidam pauperi, quod indueret illam cum capucio: et pauper vere-

cundus induit, et sic cum capucio et tunica prædictis pauper lætus recessit. Dathovada et Rivallonus maritus suus cum quatuor liberis, ante mortem Yvonis per undecim annos vel circiter, venerunt ad domum ipsius Yvonis, pro eleemosyna recipienda et hospitando ibidem pro amore Dei: quos idem Yvo cum magno gaudio recepit, et dictos undecim annos vel quasi in domo sua tenuit, et ipsis providit per dictum tempus de victu pariter et vestitu.

13. Quidquid insuper tam de bonis ecclesiasticis quam de suo patrimonio habere poterat, indistincte pauperibus erogabat; et eis tam in pane quam in pecunia, blado, et bonis aliis multas et largas eleemosynas faciebat: sicque multi pauperes confluebant ad eum et sequebantur eumdem. (Contigit autem) quod furnatam panis quandoque pauperibus erogabat per frusta. Et cum tempore messis faceret excuti celeriter blada sua, pauperibus tribuenda; (quidam) Alanus dixit ei quod imprudenter faciebat, quod bladum totaliter erogabat, quod si reservaret alio tempore plus valeret. Et D. Yvo respondit, quod non erat certus si tunc temporis vivus esset. Et anno revoluto cum Alanus de blado per ipsum reservato respondisset, quod lucratus fuerat quintam partem; Yvo dixit, quod ipse majus lucrum, de suo quod tempore messium tradiderat, expectabat. Infirmos, præsertim pauperes, frequenter et libentissime visitabat, et ipsos consolabatur et confortabat, et sanctis verbis et exemplis inducebat, ut Ecclesiæ Sacramenta exciperent, et eis qui indigebant necessaria ministrabat. Defunctis dabat sudaria, et cum aliis eos portabat in feretro, et sepeliebat manibus propriis.

14. Fuit homo magnæ castitatis, vitæ sanctæ et conversationis honestæ, et pro tali deputatus est et habitus. Oculos habebat pudicos: verba ejus, signa, et opera, vita et conversatio sanctitatem et honestatem, munditiam et puritatem, et nihil eis contrarium indicabant: imo peccatum luxuriæ

abhorrebat. Sanctis etiam suis prædicationibus, exhortationibus, et exemplis, viros et mulieres, ut à carnalibus et aliis vitiis abstinerent, et ad castitatis custodiam informabat : et sic multi convertebantur ad bonum, et meliores et honestiores fiebant.

15. Prædicationi verbi Dei assiduus, frequentissime et quasi assidue insistebat : et de locorum Episcopi licentia seu mandato, per plures ecclesias et loca diversa, et inter se frequenter satis distantia, discurrendo pedester, aliquoties bis vel ter in die faciebat sermones ; multitudine gentium copiosa, ad audiendum prædicationes ipsius, ex diversis partibus confluente. Fuit namque in prædicationibus plurimum gratiosus, ipsumque gentes magis volebant audire, quam quemcumque alium prædicantem : et sequebantur de parochia in parochiam, seu de loco ad locum, pro iterum audiendo prædicationem ipsius. Et cum ibat prædicando per plures ecclesias una die, revertebatur mirabiliter fatigatus et jejunus, licet fuisset à pluribus invitatus. Cum autem volebat incipere prædicare, ante sermonem et post flexis genibus et complosis manibus orabat devote, quandoque etiam lacrymando : et flebat etiam quandoque in ipsis prædicationibus, cum tanta devotione, quod multos ex audientibus quandoque ad lacrymas provocabat. Gentes patriæ esse consueverunt rudæ ad bonum et pronæ ad lascivias ; sed per ejus bonas prædicationes et exhortationes, sanctam doctrinam et quasi continuum documentum, ac per ejus exempla, quæ facto, verbo et opere prætendebat, multos à suis perversitatibus et erroribus revocavit : et patria et personæ sunt in melius reformatæ. Tractator et reformator pacis, discordantes ad concordiam revocabat, et propter hoc multum frequenter laborabat.

16. Plenus ergo discretione, scientia, bonitate et virtutibus Deo gratus, tempus bonis operibus occupabat, et nullatenus otiosus. Opera caritatis et misericordiæ sollicitus adim-

plebat, visitabat infirmos, sustentationi et defensioni miserabilium personarum vacabat, discordes revocabat ad pacem, et alia bona quæ poterat faciebat. Et honestus, humilis et benignus, magnæ patientiæ et pœnitentiæ, missarum celebrationi, orationi, prædicationi, ac studio divinarum scripturarum assiduus, bonum exemplum sanctitatis verbo et opere demonstrabat : et erat vir magnæ auctoritatis et reverentiæ. Et licet ipse honores respueret, omnes tamen assurgebant eidem, et ibant ad prædicationes ipsius : et præsertim parochiani eum diligebant et reverebantur ut patrem, et communiter ac publice sanctus Presbyter vocabatur. Sensus etiam ipsum conspicientis propter ejus sanctitatem mutabantur, et propter ejus magnam gratiam vix poterant homines separari ab eo.

17. Per tres septimanas antequam d. Yvo decederet, dixit quod erat diu quod fuerat multum infirmus et crediderat mori, quod valde affectabat, dum tamen Deo placeret : quia sicut quicumque gauderet, qui hostem suum vel inimicum vicisset, sic ipse de morte gauderet, cum inimicum suum per Dei gratiam se credebat devicisse. In septimana qua decessit, fuit adeo infirmus et debilis quod se non poterat sustinere, imo interdum sustentabatur per aliquos assistentes, et sic Missam celebravit in capella sua Villæ-Martini. Per tres vel quatuor dies ante mortem ipsius, Joannes Rector ecclesiæ de Franchet, cum Yvone Officiali Trecorensi, invenerunt ipsum vestitum tunicam et epitogium, cum sotularibus seu botis suis, in lecto suo, videlicet supra terram, et habebat lapidem pro pulvinari ad caput. Et cum dictus Officialis eum reprehenderet quia sic jaceret, et non habebat subtus se culcitram vel saltem satis de paleis seu stramentis ; idem Yvo respondit, quod non erat dignus habere, et quod sibi sufficiebat illud quod habebat.

18. Tertia die ante obitum fuit confessus in lecto solito, et

indutus assistentibus prædicabat, et præcepit Jabreto quod iret ad ecclesiam suam pro inhibendo gentibus ne venirent ad eum; et dicendo eis quod erat in bono statu : quia gentes, audientes ejus infirmitatem, jam incipiebant ad eum confluere, et specialiter de sua ecclesia supradicta. Die Veneris ante mortem jacebat super modico paleatum, indutus tunica sua et coopertus culcitra puncta, nigra et misera : et habebat capucium suum super caput extensum. Et cum Derianus dixit sibi, Vos non estis curatus; respondit, Deus scit et novit, et extendit manus junctas versus imaginem Crucifixi, quam habebat ante se.

19. Die sabbati post festum Ascensionis de sero extremam Unctionem multum reverenter et devote recepit : et ante conspectum suum in fenestra habebat crucem cum imagine Crucifixi, quam quasi continue cum devotione et reverentia respiciebat, et facientem officium extremæ Unctionis, respondendo ad singula. Et ministravit sibi hujusmodi Unctionem Hamo Vicarius Ecclesiæ Trecorensis, de et in cujus parochia idem Yvo erat; adstantibus Gaufrido Presbytero et multis aliis, apud Villam-Martini in manerio d. Yvonis, in prædicto lecto de modico stramine ad terram, in qua jacebat indutus tunica, et extractum capucium tenens super caput. Qua Unctione facta idem Yvo loquelam amisit; et respiciens Crucem quæ erat ibi posita ante eum, junctis interdum manibus, et devote et frequenter se signo Crucis signans et muniens, adveniente diei Dominicæ sequentis aurora, quasi se daret sopori, spiritum exhalavit; viginti septem anni fuerunt, in festo Pentecostes vel circa proxime elapso, ut creditur, Dominica post Ascensionem. Et erat Yvo tempore mortis suæ ætatis quinquaginta annorum vel circa.

20. Et eadem die corpus d. Yvonis fuit deportatum quasi eadem hora ad ecclesiam Trecorensem, concurrente etiam multitudine populi copiosa, tangente et osculante cum devotione maxima pedes et manus ipsius. Et postquam fuit portatum ad d. ecclesiam, fuit expoliatus raubis, quibus erat indutus, videlicet tunica, epitogio, et camisia prædictis : et camisia fuit posita inter reliquias ecclesiæ Trecorensis. Et dum corpus ipsius esset in feretro in ecclesia Trecorensi, multitudo copiosa populi virorum et mulierum cum devotione maxima tangebant et osculabantur corpus ipsius, annulosque et alia ornamenta eidem corpori tangere faciebant, credentes indubitanter ipsum Yvonem propter sua merita fore Sanctum. Et quicumque poterat tangebat ipsum, vel res suas, vel feretrum, aliqui cum capucio, aliqui cum manibus, prout melius poterant. Et maxima erat multitudo pauperum, contractorum, debilium, et cæcorum, plangentium mortem suam.

N° II.

Litanies de Saint Yves.

Kyrie, eleïson. Christe, eleïson. Kyrie, eleïson.
Christe, audi nos. Christe, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miserere nobis.
Fili, Redemptor mundi Deus, miserere nobis.
Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.
Sancta Maria, Regina Sanctorum omnium, ora pro nobis.
Sancte Yvo, pater pauperum, ora pro nobis.
Sancte Yvo, vir admirabilis, ora.

Sancte Yvo, lumen tuæ patriæ, ora pro nobis.
Sancte Yvo, seraphim ardens, ora.
Sancte Yvo, fornax caritatis, ora.
Sancte Yvo, humilitatis exemplar, ora.
Sancte Yvo, gloria confessorum, ora.
Sancte Yvo, amator crucis, ora.
Sancte Yvo, pœnitentiæ amator, ora.
Sancte Yvo, decor totius honestatis, ora.
Sancte Yvo, castitatis speculum, ora.
Sancte Yvo, impudicitiæ persecutor, ora.
Sancte Yvo, speculum perfectionis, ora.
Sancte Yvo, exemplar virtutum omnium, ora.
Sancte Yvo, victor et triumphator tentationum, ora.
Sancte Yvo, victor et triumphator mundi, ora.
Sancte Yvo, victor et triumphator dæmonum, ora.
Sancte Yvo, vir honorande, ora.
Sancte Yvo, vir incontaminate, ora.
Sancte Yvo, vir mansuetissime, ora.
Sancte Yvo, innocentium defensor, ora.
Sancte Yvo, virginum protector, ora.
Sancte Yvo, viduarum et pupillorum tutor, ora.
Sancte Yvo, operator miraculorum, ora.
Sancte Yvo, dæmonum effugator, ora.
Sancte Yvo, cæcorum illuminator, ora.
Sancte Yvo, mutorum eloquium, ora.
Sancte Yvo, infirmorum curator, ora.
Sancte Yvo, mortuorum resuscitator, ora.
Sancte Yvo, in mari periclitantium salus, ora.
Sancte Yvo, consolator afflictorum, ora.
Sancte Yvo, saturator famelicorum, ora.
Sancte Yvo, miserorum omnium refugium, ora.
Sancte Yvo, omnium invocantium adjutor, ora.
Sancte Yvo, patrone et defensor noster dulcissime, ora.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

℣. Ora pro nobis, sancte Yvo.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

ORAISON.

Deus, qui beatum Yvonem, confessorem tuum, pauperibus patrem, viduis patronum, pupillis tutorem dedisti; da nobis ejus intercessione, simili caritate flagrare, et temporalibus, quæ citò transeunt, pretiosam æternitatis comparare margaritam. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

N° III.

Pestivien.— Pèlerinage de Notre-Dame de Bulat (1).

Notre-Dame de Bulat est un des plus dévots et des plus célèbres pèlerinages de Basse-Bretagne. Or, en Bretagne, les pèlerins de la science, les antiquaires et les artistes, n'ont rien de mieux à faire qu'à suivre les traces pieuses des pèlerins de la foi; car c'est à la piété seule de nos pères que l'art doit la réalisation de ses merveilleux rêves; car pour élever jusqu'au ciel, car pour ciseler comme un joyau ces monuments de granit dont la grandeur et la légèreté nous mettent en extase, il a véritablement fallu la foi bre-

(1) Les sires de Pestivien eurent avec saint Yves des relations si intimes que nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt ces notes recueillies par nous sur cette famille, et publiées, en 1851, dans un recueil d'archéologie bretonne.

tonne, cette foi que l'Apôtre semble avoir eu en vue de définir, quand il a si magnifiquement parlé de la foi qui soulève les montagnes.

Bulat est une charmante et splendide chapelle ogivale du XVe siècle, à laquelle on a joint une sacristie et une tour de la Renaissance, qui ne sont pas les parties les moins curieuses du monument. Je n'en entreprendrai point la description détaillée, car cet édifice ne se distingue entre tous les édifices de la même époque dont la Bretagne est semée, que par ses proportions grandioses, par l'élégance et la richesse de son architecture. J'ai toujours pensé que la plume ne pouvait, en aucune façon, remplacer le crayon, et que la tâche de l'écrivain doit se borner à signaler, dans un monument, ce qui lui paraît singulier et étrange; pour donner une exacte idée de l'ensemble, il suffit de déterminer l'âge et le style auxquels appartiennent les constructions. C'est précisément à cause de cette uniformité que conserve toujours et partout l'architecture, et à laquelle, du reste, les artistes étaient strictement tenus par les lois rigoureuses du symbolisme, qu'il est possible de dire d'une manière certaine que tel édifice, dont la date n'est pas tracée, est de tel siècle, et non pas de tel autre; c'est pour cela, en un mot, qu'on peut ranger l'archéologie parmi les sciences positives.

Les parties de la chapelle de Bulat que revendique la Renaissance, c'est-à-dire, la tour et la sacristie, qui s'élève au nord-ouest, sont datées par deux inscriptions, dont la première est ainsi conçue : « Ce jour XIIIe d'aoûst MDLII » fust commencée cette secreterie. Fouquet et Jehanou, » mestres de l'œuvres. Guil. Daniel et Guil. Cozic, pro- » cureurs fabriques. » Vous ne manquerez pas de remarquer, à l'extérieur de cette sacristie, une suite de bustes bizarres dont le mérite artistique est incontestable. Ce sont des squelettes qui remplissent en grimaçant toutes les fonc-

tions de la vie. Les uns chantent, les autres prient, les autres pleurent ou blasphèment avec un rire sardonique et infernal. Rien n'est effrayant à voir comme ces masques étranges, si énergiquement conçus, si vigoureusement modelés; on ne sait si la mort ressuscite, ou si la vie se retire au milieu de ces convulsions.

La tour, qui eût été admirablement belle, est demeurée inachevée.

Avant de quitter la chapelle de Notre-Dame, remarquez, je vous prie, deux ouvertures intérieures pour l'ornementation desquelles la Renaissance a prodigué ses plus riches arabesques; ces fenêtres éclairent une chambre ménagée au-dessus de la vieille sacristie dont nous avons parlé, et qui est connue sous le nom de *Chambre des Ermites*. On raconte dans le pays que deux frères maçons, dévots serviteurs de Marie, se vouèrent tout entiers, corps et biens, à la construction de la sacristie et de la tour, puis vinrent achever leur vie dans cette cellule, de laquelle ils pouvaient contempler sans cesse l'autel et l'image de leur patronne.

Aucune charte, aucun chroniqueur, aucun légendaire ne nous apprend les origines de Notre-Dame de Bulat; mais une tradition constante rapporte qu'un sire de Pestivien, puissant et riche seigneur, désolé de voir sa noble race menacée de s'éteindre en sa personne, fit vœu de bâtir une chapelle en l'honneur de la Vierge, si le ciel lui donnait un fils. Ses souhaits furent exaucés, et de son côté le châtelain s'empressa d'accomplir sa promesse. Cette tradition est appuyée par l'étymologie même de *Bulat*, syncope de *Buguelat*, qui veut dire don d'un enfant.

Quoi qu'il en soit, Bulat semble avoir été, dès le principe, un lieu de pèlerinage très-fréquenté. Aujourd'hui encore, un immense concours de fidèles, venus des extrémités des trois évêchés bas-bretons, se donne rendez-vous à Bulat, le dimanche qui suit immédiatement le 8 septembre,

jour de la Nativité de N.-D. Les pèlerins arrivent la veille, car la fête commence le samedi à la chute du jour. Une solennelle procession va allumer un immense feu de joie, et l'on porte triomphalement la statue d'argent de Notre-Dame de Bulat. Il est très-inutile de dire que les trois ou quatre chaumières qui forment le bourg de Bulat sont tout-à-fait insuffisantes pour loger les milliers d'étrangers qui accourent au pardon ; mais toute une petite ville de tentes s'élève comme par enchantement, et les Bas-Bretons campent à la manière des Celtes, leurs nomades ancêtres. Le biniou infatigable et les tonnes de cidre qui coulent toujours abrègent la longueur de la nuit, et lorsque le jour se lève, la grosse cloche appelle les pèlerins à la messe de l'aurore.

Après avoir prié dans la dévote chapelle de Notre-Dame, le pèlerin ne manque pas de visiter les neuf fontaines de Bulat. Quelques-uns pensent que ce culte des fontaines, que l'on retrouve partout en Bretagne, remonte aux rites druidiques; cela est très-possible. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a pas une chapelle qui n'ait sa fontaine, et souvent même, comme au Folgoët, comme à Grâces près Guingamp, la source bénie s'échappe de l'autel même. La première des fontaines de Bulat est dans le cimetière; elle est très-vaste et fort belle; on l'appelle la *Fontaine des Nourrices*. La seconde se trouve à cinquante pas, sur le chemin de Callac; enfin, les sept autres forment un groupe, sur le même chemin, à cinquante pas encore de la deuxième. Chaque fontaine avait autrefois sa statuette ; aujourd'hui, les niches sont vides, et les pignons en granit qui les surmontaient sont tombés en ruines.

Avant la révolution, Bulat n'était qu'une chapelle, d'autres disent une trève de la paroisse de Pestivien, au diocèse de Quimper.

La paroisse de Pestivien est située à deux lieues de Callac, sa cure et son chef-lieu de canton. On est déjà dans les montagnes de Cornouailles.

L'ancienne église de Pestivien est dédiée à saint Blaise. Dans le canton, saint Blaise est invoqué pour la guérison des maux de gorge, et le malade envoie ordinairement un poulet pour offrande. Le jour du pardon, à la fin de la grand'messe, le trésorier monte au clocher et lâche un coq. La foule se précipite du côté où l'oiseau s'envole, car il appartient de droit à celui qui réussit à s'en emparer. On ignore l'origine de cette bizarre coutume.

Dans le cimetière qui entoure la chapelle de saint Blaise, s'élève un remarquable calvaire à personnages, en granit.

Pestivien fut, au moyen-âge, un fief très-important, et le nom des sires de Pestivien apparaît avec gloire dans nos annales.

Tristan de Pestivien servit sous les ordres de Beaumanoir, et combattit dans les rangs bretons à la bataille des Trente. Il fut blessé au premier choc, d'un coup de maillet.

Les sires de Pestivien sont enrôlés parmi les bannerets, dans les plus anciens procès-verbaux des Etats de Bretagne. Leurs armes étaient de sable, vairé d'argent.

Les Pestivien suivaient la cause de Charles de Blois; les Anglais, auxiliaires de Monfort, s'emparèrent du château de Pestivien, et Edouard en fit don à Roger David, un de ces aventuriers auxquels le roi d'Angleterre n'eut pas honte de livrer les plus nobles et les plus riches héritières de Bretagne. David venait d'épouser Jeanne de Rostrenen, veuve d'Alain VII, vicomte de Rohan. Il se fortifia dans son château de Pestivien, et il n'en sortait que pour exercer en grand, dans tout le pays environnant, le métier de voleur et d'assassin. Il était réservé à Bertrand Duguesclin de délivrer la Basse-Bretagne de ce terrible fléau. Vaincu par les supplications et les larmes des habitants de Guingamp, l'immortel capitaine vint, au mois de mai de l'année 1364, à la tête d'une armée de six mille hommes, de toute condition, armés ou non, et ramassés à la hâte, mettre le siége

devant la forteresse du brigand anglais. Cette troupe, animée par la haine et le désir de la vengeance, était capable de tout sous un tel chef ; malgré la résistance désespérée de Roger David, le château fut emporté d'assaut.

Il n'y a plus traces du château de Pestivien ; les forêts dont il était entouré n'existent plus ; toute la montagne est aride et nue ; l'immense étang dont la forteresse avait pris son nom, car *Pestivien* peut se traduire par *Manoir des étangs*, n'est plus qu'une marre bourbeuse qui peut à peine faire tourner un moulin ; mais la mémoire reconnaissante du peuple n'a pas perdu le souvenir de Duguesclin. On chante encore à la veillée une belle ballade que M. de La Villemarqué a recueillie sur les lieux mêmes, et qui raconte les crimes et la défaite du brigand anglais.

Tout près du lieu où fut le château de Pestivien, on montre un rocher qui se nomme *Roch ar Belec*, la *Roche du Prêtre*. On dit que, pendant l'assaut, un saint prêtre priait sur ce rocher, et, comme Moïse sur la montagne, élevait au ciel ses mains suppliantes, pour attirer les bénédictions et le succès d'en haut sur Bertrand et sur ses compagnons.

La terre de Pestivien, haute-justice, était tombée dans la maison du Cludon ; au moment de la Révolution, elle appartenait au marquis du Gage.